



Velly
DA

HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE

DE

FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE

DEPUIS L'ETABLISSEMENT DE LA MONARCHIE JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

Par M. VILLARET.

TOME SEIZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS.

Chez SAILLANT, rue Saint Jean de Beauvais.
DESAINT, rue du Foin, la premiere porte cochere en entrant par la rue Saint Jacques.

M. DCC. LXV.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

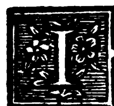


HISTOIRE

DE

FRANCE.

CHARLES VII.



IL est des revers que la sagesse humaine ne peut ni prévoir, ni prévenir : mais ces révolutions inévitables sont beaucoup plus rares qu'on ne se l'imagine. Attribuer tous les événemens au caprice aveugle de la fortune, c'est la ressource de l'imprudence & l'écueil ordinaire de la stupidité. Heureux ou malheureux, le sort d'une nation a presque toujours dépendu de ceux qui la gouvernoient. On peut mettre au nombre des preu-

ANN. 1450.

Troubles en Angleterre. Fuite & mort du duc de Suffolck. Révoltes.

Histoire d'Angleterre. Rapin de Thoyras. Rym. act. publ. tom. 5. Ann. Brit.

ves qui appuient cette vérité, ce qui
ANN. 1450. se passoit alors dans les deux royaumes de France & d'Angleterre. Marguerite d'Anjou, sous le nom de Henri, regnoit avec une hauteur qui multiplioit chaque jour le nombre des mécontens. Les Anglois, jaloux de leur liberté, supportoient impatiemment l'orgueilleuse domination d'une étrangere, & sur-tout d'une Françoise : elle crut s'élever au-dessus des murmures en les méprisant; maxime dangereuse qui ne flatte que trop la molesse dédaigneuse des grands, & les endort souvent au bord du précipice. Au moment qu'elle s'y attendoit le moins, l'orage éclata. Dans le parlement assemblé à Londres, la chambre des communes présenta contre Suffolck un bill d'accusation, contenant plusieurs chefs, dont les principaux le chargeoient d'avoir vendu à la France les intérêts de sa patrie. La reine, malgré sa fierté, fut obligée de le faire arrêter & de l'envoyer prisonnier à la tour de Londres. A peine le parlement se fut-il séparé, que Suffolck revint à la cour plus en faveur que jamais. Le parlement rassemblé à Leicester,

recommença ses poursuites avec plus de chaleur. La reine alarmée eut recours à l'expédient de l'exiler pour le soustraire à la rigueur des loix. Il s'embarqua pour la France. Le capitaine d'un vaisseau de guerre Anglois ayant rencontré le bâtiment qui le portoit, le fit visiter : Suffolck découvert, fut conduit à bord & décapité. Ce n'étoit là que le prélude des malheurs qui menaçoient l'Angleterre. On venoit d'étouffer par la mort du chef un commencement de sédition, excitée dans la province de Kent par un foulon, qui pour inspirer la terreur se faisoit appeller *Barbe bleue*; lorsqu'un autre aventurier, nommé *Jean Cade*, parut dans la même province à la tête des rebelles. Cette seconde révolte étoit d'autant plus à craindre, que Jean Cade, avoit pris le nom de *Jean de Mortimer*, prince de la maison de la Marche. On prétend que le duc d'Yorck favorisoit en secret ce soulevement, pour sonder les intentions du peuple. Cade marcha vers la capitale, défit sur sa route un détachement de l'armée du roi. Londres lui ouvrit ses portes. La cour, qui s'étoit ANN. 1450.

retirée à ſon approche, lui envoya
ANN. 1450. demander à quelle intention il avoit pris les armes. Il répondit qu'il falloit réformer le gouvernement, chaſſer les conſeillers d'état, & ſur-tout punir le duc de Sommerſet. Si les révoltés avoient eu à leur tête un homme de génie, ils euſſent été plus redoutables. N'étant point contenus par une autorité capable de ſe faire reſpecter, ils commirent des déſordres qui ſouleverent contr'eux les bourgeois de Londres. Il ſe livra un ſanglant combat dans la ville. Les ſoldats furent repouſſés. Ce premier échec abattit leur courage. L'archevêque de Cantorbery & le chancelier, qui s'étoient réfugiés dans la tour, ſaiſirent ce moment pour leur offrir une amniſtie au nom du monarque : ils l'accepterent. Le lendemain Cade ſe trouva ſeul : il prit la fuite, on l'atteignit dans ſa retraite : ſa mort mit fin à la révolte : mais les cauſes qui l'avoient produite ſubſiſtoient toujours. Ces divers mouvemens ſe paſſerent, tandis que le roi achevoit de réduire la Normandie. Sommerſet, après la perte de cette province, revint en Angle-

terre, & prit à la cour la place de favori de la reine, que la mort de Suffolck laissoit vacante. L'indignation des Anglois redoubla, lorsqu'ils virent ce seigneur jouir d'une considération & d'un crédit si peu mérités par ses services.

ANN. 1450.

Tandis que l'indolence du monarque, la fierté de la reine, l'ambition & la cupidité des courtisans, & de la plûpart de ceux qui composoient le conseil, détruisoient les ressorts du gouvernement Anglois; Charles, par une conduite entiérement opposée, se rendoit de plus en plus digne de ses succès. Les postes importans ne dépendoient point à sa cour d'une protection arbitraire. L'inutilité, la flatterie, la bassesse, n'usurpoient pas le prix du mérite & des services. Environné de généraux expérimentés, de serviteurs fidéles, dont le zèle avoit fait autant de héros, il sçavoit les récompenser en roi: ils avoient eu part à sa gloire, il se plaisoit à verser sur eux ses bienfaits. Il ratifia la donation qu'il avoit faite au comte de Dunois du comté de Longueville. Il donna au connétable la lieutenance générale de la Norman-

Conduite du Roi, comparée aux désordres du gouvernement Anglois.
Monstrelet. Chron. de Fr. &c.

Trés. des Ch. Mémoire de la Chamb. des Comptes.

die. Tous les autres chefs obtinrent diverses portions de la nouvelle conquête. En leur confiant le gouvernement des places, on leur abandonnoit une partie des revenus pour les indemniser des frais que la guerre les obligeoit de supporter. Le mauvais état des finances ajoutoit un nouveau prix à ces libéralités. On eût dit que ce prince n'acquéroit que pour avoir le plaisir de donner. A ces marques de bonté il ajoutoit des témoignages de confiance, bien plus propres encore à toucher des ames sensibles & généreuses. Ce n'étoit pas assez pour lui que ses entreprises parussent à ses yeux conformes aux régles de la prudence & de la justice, il vouloit qu'approuvées par les suffrages des défenseurs de la patrie, leur zèle en facilitât l'exécution. Il ne forma le projet de recouvrer la Normandie qu'après avoir consulté les princes, les seigneurs, & les chefs de ses armées.

ANN. 1450.

Avantages remportés en Guienne par le comte de Foix.

Ibid.

Dès l'année précédente, Gaston de Foix, lieutenant-général du roi dans la France méridionale, accompagné des comtes de Comminges, d'Astarac & de Lautrec, avec six

cens lances & deux mille arbalêtriers, vint investir la ville de Mauleon dans le comté de Soule. Cette place, située sur un roc, passoit pour imprenable. Les Anglois en avoient confié la garde au roi de Navarre, (c'étoit alors Jean d'Aragon, successeur de Charles III, dernier souverain de la branche d'Evreux) il rassembla des troupes dans l'intention de faire lever le siége : mais le comte de Foix avoit si bien retranché son camp, qu'on ne pouvoit l'y forcer. Le roi de Navarre eut recours à la voie de la négociation : il se flattoit d'obtenir tout du comte de Foix, qui avoit épousé sa fille. Dans une entrevue qu'il lui demanda, il lui représenta que la ville de Mauleon étoit sous sa sauve-garde ; & que même *le connétable de Navarre en étoit capitaine pour le roi d'Angleterre.* Gaston répondit au roi son beau-pere, qu'il lui portoit tout honneur ; mais qu'il étoit lieutenant-général du roi de France ; qu'il n'abandonneroit point son entreprise *s'il n'étoit combattu & vaincu*, & qu'en toute autre occasion il pouvoit compter sur ses services, *excepté ce qui touchoit*

Ann. 1450.

le fait & l'honneur de la couronne de

ANN. 1450.

France. Jean se retira : les assiégés capitulerent, & le comte prit possession de la place au nom du roi. Peu de tems après il fit assiéger par Pierre de Lautrec, son frere, la forteresse de *Guischen*, à quatre lieues de Bayonne. Les Anglois, au nombre de quatre mille, accoururent au secours & furent défaits avec perte de douze cens hommes. Cet avantage avoit été suivi de la réduction de divers châteaux, situés dans les environs de Bayonne, & qui assuroient plusieurs passages sur l'Adour.

Le roi forme le projet de conquérir la Guienne. *Ibid.*

Le roi assembla dans la ville de Tours les princes, les généraux, les seigneurs & le conseil, pour délibérer s'il étoit à propos d'entreprendre la conquête de la Guienne. Ce projet, dont la simple proposition dans d'autres tems eût été considérée comme une chimere, fut généralement approuvé. On disposa tout pour l'exécuter. Dès la fin même de la campagne plusieurs détachemens défilerent vers cette province : la premiere des places dont on forma le siége fut Bergerac, ville très-forte, située sur la Dordogne. Elle fut emportée en

peu de jours. Le comte d'Orval, fils du ſire d'Albret, accompagné du ſeigneur de Leſpinaſſe, de Vignoles & d'un capitaine Écoſſois, à la tête d'environ cinq cens hommes d'armes, vint courir le Bordelois & ravager le Medoc. Le maire de Bordeaux avec un corps de troupes de neuf à dix mille hommes l'atteignit : le comte, malgré la ſupériorité des ennemis, n'évita pas le combat, & remporta une victoire complette. Les Anglois laiſſerent dix-huit cens des leurs ſur le champ de bataille, & douze cens priſonniers. Lanſac, Montferrand, Sainte-Foix & Chalais, furent réduites preſque dans le même-tems. Ces avantages préliminaires, obtenus avant que les troupes entraſſent en quartier d'hiver, ſembloient déja préſager les heureuſes opérations de la campagne ſuivante.

ANN. 1450.

Les progrès rapides de nos armes, la ſageſſe du monarque, les loix rétablies dans leur vigueur, avoient répandu leurs influences ſalutaires ſur toutes les parties du royaume. La tranquillité des provinces y ramenoit l'abondance. L'état ſembloit reprendre une nouvelle vie. Avec la proſ-

Recherches & punitions de financiers. *Ibid.*

Ann. 1450. niere trop ſenſible pour qu'un abus conſidérable demeure long-tems enſeveli dans les ténébres. On envioit les richeſſes de Jacques Cœur, elles étoient prodigieuſes ; & ce n'étoit que depuis deux ou trois ans qu'il avoit réaliſé ſon opulence par des acquiſitions : avant ce tems ſa fortune, qui ne conſiſtoit que dans ſon commerce, ſes charges & ſon crédit, ne pouvoit être appréciée, & ne donnoit matiere qu'à des conjectures indéterminées. L'exiſtence effective de ſes tréſors ceſſa d'être un ſimple objet de ſoupçons incertains, lorſqu'on le vit tout-à-coup devenir poſſeſſeur de pluſieurs palais & de plus de quarante terres conſidérables. La ſeule ſeigneurie de Saint-Fargeau contenoit vingt-deux paroiſſes. Ses biens expoſés au grand jour ne devoient pas manquer d'exciter la cupidité. Un luxe étalé avec profuſion, un faſte ſouvent indécent, accrurent le nombre de ſes ennemis. Annobli depuis dix ans, il ſe piquoit d'une magnificence qui révoltoit les chefs des plus illuſtres maiſons du royaume, que leurs facultés mettoient dans l'impuiſſance de paroître

avec autant d'éclat. On le vit, lorſque le roi fit ſon entrée dans Rouen, marcher à côté du grand Dunois, & pouſſer l'affectation juſqu'à porter des armes & un habit ſemblable à celui de ce héros. Mais la fortune de Jacques Cœur, le principe injuſte ou légitime de ſes richeſſes, la jalouſie, la haine de ſes ennemis, ne furent pas les ſeuls, ni peut-être les plus puiſſans motifs de ſa diſgrace. Il entretenoit avec le dauphin des liaiſons, qui ne pouvoient manquer de déplaire au roi; & ce fut vraiſemblablement le premier des moyens qu'on employa pour le perdre. L'empriſonnement & la condamnation de Jacques Cœur exigent un détail plus circonſtancié que ne paroîtroit le mériter un événement particulier. C'eſt un point eſſentiel dans notre hiſtoire: il intéreſſe la gloire d'un de nos plus grands rois. Il faut regarder Charles VII comme le plus injuſte & le plus ingrat des monarques, ſi Jacques Cœur étoit innocent. Nous allons rapporter avec l'impartialité la plus ſcrupuleuſe tout ce qui peut éclaircir cette queſtion, douteuſe juſqu'à préſent, afin de mettre le lecteur en

ANN. 1450.

état de résoudre par lui-même ce problême historique.

ANN. 1450.

Idem. Ibid.

La premiere action intentée contre Jacques Cœur n'avoit point pour objet la déprédation des finances. On l'accusa d'avoir empoisonné Agnès Sorel, morte l'année précédente. Jeanne de Vendôme, femme de François de Montberon, fut son accusatrice. Ce fut sur la délation de cette dame que le roi donna ordre de l'arrêter à Taillebourg. Si ses ennemis n'avoient eu d'autre crime à lui imputer, sa détention n'auroit pas été longue; car il se justifia pleinement, & la dame de Vendôme fut condamnée à lui faire amende-honorable. Il ne faut souvent pour perdre un homme en place, que lui porter le premier coup: à l'instant on verra mille bras s'élever contre lui. Une foule d'accusateurs vinrent faire de nouvelles dépositions; & le roi décerna une commission expresse pour instruire le procès. Antoine de Chabannes étoit à la tête de ces juges. On accusoit Jacques Cœur d'altération des monnoies dans le tems qu'il étoit maître de celles de Bourges & de Paris; d'avoir fait transporter hors du royaume quantité d'argent, d'un titre

inférieur à celui du prince; d'avoir contrefait le petit scel du secret du roi; d'avoir vexé les provinces par des concussions sans nombre; d'avoir fourni des armes aux Mahométans; d'avoir employé son autorité pour enchaîner comme forçats sur ses galeres de fort honnêtes gens, *sous prétexte qu'ils étoient coquins & ruffiens*; d'avoir renvoyé en Egypte un esclave Chrétien qui avoit eu le bonheur de se réfugier en France sur une de ses galeres; de s'être servi du nom du roi pour engager des particuliers, & même des provinces, à remettre entre ses mains des sommes considérables, indépendamment des contributions ordinaires, en leur faisant entendre que le roi prenoit un singulier plaisir à ces gratifications surabondantes, *& qu'elles lui servoient à jouer aux dez*. Le premier moyen de défense dont Jacques Cœur fit usage fut le privilége de cléricature. Ce privilége étoit une espece de préservatif dont on se munissoit toujours par précaution. Mais il avoit été arrêté *en habit de courtisan*; & cette irrégularité portoit atteinte à la prérogative de clerc. On poussa les infor-

ANN. 1450.

ANN. 1450.

mations jusqu'à interroger les barbiers des différens lieux où il s'étoit trouvé. Tous affirmerent que quand on lui faisoit la barbe & les cheveux » il » n'avoit jamais demandé qu'on lui » fît la tonsure «. Cependant on produisit ses lettres de cléricature, & les grands vicaires de Poitiers le réclamerent. On refusa de les entendre : ils appellerent au roi » mieux con- » seillé «. Leurs protestations n'empêcherent pas les commissaires de poursuivre l'instruction du procès. Jacques Cœur, réduit à se défendre, demanda des avocats & un conseil, ce qui lui fut refusé. Les juges, sans vouloir l'admettre à la preuve testimoniale, exigerent qu'il se justifiât par écrit. On lui donna deux mois pour préparer ses réponses. Il se plaignit de la briéveté du terme, alléguant que la plûpart des titres qui pouvoient servir à prouver son innocence étoient épars en divers endroits, tant sur ses vaisseaux, qu'entre les mains de ses facteurs. On voit dans la conduite des commissaires plus que de la sévérité : ils vouloient le trouver coupable. Jacques Cœur, d'un autre côté, paroissoit ne chercher qu'à

gagner du tems ; car il n'étoit guéres probable que des écrits relatifs à l'administration des finances de France, fussent déposés dans des bâtimens envoyés aux échelles de Levant. Cependant il persistoit toujours à récuser les témoins qui déposoient contre lui, & refusoit de répondre aux accusations, ainsi que de reconnoître les commissaires pour juges compétens, attendu sa qualité de clerc. Enfin il fut présenté à la question, dépouillé & lié. L'appareil des tourmens l'obligea de se soumettre & de s'en rapporter au témoignage de ses accusateurs. Ce fut sur cette conviction, arrachée par la crainte de la torture, qu'on rédigea le jugement. Il faut observer que le roi s'étoit fait apporter toute la procédure, qui fut examinée en sa présence. Le chancelier & les commissaires se transporterent au château de Lusignan, où la cour étoit alors, pour prononcer l'arrêt, qui déclaroit Jacques Cœur atteint & dûement convaincu des crimes à lui imputés, pour lesquels il avoit encouru la peine de mort, que le roi lui remettoit, *en considération de certains services, & à*

Ann. 1450.

ANN. 1450. *la recommandation du pape :* le condamnoit de plus à faire amende-honorable au roi en la personne du procureur-général, & à quatre cens mille écus pour indemnité des sommes par lui retenues, outre la confiscation générale de ses biens, & le bannissoit à perpétuité. Quoique son accusatrice eût été convaincue d'imposture au sujet de l'empoisonnement d'Agnès Sorel, il fut dit dans l'arrêt, *qu'à l'égard des poisons, pour ce que le procès n'étoit pas en état, le roi n'en faisoit aucun jugement & pour cause.* Jacques Cœur avoit été conduit à Poitiers, où il fit publiquement amende-honorable.

Quoique Jacques Cœur eût été banni à perpétuité du royaume, le roi lui ordonna de se retirer dans le couvent des Cordeliers de Beaucaire, pour y demeurer *en franchise.* C'étoit toujours une espéce de prison, sous la sauve-garde du monarque. Deux ans après il s'évada & passa en Italie. Ce fut là qu'il ramassa les débris de sa fortune. Il s'embarqua sur les galeres que le pape envoyoit contre les Turcs. Il tomba malade dans l'isle de Chio, où il mourut. Il fut in-

humé dans le chœur de l'église des Cordeliers de cette isle. Ce qu'on rapporte de son séjour dans l'isle de Chypre, & des trésors qu'il y amassa, plus considérables encore que ses premieres richesses, ainsi que de son alliance avec une dame du pays, & du mariage de ses deux filles, est une fable hazardée sur la foi plus que douteuse, d'André Thevet, voyageur du seizième siécle. Ann. 1450.

On peut alléguer en faveur de l'innocence de Jacques Cœur, qu'il fut jugé par des commissaires; que ses juges parurent très-animés contre lui; que la plûpart obtinrent la meilleure partie de la confiscation de ses biens; qu'Antoine de Chabannes se fit adjuger à vil prix la seigneurie de Saint-Fargeau, ainsi que les baronnies de Touci & de Péreuse; que les crimes qu'on lui imputoit étant affirmés par des témoins, on lui refusa de se servir pour sa justification de la preuve testimoniale; & qu'on ne le força de s'avouer coupable qu'en l'effrayant par l'appareil des tortures, après lui avoir refusé d'appeller à sa défense les lumieres d'un conseil & de quelques avocats. Ces présomp- *Idem. Ibid.*

Ann. 1450.
tions sont fortes en faveur de son innocence : mais en même-tems il est prouvé par le procès, qu'il avoit exigé des provinces plusieurs sommes qui excédoient les contributions prescrites ; que n'étant encore que simple compagnon de la ferme de la monnoie de Bourges, il avoit altéré les espéces ; qu'il avoit fait transporter hors de France des lingots qui n'étoient pas au titre du royaume ; qu'il avoit vendu des armes aux Mahométans ; qu'il s'étoit servi de l'autorité que lui donnoit son crédit auprès du roi, pour faire embarquer de force plusieurs personnes, sous prétexte de libertinage ; qu'il avoit fait effectivement enchaîner sur ses galeres l'esclave fugitif pour le rendre à ses maîtres. Ceux qui ont prétendu que le renvoi de cet esclave étoit un acte de justice, connoissent bien peu les droits de l'humanité. De quel prétexte pourroit-on se servir aujourd'hui pour commettre une pareille violence ? Il dit à la vérité dans ses défenses qu'il ignoroit que cet esclave fût chrétien ; mais c'étoit un homme, & il n'avoit certainement aucun droit sur la liberté

qu'il s'étoit procurée. Bien plus le facteur qui conduisoit le vaisseau sur lequel ce malheureux s'étoit rendu en France, assura que le patron ne demandoit que cinquante ducats pour la rançon du fugitif. Jacques Cœur, le négociant le plus riche de France, aima mieux sacrifier un homme, qu'une somme si modique. ANN. 1450.

Charles VII revit lui-même toute la procédure avant le jugement. Aucun des historiens contemporains ne s'est récrié contre l'injustice de la condamnation. Il faut ajouter à ces présomptions que Louis XI, implacable ennemi de la mémoire de son pere, qui se faisoit un plaisir d'improuver toutes ses actions, qui haïssoit mortellement Chabannes qu'il vouloit perdre, que Louis XI, dis-je, parvenu au trône, fit revoir le procès. Qu'un des avocats consultés par les enfans de Jacques Cœur déclara, qu'attendu que les crimes étoient avérés par la confession & par les dépositions des témoins, *la chose lui paroissoit douteuse & périlleuse à remettre sous les yeux du parlement ;* que la haute opinion que la cour avoit du feu roi ne laissoit point lieu

Ann. 1450. d'espérer qu'on pût réformer le jugement; *que ledit procès avoit été conduit par gens de grande autorité & en grand nombre, la sentence donnée en grande délibération*; & que son avis étoit *que les héritiers vinssent par forme de grace, telle qu'il plairoit au roi leur faire pour la restitution des biens de feu leur pere.* L'affaire fut plaidée au parlement, qui ne prononça point, & la contestation ne fut terminée que sous le regne de Charles VIII, par une transaction entre Jean de Chabannes & la veuve de Geoffroy Cœur. Telles sont les circonstances les plus essentielles de ce procès, & les plus puissantes raisons que l'on puisse alléguer pour ou contre l'équité de l'arrêt. C'est au lecteur à prononcer.

L'opulence de Jacques Cœur a passé long-tems en proverbe. Lorsqu'on vouloit désigner un homme qui possédoit une fortune immense, on disoit : *il est aussi riche que Jacques Cœur.* Si l'on s'en rapporte au jugement de quelques écrivains, ces richesses prodigieuses provenoient de son commerce. Il faisoit, dit-on, lui seul plus d'affaires que tous les

négocians de France & d'Italie. Ces auteurs n'ont pas fait réflexion sans doute au commerce que les Vénitiens & les Genois faisoient déja depuis long-tems dans les échelles du Levant, ainsi qu'à l'étendue des relations qu'embrassoit le célébre Cosme de Médicis, considéré alors comme le premier négociant de l'Europe. Le commerce le plus considérable de Jacques Cœur consistoit en lingots d'or ou d'argent, & en armes défensives. Les Mahométans connoissoient depuis long-tems l'usage des armes à feu, & possédoient l'art de fondre des piéces d'artillerie, beaucoup plus grosses que celles des Européens. Toutes nos manufactures se réduisoient à quelques fabriques de draps, de toiles & de papier. Les vaisseaux de Jacques Cœur, chargés de ces marchandises, rapportoient en retour des soies & des épiceries. Jacques Cœur, long-tems ouvrier dans les monnoies, dans le peu de tems qui s'écoula depuis l'accroissement de sa fortune jusqu'à son entrée dans l'administration des finances, n'avoit pu certainement établir un commerce aussi étendu qu'on voudroit

ANN. 1450.

Ann. 1450.

le persuader. Parvenu au ministere, il eut à ses ordres plusieurs bâtimens, il soutint les frais de plusieurs ambassades dispendieuses, il fut en état de faire les avances pour l'entretien de quatre armées, pendant une campagne entiere, il vécut avec l'éclat des plus grands seigneurs, il fit des acquisitions sans nombre, & se trouva, lors de sa détention, riche de près de deux millions, en y comprenant deux cens mille écus qu'il avoit prêtés au roi. On a dit que Raymond Lulle, passant à Montpellier, connut Jacques Cœur, & lui communiqua le secret de faire de l'or. Ceux qui ont rapporté cette fable absurde, n'ont pas observé qu'il y avoit alors près de cent quarante ans que ce philosophe étoit mort. Au surplus, le revers qu'éprouva Jacques Cœur est une leçon frappante pour ses pareils, qui par les opérations d'un commerce honnête & proportionné à leur intelligence, étant parvenus à se procurer un sort heureux, ont sur leurs vieux jours la téméraire ambition d'aspirer à des dignités dangereuses.

Il ne se passoit point d'année que le dauphin ne donnât au roi quelque nouveau sujet de mécontentement. Depuis long-tems le monarque auroit dû s'y accoutumer ; mais il est des chagrins avec lesquels le cœur ne se familiarise jamais : l'habitude de les éprouver, loin d'en amortir l'impression, ne sert qu'à la rendre plus douloureuse. Charles triomphoit de ses ennemis : son fils seul lui résistoit. Immédiatement après la conquête de la Normandie, le dauphin avoit demandé le gouvernement de cette province. L'autorité devenoit trop dangereuse entre les mains de ce prince pour qu'on osât lui confier cette importante conquête. Louis, déja formé dans l'art de feindre, ne se plaignit point de ce refus. Dans le dessein où il étoit de se rendre de plus en plus indépendant, il s'attachoit à s'appuyer, autant qu'il pouvoit, d'alliances étrangeres. Il rechercha & obtint en mariage la princesse Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie. Le roi, qui n'approuvoit pas cette union, lui fit dire qu'il ne falloit pas qu'il songeât à contracter aucun engagement jusqu'à

ANN. 1450.

Mariage du dauphin avec Charlotte de Savoie.

Observat. sur l'hist. de France.
Histoire de Louis XI par M. Duclos.
Recherches du même Auteur.
Spicil.

ANN. 1450. la paix ; qu'alors il comptoit lui faire épouser une princesse d'Angleterre. Louis n'étoit pas assez docile pour déférer à ces ordres. Il chargea ses ministres de conclure le traité : le duc, en considération de cette alliance, donna deux cens mille écus d'or à sa fille, & le dauphin lui assigna dix mille écus de douaire. On convint que la future dauphine, qui n'étoit pas encore nubile, renonceroit à toutes ses prétentions, aux successions paternelle & maternelle, lorsqu'elle seroit parvenue à l'âge de douze ans. Le roi ayant appris que ce mariage devoit se célébrer incessamment, députa un héraut chargé de signifier son opposition au duc de Savoie. Quelque diligence que fit le messager, il ne put arriver à Chambéry que la veille du jour de la célébration. Le dauphin en ayant été aussitôt averti, l'empêcha de parvenir jusqu'au duc. Le héraut fut obligé de signifier sa protestation & de remettre ses lettres de créance au chancelier de Savoie. Lorsqu'il revint le lendemain chercher la réponse, la jeune princesse se rendoit dans la chapelle du château de Chambéry,

où le dauphin l'attendoit. La cérémonie étant achevée, on remit au héraut une lettre du duc de Savoie, adressée au roi, par laquelle il lui marquoit qu'il ne s'étoit déterminé à donner sa fille au dauphin, que sur la certitude du consentement de sa majesté, dont l'avoit positivement assuré le légat du pape. Ce prélat étoit mort, ainsi son témoignage ne pouvoit être contesté. Un pareil mariage étoit nul par les constitutions du royaume. Le roi, trop occupé pour lors, prit le parti de dissimuler un affront, dont il remit la vengeance à des conjonctures plus propices. Il se contenta, pour punir le dauphin, de retrancher ses pensions, & de rendre au comte d'Armagnac les châtellenies du Rouergue, dont ce prince avoit eu la confiscation. Charlotte, quoique mariée, continua de demeurer à la cour de Savoie, jusqu'à ce qu'elle eût atteint l'âge convenable. ANN. 1450.

On ouvrit la campagne en Guienne par le siége de Mont-Guyon, forteresse située sur les confins du Périgord. Le commandant se rendit le neuviéme jour. Les seigneurs de

ANN. 1451. Conquête de la Guienne. *Ibid.*

Ann. 1451. Rochechouart, de la Rochefoucaut, & Jean Bureau, maître de l'artillerie, furent chargés par le comte de Dunois de régler les articles de la capitulation. Le comte vint ensuite mettre le siége devant Blaye, où le joignirent les seigneurs de Beauveau, Jacques de Chabannes, Joachim Rouault, & le comte de Penthievre, avec les corps qu'ils commandoient. Dans le même-tems qu'on disposoit les attaques par terre, Jean Boursier entra dans la Gironde avec une escadre, & ferma le port de la ville, après avoir mis en fuite cinq gros vaisseaux de guerre Anglois, qu'il poursuivit jusqu'au havre de Bordeaux. On fit des tranchées qui furent poussées jusqu'aux fossés. Diverses parties des ramparts s'écroulerent par les mines; tandis que les *canons* & les *bombardes* achevoient de les détruire. L'artillerie, par le génie & l'activité de Jean Bureau, avoit été portée à un dégré de perfection qu'on avoit ignoré jusqu'alors. Ce fut une des principales causes auxquelles le roi fut redevable de la rapidité de ses conquêtes. Il n'y avoit plus de forteresse inexpugnable. En

peu de tems les brêches se trouverent pratiquables, & le treiziéme jour du siége la ville fut emportée par un assaut général. Les Anglois y perdirent deux cens hommes, & Pierre de Montferrand, soudich de la Trau, fut du nombre des prisonniers, ainsi que le seigneur de Lesparre. Le reste de la garnison Angloise s'étoit retiré dans le château, qui se rendit à composition le même jour. La réduction de Blaye, fut suivie de celle de Bourg, située à l'extrémité où la Dordogne va confondre ses eaux avec la Garonne. Le commandant de cette place n'attendit pas pour se rendre qu'on eût dressé des batteries. De l'autre côté, le comte de Foix, accompagné des seigneurs d'Albret, de Lautrec, de Lavardin, de Noailles, avec un corps de cinq cens hommes d'armes & deux mille arbalêtriers, avoit investi la ville de Dax sur l'Adour. Après une assez vigoureuse résistance, les assiégés demanderent à traiter, & convinrent avec le comte de Foix de se soumettre, en cas que les François se rendissent maîtres de Bordeaux. La place en attendant fut remise en sequestre

ANN. 1451.

ſous l'autorité de quatre ſeigneurs de
ANN. 1451. Béarn. Après la compoſition de la ville de Dax, le comte d'Armagnac traverſa toute cette partie de la Guienne que renferme l'Adour & la Garonne, pour venir aſſiéger Riom, ville ſituée dans le pays d'entre deux mers; tandis que le comte d'Angoulême s'emparoit de Libourne, & que Caſtillon ſe rendoit au comte de Penthievre. Le comte de Dunois étoit pour lors occupé au ſiége de Fronſac, petite ville ſur la Dordogne, dont le château, extrêmement fortifié, étoit conſidéré comme la *clef* de la Guienne *& chambre royale*, ainſi qu'on s'exprimoit alors, pour faire entendre que la conſervation de la province dépendoit principalement de cette place, qui par conſéquent ne pouvoit être tenue que par le ſouverain. Les Anglois, en effet, depuis le tems qu'ils poſſédoient la Guienne, n'avoient jamais confié la garde du château de Fronſac qu'à des troupes de leur nation. Les ennemis, attaqués en même-tems de tous côtés, ſans qu'il leur fût poſſible de ſe ſecourir mutuellement, furent bientôt réduits à la néceſſité de ſe ren-

dre. Le gouverneur de Fronsac promit de remettre le château la veille de la saint Jean-Baptiste, s'il ne se trouvoit, avant ce terme, dégagé de sa parole par une armée assez puissante pour combattre les François. Au jour indiqué, nos troupes se présenterent en bataille, & resterent en armes depuis le soleil levant jusqu'à l'entrée de la nuit. C'étoit-là ce que l'on appelloit *tenir journée*. Les ennemis ne parurent point, & la place fut livrée au comte de Dunois, qui en confia la garde à Joachim Rouault.

ANN. 1451.

Réduction de Bordeaux. *Ibid. Tres. des Ch.*

Tandis qu'on soumettoit toutes ces villes & une infinité d'autres moins importantes, dont la réduction resserroit de plus en plus Bordeaux, les trois ordres de la province assemblés dans cette capitale traitoient avec le comte de Dunois, qui les avoit plusieurs fois fait sommer de se rendre. L'impossibilité de résister aux efforts de ce nombre prodigieux de troupes victorieuses qui alloient incessamment se réunir pour les assiéger, ne leur laissoit d'autre parti que celui de céder à la nécessité. La ville, considérable par son étendue, par sa situation, par le nom-

ANN. 1451.

bre de ses habitans, par ses richesses, par son commerce, n'étoit pas défendue par des fortifications capables de soutenir un long siége. On nomma des députés qui se rendirent au camp du comte de Dunois, & l'assurerent que les habitans étoient prêts de reconnoître le roi de France, demandant seulement qu'il leur fût permis, pour dégager leurs sermens, de faire signifier au roi d'Angleterre la pressante conjoncture dans laquelle ils se trouvoient. On leur accorda ce délai, & cependant on rédigea tous les articles de la capitulation, qui portoient, que faute par le monarque Anglois d'envoyer une armée suffisante pour protéger la ville, *livrer bataille, & débouter les gens du roi de France;* les gens desdits trois états s'engageoient de remettre au roi, ou à ceux qu'il commettroit, la possession de Bordeaux & des autres villes, châteaux & forteresses de Guienne. Qu'immédiatement après la reddition de la ville, les habitans feroient serment d'obéir au roi & de le servir envers & contre tous. » Que de » son côté, le roi, ou son lieutenant- » général, monseigneur le comte

» de Dunois, dûement autorisé, » jureroit sur l'Evangile & sur la » Croix, de maintenir les habitans » en leurs franchises, priviléges, » libertés, statuts, loix, coutumes, » établissemens, styles, observances » du pays, & que ledit seigneur roi » leur seroit bon prince & droiturier » seigneur, & les garderoit de torts » de force, de soi-même, & de tous » autres, & leur feroit accomplisse» ment de justice «. Que ceux des habitans qui voudroient persister dans l'obéissance du roi d'Angleterre, seroient libres de se retirer & d'emporter leur biens meubles, & que leurs immeubles demeureroient à leurs plus prochains héritiers, qui prêteroient serment au roi de France. Que les sauf-conduits expédiés pour ceux qui abandonneroient la province, ne seroient taxés qu'à un écu d'or. Que toutes les concessions & donations émanées des rois d'Angleterre, comme ducs de Guienne, seroient confirmées, réservé la terre de Curton, dont le roi avoit disposé. (Jacques de Chabannes avoit effectivement obtenu cette seigneurie, confisquée sur Louis de Beaumont, con- ANN. 1451.

ANN. 1451. nétable de Navarre, qui tenoit le parti des Anglois [a].) Que les habitans de Bordeaux & de la province ne payeroient doresnavant aucunes tailles, imposition, gabelles, *fouages*, *cartages*, ni autres subsides quelconques, excepté les droits anciens. Qu'on institueroit une cour souveraine pour juger en dernier ressort toutes les causes. Qu'on établiroit une monnoie dans la ville, sous la direction des officiers ordinaires & des commis préposés par les états. Que les troupes destinées pour garder la province, seroient payées par le roi, sans exiger aucune contribution extraordinaire. Que tous les officiers institués par le monarque feroient serment de conserver les priviléges de la ville, & que le procureur-général que le roi commettroit, ne pourroit citer aucun des habitans sans une information préala-

[a] Cette seigneurie de Curton avoit dans le même-tems été pareillement confisquée par le roi d'Angleterre sur Louis de Beaumont, *alfier* de Navarre, accusé dans les lettres d'avoir livré la ville de Mauleon. *Rym. act. publ. tom.* 5. *part.* 11. *page* 15. La dignité d'*alfier*, étoit dans le royaume de Navarre, pareille à celle de *porte-oriflamme* en France. Cette expression dérive d'*aquilifer*, porte-aigle. *Vid. Notit. Vascon.*

ble, & à la requête d'une partie. Ces divers articles, dont on vient de rapporter le précis essentiel, forment le premier monument qui nous ait été conservé d'un traité par lequel les trois ordres d'une province aient changé de domination. On y voit les obligations respectives contractées par le souverain & les nouveaux sujets. Un consentement libre paroît en dicter les clauses, ce qui acquéroit au monarque un titre de propriété, préférable au droit de conquête. Charles auroit pu imposer des conditions plus dures en employant la force des armes; mais il vouloit épargner le sang, il s'attachoit à gagner les cœurs, il se servoit de moyens conformes à la douceur de son caractere. Dans le même-tems que les états de Guienne reconnoissoient le roi pour leur seigneur immédiat, Gaston captal de Buch, frere du comte de Foix, régloit avec les ministres de France les conditions de sa retraite. Il étoit chevalier de l'ordre de la Jarretiere, il possédoit des biens considérables en Angleterre, il avoit toujours été attaché au parti des Anglois. On lui permit

Ann. 1451.

ANN. 1451.

de transmettre la propriété de ses domaines de France à son petit-fils, qui demeureroit sous la garde du comte de Foix, & de passer à Londres avec le comte de Candale son fils, réservé toutefois à ce dernier la liberté de revenir, en renonçant à toute alliance avec les ennemis du royaume, & en rendant hommage au roi. Le *soudich de la Trau* obtint aussi un délai de six mois pour se déterminer, il prit le parti de se soumettre, & les places qu'il avoit données en ôtage lui furent rendues.

Le comte de Dunois prend possession de Bordeaux. *Ibid.*

Le comte de Dunois vint se présenter à la vue de Bordeaux le jour désigné par la capitulation. L'armée demeura rangée en ordre de bataille jusqu'au soleil couchant. Les habitans firent crier aux portes de la ville par un héraut : *secours de ceux d'Angleterre pour iceux de Bordeaux.* Après cette exclamation répétée à plusieurs reprises, sans que personne parût, l'armée Françoise rentra dans le camp. Le lendemain le chancelier, accompagné de Joachim Rouault & de Jean Bureau, nouvellement institués, le premier, connétable, le second, maire de Bordeaux, se ren-

dirent dans la ville. Ils paſſerent quelques jours à régler l'exécution des divers articles de la capitulation, & à faire diſpoſer les préparatifs néceſſaires pour la priſe de poſſeſſion. On leur remit les clefs des forts. Le comte de Dunois, repréſentant la perſonne du roi, fit ſon entrée avec le même appareil, & reçut tous les honneurs qu'on auroit pu faire au monarque. Il vint deſcendre à la Cathédrale, où l'attendoit l'archevêque, entre les mains duquel il *jura* la conſervation des priviléges de la province. Enſuite le prélat, les premiers de la nobleſſe, & les députés des habitans, prêterent ſerment de fidélité, *& promirent d'être à toujours bons, vrais, loyaux & obéiſſans au roi & à ſa couronne.* Le chancelier reçut le ſerment d'Olivier de Coitivy, pour l'office de ſénéchal de Guienne. Les troupes qui avoient eſcorté le comte furent diſtribuées dans la ville, à la réſerve de l'infanterie, compoſée des francs-archers, qu'on envoya cantonner aux environs pour empêcher le déſordre. On fit obſerver dans la ville la plus exacte diſcipline. Le châtiment de quelques ſoldats, qui

Ann. 1451.

furent exécutés le même jour pour avoir osé transgresser les ordres, fut très-agréable aux Bordelois, qui se rappelloient, dit un auteur contemporain : *que du tems qu'ils étoient sous la domination des Anglois, les plus forts étoient les maîtres.*

ANN. 1451.

Siége de Bayonne. *Ibid.*

De toutes les villes de Guienne, il ne restoit plus aux Anglois que Bayonne. Mezerai dit que cette ville, ainsi que les autres places de la province, avoit capitulé; que le terme de la capitulation étoit le même que celui fixé pour la reddition de Bordeaux; mais que les ennemis comptant être secourus refuserent de remplir leurs engagemens, ce qui leur donna le tems d'embarquer leurs trésors, ainsi qu'une infinité de titres des diverses provinces du royaume, qui furent transportés en Angleterre, & dont la plus grande partie existe encore aujourd'hui dans le dépôt de la tour de Londres. Le comte de Foix investit Bayonne au commencement du mois d'août. Il avoit sous ses ordres huit cens hommes d'armes & deux mille arbalêtriers de ses propres troupes. Les seigneurs de Lautrec, de Béarn, d'Espagne, de

Noailles, de Bonac, de Lavardin, & une multitude de nobleſſe l'accompagnoient. Le comte de Dunois arriva preſque dans le même-tems avec un corps de troupes, & prit ſon quartier entre les rivieres de l'Adour & de la Nive. Cette derniere, après avoir traverſé la ville, va ſe joindre avec l'Adour & ſe précipiter dans la mer de Biſcaye. Le ſeigneur d'Albret & le vicomte de Tartas ſon fils, ſe rendirent au ſiége avec deux cens lances & trois mille arbalêtriers, tandis qu'une eſcadre à l'embouchure de l'Adour achevoit d'enfermer les aſſiégés. Jean de Beaumont, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, frere du connétable de Navarre, commandoit la garniſon Angloiſe. Il ſe défendit courageuſement. Après avoir ſoutenu pluſieurs combats dans les fauxbourgs, reconnoiſſant qu'il ne pouvoit plus les garder, il y mit le feu & ſe retira dans la ville. Les François arrêterent le progrès de l'incendie & s'y logerent. On preſſa les attaques; mais comme les aſſiégeans n'avoient encore que des piéces légéres, ils ne pouvoient battre en brêche avec ſuccès. On attendoit

ANN. 1451.

de jour en jour la grosse artillerie.
ANN. 1451. Cependant les Anglois n'avoient de munition que pour très-peu de tems, tous les passages étoient exactement occupés, ils n'espéroient aucun secours, ils perdoient continuellement des hommes dans les sorties & sur les remparts: d'un autre côté les habitans qui craignoient que la ville ne fût emportée d'assaut, demandoient qu'on capitulât. Sur ces entrefaites on dit qu'il parut en l'air une Croix d'une blancheur éblouissante, surmontée d'une couronne, qui, ajoute-on, se changea tout-à-coup en fleurs de lys. Ce phénomene fit d'autant plus d'impression, que les François portoient la Croix blanche. On ne douta pas qu'un pareil signe ne manifestât la volonté du ciel, *qu'ils fussent tous François, & qu'ils portassent la Croix blanche. Les grosses bombardes du roi* arriverent dans le même-tems, & déterminerent les assiégés ébranlés par le prodige. La ville se rendit à composition le vingt-cinq du mois d'août: le gouverneur & la garnison demeurerent prisonniers de guerre, & les habitans furent taxés à quarante mille écus de

contribution. Les comtes de Foix & de Dunois, lieutenans-généraux, prirent possession de la ville au nom du roi. Le comte de Foix, en reconnoissance de l'heureux succès du siége, fit présent à l'Eglise *de la couverture de son coursier, qui étoit de drap d'or, prisée quatre cens écus, pour faire des chapes.* Le roi, qui pour lors étoit à Taillebourg, reçut l'hommage que lui vinrent faire les députés des trois ordres au nom de la province. Il est à propos d'observer que la plûpart des villes obtinrent des lettres d'union immédiate au domaine de la couronne. Nous avons rapporté dans les volumes précédens les avantages qui résultoient de cette prérogative. C'est ainsi que la Guienne qui avoit toujours été gouvernée par des princes particuliers, même sous la premiere race de nos rois, fut enfin unie au corps de la monarchie. Avant cette époque, les monarques François n'avoient eu sur cette province qu'un droit de suzeraineté souvent contesté: car il ne faut pas compter le petit nombre d'années que Louis VII en posséda la propriété du chef de la reine Éléonore son épouse, propriété

ANN. 1451.

momentanée qu'il perdit par la dissolution de son mariage. Par la conquête de cette province le roi se trouva plus puissant qu'aucun de ses prédécesseurs depuis Hugues Capet. Il ne resta plus aux Anglois de toutes leurs possessions dans le royaume que la ville de Calais, qu'ils conserverent jusques dans le siécle suivant. Leurs dissensions & leurs guerres civiles ne leur firent jamais perdre de vue la défense de cette place, qui servant de canal & d'entrepôt à leur commerce, formoit un objet trop important pour la négliger.

ANN. 1451.

Neutralité du duc de Bourgogne.

Cet intérêt de commerce, dès-lors assez puissant pour obliger les princes à se plier à ses opérations, fut vraisemblablement une des principales causes qui empêcherent le duc de Bourgogne d'avoir d'autre part aux conquêtes du roi que celle d'accorder à ses sujets la liberté de servir dans les armées Françoises. Forcé par égard pour les peuples de Flandres de ménager les Anglois, il se trouvoit contraint en quelque sorte d'observer la neutralité, dans l'appréhension qu'une rupture déclarée n'interrompît le cours du commerce

entre les Pays-Bas & l'Angleterre. Il n'avoit déja que trop d'affaires à contenir ſes peuples indociles.

ANN. 1451.

Philippe, duc de Bourgogne, étoit un des plus puiſſans princes de l'Europe, & le plus magnifique de ſon téms. Il vivoit avec faſte : il aimoit tous les arts, il les protégeoit en ſouverain. Le nombre de ſes maîtreſſes & de ſes enfans naturels étoit prodigieux. On ne reſpiroit à ſa cour que le luxe & la volupté. Pour entretenir l'éclat qui l'environnoit; pour fournir à ſes goûts, à ſes plaiſirs, il auroit fallu qu'il poſſédât des tréſors inépuiſables. Un des plus grands inconvéniens de la ſplendeur, c'eſt qu'elle eſt toujours portée au-delà de ſes forces réelles, & qu'elle excéde les moyens offerts par la plus grande proſpérité. Le duc de Bourgogne voulut établir la gabelle en Flandres. Il aſſembla pour cet effet les états de la province, & leur fit propoſer de lui accorder une impoſition de vingt-quatre gros ſur chaque ſac de ſel, promettant *que jamais plus en ſon tems ne leur demanderoit autre ſubſide*. Les Flamands rejetterent cette demande avec

Le duc de Bourgogne veut établir une impoſition ſur le ſel en Flandres : on le refuſe.

Monſtrelet, &c.

Ann. 1451.

indignation, proteſtant que *pour mourir* ils ne ſouffriroient une impoſition dont tout le poids tomboit principalement ſur la portion la plus pauvre du peuple, *accoutumé à ne vivre que de chairs & de poiſſons ſalés.*

Révolte des Gantois. *Ibid.*

Ce refus mortifia le duc : il diſſimula toutefois ; mais les Flamands perſuadés que les effets de ſon reſſentiment n'étoient que ſuſpendus, réſolurent de les prévenir en ſe révoltant ouvertement. Les Gantois arrêterent les officiers du prince qui ſe trouverent dans leur ville, & les firent décapiter. Ils prirent enſuite les armes & ſe choiſirent des chefs. Aux premieres nouvelles de cette ſédition, le duc, qui pour lors étoit à Bruxelles, chargea Simon de Lallaing, gouverneur d'Audenarde, de raſſembler les troupes de la Picardie & du Hainaut pour châtier les rebelles. Les habitans de Bruges & d'Ypres s'empreſſerent de prévenir une guerre qui alloit ruiner la province ; ils engagerent les Gantois à joindre leurs députés à ceux qu'ils envoyoient à Bruxelles pour ménager un accommodement. Tandis que ces députés

fléchiſſoient la colere du duc, quelques payſans qui avoient dépoſé leurs effets dans Audenarde, les ayant réclamés inutilement, allerent porter leurs plaintes aux Gantois, qui ſur le champ reprirent les armes, & vinrent en former le ſiége, que le comte d'Etampes les contraignit de lever, après avoir perdu trois mille des leurs. Le duc de Bourgogne, les comtes d'Etampes, de ſaint Paul, & le maréchal de Bourgogne, à la tête de quatre corps de troupes, attaquerent les Gantois preſque en même-tems. Le fertile pays de *Was* fut ravagé. Les Gantois eſſayerent de rompre une digue, & furent défaits pour la ſeconde fois. Une troiſiéme victoire, plus complette que les deux premieres, remportée par le duc en perſonne à Rippemonde, conſterna les rebelles & les obligea de recourir à la médiation du roi. Charles envoya des ambaſſadeurs remontrer au duc: *qu'il s'étonnoit de ce qu'il détruiſoit ainſi le pays de Flandres, qui étoit tenu de la couronne; que les Gantois qui étoient felons & orgueilleux ſe pourroient allier aux Anglois & les mettre en leur ville, ce qui tourneroit au pré-*

Ann. 1451.

ANN. 1451. *judice du royaume ; qu'il exhortoit le duc à faire la paix avec eux, & lui commandoit qu'il fît icelle guerre cesser.* Le duc répondit qu'il n'appréhendoit pas que les Anglois s'emparassent de Gand, & que pour *nul homme vivant* il n'accorderoit la paix à ses sujets, que premierement ils ne se rendissent à sa volonté. Ces mêmes députés vinrent ensuite à Gand : ils exposerent leur commission : mais la terreur que les défaites précédentes avoient inspirée aux Gantois étoit déja dissipée ; ils congédierent les ambassadeurs de France, en leur ordonnant *de vuider tout incontinent de la ville, s'ils n'avoient autre chose à dire.* La conduite des révoltés n'offroit qu'une succession perpétuelle d'insolence & de lâcheté. Antoine, bâtard de Bourgogne, en défit un corps de cinq mille, qui furent tous massacrés, à la réserve d'un petit nombre de prisonniers qu'on envoya au supplice. Les Gantois avoient promis au chef de ces troupes que s'il revenoit victorieux, ils le feroient *leur seigneur, voire même comte de Flandres.* Les rebelles abbattus par ce nouveau revers eurent encore recours

à la médiation des ambassadeurs de France, qui ménagerent une trève de six semaines, pendant laquelle ils se proposoient de régler les articles de l'accommodement : mais bientôt ils changerent de sentimens, & la trève fut violée avant même que les ministres François eussent rédigé le traité. Ils pousserent la brutalité jusqu'à vouloir massacrer le héraut François qui vint leur apporter le modéle des conditions. Il fut obligé de se sauver en habit déguisé. Les ambassadeurs de France voyant qu'ils ne pouvoient rétablir la tranquillité dans les Pays-Bas, prirent congé du duc, qui leur donna *pour leurs peines six mille riddes d'or.*

ANN. 1451.

Cependant le duc rassembla ses troupes qu'il avoit renvoyées sur la foi de la suspension d'armes. Les hostilités recommencerent; mais avec une fureur qui ne permettoit plus d'observer les loix de la guerre. On ne se faisoit de part & d'autre aucun quartier. Les prisonniers, quelques sommes qu'ils offrissent pour leur rançon, étoient impitoyablement massacrés ou envoyés au supplice.

Continuation de la guerre. *Ibid.*

ANN. 1451.

Tandis que les troupes Bourguignones dévaſtoient les plus fertiles contrées de la Flandres, les Gantois faiſoient des courſes continuelles : ils ravagerent le Hainaut & porterent la déſolation juſqu'aux frontieres de la Picardie. On ne voyoit de toute part que forrereſſes abattues, bourgs & villages en feu, ruiſſelans du ſang de leurs habitans égorgés. Le duc rencontra plus d'une fois des troupes de payſans qui bordoient les chemins, & ſe précipitoient ſur ſon paſſage en le conjurant à genoux d'avoir pitié de leur miſere. Attendri par un ſpectacle ſi touchant, il donnoit des ordres, qui n'étant exécutés que dans les lieux où il ſe trouvoit, ne procuroient qu'un ſoulagement momentané. Les Gantois avoient tenté le ſiége d'Aloſt avec auſſi peu de ſuccès que celui d'Audenarde. Ils ne furent pas plus heureux devant Courtrai.

Victoire remportée par le duc de Bourgogne. *Ibid.*

Enfin le duc fut obligé de faire publier le ban & l'arriere-ban dans ſes domaines. Il vint aſſiéger le château de Gavres, entre Gand & Audenarde, dont il s'empara & fit pendre la garniſon. Les rebelles de leur

côté

côté enjoignirent par une proclamation à tous ceux des leurs qui étoient en état de servir, de prendre les armes, *sous peine de confiscation de corps & de biens.* Ils formerent une armée de vingt-quatre mille hommes déterminés à combattre. Deux avanturiers Anglois, avec environ deux cens hommes de leur nation, conduisoient cette milice féroce. Les Flamands & les Bourguignons se trouverent en présence le 22 juillet. Des batteries de coulevrines, *& autres engins à poudre*, couvroient l'avant-garde Flamande. Le duc feignant d'être étonné de cette disposition, fit retirer ses archers. Les Gantois, prenant cette retraite pour une fuite, s'avancerent, & par ce moyen perdirent l'avantage de leur artillerie, qu'ils laisserent derriere eux. Les deux armées étoient prêtes d'en venir aux mains, lorsque les capitaines Anglois se détacherent, & vinrent se rendre au duc de Bourgogne, en lui disant : *monseigneur, voici les Gantois que nous vous amenons & remettons en votre merci.* Cette perfidie n'empêcha pas les Flamands de combattre avec un acharnement que le

ANN. 1451.

Ann. 1451. défeſpoir rendoit plus furieux. Mais que pouvoient des ſoldats ſans chefs, ſans ordre & ſans diſcipline, contre des troupes aguerries & conduites par des capitaines expérimentés? Preſſés de tous côtés par l'armée du duc, diviſée en trois corps, après la plus ſanglante mêlée, ils s'ébranlerent & prirent la fuite: le reſte de l'action ne fut plus qu'un carnage affreux. Il périt dans cette funeſte journée plus de vingt mille hommes, tant par le fer des vainqueurs que dans les eaux de l'Eſcaut, où les fuyards ſe précipitoient en foule. Si le duc, après ſa victoire, avoit marché vers Gand, la conſternation étoit ſi grande, qu'il eût trouvé les portes ouvertes: mais il craignit d'expoſer cette ville à la premiere fureur d'une armée victorieuſe. Il formoit un deſſein plus noble & plus digne d'un prince généreux. Après avoir rendu grace à l'Être ſuprême de l'avantage qu'il venoit de remporter, il envoya un héraut à Gand, chargé de déclarer aux habitans conſternés, qu'il auroit encore pitié d'eux, s'ils vouloient ſe ſoumettre. Le meſſager avoit ordre auſſi de leur remettre un ſauf-

conduit pour leurs agents. Cet acte de clémence pénétra les Gantois. Ils nommerent sur le champ des députés, s'estimant trop heureux d'accepter toutes les conditions qu'on voudroit leur prescrire. Le duc plus grand par cet acte de clémence que par sa valeur, en traversant le lieu où le combat s'étoit livré, ne put soutenir le spectacle touchant de ses insensés & malheureux sujets, encore étendus sur le champ de bataille : il pleura son triomphe. Trois jours après les députés de Gand vinrent se jetter à ses pieds pour recevoir le pardon qui leur étoit accordé. Les conditions de cette grace étoient, qu'ils payeroient deux cens mille *riddes d'or* d'amende, outre la réparation des châteaux, Eglises & villages qu'ils avoient brûlés; qu'ils se soumettroient à la loi que Philippe VI leur avoit prescrite après la victoire de Cassel; qu'ils seroient restraints à la jouissance de leurs anciens priviléges, sans pouvoir faire usage de ceux qu'ils s'étoient arrogés depuis; qu'ils ne pourroient faire publier aucuns édits ou réglemens sans le

ANN. 1451.

ANN. 1451.

consentement du prince ; que leurs magistrats ne s'intituleroient plus *seigneurs de Gand ;* qu'ils n'auroient de jurisdiction que sur les bourgeois demeurans dans la ville ; qu'ils remettroient leurs armes & leurs bannieres ; & qu'il leur seroit défendu, sous peine de punition corporelle, à la volonté du duc, de porter le *chaperon blanc*, signal ordinaire de leurs révoltes. Ils s'obligeoient de plus, & c'étoit la premiere clause, de faire à leur *seigneur* une satisfaction publique de leur faute. Le duc de Bourgogne, pour cet effet, vint jusqu'à une lieue de la ville. Il étoit à la tête de toute son armée : il montoit le même cheval qui lui avoit servi le jour de la bataille, dont les blessures reçues à cette action n'étoient pas encore guéries. Les troupes rangées sur deux files, tenant leurs arcs bandés, occupoient l'espace de plus d'une demi-lieue. Ce fut à travers cette double haie, que s'avancerent les échevins & autres officiers, à la tête de deux mille hommes, nuds pieds, sans chaperons & sans ceintures. Du plus

ſoin qu'ils apperçurent le prince, ils ſe jetterent à genoux en criant *miſéricorde à ceux de Gand.* Ils répéterent trois fois ce cri & ces génufléxions, juſqu'à ce qu'ils fuſſent parvenus aux pieds du duc. Le premier conſeiller de la ville le ſupplia de faire grace à ſes ſujets rebelles, qui reconnoiſſoient ſincérement leurs fautes, & promettoient en bonne foi *que dès lors en avant lui ſeroient vrais, obéiſſans & loyaux.* Le duc les fit relever, & déclara qu'il leur pardonnoit, ainſi que le comte de Charolois ſon fils, préſent à cette cérémonie. Les députés retournerent à Gand annoncer à leurs compatriotes la grace qui venoit de leur être accordée; & le duc prit la route de Lille, où il congédia ſon armée. Ainſi ſe termina cette guerre, qui dans l'eſpace de deux années coûta la vie à plus de cent mille hommes, pour une contribution médiocre, exigée ſans néceſſité, du moins apparente, & rejettée avec une inſolence plus outrageante que le refus même. Ces événemens ſe paſſerent tandis que le roi étoit occupé à la conquête de la Guienne.

ANN. 1451.

ANN. 1452.

Tentatives inutiles pour la paix entre la France & l'Angleterre.

Monstrelet.
Chron. de Fr.
Rym. act. publ.
Hist. d'Anglet., &c.

Le pape, dans le dessein d'opposer les armes des puissances d'Occident aux progrès rapides des Turcs, employoit les plus pressantes exhortations auprès des princes Chrétiens pour les réunir contre l'ennemi commun. Le cardinal d'Estouteville, légat du saint siége, vint à Bourges, vers la fin de cette année. Il étoit chargé par le saint pere de ménager un accommodement entre la France & l'Angleterre. Le roi répondit qu'il ne s'éloigneroit jamais des voies de conciliation qu'on lui proposeroit; que personne ne désiroit plus que lui d'épargner le sang des hommes; que toutes ses démarches n'avoient eu d'autre objet que d'assurer le bonheur & la tranquillité de ses sujets, & qu'il avoit donné plusieurs fois à ses adversaires même des preuves non suspectes de son amour pour la paix, ainsi que de la droiture de ses intentions; qu'il étoit encore dans les mêmes sentimens, toujours disposé à traiter avec ses ennemis à des conditions raisonnables; qu'il n'attendoit que le moment de se voir débarrassé d'une guerre qu'il ne soutenoit qu'à regret, malgré ses succès;

qu'alors il n'épargneroit ni ses troupes, ni ses finances, ni sa propre personne pour contribuer à repousser les ennemis de la foi.

ANN. 1452.

L'archevêque de Ravenne fut envoyé à Londres dans le même-tems. Une révolte plus dangereuse que celle excitée par le faux Mortimer, occupoit alors le ministere Anglois. Le duc d'Yorck, après avoir pendant quelque tems disposé ses préparatifs dans le silence, avoit enfin éclaté. Ayant abandonné, malgré les ordres du roi, son gouvernement d'Irlande, il vint débarquer dans la province de Galles, & se rendit à Londres où l'attendoient ses partisans. Ils avoient à leur tête le duc de Norfolck, Courtney, comte de Dévonshire, Cobham, & les deux Newill, pere & fils, dont le dernier se rendit si célébre sous le nom de *Warwick*. Assuré de leurs dispositions, ainsi que de celles de la plus grande partie du peuple, il retourna dans la province de Galles, leva des troupes & marcha vers Londres. Mais la reine attentive à tous ses mouvemens l'avoit prévenu, & s'avançoit à la tête de l'armée royale à dessein

Continuation des troubles d'Angleterre.

Idem. Ibid.

Ann. 1452.

de le combattre. Il changea de route & s'approcha de la capitale, dans l'espérance qu'elle se déclareroit pour lui. Les habitans refuserent de lui ouvrir leurs portes. Les deux armées se trouverent en présence, & le combat paroissoit inévitable. La reine, non moins politique que courageuse, lui fit demander au nom du roi, à quel dessein il avoit pris les armes. Le duc, réduit à la nécessité de répondre pour justifier sa conduite aux yeux de la nation, dit qu'il n'avoit pas eu intention de désobéir au roi, mais seulement d'éloigner de la cour les mauvais ministres, & sur-tout Sommerset accusé de haute trahison; qu'il étoit prêt de congédier ses troupes, dès qu'on auroit satisfait à ses justes demandes. On le prit au mot, les ministres furent renvoyés, & Sommerset mis en prison. Le duc d'Yorck reconnut alors qu'il s'étoit trop avancé; mais il n'étoit plus tems de reculer sans s'exposer à perdre la faveur du peuple. Il licentia son armée, se rendit à la cour & fut arrêté. Le comte de la Marche, son fils, rassembla les amis de sa maison, leva de nouvelles troupes,

auxquelles se joignit une partie de celles qui venoient d'être renvoyées. La reine intimidée rendit la liberté au duc, après l'avoir obligé de renouveller ses sermens d'être fidéle au roi jusqu'à la mort, & de ne jamais s'armer contre lui, précaution assez inutile entre gens qui ne cherchoient qu'à se surprendre, & qui ne se faisoient pas scrupule de violer leur foi, lorsqu'il s'agissoit de leurs intérêts. Telle étoit la position de la cour d'Angleterre, lorsque l'archevêque de Ravenne vint proposer la médiation du saint siége pour conclure la paix entre les deux couronnes. Le conseil Britannique déclara qu'on n'écouteroit aucune proposition d'accommodement, que les Anglois n'eussent recouvré toutes les conquêtes que les François avoient faites sur eux. Par ce qu'on vient de rapporter, on peut aisément se convaincre que les ennemis étoient bien éloignés de soutenir par les effets une réponse si superbe : mais la reine vouloit flatter la nation. L'archevêque reprit la route de Rome, ainsi que le cardinal d'Estouteville.

ANN. 1452.

ANN. 1452. ſiaſtiques, uniques dépoſitaires du petit nombre de connoiſſances qu'on poſſédoit alors, avoient ſeuls la faculté d'exercer la médecine. Quelques ſéculiers plus inſtruits, obtinrent dans la ſuite la permiſſion de s'appliquer à cet art : mais ils ne pouvoient être admis au nombre des régens ; à moins qu'ils ne fuſſent clercs & célibataires. L'incompatibilité des fonctions du ſacerdoce avec les devoirs aſſidus de profeſſeur, avoit également interdit aux prêtres la poſſeſſion des chaires. Depuis près d'un ſiécle ils ne pouvoient plus y être admis qu'avec des diſpenſes du pape. La difficulté de les obtenir fit inſenſiblement qu'ils s'en éloignerent. Quoique cette profeſſion ne leur ſoit pas interdite par une loi expreſſe, il y a peu de gens d'Egliſe aujourd'hui qui en faſſent une étude particuliere. En ſuppoſant les lumieres & l'expérience égales, la préférence donnée aux célibataires ſur les gens mariés étoit une loi abſurde, reſte de notre ancienne barbarie. L'art ſi difficile de guérir les hommes, qui tient à tant de détails intéreſſans pour l'humanité, ſembleroit au contraire exiger une connoiſ-

ſance pratique de tous ces détails. Celui qui joint au titre de docteur les titres plus eſſentiels de pere & de mari, ſent d'une maniere plus préciſe & plus intime les beſoins, les foibleſſes, les affections, les infirmités de ſes ſemblables : il eſt moins hardi, moins entreprenant, plus ſenſible, plus homme. Il n'envisage pas la mort d'un pere de famille comme la perte d'un être iſolé. L'aſpect d'une mere éplorée, d'enfans qui vont devenir orphelins touche d'autant plus ſon ame, qu'elle eſt elle-même voiſine de ces objets d'attendriſſement. On conçoit combien ce ſentiment de compaſſion eſt capable de redoubler les efforts qu'il tente pour arracher du tombeau l'objet de tant d'alarmes.

ANN. 1452.

Les commiſſaires inſtituerent en même-tems quatre officiers nouveaux, qui ſous le nom de cenſeurs étoient chargés de veiller ſur la conduite de tous les membres de l'univerſité ſoumis à leur animadverſion. Enfin l'on régla, autant qu'il fut poſſible, l'étendue des immunités, & la qualité de ceux qui devoient en jouir : le dernier de ces réglemens étoit celui de

Réglemens ſur l'abus des priviléges. *Ibid.*

ANN. 1452. siastiques, uniques dépositaires du petit nombre de connoissances qu'on possédoit alors, avoient seuls la faculté d'exercer la médecine. Quelques séculiers plus instruits, obtinrent dans la suite la permission de s'appliquer à cet art : mais ils ne pouvoient être admis au nombre des régens ; à moins qu'ils ne fussent clercs & célibataires. L'incompatibilité des fonctions du sacerdoce avec les devoirs assidus de professeur, avoit également interdi[t] aux prêtres la possession des chaires. Depuis près d'un siécle ils ne pou[v]oient plus y être admis qu'avec de[s] dispenses du pape. La difficulté d[e] les obtenir fit insensiblement qu'[ils] s'en éloignerent. Quoique cette pr[o]fession ne leur soit pas interdite p[ar] une loi expresse, il y a peu de g[ens] d'Eglise aujourd'hui [illegible] fa[sse] une étude particulier[e] [illegible] les lumieres & l'ex[illegible] la préférence don[illegible] sur les gens [illegible] absurde, re[illegible] barie. L'[illegible] hommes [illegible] intéress[illegible] roit au[illegible]

[redacted]

ANN. 1452.

capable de redoubler ... pour arracher du ... l'objet de tant ...

Les com... même tem... qui sons ... chargés ... tous les ... mis à ... régla...

l- l- a- n- nt é- urs ef- de ge er- s'y nd, eurs an- con- passe- re d nt

tous qui souffroit le plus d'obstacles.

ANN. 1452. On est surpris de voir aujourd'hui jusqu'à quel excès on avoit alors poussé l'abus des priviléges de cléricature & de scolarité. On s'empressoit de se faire recevoir clerc, ou d'être agrégé à l'université, parce que ces deux titres étoient une espéce de sauve-garde contre la justice séculiere. A force de les prodiguer, on les rendit méprisables, & les magistrats cesserent de respecter des prérogatives qui autorisoient les plus grands crimes. Ils commençoient déja, malgré les réclamations des gens d'Eglise ou des facultés, à traiter, suivant la rigueur des loix, ces coupables privilégiés [a].

Le roi déclare la guerre au duc de Savoie, le cardinal d'Estouteville ménage un accommodement.

Monstrelet. Chron. de France. Hist. Ecclés. Histoire de Louis XI.

Après la réduction de la Normandie & de la Guienne, le roi, qui depuis long-tems dissimuloit les sujets de mécontentement que lui

[a] Quatre scélérats de la lie du peuple ayant assassiné *Petit-Jean*, boureau de Paris, leur ami, se réfugierent aux Célestins. On les arracha de cet asyle : les religieux se plaignirent de la violation de leurs franchises, & redemanderent les meurtriers : l'évêque de Paris les réclama comme clercs : le parlement décida qu'ils ne jouiroient point de ces deux priviléges : il les renvoya au prévôt, qui les condamna au gibet. La cour confirma la sentence : ils furent exécutés le même jour. *Additions à la Chron. de Monstrelet.*

avoit donnés le duc de Savoie, résolut de faire éprouver à ce prince les effets de son ressentiment. Il l'envoya *défier* par un héraut. Dans le même-tems les troupes marcherent vers le Lyonnois. Le duc, trop foible pour entreprendre de repousser un ennemi si redoutable, se hâta de conjurer l'orage. Le cardinal d'Estouteville, qui pour lors avoit repris la route de Rome, revint précipitamment sur ses pas. Il passa quelques jours à Chambéry pour convenir avec le prince des moyens capables de fléchir la colere du roi. Il se rendit ensuite à la cour de France, & sçut ménager l'esprit du monarque avec tant de prudence & de dextérité, qu'il le fit consentir à recevoir les excuses & les réparations du duc de Savoie, qui pour cet effet vint à Feurs, petite ville du Foretz, située sur la Loire. Le mariage d'Yolande de France fut une des conditions du traité. Le projet de cette alliance avoit été arrêté dès l'année 1436. Le roi donna cent mille écus de dot à la princesse. La facilité avec laquelle cet accommodement fut conclu, fit un honneur infini au cardinal d'Estouteville. Ce

Ann. 1452.

ANN. 1452.

prélat étoit un des hommes le plus estimable de son siécle : sçavant, éclairé, négociateur habile sans finesse, ami de la vertu, observateur zelé de la justice, doué de cette fermeté, de ce courage, de cette force d'esprit, si nécessaires à ceux qui occupent les postes éminens, jaloux jusqu'à l'excès de la gloire de sa nation, qu'il honoroit par son mérite. Le barigel de Rome ayant surpris de nuit un brigand qu'il vouloit faire mourir sur le champ, & manquant d'exécuteur, força un prêtre François, qui passoit dans le moment, de faire les fonctions de boureau. Le cardinal, qui pour lors étoit dans la ville, informé de cette violence, manda l'officier Romain, & le fit pendre aux fenêtres de son palais.

Révolte de la Guienne.
Tres. des Ch. Mariag. des rois & princes. Lay. 204. &c. Monstrelet Chartier. Rym. act. publ. Hist. d'Angleterre, &c.

On a cru que la défection de la Guienne avoit été un des plus puissans motifs qui déterminerent le roi à se réconcilier avec le duc de Savoie. Toutefois il n'étoit pas vraisemblable qu'il fût instruit de cet événement dans le tems du traité conclu plus d'un mois avant que la conjuration éclatât. Quelques seigneurs de

la province, malgré l'hommage & les sermens de fidélité qu'ils avoient prêtés au roi de France, leur nouveau souverain, conservoient toujours dans leurs cœurs un secret attachement pour la domination Angloise. Les rois d'Angleterre avoient dans tous les tems extrêmement ménagé la noblesse de Guienne. Plusieurs maisons illustres tenoient des possessions ou des dignités dépendantes de ces anciens maîtres. On ne change pas d'inclination comme de gouvernement, sur-tout lorsque l'intérêt s'y trouve compromis. Montferrand, soudich de la Trau, les seigneurs de Lesparre, de Duras, de Langlade, étoient à la tête des mécontens. Le soudich & Langlade passerent à Londres, sous le prétexte de quelques affaires. Ils proposerent au conseil la conquête de la Guienne, comme une entreprise facile. Les conjonctures en effet ne pouvoient être plus favorables. Le roi étoit éloigné, on n'avoit laissé qu'un petit nombre de troupes sous les ordres du comte de Clermont, gouverneur de la province, dans la vue de se concilier ANN. 1452.

l'affection des habitans par cette marque de confiance.

ANN. 1452.

Descente de Talbot en Guienne: Bordeaux ouvre ses portes aux Anglois. *Ibid.*

La reine & Sommerset saisirent ce projet avec d'autant plus d'empressement; qu'il leur offroit un moyen de regagner la faveur du peuple. On donna des ordres pour lever des troupes. Talbot, nouvellement de retour d'Italie, fut chargé de les commander. Ce général étoit alors âgé de quatre-vingts ans; mais il avoit toujours le même courage. Il mit à la voile avec une partie des nouvelles levées, le reste devant le suivre incessamment sous les ordres de son fils. Il vint débarquer aux côtes du Médoc, où *Lesparre* l'attendoit, & lui livra la place dont il portoit le nom. Toutes les villes & forteresses de cette petite province ouvrirent leurs portes avec le même empressement. Aussi-tôt que les habitans de Bordeaux furent instruits de l'arrivée des Anglois, ils se souleverent en leur faveur. Coëtivi, sénéchal de Guienne, qui commandoit dans la ville, se flattoit qu'on lui permettroit du moins de se retirer avec le petit nombre de François qu'il avoit sous

ses ordres : mais tandis qu'on parlementoit pour cette évacuation, une des portes fut ouverte aux Anglois, & Talbot entra en triomphe, six jours après son débarquement. Coëtivi demeura prisonnier de guerre ainsi que la garnison. Le roi étoit au château de Lusignan lorsqu'il reçut la nouvelle d'une invasion si peu prévue. La plûpart des troupes étoient dispersées. Il donna sur le champ des ordres pour les rassembler. Les maréchaux de Loheac & de Jalognes, le comte d'Orval, fils du seigneur d'Albret, & Joachim Rouhault, seigneur de Gamaches, conduisirent six cens lances au comte de Clermont, pour l'aider à soutenir les premiers efforts de l'ennemi. Mais avant que ce foible secours fût arrivé, Talbot s'étoit déja rendu maître de tout le Bordelois, & pénétrant jusques dans le Périgord, avoit assiégé Castillon, place très-forte sur la Dordogne, dont la garnison, faute de secours, fut obligée de capituler. Rouhault, investi dans Fronsac, après s'être défendu quelque tems, rendit la place, craignant qu'une plus longue résistance n'exposât la garnison à demeu-

ANN. 1452.

rer prisonniere de guerre. Il sortit
ANN. 1452. avec armes & bagages. Cette expédition de Talbot fut moins une conquête qu'une prise de possession. Il recouvra la Guienne en moins de tems encore que le roi n'en avoit employé à la subjuguer l'année précédente.

Idem. Ibid. Cependant Charles plus indigné qu'effrayé des succès rapides de ses ennemis, s'occupoit des moyens de réparer une perte qu'il ne pouvoit attribuer qu'à la confiance, peut-être excessive, qu'il avoit eue dans les sermens de ses nouveaux sujets. Dès que son armée réunie fut en état d'entrer en campagne, il s'avança vers les frontieres du Périgord. Chabannes investit *Chalais*, qu'il emporta d'assaut le sixiéme jour. Une partie de la garnison fut passée au fil de l'épée. Quatre-vingts hommes qui s'étoient retirés dans une tour, forcés de se rendre à discrétion, furent décapités *comme rebelles & traîtres qui avoient faussé leurs sermens.* On crut cet exemple de sévérité nécessaire. Sur ces entrefaites le dauphin, qui l'année précédente avoit levé des troupes pour résister au roi

son pere, lui envoya offrir ses services. Le monarque lui fit répondre qu'on avoit entrepris & achevé sans lui la conquête de la Normandie & de la Guienne, & qu'on recouvreroit cette derniere province sans son secours. Le dauphin attribua la hauteur de ce refus au comte de Dunois. Pour s'en venger, il confisqua sur lui la seigneurie de Valbonnais.

ANN. 1452.

Histoire de Louis XI par M. Duclos.

Nouvelles Observ. sur l'Histoire de France.

L'armée royale, commandée par les maréchaux de Loehac & de Jalognes, journellement accrue par la jonction des troupes de Bretagne, sous les ordres du comte d'Etampes; ainsi que de celles de plusieurs autres princes & seigneurs, vint le treize juillet former le siége de Castillon. On comptoit jusqu'à sept cens hommes employés seulement au service de l'artillerie. Le grand-maître Bureau fortifia le camp des assiégeans par des fossés & des ramparts sur lesquels il plaça plusieurs batteries, indépendamment de celles qui foudroyoient la place. Les Bordelois, aux premieres nouvelles du siége de Castillon, presserent Talbot de le faire lever. Son fils, nouvellement arrivé d'Angleterre avec un renfort

Combat de Castillon. Mort des deux Talbot, pere & fils. *Ibid.*

Ann. 1452.
de cinq mille hommes, & quatre-vingts bâtimens de transport chargés de vivres & de munitions de guerre, avoit encore enflé le courage des ennemis. Le général Anglois s'y détermina, quoiqu'avec répugnance. Il arriva devant la ville à la tête de mille hommes d'armes, tandis que son fils le suivoit avec le reste de l'armée Angloise. La défaite d'un corps de francs-archers, qui défendoient un poste avancé, lui parut d'abord d'un favorable augure : il les poursuivit jusqu'au camp des François, dont les fortifications l'étonnerent, d'autant plus que les assiégés venoient de lui mander que les ennemis prenoient la fuite. Talbot pouvoit être surpris; mais son ame étoit inaccessible à la terreur. Il attaqua sans balancer le retranchement que défendoit l'élite de la noblesse Françoise. On distinguoit parmi ces braves guerriers, Coëtivi, Chabannes, de Beuil, Beauveau, Penthievre, Beaumont, la Hunaudaye, Montauban, Gamaches. Les canons & bombardes, placés sur le rampart, foudroyoient les Anglois, sans rallentir leur fureur. La terre étoit

jonchée de morts. Il se livra pendant près de deux heures le combat le plus meurtrier qu'on eût vu depuis long-tems. A la fin les ennemis rebutés, commencerent à fléchir. Deux fois ils furent ramenés à la charge par Talbot, & toujours repoussés. Les François eux-mêmes épuisés d'une action si opiniâtre, ne combattoient plus avec la même ardeur, lorsqu'ils furent ranimés par un corps de cavalerie Bretonne, sous les ordres de Montauban & de la Hunaudaye, qui fondirent tout-à-coup sur l'arriere-garde des ennemis. Pressés de tous côtés, ils firent des prodiges de valeur : mais aucun d'eux dans cette journée ne pouvoit disputer le prix du courage au brave Talbot. Ce généreux vieillard désespéranr désormais de vaincre, résolut de vendre cher du moins sa défaite au vainqueur. Monté sur *une hacquenée*, car la foiblesse de son âge ne lui avoit pas permis de mettre pied à terre, blessé au visage, couvert de son sang, il couroit de rang en rang, exhortant les siens à faire leur devoir, les animant par ses discours & plus encore par son exemple ; lorsque la

Ann. 1452.

Ann. 1452.

haquenée qui le portoit fut atteinte d'un coup de coulevrine, & l'entraîna par ſa chûte. La fatigue de l'action, le ſang qu'il perdoit avoient tellement abattu ſes forces, qu'il ne put jamais ſe relever : couvert de nouvelles bleſſures, foulé aux pieds, il étoit prêt d'expirer, lorſque ſon fils, averti du danger où il ſe trouvoit, accourut pour le dégager. Talbot à cette vue reprit l'uſage de ſes ſens : c'étoit le dernier effort du courage & de la nature. Il pria ſon fils de ſe retirer & de conſerver ſes jours pour une occaſion plus utile à ſa patrie : » je meurs en combattant » pour elle, lui dit-il, vivez pour » la ſervir «. Le jeune Talbot, pénétré de la plus vive douleur, ne ſongea plus qu'à venger dans des flots de ſang françois l'auteur de ſes jours. Aſſailli de toutes parts, il tomba percé de coups auprès de ſon illuſtre pere. Ainſi mourut le héros, l'*Achille de l'Angleterre* ; expreſſion dont ſes compatriotes ſe ſervoient pour le déſigner. Ils auroient pû ajouter à ce ſurnom glorieux des titres plus honorables. Talbot joignoit aux vertus militaires les qualités encore plus reſpectables

d'honnête homme & de citoyen. Sujet fidéle, dévoué à sa patrie, ami sincere, ennemi généreux; exact observateur de sa parole, jamais il ne viola sa foi dans un siécle où les trahisons étoient si communes. Il porta soixante ans les armes contre la France; & pendant un si long-tems on ne peut trouver, en consultant tous les monumens de ce siécle, aucune action qui le rende coupable de la plus légere injustice. Une piété sincere mettoit le sceau à tant de perfections. Il emporta au tombeau les regrets des deux nations rivales. Quoiqu'il fût comte de Shrewsbury, nous l'avons toujours désigné dans le cours de cette histoire sous le nom de Talbot. Ce nom célébre, égal aux titres les plus brillans, mérite seul d'être transmis à la postérité; toute autre qualification le confondroit. Il respiroit encore lorsqu'un franc-archer, qui ne le connoissoit pas, l'égorgea pour le dépouiller. La mort du général décida la victoire. Les Anglois prirent la fuite, laissant près de trois mille des leurs étendus sur le champ de bataille. Il en périt un plus grand nombre dans

ANN. 1452.

la déroute. Le comte de Candale, fils du captal de Buch, les seigneurs de Langlade & de Montferrant se jetterent dans Castillon. Lesparre fut assez heureux pour s'échapper : on le regardoit comme le principal auteur de la conspiration. Sa fuite le déroba, pour cette fois, au châtiment qu'il méritoit. Le lendemain la place assiégée se rendit. La garnison, composée de quinze cens hommes, fut faite prisonniere de guerre. Chabannes, blessé dans le combat, mourut trois jours après, ainsi que Pierre de Beauveau.

ANN. 1452.

Suite du recouvrement de la Guienne. *Ibid.*

Cette réduction fut suivie de celle de Saint-Melyon, & de Libourne. Tandis que les François chassoient les ennemis des différens postes qu'ils occupoient dans le Périgord, les comtes de Clermont, de Foix & d'Albret les attaquoient dans le Médoc. La prise de *Castelnau de Médoc & de Blanquefort*, les deux plus fortes places de cette province, les rendit maîtres de la campagne. Ils pousserent leurs courses jusqu'aux portes de Bordeaux, dont ils ravagerent les environs. Saint-Macaire, Langon, Villandras subirent le même sort.

Les troupes Françoises distribuées par détachemens, dans les différentes parties de la Guienne, investissoient cinq ou six places en même-tems. Le roi, accompagné des comtes d'Angoulême, du Maine, de Nevers, de Vendôme, d'Etampes, de Castres, vint assiéger Fronsac, qui se rendit en peu de jours. La garnison, pour avoir osé se défendre contre une armée royale, n'obtint d'autre capitulation que de sortir *le bâton blanc au poing*, c'est-à-dire sans armes ni bagages. Charles ensuite traversa la Dordogne, soumit le pays d'entre deux mers. Cette étendue de terre, bordée par la Garonne & la Dordogne, forme à son extrémité ce qu'on appelle le *Bec d'Ambez*, où se fait la jonction de ces deux fleuves. Une partie des troupes, sous la conduite du maréchal de Loheac, alla s'emparer de Lormont, vis-à-vis Bordeaux, tandis que le roi, après s'être rendu maître de Montferrand, formoit le siége de Cadillac. La ville fut emportée d'assaut. La garnison Angloise, réfugiée dans la citadelle, se rendit prisonniere de guerre. Le commandant, nommé *Gaillard*, François &

Ann. 1452.

Ann. 1452. sujet du roi, fut décapité. On supprime la conquête d'un grand nombre de villes & de forteresses qui se soumirent volontairement ou par crainte. Il ne resta plus aux Anglois que Bordeaux. La rapidité de cette expédition, ainsi que de celle de Talbot, prouve, qu'à la réserve de deux ou trois places, cette partie de la Guienne, qui s'étend depuis la Dordogne jusqu'aux Landes, ouverte de tous côtés & dépourvue de fortifications, devenoit la proie du premier occupant, ce qui ne pouvoit provenir que de l'imprudente sécurité des Anglois, rendus négligens par une possession de trois siécles.

Le roi assiége Bordeaux. *Ibid.*

Toutes les places de la province étant remises sous l'obéissance du roi, les corps de troupes divisés se réunirent devant la ville de Bordeaux, qui se trouva investie de tous côtés par terre, tandis que la flotte Françoise, augmentée de plusieurs bâtimens Bretons, Espagnols, Flamands, Hollandois & Zélandois, fermoit les passages de la Gironde, & empêchoit qu'on ne pût introduire dans la place aucuns secours d'hommes ou de vivres. Le commandant

Anglois fit enlever tous les cordages & agrès des vaisseaux qui étoient dans le port, afin de redoubler le courage de sa garnison, en lui ôtant tout espoir de retraite. Les ennemis construisirent un boulevard en face de celui que les François avoient élevé à Lormont; mais la largeur de la Garonne, qui séparoit ces deux postes, rendoit presque inutiles les batteries qu'on y avoit placées. Il n'en étoit pas de même de l'artillerie qui foudroyoit la ville du côté de la terre. Elle fit un effet si terrible, que les assiégés épouvantés ne tarderent pas à comprendre toute la grandeur du danger auquel les exposeroit une trop longue résistance. Ils avoient appellé l'étranger, ils avoient violé leurs sermens, ils ne devoient s'attendre qu'aux plus sévéres châtimens de la part d'un souverain irrité. La garnison Angloise n'étoit composée que de quatre mille hommes, dont une partie obligée de garder la flotte, ne pouvoit servir à la défense des remparts : il falloit nécessairement que la bourgeoisie fît le service, & ces actes d'hostilité exercés par les habitans, contre les troupes du roi, Ann. 1452.

ceux qui comptent que le châtiment doit tourner à leur profit.

ANN. 1452. Idem. Ibid.

Les députés ne pouvoient alléguer aucune excuse plausible en faveur de leurs compatriotes. Pour achever de les consterner, Bureau, maître de l'artillerie, arriva dans le moment, & dit au roi en leur présence, qu'il venoit de faire le tour des ramparts & d'examiner les lieux où il pourroit placer ses batteries, qu'il se flattoit de réduire en peu de jours les habitans de Bordeaux à ne sçavoir où se réfugier, & qu'il enséveliroit entiérement leur ville sous ses ruines par le moyen de ses *engins volans.* Un effet si destructeur, ne pouvoit certainement être produit par le canon : en supposant même qu'on eût élevé des plates-formes, d'où l'artillerie auroit foudroyé l'intérieur de la ville, on n'auroit pas donné à ces piéces le nom d'*engins volans.* On seroit tenté de croire par la maniere dont les écrivains contemporains s'expriment, que ces machines, alors nouvellement inventées, (car c'est dans cette guerre qu'ils en parlent pour la premiere fois) on penseroit dis-je, que c'étoit des bom-

bes, qui ſuivant nos auteurs modernes ne furent connues que vers la fin du ſeiziéme ſiécle. Peut-être la difficulté de les diriger avec préciſion rebuta-t-elle les ingénieurs. On diſcontinua d'en faire uſage, juſqu'à ce que le genre humain devenu plus induſtrieux eût porté les arts utiles & les connoiſſances nuiſibles, à un dégré de perfection auquel les races précédentes n'avoient pu atteindre. Ann. 1452.

Cependant les aſſiégés ſe trouvoient réduits aux dernieres extrémités : ils manquoient de vivres, & la garniſon Angloiſe n'avoit pas moins beſoin d'une capitulation qui lui permît de ſe retirer, que les habitans de fléchir la colere du roi. Les conférences furent repriſes juſqu'à trois fois. On vouloit que la ville payât une amende de cent mille marcs d'argent : enfin le prince ſe laiſſa toucher, il y fut déterminé d'ailleurs par les maladies épidémiques qui menaçoient de faire périr une partie de ſes troupes. On convint que les Anglois ſortiroient de la ville pour ſe rendre à Calais ou dans leur patrie. Les Bordelois furent taxés à cent mille écus de contribu-

Réduction de Bordeaux. *Ibid.*

Ann. 1452. tion, obligés de prêter de nouveaux ſermens, & condamnés à la perte de leurs priviléges. A ces conditions ils obtinrent leur grace, dont toutefois le roi excepta vingt des principaux inſtigateurs de la révolte, à la tête deſquels étoient les ſeigneurs de Leſparre & de Duras. Quelques places qui tenoient encore pour les ennemis ſuivirent l'exemple de la capitale & ſe remirent en l'obéiſſance du roi. Il fut redevable de cette ſeconde conquête à ſon activité, ainſi qu'aux ſages meſures qu'il avoit priſes pour en aſſurer le ſuccès. La maniere dont il uſa de ſes avantages fut une ſeconde victoire. Satisfait d'avoir vengé l'autorité ſuprême, il en tempéra les effets par ſa clémence. Bordeaux obtint dans la ſuite le rétabliſſement de ſes priviléges. *Ce traitement gracieux que fit plus de cent ans y a le roi Charles à la Guienne*, dit du Tillet, *l'a rendue tant obéiſſante & dévote à la couronne de France; que depuis elle n'eut aucune intelligence avec les ennemis.* Le roi cependant prit toutes les meſures néceſſaires pour prévenir un ſecond ſoulevement & contenir les habitans

de Bordeaux, en y entretenant une forte garnison, composée de compagnies d'ordonnance & de francs-archers, sous les ordres du comte de Clermont, lieutenant-général de la province. L'année suivante on éleva deux citadelles; l'une, sur les bords de la Garonne; & l'autre, à l'extrémité opposée de la ville. Bureau, maître de l'artillerie, fut chargé de la construction de ces deux forts, nommés les châteaux *du Ha & Trompette*. ANN. 1451.

Représentations du parlement de Paris au sujet de l'érection d'un parlement à Poitiers.

Registres du parlement.

Le long séjour du roi dans les provinces méridionales l'avoit engagé à multiplier le nombre des cours supérieures. L'institution d'un parlement à Toulouse avoit été suivie du projet d'un établissement semblable pour la ville de Bordeaux; c'étoit même un des articles de la premiere capitulation. La révolte de la Guienne en empêcha l'effet, & il ne fut exécuté que sous le regne suivant. Les habitans du Poitou, province demeurée toujours fidelle au monarque, sollicitoient la même grace pour la ville de Poitiers. Le parlement de Paris informé d'un établissement qui alloit retrancher de son ressort

ANN. 1452.

une province conſidérable, & reculer ſes limites juſqu'à la Loire, nomma des députés de ſon corps, auxquels il pria l'évêque de Paris & l'abbé de ſaint Denis de ſe joindre, » pour aller repréſenter au roi » les inconvéniens qui réſulteroient » de cette érection. La cour enjoi» gnit à tous ſes membres de ne » point ſortir de Paris avant le re» tour des députés. Il fut arrêté en » même-tems qu'on écriroit à ce » ſujet au roi, au comte du Maine, » à l'amiral, au ſénéchal de Sain» tonge, au chancelier, ainſi qu'au » grand conſeil, & que ces lettres » ſeroient expédiées, tant au nom » du clergé que des gens du con» ſeil étant à Paris, & des bourgeois » de cette capitale. Suivant toutes les apparences, le monarque ſe rendit à ces remontrances, quoique déja ce nouveau tribunal eût été inſtitué. Charles ne rougiſſoit pas de revenir ſur ſes pas, lorſqu'il s'agiſſoit du bien du royaume.

Priſe de Conſtantinople.

Ibid.
Hiſt Eccléſ.
Tréſ. des Ch.
Spicileg.

L'extinction de l'empire d'Orient par la priſe de Conſtantinople, arrivée au commencement de cette année, forme une époque trop remar-

quable dans les annales de l'univers pour la passer sous silence. Nous espérons que les lecteurs ne nous sçauront pas mauvais gré d'une digression digne de leur curiosité. D'ailleurs cet événement, dont les suites influerent également sur la littérature & sur le système politique des puissances Européennes, est moins étranger à l'intelligence de notre histoire qu'il ne le paroît au premier aspect. On peut aisément se rappeller les endroits de cet ouvrage où l'on a rapporté les divers incidens qui depuis long-tems sembloient préparer le renversement du trône des Constantins & des Théodoses. Constantinople ne conservoit plus que l'orgueil de son ancienne splendeur. Dans cette capitale, jadis si florissante, si respectée, respiroit encore un peuple immense : mais cette multitude sans force, comme sans courage, n'attendoit pour fléchir sous le joug, que la main qui devoit l'enchaîner. Les connoissances frivoles, les arts agréables, préférés par l'indolence & la molesse, à l'exercice des devoirs essentiels, aux travaux utiles,

ANN. 1453.

ANN. 1453. avoient anéanti la patrie & desséché le germe de la vie de ce malheureux empire. On écrivoit, on disputoit. Des questions de philosophie, des querelles théologiques agitoient des citoyens oisifs, qui n'avoient jamais eu un besoin si pressant de songer à leur conservation. Leurs murailles étoient devenues frontiere, l'ennemi paroissoit à leurs portes, faisoit construire sur le Bosphore le château des Dardannelles. Constantin Paleologue qui regnoit alors, voulut en vain s'y opposer. Il en fut détourné par ses propres sujets. Leur présomption égaloit leur aveuglement; ils se vantoient de détruire cette forteresse dès qu'ils s'en trouveroient incommodés. Cinq à six mille hommes ramassés dans la lie du peuple composoient les forces nationales, que Justiniani, Genois, augmenta de quelques troupes d'Europe. C'étoit-là l'unique ressource d'une ville habitée par des hommes incapables de se défendre eux-mêmes, & livrés à la discrétion des étrangers mercénaires, qui daignoient encore les protéger. Tous les Grecs en particulier pré-

tendoient jouir du bénéfice de la patrie, aucun d'eux ne lui auroit fait le ſacrifice de ſes plaiſirs, de ſon luxe, de ſes commodités, de ſes opinions. Menacés du plus affreux des malheurs, ils attendoient le coup fatal avec une inſenſibilité ſtupide, ſemblables à ces animaux qui ſe nourriſſent encore aux pieds de l'autel qu'ils vont arroſer de leur ſang. L'empereur voulut les engager à contribuer du moins de leurs richeſſes à la défenſe de l'état, il ne put rien obtenir d'eux. Dans les tems de proſpérité les princes avoient levé des tributs, deſtinés uniquement à groſſir leurs tréſors, ou a des emplois ſuperflus. Les peuples foulés ſans néceſſité, avoient malheureuſement appris à confondre l'abus de l'autorité avec les beſoins réels du gouvernement. Tant que le pouvoir ſuprême put ſe faire reſpecter, il oſa tout exiger : on ne le craignoit plus, on lui refuſa tout. Paleologue & ſes courtiſans favoriſoient, du moins en apparence, la réunion des deux Egliſes d'Orient & d'Occident. Le ſaint pere devoit envoyer des galeres & des troupes, les Grecs ſe

ANN. 1453.

ANN. 1453. flattoient de plus que les exhortations du pontife engageroient les princes Chrétiens à se croiser, c'étoit leur derniere espérance. Le cardinal Isidore, légat du saint siége, vint à Constantinople. Il célébra dans l'église Sainte-Sophie le service divin, selon la liturgie de Rome. Cette nouveauté mit toute la ville en alarmes. Le peuple courut en foule assiéger la retraite du moine *Gennadius* pour le consulter. Le solitaire afficha sa réponse à la porte de sa cellule. Il déclaroit dans cet écrit l'accord dressé à Florence contraire à l'orthodoxie; il annonçoit en même-tems les plus grands malheurs à ceux qui adopteroient *l'impie* réconciliation des Grecs avec les Latins. Alors les dévotes, les religieuses qui étoient sous la direction de *Gennadius*, les abbés, les prêtres, les bourgeois, les soldats, car la contagion avoit gagné tous les ordres, crierent unanimement à l'anathême; l'église de Sainte-Sophie fut considérée comme un lieu profané, plus de communication avec les Latins, on aimoit mieux, disoit-on, voir arborer dans la ville le turban de Mahomet, que la pourpre

Romaine ou le chapeau de cardinal.

Cependant le sultan, après avoir employé deux années aux préparatifs de son entreprise, marchoit vers Constantinople à la tête d'une armée de quatre cens mille hommes. Cette multitude effroyable étoit composée pour la plus grande partie des nations nouvellement conquises, qu'il traînoit à sa suite. On y comptoit au plus trente mille chevaux & soixante mille fantassins de troupes disciplinées. Le reste n'étoit qu'un ramas d'esclaves arrachés de force des lieux de leur naissance, sans armes, presque nuds, qu'on obligeoit d'aller au combat à coups de fouets ou de cimeterre. Dans les batailles on les présentoit à l'ennemi, afin que fatigué de verser ce sang inutile, les troupes réglées pussent profiter de cet épuisement : dans les siéges ils servoient de fascines pour combler les fossés. Telle étoit la maniere de combattre des Turcs : aussi doit-on remarquer que toutes les fois qu'ils en venoient aux mains avec les Chrétiens, ils avoient toujours du désa-

ANN. 1453.

Idem. Ibid.

vantage au commencement de l'action.

ANN. 1453. Idem. Ibid.

Tandis que Mahomet investissoit Constantinople par terre, sa flotte composée de deux cens cinquante voiles, s'étoit avancée jusqu'à la hauteur des Dardanelles. Ce nombre prodigieux de vaisseaux ne put toutefois empêcher que quatre navires partis de l'isle de Chio, après avoir combattu pendant une journée entiere contre les forces navales des Ottomans, & leur avoir tué douze mille hommes, n'entrassent dans le port de Constantinople & n'y jettassent un petit nombre de soldats & quelques vivres. D'énormes chaînes de fer en fermoient l'accès aux bâtimens Turcs. On assure que Mahomet pour surmonter cet obstacle eut recours à un expédient inoui jusqu'alors, & qu'on n'a point depuis été tenté de renouveller. Ce fut de faire transporter par terre quatre-vingts galeres, dans l'espace d'une seule nuit, & de les lancer dès la pointe du jour dans l'intérieur du havre, à la vue des assiégés épouvantés de cet étrange spectacle. La

maniere dont se fit ce transport, qui tient du prodige, prouve jusqu'à quel excès le conquérant Turc portoit le despotisme, & sçavoit faire exécuter les ordres les plus difficiles. On tira les vaisseaux à force de machines & de bras sur des planches enduites de graisse, qui couvroient un espace de chemin de la longueur de deux lieues. Le sultan avoit à ses ordres les plus habiles ingénieurs de l'Europe & de l'Asie. Un Hongrois, qui n'avoit pu faire accepter ses services aux Grecs, lui fondit des piéces d'artillerie de deux cens livres de balles. Un auteur moderne observe judicieusement, qu'il eût fallu près de cent livres de poudre, dont à peine la quinziéme partie auroit pris feu au moment de l'explosion. Ces piéces énormes paroissoient plus redoutables qu'elles ne l'étoient en effet. Les historiens de ce siécle ont peut-être exagéré lorsqu'ils parlent d'une bombarde de métal qui lançoit des quartiers de rocher du poids de huit mille huit cens livres. Deux mille hommes & soixante-dix paires de bœufs, étoient employés à traîner cette machine. Lorsqu'on la mit

ANN. 1453.

en œuvre, elle créva & fit périr son
Ann. 1453. inventeur. Nous ne nous arrêterons pas au détail des opérations du siége. Les Turcs, maîtres du port, établirent des batteries du côté de la mer, tandis que l'armée pressoit la ville du côté de la terre; on mit en usage les tranchées, les mines, les contre-mines. Les assiégés qui se défendirent avec vigueur dans les commencemens, réparoient les bréches avec une diligence incroyable, ils firent même quelques sorties heureuses. L'espoir d'être secourus par *Huniade* les soutint pendant quelque tems, Mahomet commençoit à se rebuter: il parut, dit-on, incertain s'il leveroit le siége. Enfin, il résolut de tenter un dernier effort. Avant que d'en venir à l'assaut général, il fit proposer à Constantin de lui laisser la jouissance du Péloponese, à condition qu'il lui remettroit la ville impériale: il vouloit prévenir la destruction de cette ville. L'empereur préféra le parti de s'ensévelir sous les ruines de sa Capitale. Les Chrétiens & les Mahometans se préparerent par le jeûne & la priere à l'action du lendemain qui devoit décider du

fort des deux empires. Ce fut le vingt-neuf mai. Mahomet avoit annoncé la veille qu'il abandonnoit à ses troupes le pillage de la ville, leur défendant seulement de mettre le feu aux édifices. Les attaques commencerent à la pointe du jour. L'empereur Grec ayant visité tous les quartiers, vint se présenter sur la bréche à la tête d'une troupe d'élite. Le sultan environné de dix mille Janissaires faisoit marcher les soldats destinés à essuyer le premier feu. En moins de deux heures les fossés se trouverent comblés des cadavres de ces malheureux. Lorsqu'il jugea que les Chrétiens devoient être épuisés de la fatigue d'un si long carnage, il fit avancer les troupes disciplinées, & ce fut alors seulement qu'on peut dire que commença l'assaut, tant du côté de la terre que de la flotte. Constantin & Justiniani combattirent en héros, & forcerent jusqu'à trois fois les Mahometans de reculer. Le sultan voyant que ses soldats se rebutoient, fit donner le signal aux Janissaires. Il avoit contenu leur impétuosité jusqu'à ce moment. Tout plia sous les efforts de cette milice redoutable. Ils gagnerent le haut des

ANN. 1453.

[illegible] les vrais défenseurs d'un millier de malheureux. Tel fut le sort de Constantinople conquise sous ses ruines, & pour ainsi dire, étouffée par la foule de ses habitans égorgés. Une flotte de vingt-neuf bâtimens envoyée par les Vénitiens parut à la hauteur de Negrepont le lendemain de l'assaut. Si elle fût arrivée deux jours plutôt, la ville étoit sauvée. Ce secours tardif sembloit encore ajouter au malheur des Grecs.

Ann. 1453.

[illegible]

Le reste des habitans qui n'avoient pas été massacrés montoit encore à soixante mille hommes, sans comprendre ceux qui avoient été assez heureux pour s'échapper dans le premier tumulte. Ils furent vendus au profit des vainqueurs. Enfin la ville n'offroit plus qu'une vaste solitude, lorsque Mahomet arrêta la fureur de ses soldats, & fit publier que tous ceux qui avoient pris la fuitte, ou qui s'étoient cachés, pouvoient reparoître. Plusieurs familles revinrent, & Constantinople se repeupla insensiblement par les soins que prit le sultan d'adoucir le joug de ses nouveaux sujets. Il vouloit établir dans cette ville le siége de son empire. Le lende-
main

main de la conquête, les Genois livrerent Pera au monarque Othoman. Ainsi finit l'empire d'Orient, après avoir subsisté onze cens vingt-trois ans depuis le grand Constantin jusqu'à Constantin *Dracosès*. On dit que Mahomet fit décapiter l'amiral de ce malheureux prince, qui vint lui offrir un trésor considérable. Avant que de l'envoyer au supplice, il lui reprocha de n'avoir pas employé ces richesses au service de son légitime souverain. » Apprenez, dit-il aux Grecs en présence de toute sa cour, « à secourir le » prince dans les besoins de l'état : car » si le prince & l'état périssent, vous » perdez, non-seulement vos richesses, mais la liberté & la vie. » Maxime vraie, que le vainqueur avoit pour lors intérêt d'accréditer ; mais dont l'effet, vingt-quatre heures auparavant, pouvoit se tourner contre lui-même. Si les Grecs avoient connu l'amour de la patrie & l'attachement qu'ils devoient à leur empereur, en servant l'un & l'autre ils se seroient soustraits à la mort ou à l'esclavage. Ces traits au surplus prouvent que Mahomet second n'étoit pas un guerrier feroce & grossier, uniquement

ANN. 1453.

ANN. 1453. inſtruit à verſer du ſang, tel que pluſieurs écrivains l'ont repréſenté. Il joignoit à l'art deſtructeur des combats les lumieres de la politique. Il aimoit, il récompenſoit les ſciences, les arts utiles & agréables, il les cultivoit lui-même. Les hiſtoriens Turcs aſſurent qu'il connoiſſoit tous les ſecrets de la nature; il poſſédoit la philoſophie de ſon ſiécle; au reſte, d'une indifférence extrême pour toutes les religions, ſans mœurs, violant ſans ſcrupule les engagemens les plus ſolemnels, dès qu'il s'agiſſoit de ſon intérêt ou de ſa grandeur, ſacrifiant tout à ſon ambition, prodigue de la vie des hommes : un conquérant. La mort d'Irene immolée de ſa propre main à la vue des Janiſſaires qui déſaprouvoient ſon attachement pour cette eſclave, paroit d'autant plus ſuſpecte, que les écrivains Orientaux n'en font aucune mention, non plus que de celle de ces quatorze pages qu'il fit, dit-on, éventrer en ſa préſence, pour découvrir celui d'entre eux qui avoit mangé quelques figues. Le cardinal Iſidore lui-même, quoique préſent à la priſe de Conſtantinople, ne mérite pas plus de croyance, lorſqu'il

assure que Mahomet viola l'impératrice dans l'église de sainte Sophie. Le vainqueur voulut connoître & parut respecter la religion des vaincus. Il donna lui-même l'investiture à leur patriarche, il ne les força point de changer de culte. Il laissa aux Grecs, leurs mœurs, leurs opinions, leurs usages, leurs loix, leurs disputes éternelles, leurs questions frivoles, leurs querelles théologiques, leurs superstitions. Que falloit-il de plus pour contenter un peuple énervé, qui depuis long-tems avoit perdu jusqu'à l'idée de liberté, & que l'esclavage ne pouvoit avilir? Ils vécurent méprisés, mais paisibles, sous le despotisme de leurs nouveaux maîtres. ANN. 1453.

Les historiens contemporains évaluent le pillage de Constantinople à quatorze millions de ducats. Toutes les puissances commerçantes de l'Europe y avoient des comptoirs. La plus grande perte seroit tombée sur les Vénitiens, s'ils ne s'étoient hâtés d'y remédier en envoyant des ambassadeurs à Mahomet. Le sultan leur fit rendre leurs prisonniers ainsi qu'une partie des biens qui leur avoient été pris. Cette république, rivale de

Evaluation de la perte des Chrétiens.
Ibid.

Ann. 1453.

Genes pour le commerce, & supérieure par la solidité de son gouvernement, s'appliquoit à faire fleurir les arts & l'industrie. Elle étoit alors renommée par le nombre de ses manufactures. C'est à Venise qu'on avoit perfectionné le secret de fondre les plus belles glaces. On rapporte à ce sujet, que l'empereur Fréderic passant dans cette ville, reçut en présent un magnifique buffet de cristal, qu'il fit briser par son fou, en disant que le même buffet exécuté en or auroit été plus solide. Ce prince étoit plus avare que curieux.

Quelques Grecs fugitifs contribuent à la renaissance des lettres en Europe.

Ibid.
Hist. Eccl.
Histoire de l'université.

C'est à la prise de Constantinople que l'on fixe l'époque de la renaissance des lettres en Europe. Plusieurs sçavans personnages passerent de la Grece en Italie, d'où ils se répandirent dans les autres contrées de l'Occident. Ils apporterent avec eux une connoissance plus exacte de leur langue, des manuscrits précieux de leurs meilleurs auteurs, & les préceptes de l'éloquence, née dans leurs climats, & que les Romains avoient jadis empruntée d'eux en les asservissant. Les nouveaux conquérans ont paru dédaigner de devoir cet avantage aux

vaincus. Les Turcs ne se sont point instruits à l'école des orateurs Grecs. Depuis long-tems l'étude de l'idiome d'Homere & de Démosthène étoit négligée dans nos universités. On la vit refleurir immédiatement après la chûte de l'empire d'Orient. Grégoire de Tiferne fut le premier qui en 1458 enseigna publiquement à Paris le Grec & la Rhétorique. La faculté des arts lui assigna cent écus de gages annuels. Avant ce premier professeur d'éloquence, nos étudians passoient de la grammaire à la dialectique. L'art oratoire vint embellir cette partie de la philosophie & lui prêter une nouvelle force. Heureux si nous n'abusions pas souvent de cet art en nous servant contre la raison & la vérité, des armes qui ne devroient être employées qu'à combattre l'erreur! On compte parmi les plus célébres de ces illustres Grecs qui nous enrichirent des trésors de leur patrie, Bessarion, honoré de la pourpre romaine, Argyropile, George de Trebizonde, Philelphe, Hermonyme de Sparte, Andronicus de Thessalonique. Dès le commencement de ce siécle le sçavant Emmanuel Chrysolore avoit ramené le goût

ANN. 1453.

de la littérature grecque en Italie. Ses leçons formerent Leonard Arettin & le Pogge de Florence.

ANN. 1453.

Le pape exhorte en vain les puissances Chrétiennes à s'armer contre les Infidéles. *Ibid.*

Quelques siécles avant la destruction de l'empire Grec par les Othomans, nous avons vû l'hermite Pierre armer l'Occident contre les infidéles. Cette guerre de religion avoit coûté la vie à plusieurs millions d'hommes. La prise de Constantinople, le dernier boulevart de l'Europe Chrétienne, ne produisit que des déclamations, une multitude de projets & quelques foibles tentatives. Le saint pere écrivit à tous les princes, il leur fit la description la plus touchante de ce déplorable événement, il s'efforça de leur en faire apréhender les suites, & de les engager par le motif de leur propre intérêt à venger l'honneur du nom Chrétien : mais les opinions différentes, de nouveaux préjugés, & plus que tout cela, les circonstances actuelles, rendoient impratiquable le dessein d'une croisade. La plûpart des puissances d'Italie étoient en guerre ou disposées à une rupture prochaine par leurs jalousies réciproques. La Bohême, la Hongrie, n'étoient pas plus tranquilles. La maison

d'Autriche à peine délivrée des combats qu'elle avoit eû à soutenir contre les Hussites, voyoit les cantons Helvétiques résister seuls à l'effort de ses armes. Les rois d'Espagne & de Navarre étoient occupés chez eux par des factions, à la tête desquelles se trouvoient leurs propres fils. Le dauphin Louis ne causoit pas moins d'alarmes au roi son pere, & les troubles dont l'Angleterre étoit agitée, arrêtant chez eux ces fiers insulaires, ne permettoient pas même à ces anciens ennemis de la France de songer à revendiquer leurs prétentions & leurs conquêtes. La discorde & la haine embrassoient l'Europe du Nord au Midi. De pareilles conjonctures excluoient toute idée de réunion contre l'ennemi commun. C'est ainsi que l'intérêt général se trouve toujours éclipsé par la multiplicité des intérêts particuliers. Les exhortations du souverain pontife furent sans effet. La plûpart des princes s'excuserent ou promirent ce qu'ils étoient bien éloignés de vouloir exécuter. Ces promesses servirent à quelques-uns d'entr'eux de prétexte pour demander des subsides à leurs sujets. ANN. 1453.

ANN. 1453.

Croisade du duc de Bourgogne.

Monstrelet.

De tous les princes de la Chrétienté, celui qui parut le plus déterminé à cette entreprise, fut le duc de Bourgogne. Il reçut le messager du saint pere en présence de toute sa cour, & l'assura qu'il étoit disposé à donner aux Chrétiens tous les secours qui dépendroient de lui. Il fit en effet équiper quatre vaisseaux de guerre qui devoient se joindre à ceux que le pape rassembloit dans l'Archipel. Le duc se rendit ensuite à Lille, où il annonça son expédition d'outre-mer par une fête magnifique dans le goût du siécle. Au jour marqué pour cette cérémonie, on vit sortir de son palais Adolphe de Cleves, qui devoit dans cette occasion représenter le chevalier *au cigne*, & combattre contre *tout venant*. Ce chevalier étoit enchaîné par le col à un cigne artificiel de la grandeur d'un cheval. Deux sauvages armés de massues conduisoient le cigne. Immédiatement après le cigne marchoit le duc de Bourgogne revêtu des habits les plus éclatans, & suivi de toute sa cour. Cette brillante compagnie se rendit sur le marché de Lille où la lice étoit préparée. On avoit dressé des échaffauts couverts

des plus riches tapis pour les dames qui devoient juger de l'adresse & de la valeur des combattans. Le tournois fut suivi d'un festin splendide, dont la description donnée par Monstrelet se trouve à peu-près semblable à celle rapportée dans les volumes précédens. [a] Ce fut à ce banquet que le duc de Bourgogne fit vœu *sur un faisan roti, & promit par serment, que si le roi de France vouloit tenir ses pays en paix, il iroit combattre le grand Turc corps contre corps, ou puissance contre puissance* : c'est-à-dire, en bataille rangée, à la tête de leurs armées.

ANN. 1453.

* T. x. p. 9 de cette hist.

Quelque-tems après, le duc fit le voyage d'Allemagne à dessein de conférer avec l'empereur Fréderic sur les moyens les plus prompts & les plus efficaces d'arracher Constantinople aux Mahometans. Il fut reçu par les princes de l'Empire avec tous les hon-

Voyage du duc de Bourgogne en Allemagne.
Ibid.
Chron. de France, &c.

[a] On vit à ce banquet les services descendre sur les tables dans des chariots qui sortoient du plafond entr'ouvert. Un clerc monté sur un dromadaire prêcha les convives & les toucha jusqu'aux larmes, tandis que des représentations grotesques les excitoient à la joie, en sorte qu'ils rioient & pleuroient en même-tems. *On battoit un petit chien devant un lion. Une pucelle de sa mammelle versoit hypocras en grande largesse. A côté de la pucelle étoit un jeune enfant qui, de sa broquette, rendoit eau rose. Tels étoient les jeux, le goût, les plaisirs de nos ancêtres.* Monstrelet.

ANN. 1453. neurs dûs à la splendeur de sa naissance, ainsi qu'au rang qu'il tenoit dans l'Europe. Mais il ne put parvenir à voir l'empereur. Fréderic, au rapport des historiens contemporains, *plus aimoit repos que travail, & paix que guerre.* Il étoit d'ailleurs effrayé de la dépense qu'exigeoit la réception d'un pareil hôte. Il eut recours à l'expédient de pretexter une maladie : il fit prier le duc de Bourgogne de ne pas aller plus avant, & de remettre leur entrevue à un autre tems. Le prince mortifié fut obligé de retourner sur ses pas.

Le duc de Bourgogne demande à ses sujets une imposition. *Ibid.*

L'inutilité de cette démarche n'empêcha pas le duc de Bourgogne de poursuivre son projet avec un empressement qui paroissoit sincere. On a prétendu, sur le rapport de quelques écrivains, qu'un des principaux motifs qui l'excitoient à former cette entreprise étoit le desir de venger les affronts que le duc Jean son pere, vaincu & fait prisonnier par Bajazet à la bataille de Nicopolis, avoit éprouvés de la part des Infidéles. En considérant avec attention le caractere & la conduite du duc, il ne paroit guere vraisemblable qu'il ait sé-

rieusement formé le dessein d'aller en personne combattre les Mahometans. Agé de près de soixante ans, il avoit passé ce tems d'yvresse où l'ame se livre sans réflexion à toutes les idées que l'enthousiasme des passions lui présente : les plus extraordinaires sont alors celles dont elle est le plus vivement affectée. Environné d'une foule de courtisans, de plaisirs, de maîtresses, au sein du luxe, des arts, de la magnificence, enfin, de tout ce qui pouvoit flatter les desirs, les goûts, & jusques aux caprices d'une vieillesse voluptueuse, on se persuadera difficilement que Philippe, en faisant vœu de se croiser, eût d'autre dessein que celui de renouveller une ancienne cérémonie, & peut-être, de tirer de ses sujets la contribution ordinaire en pareil cas. Il fit assembler les états de ses provinces, & leur demanda la levée *de quatre aydes pour son voyage d'outre-mer.* Les députés y consentirent, à condition toutefois, que le prince seroit tenu de restituer aux Flamands le produit de l'imposition, si l'entreprise n'avoit pas lieu. On n'en parla plus, & la croisade

Ann. 1453.

annoncée avec tant d'appareil, fut entierement oubliée.

ANN. 1453.

Mariage du comte de Charolois avec Isabelle de Bourbon. Ibid.

Catherine de France, mariée au comte de Charolois, étoit morte à Bruxelles l'année précédente sans laisser d'enfans. Le jeune prince avoit de son propre mouvement formé le dessein d'épouser une fille du duc d'Yorck. Il connoissoit les droits que cette maison avoit au trône d'Angleterre, & quoique le duc eût deux fils, les comtes *de la Marche & de Rutland*, l'espérance éloignée de pouvoir un jour succéder à leurs prétentions, flattoit en secret le comte de Charolois, qui déja commençoit à sentir les mouvemens de cette fatale ambition qui produisit les fautes & les malheurs de sa vie. Le duc de Bourgogne informé de ce projet qu'il désaprouvoit, par la seule raison peut-être qu'il avoit été formé à son insçu, se hâta de le prévenir. L'exemple récent du mariage du dauphin avec Charlotte de Savoye, lui faisoit tout appréhender du comte, non moins indocile & plus audacieux. Il avoit jetté les yeux sur Isabelle, fille d'une de ses sœurs & du duc de Bourbon. Lors-

que les conditions de ce mariage furent arrêtées, & que le saint siége eut accordé les dispenses nécessaires; le jeune prince reçut ordre de son pere de se rendre à Lille. Ce fut là seulement qu'on l'instruisit de l'union projettée. La duchesse de Bourgogne, sa mere, l'attendoit, & lui présenta l'épouse qui lui étoit destinée. On avoit pris des mesures si précises, qu'il fallut obéir. Une pareille alliance ne devoit pas être fort heureuse; mais les charmes, la douceur, les vertus de la princesse, triompherent de la répugnance que le comte avoit d'abord témoignée: il l'aima sincerement dans la suite, & les historiens contemporains assûrent *que depuis qu'il l'eut fiancée, il ne cognut oncques autre femme.*

ANN. 1453.

Depuis la conquête de la Normandie & de la Guienne, jusqu'à la fin de ce regne, la France cessa d'être en en proie aux horreurs de la guerre: car on ne peut donner ce nom à quelques descentes sur les côtes d'Angleterre: expéditions qui méritent tout au plus celui de courses. Le calme dont le royaume jouissoit pour lors, laissoit appercevoir une infinité

Divers réglemens de finance. *Mém. d Chamb. Comptes.*

ANN. 1453.

de désordres que les troubles précédens avoient empêché de sentir. Le roi réprima par de nouveaux réglemens les vices qui s'étoient introduits dans l'administration des finances. La chambre des comptes, les trésoriers de France, les généraux des aydes, eurent ordre de veiller plus que jamais sur les malversations des comptables. On rappella les anciennes ordonnances auxquelles on ajoûta les mesures qu'exigeoit l'œconomie actuelle des revenus publics augmentés avec l'étendue du royaume, & l'accroissement des tributs. On prescrivit à tous les receveurs, tant généraux que particuliers, les loix les plus précises pour justifier l'emploi des sommes dont ils étoient responsables. La chambre des comptes fut confirmée dans la jurisdiction sans ressort, tant civile que criminelle, sur tous les gens chargés de la régie des finances. Cependant, quoique cette cour fût en possession de juger *au souverain*, l'usage étoit, lorsqu'il s'agissoit de prononcer une peine afflictive, d'appeller des magistrats du parlement. Cette jonction se faisoit à la requête des présidens & maîtres

Chamb. des Compt. Mémorial. L. fol. 56.

Ibid. fol. 90. verso.

Mémorial. L. de la Chamb. des Comptes. fol. 26.

de la chambre des comptes, [a] composée en grande partie de clercs qui, par leur état, ne pouvoient condamner à mort. ANN. 1453.

De toutes les maladies internes qui affligeoient le royaume, celle qui causoit les ravages les plus sensibles, étoit l'amas informe d'une multitude de procédures dont les diverses jurisdictions se trouvoient infectées. La chicanne, ce monstre destructeur, enhardie par nos discordes civiles & par l'indifférence d'un gouvernement étranger, avoit fait les plus énormes progrès. La nation entiere réclamoit vainement le secours de la justice étouffée sous la multiplicité des actes judiciaires. Des contestations sans fin perpétuoient le triomphe de l'iniquité, bravoient les lumieres de la magistrature, & sembloient accuser l'insuffisance de nos loix. Il n'y a peut-être pas de preuve plus convainquante

Edit pour l'abréviation des procédures & la réformation de la justice.
Offices de France de Joly t. 1. add. au liv. 1. p. XXXI.
Regist. du parlem. 17. *Juin* 1454.
Conf. des ordonn. &c.

[a] Le roi dans ses lettres-patentes adressées à la chambre des comptes au sujet d'un nommé Macé Aguillon qui fut appliqué à la question, s'exprime ainsi : *pour plus mûrement procéder en la matiere avez encore requis à notre cour de parlement deux des conseillers d'icelle pour y besongner avec ceux de ladite cour qui autrefois y avoient été commis.* Registres de la chambre des comptes. Mémorial. L. fol. 16. Ibid. fol. 20. verso.

ANN. 1453. de l'empire de l'avarice, que le résultat des effets qu'elle produit sur les ames les plus grossieres, qu'elle transforme en leur soufflant une intelligence dont elles ne paroissoient pas susceptibles. L'homme le plus instruit, le plus profond, le plus éclairé, n'est qu'un aveugle en comparaison d'un praticien occupé à lutter sans cesse & presque toujours avec avantage contre l'intention du législateur. Inaccessible à tout autre sentiment qu'à l'amour du gain, les prétentions injustes ou légitimes du demandeur & du défendeur lui paroissent également plausibles : l'intérêt seul tient la balance. Armé pour la défense de l'un ou de l'autre, quelquefois pour tous les deux, il se présente au combat avec un front d'airain, sa funeste subtilité altere tout, change tout, égare le droit le moins douteux, épuise à force de suppositions, de circuits & de subterfuges, l'attention la plus perçante, submerge la question dans l'abyme de ses écritures, étonne par son impudence le juge prêt à prononcer, le fixe sur son tribunal, dévore à ses yeux indignés les revenus en litige, les édifices, jusqu'au sol,

ruine l'imprudent qui l'emploie ainsi que son adversaire, & se couvre de leurs dépouilles. La contagion étoit parvenue à un excès qu'il n'étoit plus possible de dissimuler. Le trône étoit journellement assiégé de plaintes. On peut se rappeller, que dans le tems de la guerre *de la Praguerie*, les chefs de cette révolte, à dessein de se concilier la faveur populaire, s'étoient sur-tout récriés contre la longueur des procédures, & avoient demandé qu'on en réprimât l'abus. La guerre ne laissoit pas alors assez de liberté pour donner toute l'application qu'exigeoit un objet si essentiel. Le roi débarrassé du soin des armes, assembla cette année les personnages les plus expérimentés de son conseil, & sur leurs avis, ainsi que des cours supérieures du royaume, il fit dresser un édit pour l'*abréviation des procédures*. Réduire les hommes à ne se faire que le moindre mal possible, n'est pas une entreprise dont l'exécution soit aussi facile qu'on pourroit le penser.

ANN. 1453.

Il est de la nature de cet ouvrage, destiné à retracer une idée générale de notre législation, de présenter au moins un précis des dispositions les

Rédaction des coutumes.

Ibid.

ANN. 1453. plus importantes de cette ordonnance célèbre, qui contient cent vingt-cinq articles. En écartant pour un moment les inconvéniens qui résultoient de la mauvaise foi des plaideurs, & des ressources pernicieuses qu'ils trouvoient dans le génie insidieux de leurs défenseurs mercenaires, le plus grand obstacle aux réglemens salutaires que le monarque vouloit établir, provenoit de l'incertitude & de la diversité des coutumes. Ces usages variés presqu'à l'infini, tenant lieu de droit unique dans de certaines provinces, [a] ailleurs confondus avec le droit écrit, tantôt d'accord avec la loi, tantôt diamétralement opposés, formoient alors un dédale impénétrable. Après trois siécles qui se sont écoulés depuis ce tems, le plus intrépide jurisconsulte de nos jours sonde encore en hésitant les ténèbres de cet abysme. On avoit déja compilé quelques-unes de ces coutumes; mais dans plusieurs territoires, on n'en avoit encore qu'une tradition orale. Il fut ordonné que tous *les coutumiers &*

[a] » Li avocats ne soient si hardis de se mêler d'alle» guer droit écrit là où coutumes ayent lieu, mais » usent de coutumes. *Ordonnances du parlement an» née 1276.*

praticiens du royaume rédigeroient par écrit *les usages*, *styles & coutumes* de chaque province, que ces usages une fois transcrits dans des registres publics & reconnus dans les différentes jurisdictions de chaque territoire, serviroient de régle unique pour les jugemens, sans qu'on fût obligé d'alléguer d'autres autorités. Avant la réduction de ces coutumes locales, il falloit à tout moment recourir aux informations, & s'instruire de la loi par le rapport des anciens. C'est ce qu'on appelloit *enquêtes par tourbes*. On conçoit aisément les inconvéniens sans nombre qu'entraînoit après elle une jurisprudence appuyée sur des fondemens si peu solides. Il fut expressément défendu à tous les avocats, d'employer à l'avenir dans leurs moyens, *ou proposer autres coutumes, usages ou styles, que ceux accordés & décrétés*. La même ordonnance enjoignoit aux juges *de corriger & punir ceux qui feroient le contraire*. Il seroit à désirer qu'on n'eût jamais un seul instant perdu de vue ce premier essai d'une compilation générale de nos coutumes. Un pareil projet exigeoit à la vérité un travail

Ann. 1453.

An. 1453.

immenſe & ſans relâche. Il eſt plus difficile ſans doute de corriger des loix défectueuſes, que d'en établir de nouvelles : toutefois on doit préſumer qu'en réformant par dégrés quelques uſages vicieux, en rapprochant ceux qui, les mêmes quant au fonds, ne préſentoient qu'une contradiction apparente, en faiſant comprendre aux habitans de chaque province l'avantage évident d'avoir une juriſprudence commune avec leurs voiſins, on ſeroit inſenſiblement parvenu à rédiger un code uniforme pour tout le royaume. Ce chef-d'œuvre de légiſlation eſt depuis long-tems l'objet des vœux de tous ceux qui connoiſſent les vrais beſoins de la ſociété. Ce ſeroit un des plus utiles ſervices qu'on pourroit rendre à la nation, & la gloire attachée au bien qui en réſulteroit, offre un dédommagement infiniment ſupérieur aux fatigues de l'entrepriſe, quelque pénible qu'elle paroiſſe.

Procédures & formalités.

Cet article qui tendoit à la concordance de nos uſages, méritoit une attention plus particuliere qu'un infinité d'autres renfermés dans la même ordonnance. Ce ſeroit abuſer de la

patience des lecteurs que de les fatiguer par l'ennuyeux détail des mesures prises pour obvier à l'obstination ruineuse des plaideurs, ainsi qu'aux manœuvres infidéles des ministres subalternes de la chicanne. Appels interjettés, abandonnés, repris ensuite dans l'unique vue d'éterniser les délais, productions superflues, incidens sur incidens, source intarissable de procédures, sommations, défauts multipliés, en un mot, cette foule d'actes juridiques employés seulement pour la forme, malgré leur inutilité reconnue : tel étoit alors l'usage qu'on faisoit des moyens accordés par la loi pour la défense du citoyen opprimé, sans compter les assignations supposées & les faux exploits admis pour véritables sur l'affirmation d'un sergent ou d'un huissier. L'édit supprima plus de la moitié de ce déluge d'impostures & de prolixités. Mais ce remede n'étoit qu'un palliatif momentané. Les avides insectes accoutumés à se nourrir de cette rouille, possédoient l'art funeste de la reproduire à mesure qu'on la détruisoit. Forcés dans un poste, ils se construi-

ANN. 1453.

foient à l'inftant de nouveaux retranchemens.

ANN. 1453.

Procureurs. *Ibid.*

Dans le deffein d'écarter toutes furprifes, il fut expreffément ordonné aux procureurs, avant que les caufes de leurs *maîtres* (c'eft le nom qu'on donnoit aux parties) fuffent appellées, de communiquer aux parties adverfes tous les titres & moyens dont ils prétendoient fe fervir. Leurs falaires furent taxés, & de plus, on leur défendit de retenir les piéces des procès fous prétexte de n'avoir pas été payés de leurs falaires.

Avocats. *Ibid.*

Après avoir effayé de réprimer les abus qui provenoient uniquement de la mauvaife foi & de la cupidité, on s'attachoit dans l'édit à prévenir des inconvéniens d'un autre genre. Les avocats furent avertis de mettre de la *briéveté* dans leurs difcours. On enjoignit aux juges de ne plus fouffrir *à l'avenir leurs avocats être longs en leurs plaidoyeries, & que où ils les trouveroient faire le contraire fans diffimulation, ils les condamnaffent à l'amende, & dans le cas de récidive, ils les corrigeaffent* par la fufpenfion & même par l'interdiction. On pourroit regar-

der cet article de l'édit comme un précepte d'éloquence.

ANN. 1453.

Sénéchaux & Baillis ; forme de leurs élections.

On rétablit l'ancien usage de pourvoir aux charges de judicature, telles que les sénéchaussées & les bailliages, par la voie d'élection. Voici la forme qui s'observoit. Les avocats, procureurs du roi, & conseillers du siége, s'assembloient, & choisissoient à la pluralité des suffrages, deux ou trois sujets dont les noms étoient envoyés au conseil du roi, à qui la nomination étoit réservée. On ne peut attribuer qu'aux désordres du gouvernement pendant les guerres civiles, & à l'espéce d'anarchie dans laquelle le royaume avoit été plongé pendant tant d'années, la venalité qui s'étoit introduite dans les offices de judicature. Le roi défendit sous peine d'encourir son indignation, à tous les officiers supérieurs, de recevoir de l'argent pour la distribution des offices, & à tous les aspirans de les acquérir par cette voie, condamnant les uns & les autres à payer le quadruple des sommes qu'ils auroient données ou reçues, *afin*, dit l'ordonnance, *que libéralement & sans exactions aucunes, ils administrent la justice à nos sujets.*

ANN. 1453.

Commissions pour enquêtes.

Ibid.

Les frais immenses qu'occasionnoient les commissions expédiées par les cours supérieures pour les enquêtes sur les lieux dans les contestations d'héritages, engagerent le législateur à décider qu'à l'avenir ces informations se feroient par les officiers *des pays dont les parties seroient*, à moins qu'il ne fût question de baronnies, chatellenies, & autres seigneuries considérables, ou que les parties ne demandassent elles-mêmes des commissaires.

Rapport des procès.

Ibid.

La même ordonnance, en rappellant l'ancienne splendeur du parlement, *& en réintégrant ladite cour & la remettant en son ancien ordre, représentation & autorité, à l'honneur du bien du royaume & de la chose publique*, recommandoit aux magistrats d'éviter toute communication avec les plaideurs soumis à leurs jugemens, de rejetter *tous dons corrompables*, de punir séverement ceux qui oseroient leur en offrir, & de n'accepter gratification ou pension que du souverain. Il leur étoit enjoint en même-tems de faire en sorte que les parties ignorassent le nom du conseiller chargé de rapporter leurs causes, & dans le

cas

cas où elles le découvriroient, de nommer sur le champ un autre rapporteur. ANN. 1453.

Le roi, dans l'appréhension que son autorité n'arrêtât le cours de la justice, armoit pour ainsi dire les juges contre lui-même. Cet article fait trop d'honneur à l'équité de nos monarques pour n'être pas transcrit entierement. *Nos juges n'obéiront à nos lettres, sinon qu'elles soient civiles & raisonnables: voulons que les parties les puissent débattre, & que les juges les entendent; & s'ils trouvent lesdites lettres inciviles & subreptices, que par leurs sentences ils les déclarent telles qu'ils les trouveront en bonne justice, & si lesdits juges reconnoissent que par dol, fraude & malice des parties, lesdites lettres ayent été impétrées dans la vue d'éloigner le jugement de la cause, qu'ils punissent & corrigent les impétrans selon qu'ils verront au cas appartenir.* Il n'y a point de lecteurs qui ne soient flattés de trouver dans ces sages ordonnances, souvent renouvellées depuis, des témoignages incontestables de la pureté d'intention & du soin paternel de nos souverains.

Réglement pour les lettres du roi. *Ibid.*

Les bornes de cet ouvrage ne nous

Jurisdiction du parlement.

comme corps de nation, ayent contractée avec aucune puiſſance étrangere. On renouvella dans le même-tems les anciens traités avec la Caſtille.

ANN. 1453.

Querelles de l'Univerſité.
Hiſt. de l'Univerſité.
Hiſtoire de la ville de Paris, &c.

Quoique nous fuſſions toujours censés être en guerre avec l'Angleterre, le royaume jouiſſoit toutefois des avantages de la paix. Ce calme heureux, en rétabliſſant l'ordre public, en favoriſant l'agriculture & le commerce, en ranimant les lettres, l'induſtrie, les arts, régénéroit pour ainſi dire toutes les parties de l'état. On vit reparoître en elles les mêmes vertus & les mêmes défauts que les calamités paſſées n'avoient fait que ſuſpendre. Un ſeul exemple ſuffira pour nous en convaincre. L'univerſité ſi long-tems tranquille ſous le joug de fer des uſurpateurs, en recouvrant ſa liberté reprit ſon ardeur pour l'étude, ſes ſoins aſſidus pour le progrès de la littérature, & toute la vivacité de ſes anciennes inquietudes ſur le maintien de ſes immunités. Il regnoit depuis long-tems, entre les bourgeois de Paris & les écoliers, une inimitié dont on ne peut guere attribuer la cauſe qu'aux emporte-

mens d'une jeunesse inconsidérée, & qui connoissant l'étendue de ses privilèges, se prétendoit indépendante de toute autre correction que de celle de ses maîtres. Cette antipathie produisoit à tout moment des querelles qui obligeoient les magistrats civils d'interposer leur autorité. Le lieutenant-criminel avoit fait arrêter au commencement de cette année environ quarante écoliers. L'université s'adressa au prévôt de Paris & obtint leur élargissement, à la charge de les représenter. Le jour suivant le recteur, suivi de huit cens suppots, alla rendre graces au magistrat. En passant dans la rue St. Antoine, le cortége fut attaqué par un commissaire accompagné seulement de huit archers. Il est surprenant qu'un officier public ait osé commettre une pareille violence. Quoi qu'il en soit, la querelle s'anima, les archers poursuivirent les écoliers, les bourgeois se mirent de la partie, on cria *aux armes*, les chaînes furent tendues. Dans le tumulte un maître ès-arts perdit la vie, deux prêtres & environ quinze étudians furent blessés. Le recteur lui-même alloit être immolé,

ANN. 1453.

ANN. 1453. lorſqu'un bourgeois arrêta le bras d'un archer qui le couchoit en joue. L'univerſité diſperſée prit la fuite. Dès le lendemain, aſſemblée des quatre facultés aux Bernardins; les claſſes furent fermées, les chaires déſertes, plus d'études, plus de ſermons. L'univerſité ne s'en tint pas à ce premier éclat de ſon reſſentiment, elle rejetta la priere que vinrent lui faire le premier préſident de la chambre des comptes, le prévôt des marchands & les échevins, de reprendre ſes exercices. Elle voulut engager l'évêque de Paris (*Guillaume Chartier*) à jetter un interdit ſur toute la ville, comme ſi la réparation d'une offenſe particuliere avoit exigé qu'on excommuniât tous les habitans. Le prélat refuſa ſagement de ſe prêter aux moyens violens que l'univerſité vouloit employer, il devint pour elle un ennemi de plus. Elle demanda juſtice au parlement, qui exigea pour préliminaire, qu'elle reprît ſes fonctions. Elle n'y voulut point conſentir, & s'adreſſa au roi qui donna ordre à la cour de terminer cette affaire. Les archers, premiers auteurs de la querelle, furent condamnés à faire

amende-honorable. On crut que cette réparation appaiseroit les facultés mécontentes; elles décernerent une seconde députation au roi, elles arrêterent dans une de leurs assemblées, qu'on interjetteroit appel au pape des sentences de l'évêque de Paris, & qu'on tenteroit tous les moyens possibles de soustraire l'université à la jurisdiction de l'ordinaire. Un arrêt du parlement maintint les droits du prélat contre les prétentions du corps académique. Cet arrêt, loin d'éteindre l'incendie, le ralluma. Il fut décidé dans une nouvelle assemblée de tous les membres convoqués aux Mathurins, qu'on n'obéiroit plus désormais aux injonctions, soit du parlement, soit d'aucune autre cour séculiere. Des démarches si hardies nous paroîtroient incroyables si elles n'étoient attestées par les monumens du siécle. Enfin, le parlement préféra au parti de la rigueur, les voies plus modérées de conciliation que sa sagesse lui suggéroit. Il ordonna par arrêt, qu'on érigeroit un monument avec une inscription, contenant le récit de l'insulte faite, & l'éloge de l'université, qui reprit ses exercices & Ann. 1453.

rendit aux prédicateurs la liberté de monter en chaire. Pendant le cours de cette ſcandaleuſe querelle, le roi recouvra la Guienne. On décerna des proceſſions & des prieres publiques en action de grace. L'univerſité inflexible, malgré les preſſantes ſollicitations du clergé, des magiſtrats, & de la ville, n'avoit jamais voulu permettre qu'un ſeul prédicateur prononçât un diſcours ſur cet heureux événement.

ANN. 1453.

Querelle des religieux mendians pour la confeſſion. *Ibid.*

Il ſemble qu'il y ait des corps qui, par leur conſtitution, leurs prérogatives, la nature de leurs devoirs & leur poſition dans l'ordre ſocial, ſoient deſtinés à combattre ſans ceſſe. Telle étoit l'univerſité. Si quelquefois l'intérêt perſonnel l'engageoit à manifeſter une chaleur peut-être indiſcrette, on doit en même tems rendre juſtice au zéle, auſſi conſtant qu'efficace, dont elle donnoit des preuves dans toutes les occaſions où il s'agiſſoit du bien public. Les religieux mendians avoient obtenu du ſaint ſiége une bulle qui leur donnoit le pouvoir de confeſſer au préjudice des curés. Il falloit certainement que le tribunal de la pénitence eût un

puiſſant attrait pour ces ardens cénobites. L'univerſité informée de cette contravention aux droits de la hiérarchie, appella de la bulle comme *ſubreptice*, & retrancha les mendians de ſon corps. Une partie du clergé de France ſe joignit à l'univerſité. Les religieux après avoir diſputé pendant quelque tems furent obligés de ſe ſoumettre, & de venir faire ſatisfaction. Ils étoient conduits par le connétable de Richemont qui avoit bien voulu ſe charger de les faire rentrer en grace. *Meſſieurs*, dit le prince, en s'adreſſant au recteur, ainſi qu'aux facultés, *je vous rameine ces bons religieux qui n'étoient pas bien aviſés, & pourtant je vous les rameine mieux adviſés*. Ils ſignerent l'acte de leur ſoumiſſion, & l'affaire paroiſſoit terminée, lorſque les Dominiquains, qui avoient renoncé, ainſi que les autres mendians, au bénéfice de la bulle, ſongerent à la faire revivre en alléguant qu'ils n'avoient pas été autoriſés à ſe ſoumettre par leur général. Ils furent de rechef retranchés du corps de l'univerſité, & n'obtinrent leur réta-

ANN. 1453.

ANN. 1454. à 1455.

blissement qu'en adhérant précisément & sans réserve à l'accommodement ménagé par le connétable.

Supplice du seigneur de l'Esparre.

Chron. de France.

Continuation de Monstrelet. [a]

Les Anglois, malgré l'impuissance où les réduisoient leurs divisions, firent encore une tentative au commencement de cette année, pour le recouvrement de la Guienne ; mais après les mesures prises pour s'assurer de cette province, la réussite d'un pareil projet n'étoit pas vraisemblable. Parmi les seigneurs qui avoient contribué à la derniere défection, l'Esparre s'étoit montré un des plus ardens. Quoiqu'il eût été banni, le roi lui avoit accordé la restitution de ses biens. Cet acte de clémence loin de le toucher, ne servit qu'à lui fournir des moyens plus faciles d'employer contre son bienfaiteur les graces qu'il en avoit reçues. Divers voyages qu'il fit à Londres donnerent lieu de soupçonner sa fidélité. Il vint à Bordeaux où il fut arrêté, conduit à Poitiers, appliqué à la question &

[a] Monstrelet étoit mort le 20 juillet 1453. ainsi qu'on a pris soin de l'observer volume 12. page 119. de cette histoire. La chronique imprimée sous son nom, qui s'étend jusqu'en 1467, est l'ouvrage d'un continuateur.

décapité. [a] Après sa mort on l'écartela, & ses membres furent attachés à différens gibets. En avouant son crime, il découvrit ses complices; mais on ne poussa pas plus loin les recherches; on ne vouloit que donner un exemple de sévérité capable d'intimider les grands, & de les contenir dans leur devoir.

ANN. 1454. à 1455.

On peut dire à l'honneur de Charles VII. que ces actes de rigueur contrastoient avec la douceur de son caractère : il récompensoit plus volontiers qu'il ne punissoit, *il détestoit les délateurs, & pardonnoit volontiers*, dit un écrivain contemporain de ce monarque. Il prodigua les graces & les bienfaits à cette généreuse noblesse qui avoit contribué à ses victoires. Il se plaisoit à combler de richesse & de marques de distinction ces courageux restaurateurs de la monarchie. Ce fut environ vers ce tems qu'il éleva le comte de Dunois au faîte des grandeurs, en lui accordant les honneurs de prince. Un historien

MS. B. R. n°. 6222.

[a] Voici comme s'expriment Chartier & le continuateur de Monstrelet. *Il fut questionné, & après la chose par lui confessée, fut condamné à mort & fut baillé au bourreau, lequel lui ôta le moule de son chaperon.*

ANN. 1454. à 1455.

moderne a prétendu, que ce héros fut légitimé, déclaré prince du sang royal, habile à succéder à la couronne au défaut des autres princes de la famille régnante. Le sçavant éditeur de Daniel a judicieusement observé, qu'il n'existe aucun monument d'une grace si extraordinaire. Nous ne rappellerons pas ici les constitutions du royaume, suivant lesquelles le monarque *n'est pas libre de disposer de la couronne*, rapportées dans les volumes précédens. C'est une maxime reçue. Ces mêmes constitutions toutefois n'interdisent pas à nos souverains la liberté d'assimiler à ce qu'il y a de plus grand pour la décoration extérieure & momentanée, ceux qu'ils veulent illustrer, & vraisemblablement telle étoit l'intention du roi à l'égard du comte de Dunois. Non-seulement il prenoit dans les actes publics la qualité de *très-haut & très-puissant prince*, qui lui étoit commune avec quelques autres chefs de grandes maisons; mais il ajoutoit encore le titre de très-illustre (*illustrissimus*) affecté particulierement aux seuls princes du sang.

Hist. moderne de Ch. VII.

Edit de juillet 1717. Rep. t. XIV. p. 95 de cette histoire.

Procès fait

On ne fixe point ordinairement au

régne de Charles VII. l'époque de l'accroissement du pouvoir suprême. C'est cependant ce monarque, à peine affermi sur le trône, qui le premier après l'expulsion des usurpateurs, apprit à ses successeurs à faire respecter les loix & le gouvernement par les grands vassaux de la couronne, jadis si fiers & si jaloux de leur indépendance. Jean V, comte d'Armagnac, fils de Jean IV. mort en 1451, & petit fils de Bernard d'Armagnac, connétable de France, massacré à paris en 1418, avoit conçu l'amour le plus violent pour Isabelle sa sœur. C'étoit cette même princesse qui, dans d'autres tems, avoit été destinée au roi d'Angleterre. Il la séduisit. Plusieurs enfans nés de ce commerce incestueux rendirent le scandale public. Il méprisa les exhortations du pape à ce sujet, ainsi que les remontrances du roi. Le saint pere l'excommunia. Il ne fut absous qu'en promettant de renoncer à son criminel attachement. Enfin, sa passion s'irritant par les obstacles, il résolut de légitimer une alliance si contraire à nos mœurs. Il envoya pour cet effet l'évêque de Leytoure à

ANN. 1454. à 1455.

au comte d'Armagnac.

Chron. de France.

Cont. de Monstrelet.

Notit. Vascon.

Extrait du 24e. registre crim. MS. de Clairambaut.

Rymer. act. publ. tom. 5. part. 1.

ANN. 1454. à 1455.

Rome pour solliciter une dispense qui fut refusée. Enfin aveuglé par sa passion & voulant appaiser les remords de sa sœur, il supposa une fausse bulle du souverain pontife, & l'épousa publiquement. Cette union monstrueuse excita l'indignation de toute la France; mais peut-être le comte auroit-il joui de l'impunité, si d'ailleurs il ne s'étoit attiré la colere du roi par sa conduite. *Philippe de Lévi*, archevêque d'Auch, avoit obtenu du pape, que *Philippe de Lévi*, son neveu, seroit, sur sa résignation entre les mains de SS., désigné pour son successeur. Le roi y consentit, & le nouveau prélat prit possession. Le comte d'Armagnac se rendit à Auch, mit garnison dans l'archevêché, assembla le chapitre, & le força d'élire *Jean de Lescun*, son frere naturel. Ce conflit produisit entre les deux compétiteurs un déluge d'hostilités juridiques. Le parlement de Toulouse envoya des huissiers, des commissaires de la cour. Les Armagnacs en firent emprisonner quelques-uns, auxquels ils ne donnoient à manger qu'après les avoir obligés de crier trois fois *vive Armagnac.*

Philippe de Lévi, trop foible contre le comte, eut recours au roi qui pour lors étoit occupé au recouvrement de la Guienne. Le monarque se contenta de faire sçavoir ses intentions, & Lescun cependant jouissoit de l'archevêché. Charles l'année suivante résolut de châtier la désobéissance du comte d'Armagnac. Il donna ordre pour cet effet aux comtes de Clermont & de Dammartin, & à Bureau, maire de Bordeaux, de saisir le comté d'Armagnac. L'inceste de Jean, & l'emportement de ses démarches, n'étoient pas les seuls crimes qu'on avoit à lui reprocher. Il étoit accusé de favoriser en secret les Anglois; d'avoir témoigné une joie indiscrette de leur descente en Guienne; d'avoir tenu des propos indécens contre le roi & le gouvernement; de n'avoir point envoyé de troupes contre les ennemis du royaume; de s'être montré trop sensible à la mort de Talbot, jusqu'à défendre qu'on fit des feux de joie pour la victoire de Castillon. Le comte informé des ordres de la cour de France, fortifia ses places & parut vouloir se défendre; mais à l'approche des

Ann. 1454. à 1455.

Ann. 1454. à 1455.

troupes du roi, la plûpart des villes ouvrirent leurs portes, excepté Leytoure qui se rendit le troisieme jour. Il ne resta plus au comte d'Armagnac d'autre ressource que de chercher un azyle hors du royaume. Il se retira dans l'Arragon où il possédoit encore quelque châteaux. Ces événemens se passerent pendant les années 1454 & 1455. Deux ans après le roi chargea le parlement de Paris d'instruire le procès. Le comte absent répondit par procureur. Il prétendoit être jugé par la cour des pairs, en qualité de prince du sang par *Elisabeth de Navarre*, sa mere, & comme *issu du côté paternel depuis plus de mille ans, d'hoir en hoir, des rois d'Espagne & des anciens ducs d'Aquitaine*. Sa requête à cet égard n'ayant point été admise, il fit alléguer qu'il étoit *clerc tonsuré portant habit congru*, ajoutant qu'un chévalier combattant pour l'état ne pouvoit être privé du privilége de cléricature. Il étoit assez singulier qu'un incestueux *bigame*, car il avoit encore une autre épouse que sa sœur, déclinât la jurisdiction séculiere, & demandât son renvoi par-devant le juge ecclésiastique. Cette prétention

n'eut pas un plus heureux succès que la premiere, Sommé de comparoître en personne, il eut l'audace de se présenter au parlement, ayant pris à la vérité la précaution d'obtenir des lettres du roi. La cour jugea les lettres *subreptices* & le fit arrêter. On lui donna pour prison une chambre du palais : quelque jours ensuite il obtint son élargissement sous la condition de ne pas s'éloigner de Paris de plus de dix lieues. Cependant on poursuivoit l'instruction du procès avec une vivacité qui en faisoit apréhender les suites. Le comte effrayé prit la fuite & se retira en Franche-Comté, d'où il fit signifier un acte de protestation au parlement, qui, par un arrêt définitif, le condamna au bannissement, & confisqua ses biens. Ses domaines comprenoient l'Armagnac, le Rouergue & le *Valdorat*. Le comte ne revint qu'au commencement du régne suivant. Louis XI. qui se plaisoit à contredire en tout la conduite de son pere, lui accorda des lettres de rémission.

Ann 1454. à 1455.

Une conspiration d'un genre singulier formée contre la personne du roi, excita cette année l'attention la

Sorciers. Chambre ardente à Arras. *Chron. de Fr*

ANN. 1454. à 1455.

Cont. de Monstrelet.

plus sérieuse de la part du gouvernement. Il s'agissoit de magie & d'enchantemens. Ces absurdités furent long-tems en crédit parmi nous. *Othon Castellan*, Florentin, successeur de Jacques Cœur dans la charge d'argentier du roi, fut accusé d'avoir tracé *certains caracteres & images par art diabolique*, par le moyen desquels il se flattoit d'*enchanter* le roi de maniere qu'il le gouverneroit absolument. Guillaume Gouffier, chambellan du roi, étoit entré dans ce complot, non moins criminel qu'insensé. Ils furent tous deux arrêtés à Lyon où la cour étoit pour lors. On se contenta de les bannir & de les condamner à l'amende. Dans le même tems un prêtre, docteur en théologie, prédicateur renommé, prieur de Saint-Germain-en-Laye, fut pareillement atteint & convaincu de sortilége. Il s'étoit *donné au diable* pour obtenir les bonnes graces *d'une dame chevaleresse*. Il n'est point dit que Satan lui eut tenu parole à cet égard; mais il convint devant l'inquisiteur de la foi, que tous les sorciers du royaume se rassembloient à certains jours, dans un lieu indiqué

où l'ange des ténébres se montroit sous la figure d'un mouton. Lorsqu'on lui demanda comment ils se trouvoient au rendez-vous, il répondit, qu'il ne falloit pour s'y transporter que *chevaucher un ballai* qui servoit de monture à tous les initiés. On ne sçait qui doit le plus surprendre, ou de l'imbécillité des accusés, ou de la sottise des juges, qui livroient au bourreau des extravagans qu'ils auroient dû plutôt remettre entre les mains des médecins. Ce docteur, attendu sa qualité de prêtre, ne fut point brûlé. On l'échaffauda, on le mitra, on le prêcha publiquement, ensuite il fut *enferré & mené en la fosse* pour y finir ses jours au pain & à l'eau. On se dispenseroit de rapporter ces grossieres abominations, si elles n'avoient été que l'effet de la démence de quelques particuliers, mais la superstition à cet égard étoit presque générale. Les grands, les gens de lettres, le peuple, étoient presqu'également persuadés. Le duc de Bourgogne établit une chambre ardente dans la ville d'Arras, pour instruire le procès de ces prétendus sorciers. Plusieurs furent envoyés au

Ann. 1454. à 1455.

ANN. 1454. à 1455.

supplice ; mais bien-tôt le nombre des coupables devint si prodigieux, par la révélation des complices, parmi lesquels se trouvoient les personnes les plus considérables, qu'on fut obligé d'arrêter le cours des procédures.

Mort du pape Nicolas V.

Monstrelet. Chron. Hist. Ecclés. l. 110. Spicil. t. IV.

L'Europe Chrétienne perdit cette année dans la personne de Nicolas V. un des plus respectables pontifes qui eut occupé la chaire de saint Pierre. Le continuateur de Monstrelet assure, qu'il mourut empoisonné, & que ce crime fut constaté par le rapport des médecins qui l'ouvrirent. Suivant l'histoire ecclésiastique, le chagrin de la prise de Constantinople se joignant aux douleurs de la goutte dont il étoit tourmenté depuis long-tems, précipita la fin de ses jours. Il consacra les huit années de son pontificat, aux embellissemens de Rome qu'il enrichit de superbes édifices, il n'oublia rien pour pacifier les troubles dont l'Italie étoit agitée. Sa piété, ses lumieres, égaloient son désintéressement ; jamais il ne vendit charges ni bénéfice. Il employoit en œuvres charitables tout ce qu'il pouvoit épargner de ses revenus. Amateur

des ſciences qu'il cultiva toute ſa vie, la littérature lui eſt redevable des ſervices les plus eſſentiels. Les arts fugitifs de la Grece trouverent en lui un bienfaicteur, un pere. Il enrichit la bibliothéque du Vatican des plus précieux manuſcrits Hebreux, Grecs & Latins. Il n'épargnoit ni ſoin ni dépenſes pour cette collection, juſqu'à payer cinq mille ducats un manuſcrit Hebreu de l'évangile de ſaint Matthieu. Il emporta au tombeau les regrets ſinceres de tous les fidéles, également édifiés de ſes vertus religieuſes & politiques. Les cardinaux aſſemblés pour lui donner un ſucceſſeur, héſiterent pendant quelques jours. Le célébre *Beſſarion* fut ſur le point d'être élu. Les peres du conclave n'en furent détournés que par les remontrances du cardinal d'Avignon, qui leur repréſenta qu'il étoit humiliant pour le ſacré collége de donner pour chef à l'égliſe Romaine un Néophite Grec. Les ſuffrages ſe réunirent en faveur d'*Alphonſe Borgia*, Eſpagnol, âgé de ſoixante dix-huit ans, qui prit le nom de Calixte III. On ne ſçait trop ſur quel fondement *Borgia* s'étoit flatté de parvenir à

ANN. 1454. à 1455.

Ann. 1454. à 1455.

cette éminente dignité, mais il en paroissoit si fortement persuadé, qu'il assuroit positivement qu'il seroit pape. Avant même son exaltation, il fit vœu de déclarer la guerre aux Turcs, & dans l'acte qui contient cette promesse, il prit le nom de *Calixte III. pape*, [a] quoiqu'il ne fût encore que cardinal.

Spicil. t. III.

Mort du roi d'Espagne. Troubles de la Navarre. *Ibid. Hist. d'Esp. Notit. Vascon.*

Jean II. roi de Castille, allié de la France, après un régne aussi long qu'agité, mourut aussi cette année. Il n'étoit âgé que de cinquante ans. Les troubles occasionnés par sa foiblesse pour *D. Alvar de Lune*, la mort de ce favori qu'il fit exécuter, ses remords, les révoltes de l'infant D. Henri, abrégerent ses jours. Ce fils rébelle, connu dans l'histoire sous le nom d'*impuissant*, lui succéda. Il avoit épousé Blanche, fille du roi de Navarre. Ce n'étoit pas assez que la plûpart des princes de l'Europe fussent divisés entr'eux par l'intérêt de leurs états ou de leur ambition, ce même esprit de discorde agitoit leurs cours, pénétroit dans l'intérieur de

[a] *Ego papa calistus tertius promitto & voveo sanctissimæ trinitate*, &c. Moi Calixte III. pape, je promets & voue à la très-sainte Trinité, &c. *Spicil. Miscellan. épist. t. III. Hist. Ecclés.*

leurs familles, & produisoit les plus fortes haines entre les personnes qui en auroient dû être le moins susceptibles. La Navarre étoit déchirée par la guerre que se faisoient Jean d'Arragon & le prince de *Viane*, son fils. Les seigneurs *de Beaumont & de Grammont*, chefs des deux plus puissantes maisons de ce royaume, armés en faveur du monarque & de l'héritier présomptif, versoient des torrens de sang pour soutenir une querelle qui révoltoit la nature.

Ann. 1454. à 1455.

Charles étoit de tous ces princes le seul peut-être qui ne méritoit pas d'essuyer une semblable disgrace. Jamais pere ne fut plus digne d'être l'objet du respect & de la tendresse d'un fils. Conquérant du patrimoine de ses ancêtres, juste, bienfaisant, adoré de ses peuples, l'inflexibilité du caractere du dauphin remplissoit ses jours d'amertume. Indépendamment des sujets de mécontentement personnels, le roi recevoit de tous côtés des plaintes de la conduite altiere de son fils. Depuis sa retraite de la cour, le monarque avoit inutilement tenté de le faire rentrer dans son devoir, & de l'engager à

Continuation de la mésintelligence entre le roi & le dauphin.

Ibid.
Observat. sur l'hist. de France.
Histoire de Louis XI par M. Duclos.
Hist. mod. de Ch. VII. &c.

ANN. 1454. à 1455.

revenir. Les invitations les plus pressantes, les prieres, les menaces, ne purent jamais vaincre son obstination. Il répondit toujours, qu'il étoit prêt de se soumettre au roi son pere, pourvû qu'il ne lui ordonnât pas de se rendre près de sa personne. Il fit même dès-lors entrevoir, que si l'on persistoit à le contraindre, il prendroit le parti de sortir du royaume. Enfin Charles, qui craignoit de se voir obligé d'employer des moyens de rigueur, consentit qu'il continuât de demeurer en Dauphiné; mais à condition qu'il laisseroit jouir *Jean du Chatel* de l'archevêché de Vienne, dont il vouloit disposer sous prétexte d'une bulle du pape, qui lui en accordoit la réserve; qu'il restitueroit des terres usurpées sur l'église de Lyon, & qu'il chasseroit de sa cour tous les mécontens de la France, ou coupables, qui s'y étoient refugiés. Ces divers articles furent le sujet de plusieurs négociations dont le détail n'offre rien d'intéressant. Il suffira de dire, qu'ils ne furent jamais réglés définitivement.

Le dauphin déclare la guerre au duc de Savoie.

Louis un peu plus tranquille du côté de la cour, tourna vers d'autres objets

objets cette inquietude qui lui étoit naturelle. Il déclara la guerre au duc de Savoie, son beau-pere, pour l'hommage du marquisat de Saluces. Cette rupture fut suivie de la prise de plusieurs places, & le dauphin se disposoit à pousser ses conquêtes, lorsque le duc de Bourgogne & les Suisses du canton de Berne, l'obligerent d'accepter leur médiation. Le défaut de fonds suffisans à l'entretien de ses troupes, le réduisit à la nécessité de fouler le peuple par ses vexations. Il avoit établi une taxe de deux livres par *feu*, dans toute l'étendue de ses domaines. Le clergé, la noblesse, le tiers-état, se souleverent également contre cette imposition, & réclamerent les priviléges dont la province avoit joui sous ses anciens souverains, & que les rois de France s'étoient engagés de maintenir suivant l'acte par lequel *Humbert*, dernier dauphin de Viennois, leur avoit transporté la propriété de ses états. Louis, déja fait à ne reconnoître d'autres loix que sa volonté, rejetta les remontrances qui lui furent présentées. Les trois ordres s'adresserent au roi, qui promit de leur rendre justice. Les troupes entrerent

ANN. 1454. à 1455. *Ibid.*

en Auverge où Charlès se rendit en personne. Louis alarmé n'eut d'autre parti à prendre que d'essayer de conjurer l'orage qui le menaçoit. Il se trouvoit absolument sans ressource. Les Anglois, anciens ennemis de la France, étoient trop occupés de leurs guerres civiles pour profiter de nos divisions. Le duc de Bourgogne ne lui offroit d'autre assistance que d'interposer sa médiation. Le duc de Savoie avoit des sujets trop récents de se plaindre de lui pour embrasser sa querelle, il attendoit encore moins de secours des Dauphinois qu'il avoit maltraités. Dans une conjoncture si difficile, il eut recours à la soumission, il fit assurer son pere qu'il étoit prêt de retourner à la cour, mais il insistoit toujours sur le renvoi des personnes dont il avoit, disoit-il, sujet de se défier. Le roi lui fit répondre, qu'il ne prétendoit pas le contraindre de se rendre auprès de lui, ni de demeurer en Dauphiné, mais qu'il ne sacrifieroit jamais à ses craintes imaginaires tant de grands capitaines & de sujets fidéles à qui la monarchie étoit redevable de son rétablissement.

ANN. 1454. à 1455.

Nouvelle Observ. sur l'Histoire de France.

Ces diverses négociations suspendirent pendant quelque tems l'éclat que le roi méditoit ; mais reconnoissant par leur inutilité qu'il ne devoit plus désormais se flatter de surmonter l'invincible opiniâtreté de son fils, il déclara qu'il remettoit en sa main le Dauphiné, dont il confia le gouvernement au seigneur de Châtillon. Le dauphin revint à la charge, employa de nouveau les prieres & les offres de se soumettre ; mais toujours conditionnellement. Le roi pour derniere réponse lui fit dire, qu'il avoit volontairement [a] abandonné la cour, qu'il étoit maître d'y revenir, & qu'il auroit toujours la liberté de se retirer quand il voudroit. *Mes ennemis se fient bien en ma parole*, dit-il aux envoyés du dauphin, *& maintenant mon fils ne s'y fie pas, en quoi il me semble qu'il me fait petit honneur.*

ANN. 1454. à 1455.

[a] Nos historiens modernes ne sont pas d'accord sur la maniere dont le dauphin quitta la cour en 1446. Ils ont paru douter si le roi lui ordonna de se retirer, ou s'il prit ce parti de lui-même. Chartier dans sa chronique résout cette difficulté. *Lorsque le dauphin, se partit d'avec le roi son pere, il ne demanda congé que pour quatre mois, & il demoura, à sa grande déplaisance, bien près de dix ans.* C'étoit en 1456 que Chartier écrivoit cet article de ses annales. *Chron. de Fr. t. III. Contin. de Monstrelet*, ann. 1455.

ANN. 1454. à 1455.

Quelques preuves que le dauphin eût données de la dureté de son cœur, le roi auroit voulu se persuader que la desobéissance de ce prince provenoit des conseils pernicieux de ses confidens. Il menaça de faire procéder, suivant la rigueur des loix, contre ceux qui obsédoient son fils.

ANN. 1456.

Le légat tente inutilement de réconcilier le pere & le fils. *Ibid.*

Cependant cette malheureuse division s'aigrissoit de plus en plus. Le cardinal d'Avignon envoyé par le pape Calixte pour ménager la réconciliation du roi & du dauphin, employa des efforts inutiles. Les prétentions de part & d'autre étoient diamétralement opposées. Le monarque vouloit que son fils revînt volontairement à la cour, & qu'il éloignât plusieurs de ses officiers qui s'étoient rendus suspects d'entretenir la mésintelligence dans la famille royale. Le dauphin s'obstinoit à demeurer en Dauphiné, ne vouloit pas renvoyer ses officiers, & demandoit que son pere se défît des ministres qui lui déplaisoient. Le cardinal légat, que Charles avoit prié d'assister à toutes les audiences, ne put que plaindre le monarque. On voit par la lenteur des démarches de ce prince,

combien les moyens violens coutoient à son cœur paternel.

ANN. 1456.

Le dauphin leve des troupes. Le roi ordonne au comte de Dammartin de saisir le Dauphiné. *Ibid.*

Sur ces entrefaites, Antoine de Chabannes, comte de Dammartin, manda au roi que le dauphin rassembloit des troupes aux environs de Valence, qu'il avoit ordonné à tous ses sujets qui auroient atteint l'âge de dix-huit ans, de prendre les armes, avec injonction à tous les habitans des campagnes de retirer leurs effets dans les places fortes. Il avoit sept compagnies d'ordonnance de cent lances chacune. Lescun, bâtard d'Armagnac, devoit commander son armée. Malgré cet appareil formidable en apparence, Louis ne comptoit que foiblement sur ses ressources. Rebelle contre son pere, osoit-il compter sur la fidélité des hommes? Il n'ignoroit pas le mécontentement général des peuples. Il se flatta toutefois, pendant quelque tems, qu'on craindroit de le pousser à bout: mais lorsqu'il apprit que le comte de Dammartin avoit reçu ordre de marcher avec l'armée vers le Dauphiné, de s'emparer de la province, de se saisir même de sa personne, il ne songea plus qu'à se dérober à la colere

ANN. 1456.

du roi. La proximité l'invitoit à chercher un azyle dans les états du duc de Savoie ; mais, quoique son gendre, il ne l'avoit pas assez menagé pour se flatter qu'il voulût, en embrassant sa querelle, se brouiller avec la cour de France. Le duc de Bourgogne étoit le seul de tous les princes qui fût assez puissant pour oser le protéger, & sur la générosité duquel il pût compter. Tandis qu'il hésitoit, incertain du parti qu'il prendroit, déja Chabannes étoit entré dans le Dauphiné. Ce seigneur, indépendamment du service du souverain, avoit des motifs personnels de s'acquitter avec zéle de sa commission. Dès qu'il parut, les places ouvrirent leurs portes, les peuples se soumirent, la plûpart des capitaines mirent bas les armes.

Embarras du dauphin. Sa retraite en Bourgogne. *Ibid. Spicil.*

Le dauphin abandonné de tout le monde, reconnut qu'il ne devoit l'impunité de sa desobéissance, qu'à l'indulgence du roi. Il lui restoit encore une ressource honorable, c'étoit de se soumettre avec confiance dans la tendresse de son souverain & de son pere ; mais on lui faisoit entendre qu'on avoit dessein de le priver de la liberté, & de

faire reconnoître le prince Charles, son frere, pour héritier présomptif. Il le crut, sans réflechir qu'une pareille disposition étoit absolument contraire aux constitutions du royaume. Cependant le péril pressoit, il touchoit au moment de se voir enveloppé. Dammartin s'avançoit avec son armée, & déja s'étoit assuré de presque tous les passages. Le dauphin avoit écrit au duc de Bourgogne pour lui demander un azyle. Avant que de lui répondre, le duc crut devoir en informer le roi. Louis impatient, prit enfin sa derniere résolution. Il feignit un pélerinage à saint Claude, & fixa le jour de son départ au retour d'une chasse dont il ordonna les apprêts. Tandis que Dammartin environnoit de troupes le canton où le prince devoit chasser, il partit précipitamment suivi de six ou sept de ses plus affidés serviteurs, & quoique poursuivi par Dammartin qui vouloit réparer la honte d'avoir pris le change, il se rendit heureusement à *Vers* chez le prince d'Orange. Lorsqu'il se vit en sûreté, il manda son arrivée au seigneur de Beaumont, maréchal de Bourgogne, qui vint le ANN. 1456.

prendre avec une escorte & le conduisit à Bruxelles.

Ann. 1456.

Le duc de Bourgogne écrit au roi. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne étoit alors en Hollandre à la tête d'une armée, occupé à faire reconnoître *David*, son fils naturel, évêque d'Utrecht. Ce fut de cette ville qu'il écrivit au roi le détail de la fuite du dauphin tel qu'on vient de le rapporter. *Je ne m'en donnois point de garde*, dit-il dans sa lettre, *j'en ai été bien émerveillé, & vous en avertis comme raison est. Vous sçavez, mon très-redouté seigneur, que pour honneur de vous, de lui & de votre noble maison, raison veut que je lui fasse tout l'honneur, révérence & plaisir que je pourrai bonnement.* Il finissoit en assurant, qu'il n'avoit d'autre desir que de contribuer à faire rentrer le prince en grace auprès du roi.

Miscellan. Epist. Diplomat. &c.

Réception du dauphin à Bruxelles. *Mém. de M. de Ste. Palaye.*

Le duc avoit envoyé des ordres à Bruxelles pour qu'on fît au prince une réception digne d'un fils aîné du premier monarque de l'Europe. La cour de Philippe, la plus galante & la plus magnifique des princes de son siécle, étoit en même tems celle où le cérémonial s'observoit avec le plus de dignité, ainsi que nous l'avons re-

marqué dans les précédens volumes : on y pratiquoit avec la plus scrupuleuse exactitude, tous les rites de l'étiquette. Monsieur de Sainte-Palaye, à qui notre littérature est redevable d'une infinité de recherches non moins curieuses qu'instructives, entre divers monumens, en a recueilli un qui retrace d'une maniere aussi naïve qu'exacte, les honneurs que le dauphin reçut en arrivant à Bruxelles. Lorsqu'il fut entré dans la ville, la duchesse de Bourgogne, la comtesse de Charollois, suivies de toutes leurs dames, des seigneurs, gentilshommes, & des principaux officiers de leurs maisons, se rendirent dans la cour du Palais, & attendirent le prince près des barrieres. Aussi-tôt qu'il les apperçut, il descendit de cheval & *baisa* la duchesse & la comtesse qui s'étoient *agenouillées toutes à terre*. Il embrassa ensuite les autres dames. En allant au château, il voulut mettre la duchesse au-dessus de lui ; elle s'en défendit en lui disant : *Monsieur, il semble que vous avez desir qu'on se mocque de moi, car vous me voulez faire ce qu'il ne m'appartient pas. Non, madame*, reprit le prince, *je*

Ann. 1456.

dois bien vous faire honneur, car je
Ann. 1456. *ſuis le plus pauvre du royaume de France, je ne ſçais ou querir refuge, ſinon devers mon bel oncle le duc Philippe & vous.* Le dauphin termina la conteſtation en donnant la main à la ducheſſe, qui le conduiſit à l'appartement qu'on lui avoit préparé. En prenant congé de lui, les princeſſes & leur ſuite réitérerent les génuflexions. Le même écrit d'où ces particularités ſont tirées ajoute que toutes les fois que la ducheſſe, *& madame de Charollois* mangeoient avec le dauphin, *on ne les ſervoit point à couvert*, & que lorſqu'elles l'accompagnoient en public, elles portoient elle-mêmes les queues de leurs robes. Ces égards reſpectueux paroiſſoient exceſſifs au dauphin, le prince de ſon tems le moins ſenſible à la pompe extérieure. Lorſque le duc de Bourgogne revint de Holladde, il deſcendit pour le recevoir & s'avança juſqu'au milieu de la cour du palais de Bruxelles. Le duc ſe mit à genoux auſſi-tôt qu'il l'apperçut. Le prince voulut courir au-devant de lui pour l'empêcher de ſe proſterner une ſeconde fois. La ducheſſe le retint par le bras & l'obligea,

quelques efforts qu'il fît, d'essuyer les trois génuflexions. Enfin, l'impatient Louis se trouvant près du duc le prit *bras à bras*; ils monterent les dégrés sans quitter cette attitude. Les honneurs rendus à l'héritier présomptif de notre monarchie par le duc de Bourgogne, qui s'estimoit l'égal des souverains, nous apprennent quelle haute idée on avoit de la majesté de cet empire. Le duc ne s'en tint pas à ces égards respectueux, il assigna au dauphin une pension de six mille livres par mois pour l'entretien de sa maison. Ce prince fugitif choisit pour son séjour ordinaire Geneppe, petite ville de Brabant à quelques lieues de Bruxelles. ANN. 1456.

Cependant Louis n'étoit pas sans inquiétude sur la démarche qu'il venoit de faire. Tel étoit le caractere de ce prince de s'engager presque toujours au gré de ses caprices, & de ne réfléchir qu'après coup sur les moyens de sortir de l'embarras où l'avoit jetté son imprudence. Cette précipitation l'obligea souvent d'employer les armes de la ruse. Il passa pour fin & dissimulé, parce qu'il eut à tout moment besoin de tromper. Inquiétudes du dauphin. *Ibid.*

ANN. 1456.

A force de commettre des fautes, palliées plutôt que réparées par ses artifices, il acquit l'habitude d'une politique insidieuse qui n'étoit d'usage que pour lui seul, & dangereuse pour quiconque voudroit l'imiter. En quittant le Dauphiné il avoit adressé une lettre circulaire au clergé de France pour demander des prieres. Il faisoit ordinairement des vœux, dit un judicieux moderne, lorsqu'il se croyoit sans ressource du côté des hommes. Il écrivit dans le même tems au roi pour lui mander qu'il se rendoit auprès du duc de Bourgogne dans l'intention de l'accompagner contre les Mahometans, & d'exercer la charge de gonfalonnier ou généralissime des troupes de l'église, que le pape lui avoit conférée l'année précédente.

Histoire de Louis XI par M. Duclos. l. 1.

Le duc de Bourgogne envoie des ambassadeurs au roi.

Ibid.

Le duc de Bourgogne, à la priere du dauphin, envoya des ambassadeurs au roi, qui leur donna audience à Saint Symphorien. Après avoir assuré le monarque de la droiture des intentions de leur maître, qui n'avoit accordé au prince une retraite dans ses états, que dans la vue de l'empêcher de chercher un azyle en Angle-

terre, ils le supplierent de rendre ses bonnes graces à son fils, qui offroit de réparer tous les sujets de mécontentement qu'il avoit pû lui donner, jusqu'à demander pardon à genoux devant telle personne qu'il plairoit à sa majesté de commettre pour le recevoir en son nom. Ils présenterent ensuite un mémoire, par lequel le dauphin supplioit son pere de suspendre la saisie du Dauphiné, de lui permettre de faire la guerre aux Turcs, & de lui fournir des troupes & les fonds nécessaires pour cette entreprise. Les ministres Bourguignons ajouterent, que si le roi consentoit à ce voyage, le duc se proposoit d'accompagner le prince & de servir sous lui.

ANN. 1456.

Réponse du roi. *Ibid.*

Charles répondit aux députés, que le duc & les autres princes du royaume ne devoient recevoir son fils, *qu'autant qu'il se maintiendroit envers lui comme bon & obéïssant fils devoit faire par raison, & que l'honneur qui lui étoit deu dépendoit du roi.* Qu'il ignoroit absolument le sujet des terreurs que le dauphin affectoit; qu'il étoit toujours disposé à le recevoir *en bon pere*, pourvu qu'il ne vînt point ac-

compagné de ministres suspects ;
ANN. 1456. qu'en voulant l'obliger de fléchir sous l'autorité paternelle, il ne faisoit que se conformer aux avis des princes, des seigneurs les plus sages du royaume, & du duc de Bourgogne lui-même, qui le premier lui avoit conseillé *de réduire le dauphin*, & de lui donner *des serviteurs prudens qui eussent regard à son honneur ainsi qu'ils le devoient faire par raison. Qu'à l'égard du voyage de Turquie*, il étoit surpris qu'il eût formé une résolution de cette importance sans son consentement, dans un tems sur-tout où l'on avoit encore à craindre une nouvelle invasion de la part des Anglois à peine chassés du royaume, & qui méditoient sans cesse le recouvrement de leurs anciennes conquêtes ; qu'il n'y avoit point de prince chrétien qui fût plus disposé que lui à combattre les ennemis de la foi, aussi-tôt qu'une paix solide, ou même une *longue treve*, auroit assuré la tranquillité de ses états, mais qu'indépendamment de ces raisons, la premiere démarche de son fils étoit de rentrer dans son devoir ; enfin, que ce n'étoit qu'à regret, sur les remon-

trances générales de la province, & pour arrêter le cours des désordres occasionnés par les conseillers pernicieux qui obsédoient le prince, qu'il s'étoit vû forcé *de remettre en sa main le Dauphiné.* En effet, les états de cette province assemblés par ordre du roi, se plaignirent unanimement de l'administration du Dauphin. Il avoit surchargé les habitans d'impositions, dépouillé les seigneurs de leurs possessions, & aliéné le domaine sans le consentement du souverain. Ann. 1456.

Quelqu'assurance que le roi fît paroître, la retraite de son fils lui causoit des alarmes qu'il s'efforçoit en vain de dissimuler. Le duc de Bourgogne n'étoit déja que trop redoutable par lui-même, sans avoir entre ses mains le présomptif héritier de la couronne : il étoit à craindre qu'il ne cherchât à tirer avantage d'un dépôt si dangereux. On se hâta de fortifier les garnisons des places frontieres de la Bourgogne & des Pays-Bas. Le duc de son côté leva des troupes ; on s'observoit avec une défiance réciproque. Comme la crainte étoit égale, ces mouvemens se ter-

minerent à se tenir de part & d'autre sur la défensive.

Ann. 1456.

Conspiration formée par le duc d'Alençon.

Ibid. Registres du parlement. Tres. des Ch. MS. de Brienne. Chamb. des Comptes. Du Tillet. Interrog. ms. du procès d'Alençon.

Charles avoit inutilement consumé ses jours à se procurer un repos qui le fuyoit sans cesse. L'étrange destinée de ce prince sembloit le réserver à des contradictions, des combats, des chagrins éternels. Les soucis dévorans, les plus sombres inquiétudes, les soupçons, les terreurs, se succédoient dans son ame déchirée, & lui laissoient à peine le tems de respirer. Le bonheur n'est-il donc le plus souvent que le partage de ces ames communes peu capables de le sentir, encore moins de s'en rendre dignes? La triste situation de ce respectable monarque, au sein de la gloire la mieux méritée, nous arrache cette douloureuse réflexion. Tandis qu'il s'occupoit de mesures propres à faire rentrer le dauphin dans son devoir, ou du moins à rendre impuissans les effets que pouvoit produire la désobéissance de ce fils rebelle, il touchoit au moment de voir éclater une conjuration capable de le renverser du trône qu'il avoit rétabli par trente ans de fatigues, de périls, & de combats, & de replonger le

royaume dans l'état déplorable où il l'avoit trouvé au commencement de son regne. Le duc d'Alençon (car ce fut toujours de la part de sa famille que le monarque éprouva les plus sensibles coups) tramoit depuis trois ans le coupable projet de livrer sa patrie aux Anglois. Ce n'étoit plus ce prince généreux qui, prisonnier à la bataille de Verneuil, avoit préféré ses fers à la honte de manquer de fidélité à son souverain. * L'intérêt, l'ambition, la jalousie, aveuglant son ame, avoient fait un traître d'un héros. Il flétrit la gloire de ses premieres années par une vieillesse criminelle. Quelques écrivains ont essayé de justifier ce prince, sans avoir sur son innocence que des conjectures imaginaires. Il ne fut jugé que sur son propre aveu. Ce n'est que d'après lui-même que nous allons rapporter toutes les circonstances de son crime. Depuis la guerre de la Praguerie, dont il avoit été un des principaux auteurs, il paroissoit rarement à la cour, où ses liaisons avec le dauphin l'avoient rendu suspect. Quoiqu'il se fût attiré sa disgrace, il en accusoit hautement le comte du

Ann. 1456.

* T. xiv. p. 335 de cette histoire.

ANN. 1456. Maine. La faveur dont le roi honoroit ce prince, étoit pour lui un sujet continuel de jalousie & de haine. Il avoit voulu revendiquer la ville & le château de Fougeres, vendus à vil prix au duc de Bretagne. Il se plaignoit que le conseil de France eût refusé de le seconder pour rentrer dans un bien qu'il n'avoit aliéné que pour acquitter le prix de sa liberté perdue en combattant pour l'état. On ne peut pas dire qu'à cet égard les plaintes du duc fussent destituées de fondement; mais le roi ne pouvoit se mêler de cette affaire sans offenser le duc de Bretagne qu'il avoit intérêt de ménager. D'ailleurs, plusieurs gratifications reçues en différentes fois par le duc d'Alençon, étoient un dédommagement suffisant de ce marché désavantageux. Un semblable prétexte pouvoit-il acquérir le droit de conjurer la perte du royaume ?

Découverte de la conspiration. *Ibid.*

Quelques mesures qu'eût prises le duc d'Alençon pour dérober la connoissance de ses démarches, elles ne purent être si secrétes qu'on n'en découvrît le mystere. Il fut trahi par des agens infidéles. Perfide lui-même envers sa patrie & son souverain, il

ne devoit pas compter sur la foi de ceux qui le servoient. Son aumônier, *Thomas Gillet*, prêtre, natif de Domfront, dont il s'étoit servi dans les commencemens, effrayé des suites de cette affaire, le fit dénoncer par un de ses parens que le duc envoyoit à Londres. Ses lettres portées au roi, qui pour lors étoit en Bourbonnois,[a] développerent une partie de ses intrigues. A qui me fierai-je désormais, puisque les princes même de mon sang me trahissent, s'écrioit Charles, aussi surpris qu'affligé de cette découverte ? L'indignation succédant à la douleur, il chargea le comte de Longueville, Brézé, grand sénéchal de Normandie, Boursier, général des finances, Cousinot, bailli de Rouen, & Oudet d'Aidie, bailli de Constantin, de s'assurer du coupable qui pour lors étoit à Paris. Dunois ayant

Ann. 1456.

[a] Le nouvel éditeur de Daniel observe, dans une de ses notes, d'après M. Dupuy, » qu'une ancienne » chronique dit à la vérité, que le roi étoit alors en » Bourbonnois, mais que cependant l'ordre d'arrê» ter le duc d'Alençon est daté du Château-Gaillard » qui n'est point en Bourbonnois «. Les lettres patentes du 24 mai 1756, portant ordre de se saisir de la personne du duc d'Alençon, sont datées du *Chastellier près Esbreuille* en Bourbonnois. Ainsi l'erreur reprochée au P. Daniel retombe sur le critique. *Vid. chron. de Fr. cond. du duc d'Alençon.*

ANN. 1456. communiqué ses ordres au prévôt de Paris, lui commanda de faire environner l'hôtel d'Alençon, (aujourd'hui l'hôtel de la Force) tandis qu'il s'y rendroit lui-même sous prétexte de visiter le duc. Lorsqu'il jugea que le prévôt avoit eu le tems nécessaire pour disposer ses gens : *Monseigneur*, dit-il au prince, que jusque-là il n'avoit entretenu que de choses indifférentes, *pardonnez le moi, le roi m'a envoyé devers vous & m'a baillé charge de vous faire son prisonnier, je ne sçai proprement les causes pour quoi. Lui mettant ensuite la main sur l'épaule, il ajouta, & pour à lui obéir, je vous fais prisonnier du roi.* Le duc d'Alençon terrassé par ce coup de foudre, loin de songer à se défendre, n'eut pas même la force de répliquer, lorsque le comte de Longueville lui signifia qu'il falloit partir sur le champ. On lui permit seulement d'écrire à la duchesse son épouse [a]. Moucy, bailli de Vermandois, à la tête de quarante lances & d'une compagnie d'archers, l'attendoit hors la porte de saint An-

Math. de Coucy. p. 702.

[a] Voici la lettre inserée dans les interrogatoires : *Mamie, je me recommande à vous, je suis sain & en bon point, ne vous souciés & croyez Jean le comte de ce qu'il vous dira.*

toine & le conduisit le même jour à Melun. Le comte de Richemont vint l'y trouver, & dans l'entretien qu'il eut avec lui, ne put tirer aucun éclaircissement sur les attentats qui avoient occasionné sa disgrace. Le duc refusa de répondre aux interrogations du connétable, & déclara, *qu'il diroit son fait au roi seul & non à autre.* De Melun il fut transféré à Chantelle en Bourbonnois.

ANN. 1456.

On travailla cependant à l'instruction préliminaire du procès, qui ne fut jugé définitivement que deux ans après la détention du duc. Le roi avoit commis un maître des requêtes, deux conseillers de la cour & le lieutenant civil, pour l'interroger dans la prison. Il refusa de répondre juridiquement, prétendant qu'en qualité de prince du sang & de pair de France, il ne devoit reconnoître d'autres juges que la cour des pairs.

Premiers interrogatoires. *Ibid.*

Depuis le procès du roi de Navarre, il n'y avoit point eu d'action en crime de léze majesté intentée contre un pair. Le nombre des années qui s'étoient écoulées, les secousses violentes dont le royaume avoit été agité, l'espece d'anéantissement dans

Le roi consulte le parlement. *Ibid.*

Ann. 1456.

lequel tous les ordres de l'état furent comme ensevelis pendant cette longue anarchie, avoient fait perdre de vue la plûpart des anciennes constitutions. Charles ignoroit, ainsi que ses ministres & son conseil, les formalités qu'il falloit observer pour procéder criminellement contre *un* pair. Il chargea *Jean Tudert*, maître des requêtes de l'hôtel, d'écrire au parlement, & de lui proposer diverses questions relatives à ce sujet. Ce fut sur la réponse de la cour qu'on se régla, soit pour la convocation, soit pour l'ordre des séances.

Le roi mande le parlement à Montargis. Convocation des pairs. *Ibid.*

Lorsqu'on eut recueilli les éclaircissemens & rassemblé les preuves nécessaires, le roi par ses lettres patentes ordonna, *que le lit de justice seroit & se tiendroit à Montargis le premier jour du mois de juin suivant, jusqu'à la perfection du procès.* Dans le même tems, les pairs & les princes du sang *tenant en pairie*, furent ajournés suivant l'ancien usage.

Fierté du duc de Bourgogne. *Ibid.*

Il s'en fallut peu que l'ajournement des pairs ne fît dégénérer en rupture déclarée la froideur, ou pour mieux dire, la mésintelligence secrette qui regnoit depuis quelque tems entre les

tours de France & de Bourgogne. Le duc étoit mécontent de ce que le roi ſoutenoit avec trop de chaleur les intérêts du comte de Saint-Paul, qui ſuivant le continuateur de Monſtrelet, aſpiroit à la dignité de connétable de France. Ce ſeigneur dès-lors, par ſa conduite équivoque entre deux puiſſans princes, cherchoit ſa ſûreté dans leurs diviſions. Un nouvel incident avoit manifeſté d'une maniere à ne pas s'y méprendre, quelles étoient les diſpoſitions actuelles du duc de Bourgogne, lorſqu'il répondit à l'envoyé du roi qui vint lui déclarer, que le monarque prenoit en ſa garde les terres du Damoiſeau de Rodemac ſituées dans le duché de Luxembourg, *que le roi n'y avoit que voir : je voudrois bien*, dit-il, *ſçavoir ſi le roi veut tenir la paix d'Arras, laquelle de ma part je ne briſerai pas ; mais dite-lui, que je lui prie qu'il me faſſe ſçavoir ſa volonté, & me recommandés à lui.* Ann. 1456.

La fierté de cette réponſe n'empêcha pas le roi, au commencement de l'année ſuivante, de faire ajourner le duc pour ſe trouver le 15 juin à Montargis avec les autres pairs de France. Le duc de Bourgogne ſommé de ſe trouver au lit de juſtice léve des troupes.

Ann. 1456.

Le roi arme de son côté. *Ibid.*

Le duc de Bourgogne, dans l'audience publique qu'il donna aux ambassadeurs, leur parla en ces termes : *Quoique monseigneur le roi, par le traité d'Arras, ne me doive rien commander, & que de ma personne sois exempt de lui, néantmoins j'y serai personnellement au plaisir de Dieu.* Après avoir congédié les envoyés, il fit partir son roi d'armes avec ordre de déclarer ses intentions au roi. Les auteurs contemporains ne s'expliquent pas sur le mystere de cette commission ; mais il fit dans le même tems publier un ordre à tous les sujets de ses domaines de prendre les armes & de se tenir prêts pour l'accompagner à Montargis, où il avoit dessein de se rendre avec les forces les plus nombreuses qu'il pourroit rassembler. Le roi de son côté fit convoquer l'arriere ban.

Le roi dispense le duc d'assister au lit de justice. *Ibid.*

La France étoit à la veille de retomber dans ce gouffre de maux où elle avoit si long-tems gémi. Déja les troupes accouroient de toutes parts. La premiere étincelle alloit produire un embrasement général. Charles n'en put sans frémir envisager les suites funestes. Il crut qu'il y avoit plus

plus de grandeur à céder qu'à faire couler le sang de ses sujets. Il dissimula l'indignation que lui causoit l'audace du duc de Bourgogne, & lui fit dire, qu'ayant appris qu'il se disposoit à se rendre à Montargis avec un cortége trop nombreux, il le dispensoit de s'y trouver, qu'il le prioit seulement d'envoyer trois ou quatre personnes de son conseil pour assister au jugement du duc d'Alençon. On fit en même tems courir le bruit, que l'armée assemblée par ordre du roi étoit destinée contre les Anglois qui menaçoient de faire une descente en France. Le duc de Bourgogne, satisfait de la modération du roi, congédia ses troupes, & nomma les seigneurs de Croy, de Lallaing, & *Jean l'Orfèvre*, président de Luxembourg, pour se rendre à Montargis.

Ann. 1458.

Cependant on continuoit l'instruction du procès, lorsque le roi, qui s'étoit arrêté à Baugency dans l'appréhension d'une maladie épidemique qui ravageoit les environs de Montargis, changea le lieu de l'assemblée qu'il indiqua dans la ville de Vendôme. Il vouloit d'ailleurs être à portée de défendre les côtes de la

Le roi transfere le lit de justice à Vendôme.

Ibid.

ANN. 1456.

basse Normandie, du Poitou, & de la Xaintonge ménacées effectivement par les Anglois.

Confession du duc d'Alençon.

Le duc d'Alençon avoit long-tems persisté à nier les crimes qu'on lui imputoit; mais à la fin, pressé par ses remords & par la foule des preuves dont il étoit accablé, il prit le parti de fléchir, d'autant plus volontiers, qu'on lui avoit fait entendre qu'il n'y avoit qu'un aveu sincere qui pût le sauver. *Il confessa de sa franche & libérale volonté*, que dans le tems de la descente de Talbot en Guienne, & de la prise de Bordeaux, il avoit écouté les propositions que lui fit faire, par un nommé *Jacques Haye*, *Richard d'Oudeville*, chevalier Anglois, du mariage de la princesse sa fille avec le comte de la Marche, fils aîné du duc d'Yorck. Le projet de cette alliance fut suivi d'une promesse de la part du duc, de se déclarer ouvertement contre le roi, aussi-tôt que l'avantage des circonstances le permettroit. On convint, pour signal de reconnoissance entre les agens qu'il seroit indispensable d'employer dans cette intrigue, de se prendre le pouce de la main. Quelque tems après, un

héraut Anglois vint le trouver à la Fleche. Il le chargea d'engager le duc d'Yorck à presser son débarquement sur les côtes de Normandie, en le conjurant d'être *d'accord de par Dieu ou de par le Diable.* (il entendoit parler des divisions dont l'Angleterre étoit alors agitée.) Il représentoit au duc qu'il étoit tems ou jamais d'attaquer la France; qu'il s'étonnoit comment les Anglois étoient *assez lâches* pour différer leur invasion, vû les offres qu'il leur faisoit; que le roi étoit éloigné, les troupes occupées en Guienne, dans l'Armagnac & vers les frontieres du Dauphiné; que les peuples mécontens n'attendoient que le moment d'une révolution. Que si les Anglois paroissoient avec des forces suffisantes, il leur remettroit ses places & son artillerie; qu'il en avoit assez pour armer dix mille hommes; qu'il falloit amener le roi d'Angleterre; que la Normandie étoit dépourvue de troupes, & que cette province seroit presque entierement conquise avant qu'on fût en état de s'y opposer. Il conseilloit ensuite, qu'immédiatement après la descente, on fit publier une défense sous peine

ANN. 1456.

Interrog. du procès d'Alençon.

de mort, à tous les gens de guerre, de piller les habitans; qu'on révoquât les dons faits par les rois Henri IV & Henri V; qu'on accordât une amnistie générale en faveur de ceux qui avoient depuis suivi le parti du roi de France, & qu'on supprimât tous subsides, tailles, aydes & autres impositions, sauf à les rétablir trois ou quatre ans après la conquête. Il ajoutoit, que tandis qu'on attaqueroit la France du côté de la Normandie avec une armée de trente mille hommes au moins, il falloit que le duc de Bukingham débarquât à Calais avec un autre corps de troupes, afin que le roi, pressé du nord au midi, se trouvât comme enveloppé au cœur de son royaume. Que les Anglois ne devoient point appréhender le duc de Bourgogne; *que ce prince n'étoit point un homme de guerre, & n'étoit qu'un innocent qui ne demandoit que paix & amour*. Qu'ils pouvoient compter, que le dauphin lui-même se déclareroit pour eux *& les aideroit de ses places & de son artillerie*. Le duc d'Alençon, en avançant cette derniere promesse, ne consultoit que sa fureur. Quels que fussent les projets

du dauphin, il n'eſt pas vraiſemblable qu'il eût aidé les Anglois à conquérir la meilleure partie du royaume : auſſi dans l'inſtruction du procès, fut-il pleinement juſtifié à cet égard. [a] Ann. 1456.

Pour le prix de ſes perfidies, le duc d'Alençon demandoit, au choix du roi d'Angleterre, l'un des trois duchés de Bedfort, de Gloceſtre ou de Clarence, les ſeigneuries appar- *Idem. Ibid.*

[a] On n'a rapporté que les articles les plus importans de la confeſſion du duc d'Alençon. Ce prince croyoit à l'aſtrologie judiciaire, c'étoit la ſuperſtition de ſon ſiécle. Il conſulta pluſieurs magiciens ſur ſes projets : abuſé par les ſorciers François, il eut recours aux étrangers. Il s'étoit perſuadé qu'une femme l'avoit *enſorcellé*, ce qui l'empêchoit d'avoir la compagnie de la ducheſſe ſon épouſe. Il envoya ſon chirurgien en Lombardie pour conſulter un hermite qui avoit la réputation de détruire les enchantemens avec des paroles myſtérieuſes. Il lui fit en même tems demander un ſecret pour être en la grace du Roi. L'hermite répondit, que le duc *ſe mît en la grace de Dieu, & qu'il auroit celle de tout le monde.* A l'égard de la ducheſſe, il donna une formule de conjuration, aſſurant que s'il la prononçoit exactement, il *en auroit la compagnie quand il le voudroit & pourroit.* Entre pluſieurs particularités ſemblables inſérées dans les interrogatoires des complices du duc, on ne peut s'empêcher de voir avec ſurpriſe que la reine elle-même, princeſſe reſpectable par ſes vertus & ſa piété, avoit la foibleſſe d'ajouter foi à ces impoſtures groſſieres. Un de ces fripons lui avoit compoſé un taliſman qu'elle portoit ſur elle dans l'eſpérance qu'elle parviendroit à rappeller & fixer le cœur de ſon époux. *Interrog. mſ. du procès d'Alençon.*

Ann. 1456. tenantes au comte du Maine, qui feroient partie de la conquête projettée, vingt-quatre mille écus de pension annuelle, cinquante mille écus d'*entrée*, dont moitié lui seroit payée d'avance. On avoit dévoilé la plûpart de ces circonstances, par les agens & domestiques du duc constitués prisonniers à la Bastille, où des commissaires nommés par le roi les interrogerent. Les ordres étoient déja donnés en Angleterre pour lever des troupes : le parlement avoit accordé les fonds nécessaires pour leur entretien, lorsque le duc d'Yorck & ses partisans furent obligés de se retirer.[a] Leur éloignement changea la face des affaires ; ceux qui gouvernoient le roi ne vouloient point de guerre avec la France. Le monarque Anglois, loin d'y paroître disposé, ne pouvoit s'empêcher de plaindre le roi de France son oncle. Il le témoigna même d'une maniere sensible, lors qu'interrogeant un messager du duc d'A-

[a] On ne trouve dans les actes de Rymer aucun monument relatif à cette conspiration, ce qui fait présumer que le duc d'Alençon ne traita qu'avec le duc d'Yorck, le comte de Warwich, & leurs partisans, & que le roi d'Angleterre n'en eut jamais qu'une connoissance imparfaite.

lençon, il lui demanda, *quelle personne étoit son oncle, Charles de France.* Le messager ne put s'empêcher de rendre justice au roi & d'en faire le portrait le plus avantageux. *Je m'étonne*, dit Henri, *comment les princes de France ont si grande volonté de lui faire du déplaisir: au fort*, (au surplus) ajouta ce prince en soupirant, *autant m'en font ceux de mon pays.* Sur ce propos du monarque Anglois, il n'est pas hors de vraisemblance que le roi ait été informé de ce qui se tramoit, par des avis émanés de la cour de Londres. Quoi qu'il en soit, toutes ces particularités relatives à la conspiration, furent confirmées par une foule de témoins, par les écrits & par l'aveu du duc d'Alençon lui-même.

ANN. 1456.

Interrog. du procès d'Alençon.

Tous ceux qui devoient assister au jugement s'étoient rendus à Vendôme. Le roi avoit depuis peu érigé deux nouvelles pairies; la premiere, en faveur de Charles d'Artois, comte d'Eu; la seconde, en faveur de Gaston, comte de Foix. C'est par inadvertance que quelques auteurs ont écrit que ces pairies ne furent créées que pour le moment, & devoient

s'éteindre immédiatement après la tenue du lit de justice. Les lettres d'érection marquent précisément, que c'étoit pour en jouir à perpétuité par *les impétrans & leurs hoirs*. On observera que le comte de Foix est le premier pair d'institution royale, qui n'ait pas été prince du sang. Des différentes descriptions de l'assemblée convoquée à Vendôme, celle de du Tillet paroit la plus exacte. Le roi paroissoit sur son siége royal, ayant à ses pieds le comte de Dunois, comme grand chambellan, Charles, duc de Berry, second fils du roi : les ducs d'Orleans & de Bourbon, les comtes d'Angoulême, du Maine, d'Eu, de Foix, de Vendôme, de Laval, occupoient le haut banc à la droite du monarque : *dessous iceux bancs du même côté, les trois présidens*, le grand maître de France, l'amiral, le grand prieur, le marquis de Saluces, quatre maîtres des requêtes, le bailli de Senlis, deux conseillers du roi, & trente-quatre *seigneurs en parlement*. A main gauche aux pieds du trône, étoit le chancelier, & sur le haut banc du même côté, les six pairs ecclésiastiques,

ANN. 1456.

Tresf. des Ch. MS. de Brienne vol. 56. MS. de la bib. de Colbert.

quatre autres évêques, & l'abbé de saint Denis. Sur les autres bancs, les seigneurs de la Tour d'Auvergne, de Torcy, de Vauvert, de Prie, de Precigny, les Baillis de Touraine & de Rouen, les trésoriers, le prévôt des maréchaux, le prévôt de l'hôtel, & trente-quatre conseillers de la cour de parlement; sur un banc séparé, les deux avocats & le procureur général; *sur trois petits bancs étoient placés cinq greffiers*. Le duc d'Alençon parut au milieu de la salle assis *sur une basse escabelle*. Ce fut dans cette humiliante situation qu'il subit les interrogatoires. Avant que de prononcer le jugement, on tint plusieurs séances. *Jean Lorfevre*, président de Luxembourg, l'un des procureurs du duc de Bourgogne, parla au nom de ce prince, & supplia le roi de faire grace au coupable. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de rapporter le discours que cet orateur prononça. C'est un monument d'éloquence qui prouve, que l'art de toucher & de persuader appartient à tous les siécles. Après avoir intéressé le monarque par les motifs les plus puissans, tirés de la qualité du cou-

ANN. 1456.

ANN. 1456.

pable, de sa naissance, des services de ses ancêtres, de ceux que lui-même avoit rendus à l'état; (il avoit été fait prisonnier à la bataille de Verneuil, son pere & son ayeul avoient perdu la vie à celles d'Azincourt & de Crecy) il rappella cette tendre affection dont le roi l'avoit honoré dans sa jeunesse. En convenant qu'il s'étoit rendu coupable du plus grand des attentats, il en rejetta la faute principale sur les mauvais conseils des ministres qui l'avoient obsédé. Il remontra qu'on avoit profité de quelques instans de dépit pour l'irriter; que la simple volonté ne méritoit pas d'être punie avec la même rigueur que le crime; qu'il étoit probable qu'au moment de l'exécution, le duc auroit été retenu par le repentir. Il fit ensuite l'éloge de la clémence du roi, éloge d'autant plus capable de toucher, qu'il étoit vrai. Il attesta la bonté du cœur de Charles. Il lui représenta, que l'Europe entiere avoit les yeux fixés sur lui, & qu'il alloit justifier ou démentir l'admiration que ses vertus & sa clémence avoient inspirée. *Sire*, dit-il en finissant, *princes*, *étrangers*,

sujets, amis & ennemis, connoissent par expérience votre charité, humanité, votre miséricorde & puissante bonté; pour Dieu, sire, n'en veillés seclure & débouter votre très-humble parent; mais faites qu'avec les autres il puisse dire: Toujours à jamais je louerai les miséricordes de mon roi, mon prince & mon seigneur. * Dans la séance suivante, le duc d'Orleans porta la parole, tant en son nom, que pour les autres princes du sang. L'archevêque de Reims, Juvenal des Ursins, parla au nom des pairs eccléfiastiques. Le roi, sans découvrir quelles étoient ses véritables intentions, répondit par l'organe de l'évêque de Coutances, qu'il se conduiroit suivant les avis des princes & de son conseil, *& qu'il feroit tant que tout le monde seroit content.* On employoit cependant pour fléchir la colere du roi, les plus puissantes sollicitations. La duchesse d'Alençon s'étoit rendue en Bretagne & avoit engagé le connétable de Richemont à joindre ses prieres à celles de toute la cour. Il vint exprès à Vendôme implorer la grace d'un prince qu'il avoit toujours tendrement aimé.

Ann. 1456.

* Pseaume 88.

Hist. de Bret. l. XVIII.

Comme la nature des crimes exi-

ANN. 1456. geoit peine capitale, & que les conclusions tendoient à la mort, le roi décida, que les prêtres & clercs qui étoient du nombre des juges, s'absenteroient lorsqu'on opineroit, à la réserve des pairs ecclésiastiques, qui assisterent aux opinions sans dire leurs avis.

Enfin, le dix octobre, le duc d'Alençon parut pour la derniere fois. Lorsqu'il eut subi l'interrogatoire, le chancelier, Guillaume Juvenal des Ursins, prononça l'arrêt qui le déclaroit criminel de léze-majesté, & comme tel, privé d'honneur & dignité de pair de France, condamné à recevoir mort & être exécuté par justice, & ses biens confisqués; l'exécution toutefois, différée jusqu'au bon plaisir du roi, & ses biens, excepté le duché d'Alençon, restitués à sa femme & à ses enfans, en considération des services de leurs ancêtres. Le duc d'Alençon, suivant un auteur moderne, étoit *sur la sellette* lorsque le chancelier prononça sa condamnation. La plûpart des écrivains contemporains rapportent, au contraire, qu'on le fit retirer après l'interrogatoire, & que son arrêt lui

fut notifié par un des présidens & quelques conseillers qui se transporterent pour cet effet dans sa prison. De Vendôme le duc fut transféré, trois jours après le jugement, sous la garde de Guillaume de Ricarville,[a] maître d'hôtel du roi, dans la citadelle de Loches, où il demeura renfermé jusqu'à la fin du regne de Charles VII. Ann. 1456.

La qualité du coupable & la nature du crime, exigeoient nécessairement un détail circonstancié. Indépendamment des mœurs, des usages, de la forme des jugemens, le procès fait au duc d'Alençon occasionne une remarque essentielle à l'histoire de notre monarchie. Dans le cours de cet ouvrage,

[a] On donna les ordres les plus précis à Ricarville pour la garde du prisonnier. Une chambre & un *retrait* (cabinet) composoient tout son logement. Deux gentilshommes lui tenoient compagnie alternativement sans pouvoir le laisser seul un instant. *Un gros varlet servoit le duc en sa chambre*, un homme honnête le servoit à table. La dépense étoit fixée à soixante livres par mois, sur laquelle on payoit un chapelain qui chantoit la messe devant le duc. Il ne pouvoit écrire ni recevoir de lettres, on lui permettoit d'avoir des livres & de jouer aux échecs avec ses gardes. Il étoit défendu de lui laisser aucun argent, dans l'appréhension qu'il ne s'en servît pour corrompre ses surveillans. Enfin, pour *sa vêture, chaussure & menues nécessités, ainsi que pour le salaire de ses deux serviteurs*, le gouverneur recevoit 300 liv. par an. *Extrait d'une instruction donnée à Vendôme le 13 octobre 1458.*

ANN. 1456.

nous avons vû plusieurs procès criminels intentés contre des princes, & même contre des rois, mais toujours par contumace. C'est ici pour la première fois qu'un prince du sang est jugé personnellement, suivant les loix & dans tout l'appareil de la justice. Le monarque préside, & ce n'est qu'après avoir exercé son pouvoir dans toute son étendue, qu'il écoute sa clémence. Cette vigueur dans le gouvernement, méconnue alors depuis plusieurs siécles, annonçoit les progrès de l'autorité souveraine.

ANN. 1457.

Descente en Angleterre.

Chron. de France.

Continuation de Monstrelet.

Hist. d'Angleterre, &c

La conjuration & l'emprisonnement du duc d'Alençon ne produisirent aucun mouvement dont les suites parussent à craindre. Les princes, quoiqu'intéressés à balancer une puissance qui les menaçoit également, bornerent leurs soins à supplier en faveur du coupable. Ses domaines furent réunis à celui de la couronne avec la même facilité que la confiscation d'un simple particulier. Cette affaire & l'inquiétude que pouvoit causer la retraite du dauphin n'empêcherent pas le roi d'ordonner au commencement de cette année les préparatifs d'une descente sur les cô-

tes d'Angleterre. Brezé, sénéchal de Normandie, fut chargé de cette expédition, avec un corps de quatre mille hommes. L'embarquement se fit à Honfleur : le mauvais tems obligea le sénéchal de relâcher à Nantes, d'où il reprit sa route, & arriva le 28 Août à la vue de Sandwich, dans la province de Kent. Quatre gros vaisseaux de guerre qui se trouverent dans le port, voulurent s'opposer au débarquement : ceux qui montoient ces navires, menacés par un héraut d'être exterminés sans quartier, convinrent de demeurer neutres : la flotte Françoise entra dans le havre, tandis que dix-huit cens hommes, qui étoient descendus à deux lieues de distance, s'avancerent en bon ordre. On emporta d'assaut un boulevart élevé du côté de la terre ; la seule fortification en état de défense. Les François s'étant rendu maîtres de cet ouvrage, entrerent dans la ville, malgré les efforts des Anglois, qui combattirent de rue en rue, & ne céderent qu'à la supériorité du nombre, après avoir perdu quatre cens hommes. Brezé auroit voulu s'arrêter, du moins pendant quelque tems : mais les nou- Ann. 1457.

Ann. 1457. velles qu'il reçut que les ennemis se rassembloient des places voisines pour venir fondre sur lui, ne lui permettoient pas de passer la nuit dans un poste trop dangereux. Il avoit beaucoup de blessés; d'ailleurs la plûpart de ses soldats étoient yvres. Il se rembarqua le soir même avec quantité de prisonniers & un butin considérable. La flotte demeura pendant trois jours à l'ancre, à la distance d'une portée de canon des Anglois qui bordoient le rivage, & regagna le port de Honfleur. Cette entreprise avoit été formée, à ce qu'on prétend, de concert avec la reine d'Angleterre, qui vouloit par cette diversion favoriser les Ecossois, dont elle menageoit l'appui contre les prétentions de la maison d'Yorck. Cette* princesse paya cher l'avantage momentané qu'elle recueillit de cette fausse politique. On a célébré les grandes qualités de Marguerite d'Anjou. Il lui en manquoit une, dont le défaut rendit toutes les autres funestes aux peuples, à elle-même, à sa famille : c'étoit la connoissance de ses devoirs. Destinée à régner loin de sa patrie ; au lieu de se former des intérêts séparés de celui

de la nation, qui la forçoient de recourir à de semblables moyens; elle eût dû prendre, en épousant Henri, des sentimens conformes à son nouvel état, & porter un cœur Anglois sur le trône de la Grande-Bretagne. Les côtes d'Angleterre furent encore insultées par quelques armateurs Bretons. Ces foibles représailles ne vengeoient pas la France des exploits d'Edouard III & de Henri V.

ANN. 1457.

Mort de Pierre II. duc de Bretagne. *Ibid. Hist. mod. de Bret. D'Argentré.*

Le roi mécontent de ce que le duc de Bretagne recevoit les sermens de fidélité des prélats de sa province, avoit envoyé l'amiral de France à Rennes, pour en porter ses plaintes au duc. Il doit paroître assez étonnant que de semblables droits ne fussent pas encore éclaircis. On eut recours aux informations. Les titres du duché furent examinés. Il résulta de toutes ces enquêtes qu'avant *Pierre Mauclerc* la Bretagne n'avoit jamais été membre d'aucun état; que les ducs étoient les premiers fondateurs de toutes les églises de la province, & qu'ils avoient la regale de tous les bénéfices. Les ministres de France prétendoient au contraire que la Bretagne, comme relevant anciennement du duché de

ANN. 1457. Normandie, étoit un arriere-fief de la couronne, & qu'un arriere-vassal ne pouvoit s'arroger un droit, qui, suivant la constitution du royaume, appartenoit au souverain. Le duc vint trouver le roi à Bourges, où il ne fut rien décidé. Le connétable de Richemont s'entremit de cette discussion. La dignité dont il étoit revêtu, & son attachement au roi, ne lui faisoient pas oublier ce qu'il se devoit à lui-même & à la grandeur de sa maison. La question demeura indécise, & le duc continua de jouir des prérogatives qu'on lui contestoit. Quelque-tems après, le duc tomba malade à Nantes. Comme les médecins ne pouvoient définir son infirmité, on crut qu'il avoit été *envouté* (ensorcelé). On accusa l'évêque de Rennes de ce maléfice. On proposa de recourir à des magiciens pour détruire l'enchantement; la duchesse n'y voulut jamais consentir, & le duc lui-même protesta *qu'il aimoit mieux mourir de par Dieu que vivre de par le diable.* Il termina ses jours le 22 Septembre de cette année: près d'expirer, il assura les Seigneurs qui l'environnoient, *qu'il laissoit la*

duchesse pure comme il l'avoit reçue. Elle eut beaucoup à souffrir de son humeur austere & chagrine dans les commencemens de son mariage. Il la battoit, & chassa une fois tous ses domestiques, jusqu'à sa nourrice : il portoit un cilice, & s'étoit fait recevoir chanoine de Tours. Peut-être crut-il que cet état exigeoit de lui la continence rigoureuse qu'il observoit avec la duchesse, qui se fit religieuse après sa mort. Il pria par son testament le comte de Richemont de marier avantageusement une fille naturelle du duc François son frere, & par une inconséquence inexcusable, il ne fit aucune mention d'une batarde née de lui, qu'il laissa sans établissement. Au surplus ces défauts qui tenoient de la trempe de son ame foible, mélancolique & superstitieuse, n'empêcherent pas la Bretagne d'être heureuse sous son gouvernement. Il combla d'honneur la noblesse, il fut charitable envers les pauvres, & il emporta au tombeau les regrets du peuple qu'il avoit soulagé par l'abolition de plusieurs impositions onéreuses.

ANN. 1457.

Tit. de St. Mart. de Tours.

Hist. de Bret.

ANN. 1457.

Le connétable de Richemont nouveau duc de Bretagne.

Ibid.

Artur, comte de Richemont, nouveau duc de Bretagne, vint trouver le roi à Tours à dessein de lui rendre hommage. On crut qu'étant connétable de France il ne feroit aucune difficulté de se reconnoître *vassal-lige* de la couronne ; mais il ne voulut point y consentir, & protesta qu'il ne pouvoit accorder cet article sans avoir consulté les états de la province. La cérémonie de l'hommage fut remise à un autre tems, & le duc retourna dans ses états. Un de ses premiers soins fut de faire punir sévérement les scélerats qui avoient contribué à la mort de Gilles de Bretagne. Le plus coupable de tous, Artus de Montauban, se déroba par la fuite au supplice qu'il méritoit. Il prit l'habit de Célestin. Louis XI lui donna dans la suite l'archevêché de Rouen : il mourut paisiblement à Rome. La noblesse de Bretagne pria le nouveau duc de se démettre de la dignité de connétable, ce qu'il refusa en disant » qu'il vouloit honorer dans sa vieil- » lesse une charge qui l'avoit honoré » lui-même dans sa jeunesse «. Dans les cérémonies il faisoit porter de-

vant lui deux épées, la premiere la pointe en haut, comme duc de Bretagne, la seconde en écharpe comme connétable. On ajoute aux motifs de reconnoissance qui engageoient Artur à conserver cette dignité, une cause qui n'est pas hors de vraisemblance. Il connoissoit toute l'étendue de l'autorité que cette charge lui donnoit sur le militaire. Il avoit, dit-on, formé le projet de conquérir l'Angleterre. Ce royaume se trouvoit alors à peu près dans les mêmes circonstances, qui, dans l'onzieme siécle, avoient favorisé l'invasion des Normands. Artur étoit bien digne de marcher sur les traces de Guillaume le conquérant avec la même réputation, le même courage, les mêmes ressources. Pour peu qu'on réfléchisse sur les divisions qui déchiroient la Grande-Bretagne, & sur le caractere de ce prince, on se convaincra facilement que cette entreprise n'étoit pas une chimere. On assure qu'il en étoit si rempli lui-même, qu'il avoit distribué par des lettres scellées de son sceau, les grandes possessions & les prémieres charges du royaume dont il méditoit la conquête.

ANN. 1457.

ANN. 1457.

Ambaſſade pour le mariage de Ladiſlas, roi de Hongrie, avec une princeſſe de France.

Ibid.

Charles étoit dangereuſement malade au Montils, près de Tours, lorſque les ambaſſadeurs de Ladiſlas V, roi de Bohême & de Hongrie, arriverent en France. Ils venoient au nom du roi, leur maître, demander en mariage la princeſſe Madeleine. Cette alliance n'étoit pas l'unique objet de leur commiſſion. Ils étoient chargés d'intéreſſer le roi de France à ſeconder les prétentions de Ladiſlas ſur le duché de Luxembourg, cédé au duc de Bourgogne, par Eliſabeth de Luxembourg, ſucceſſivement veuve d'Antoine de Bourgogne, duc de Brabant, & de Jean de Baviere, ſurnommé ſans pitié, évêque de Liége. Le roi déclara qu'il reconnoiſſoit les droits de Ladiſlas, qui paroiſſoient effectivement fondés ſur la juſtice ; Eliſabeth n'ayant pu tranſporter la propriété d'une principauté dont elle n'avoit joui qu'à titre d'engagement. Cette réclamation fourniſſoit un moyen d'humilier le duc de Bourgogne. Le roi de Hongrie offroit d'unir toutes ſes forces à celles de la France. Indépendamment des duchés de Luxembourg & de Limbourg, le projet étoit formé d'en-

lever au duc la Frize, la Zelande, la Hollande, le Haynaut, dont il ne s'étoit emparé qu'à la faveur d'une cession forcée, qu'il avoit arrachée à Jacqueline de Baviere : on devoit de plus l'obliger de remettre les places de Picardie qui lui avoient été engagées par le traité d'Arras. ANN. 1457.

Les Ambassadeurs Hongrois s'arrêterent à Tours jusqu'au rétablissement de la santé du roi, qui leur donna audience dans cette ville. Un prélat, chef de l'ambassade porta la parole : *quand paix & amour sera entre vous deux*, dit-il, *qui seront ceux au monde qui pourront vous nuire ? Tes prédécesseurs, & nos souverains seigneurs les rois de Hongrie & de Bohême, ont de tous tems été alliés ensemble, & présentement sommes à toi venus pour cette même cause. Tu es la colonne de la chrétienté, & mon souverain seigneur est l'écu. Tu es la chrétienne maison, & mon souverain seigneur est la muraille.* Lorsque l'orateur eut exposé le motif de l'ambassade, le roi répondit qu'il agréoit la demande, & nomma des gens du conseil pour régler les conditions de l'alliance proposée. Les envoyés furent ensuite admis à l'au-

ANN. 1457. dience de la reine & de la jeune princesse. Entre plusieurs raretés qu'ils lui présenterent, on admira sur-tout *un chariot branlant, moult riche.* C'étoit vraisemblablement une voiture *à souspentes* : on ne connoissoit encore en France que les chars portés sur des *essieux.* Les princes & les seigneurs s'empresserent à l'envi d'accueillir ces étrangers avec cette politesse qui caractérise notre nation. Tandis qu'on disposoit les préparatifs nécessaires pour le départ de la princesse, on reçut la nouvelle de la mort du roi de Hongrie, empoisonné à Prague par les chefs de la faction des Hussites. Quelques écrivains ajoutent, qu'une dame Hongroise à laquelle il s'étoit engagé par une promesse de mariage, se vengea de son infidélité en conjurant sa perte avec *Pogebriac*, qui se fit élire roi de Bohême après la mort de Ladislas. Ce jeune prince, quoi qu'à peine âgé de dix-huit ans, avoit déja fait concevoir de lui les plus hautes espérances. Il choisit le roi de France pour son exécuteur testamentaire, & déclara par un codicile, la princesse Magdeleine, héritiere de ses prétentions sur le duché de Luxembourg.

bourg. Elle épousa trois ans après Gaston de Foix, prince de Viane, & fut mere de Catherine de Foix, héritiere de Foix & de Navarre, qui porta cette succession dans la maison d'Albret par son mariage avec Jean II, sire d'Albret, trisayeul maternel de Henri IV. — ANN. 1457.

Les ambassadeurs Hongrois partirent de Tours & reprirent la route de leur patrie. Ils furent reçus à Paris [a] par le comte d'Eu. Les députés des cours souveraines, accompagnés de huit évêques, allerent au-devant d'eux, hors de la porte saint Jacques. Le recteur de l'université les complimenta en latin.

La mort de Ladislas dissipa les inquietudes que l'alliance trop intime

Division entre le duc de Bourgogne & le comte de Charolois son fils. *Ibid.*

[a] Les Parisiens remarquerent avec surprise, que les chariots qui portoient les bagages de ces étrangers étoient exposés jour & nuit au milieu des rues. Leurs esclaves attachés à ces voitures par de grosses chaînes fermées avec des cadenats, les gardoient pendant la nuit. Cette dureté peint le caractere d'une nation encore barbare. On étoit au plus fort de l'hyver, dont la rigueur fut extrême cette année. Les seigneurs & les dames de distinction qui n'osoient aller à cheval se faisoient traîner *dans des tonneaux.* On procura aux envoyés tous les divertissemens analogues au goût du siécle. Représentations, festins à machines, harangues, visites d'églises, de sépultures, de reliques, processions. Pendant tout le tems qu'ils sejournerent en France, ils furent défrayés aux dépens du roi.

Chroniq. de saint Denis.

de ce monarque avec la France donnoit au duc de Bourgogne. La Cour de Philippe n'étoit pas plus tranquille que celle du roi. Le comte de Charolois ſon fils, non moins indocile que le dauphin, ne lui épargnoit aucuns de ces chagrins domeſtiques par leſquels les plus puiſſans princes ſont auſſi malheureux que les derniers de leurs ſujets. Le comte ne pouvoit ſouffrir la maiſon de Croi, peut-être par la ſeule raiſon que ſon pere la favoriſoit. Cette averſion étoit une ſource continuelle de tracaſſeries. L'aigreur de part & d'autre fut portée au point qu'un jour, à l'occaſion d'une diſpute de ſervice entre le ſeigneur de Quievrain, fils du ſeigneur de Chimai, & le ſeigneur d'Aymeries, dans laquelle le duc appuyoit avec chaleur les prétentions du premier, le comte de Charolois lui dit, qu'il ne ſouffriroit point que Quievrain obtînt la préférence, *& que ceux de Croi ne le gouverneroient ainſi qu'ils l'avoient gouverné.* Le duc tranſporté de la plus violente colere auroit maltraité ſon fils, s'il ne s'étoit retiré. Il lui commanda de ne plus paroître devant lui, & de ſortir de ſes

ANN. 1457.

ANN. 1457.

états. Lorſque la vivacité de ce premier mouvement fut ralentie, il enviſagea les conſéquences de la ſcéne qui venoit de ſe paſſer. La connoiſſance qu'il avoit du caractere de ſon fils, lui fit appréhender que ce prince inconſidéré ne prît un parti violent. Il pouvoit ſe retirer en France, où il ne doutoit pas qu'on ne lui accordât un azyle en repréſailles de celui qu'il donnoit à l'héritier de la couronne. Tourmenté de ces idées affligeantes, il ſortit ſeul de Bruxelles & ſuivit la premiere route que le hazard lui préſenta. Après avoir erré toute la journée il s'égara dans les bois, où les ténébres le ſurprirent & le contraignirent de ſe réfugier dans la cabanne d'un payſan. Le lendemain il ſe fit conduire à Geneppe. Il y trouva ſes officiers qui avoient paſſé toute la nuit à le chercher. La cour de Bourgogne fut entierement diviſée par cette meſintelligence. Le comte de Charolois s'étoit retiré à Dendermonde, & ne paroiſſoit pas diſpoſé à fléchir. Le dauphin Louis, craignant avec raiſon qu'on ne l'accuſât d'être l'auteur de ces troubles, ſe hâta de prévenir les ſoupçons qu'on pouvoit for-

ANN. 1457. de rendre hommage-lige de son duché, contre la forme dont ses prédecesseurs s'étoient servi. On prétend même qu'il prit dès-lors la résolution de ne plus paroître à la cour. Le péril du duc d'Alençon lui fit oublier son ressentiment particulier. Il se rendit à Vendôme & n'eut pas de peine à fléchir le monarque, qui n'auroit pû se refuser aux sollicitations d'un pareil intercesseur, quand d'ailleurs il n'auroit pas été par lui-même disposé à faire grace au coupable. Pendant le séjour que le duc fit à Vendôme, on le pressa de nouveau de s'acquitter des devoirs de vassal envers son souverain. Il y consentit, mais avec les protestations qui pouvoient garantir les prérogatives de son duché. Cette cérémonie se fit dans *la chambre de parement. Monseigneur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, *vous devenez homme du roi mon souverain seigneur cy présent, & lui faites hommage-lige à cause de votre duché de Bretagne, & lui promettez foi & loyauté, & le servir envers tous qui peuvent vivre & mourir.* Le comte d'Eu & le bailli de Touraine, ajouterent, *faites lui ôter la ceinture.*

Il ne le fera point, car il ne le doit faire, s'écria le chancelier de Bretagne. Le duc ſans quitter ſa ceinture dit, *tel hommage que mes prédéceſſeurs vous ont fait je vous fais, & ne l'entends & ne le fais lige. Vos prédéceſſeurs ont fait hommage-lige*, reprit le chancelier, Juvenal des Urſins. *Vous le dites*, répliqua le duc, *& je dis que non, auſſi je ne le fais point lige.* Le roi abrégea la conteſtation en diſant, *tel que l'ont fait vos prédéceſſeurs vous le faites.* Le duc ayant répété l'aſſurance de l'hommage dans la même forme, mit ſes mains entre celles du roi, & le baiſa, ſans ôter ſa ceinture ni ſon épée, ſans s'incliner, ſans prêter ſerment, formalités uſitées pour l'hommage-lige. *Je n'entens & ne voudrois préjudicier en rien à vos droits*, lui dit obligeamment le monarque, *auſſi crois-je que vous ne voudriez préjudicier aux miens.* Artur rendit enſuite hommage-lige en la forme ordinaire pour le comté de Montfort & la ſeigneurie de Neaufle-le-Chatel. Enſuite le chancelier de France dit : *Monſieur, & de la pairie de France ne faites-vous point hommage ? Non*, répondit le

ANN. 1457.

ANN. 1457. prince, *je ne ſuis point délibéré à préſent de rien en faire. C'eſt ſon fait*, interrompit le roi, *il ſçait bien ce qu'il a à faire, on s'en doit rapporter à lui.* Cette conteſtation entre le chancelier & le duc ſe termina par la réponſe préciſe de ce dernier conçue en ces termes : *je ne ſuis point conſeillé de le faire, & n'en ai point parlé à mes états.* On a dû obſerver dans les précédens volumes, que le duc de Bourgogne avoit rendu un hommage particulier de la pairie, indépendamment de celui rendu pour ſes domaines relevans de la couronne; mais de ces exemples trop rares pour établir un principe conſtant, on ne peut pas conclure que la pairie ne fût pas alors conſidérée comme inhérente au fief, ainſi qu'elle l'eſt aujourd'hui. Peut-être même, le chancelier en demandant au duc l'hommage de la pairie qu'il n'auroit pû ſe diſpenſer de rendre lige, vouloit-il par cette démarche l'engager à s'avouer indirectement vaſſal-lige pour la Bretagne, puiſque ce n'étoit qu'en qualité de ſouverain de cette province qu'on le reconnoiſſoit pair de France.

Peu de tems après son départ de Vendôme, le duc de Bretagne fut attaqué d'une maladie de langueur qui fit présumer qu'il avoit été empoisonné par quelques ennemis secrets. L'historien moderne de Bretagne assure, que les chagrins occasionnés par les procédés violens de Guillaume de Malestroit, évêque de Nantes, abrégerent ses jours autant que le poison. L'ingratitude de ce prélat lui parut insupportable. Ce n'avoit été qu'à sa recommandation que Jean de Malestroit son oncle, s'étoit démis en sa faveur de l'évêché de Nantes. *Je ferois plus pour vous que pour homme qui vive*, disoit au prince l'oncle en parlant de son neveu, *mais par le corps de Notre-Dame vous vous en repentirés, car c'est le plus mauvais ribaud, traître que vous vites onques, & si vous le connoissiez comme moi, vous n'en parleriez jamais*. L'histoire est remplie des querelles de ce prélat avec ses souverains. Il avoit eu la témérité d'appeller à Rome d'une ordonnance de Charles VII. Voici comme s'exprime l'auteur de l'histoire ecclésiastique. Le parlement, à la requête du procureur-

ANN. 1457.

Mort du connétable de Richemont.

Ibid.

ANN. 1457.

Hist. Eccles. l. 110.

général, rendit un arrêt qui saisit le temporel de l'évêque de Nantes à cause de son appel, parce qu'il avoit en cela violé les priviléges de l'église gallicane, & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjetter de semblables appels, parce que le roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoit point en cette matiere d'autre supérieur sur la terre. Le même arrêt déclara, que quoiqu'il soit vrai que le saint siége puisse juridiquement excommunier le roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses états, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité : que les droits du prince ne doivent être plaidés qu'en sa cour ; & que loin que les évêques puissent appeller de ses ordonnances & de ses édits, pour les faire casser & annuller par les papes, ils ne peuvent pas même sortir du royaume sans sa permission, ni les papes citer devant eux aucun de ses sujets. Telles furent les remontrances du procureur-général. L'évêque se démit de son évêché de Nantes en faveur d'un de ses neveux, & le pape lui donna le

titre d'archevêque de Theſſalonique : mais ce ne fut qu'en l'année 1472, ſous Pie II. ANN. 1457.

Artur II, duc de Bretagne, mourut à Nantes le 26 décembre & fut inhumé dans l'égliſe des Chartreux de la même ville. Ce prince eſt conſidéré comme un des plus grands hommes de ſon ſiécle. Héros à la tête des armées, la France le met au nombre de ſes reſtaurateurs : génie ſupérieur dans les négociations, le traité d'Arras qui ſauva l'état, fut ſon ouvrage. A ces qualités éminentes il joignoit les plus ſublimes vertus, fidéle à ſa parole, d'une probité incorruptible, les flatteurs, les lâches, les traîtres, furent les ſeuls qui eurent à ſe plaindre de ſa ſévérité. Irréconciliable ennemi des méchans, s'il s'attachoit à les pourſuivre ſans relâche, autant ſe faiſoit-il un devoir de proteger le foible contre l'oppreſſion du puiſſant injuſte ; affable, charitable, n'eſtimant les richeſſes qu'autant qu'il pouvoit les employer au bonheur de l'humanité. Jamais l'intérêt ni l'ambition ne dégraderent les ſervices qu'il rendit à ſa patrie. Il refuſa les bienfaits du Roi. Toute ſa conduite prou-

ANN. 1457. va, qu'il eſt des ames privilégiées qui goûtent un plaiſir pur à faire le bien pour le bien même. Peut-être uſa-t-il de trop de rigueur contre les favoris qui obſédoient Charles dans les premieres années de ſon régne : c'eſt le ſeul reproche qu'on puiſſe lui faire avec quelque fondement, mais pour le juſtifier à cet égard, qu'on ſe repréſente l'état déplorable où ſe trouvoient alors la France & ſon roi, il falloit ſauver la monarchie, & la fatalité des circonſtances ne laiſſoit pas libre le choix des moyens. Artur n'employa ſon pouvoir que pour le ſalut public, & non pour ſe venger. Il mérita pendant le cours de ſa vie la confiance, l'eſtime, le reſpect, l'admiration de ſes contemporains. Une piété ſincere mit le ſceau à tant de perfections. Les intrigues de la cour, les ſoins du gouvernement, le tumulte des armes, ne lui firent jamais négliger les devoirs les plus auſteres de la religion. Cette religion qui dirigea les actions les plus importantes de ſa vie, fut à ſa mort ſa conſolation & ſa récompenſe. François *II*, comte d'Etampes & de Vertus, fils de Richard de Bretagne & de Marguerite d'Orleans, lui ſuccéda.

Il vint à Montbazon rendre hommage au roi, avec les réserves & les protestations ordinaires. Ce fut pour la derniere fois que l'on contesta sur la *ligence* de la Bretagne. Le même duc François fit encore hommage en 1467, à Louis XI; mais pour éviter toute difficulté, on convint que cette question ne seroit plus agitée, & que le duc, sans ôter son épée, sans se mettre à genoux, ayant ses mains entre celles du roi, seroit admis au baiser, en disant simplement, *je vous fais hommage de mon duché de Bretagne tel que mes prédécesseurs vous l'ont fait.*

ANN. 1458.

Hommage du nouveau duc de Bretagne.

Ibid.

Avant que François II eût hérité du duché de Bretagne on disoit de lui, *qu'il étoit pauvre prince & disetteux, du reste, beau, vertueux, & de grande apparence.* Il avoit long-tems vécu à la cour du duc de Bourgogne; quoique Philippe lui eût ôté le comté d'Etampes, dont le roi de son côté disputoit la propriété. Ce même duc François étoit aussi par une donation de Marguerite d'Orleans sa mere, héritier des droits de cette princesse sur le duché de Luxembourg, sur lequel le roi de France & le duc de

Idem. Ibid.

Bourgogne avoient également des prétentions. Le lecteur a pû remarquer précédemment les titres sur lesquels ces princes se fondoient. L'éclaircissement de ces divers intérêts formeroit une discussion aussi ennuyeuse que superflue. Ces procès éternels soutenus de part & d'autre par des raisons plausibles, peuvent seulement servir à nous faire observer que, si l'on en excepte la succession directe, l'ordre de partage & de transmission de propriété de la plus grande partie des états de l'Europe, n'étoit point encore assujetti à des régles constantes établies sur des principes assurés & invariables. Le nouveau duc de Bretagne, pendant son séjour à la cour de Bourgogne, avoit eu le tems de connoître plus particulierement le comte de Charolois & le dauphin. Cette liaison entre trois princes à peu près du même âge destinés à regner, leur apprit à régler le dégré d'estime & de confiance qu'ils se devoient respectivement, & devint dans la suite le mobile de leur conduite. Le regne suivant nous offrira plus d'une fois l'occasion d'en remarquer les effets.

ANN. 1458.

La comtesse de Charolois accoucha le 13 février de cette année d'une fille que le dauphin tint sur les fonds avec la duchesse de Bourgogne, & qu'il nomma Marie; *en l'honneur de la reine de France sa mere.* La dauphine, Charlotte de Savoie, étant parvenue en âge nubile, fut conduite au mois de Juillet à Namur, où l'attendoit le prince son époux, & fut, dit Monstrelet, *leur mariage consommé & parfait, lequel avoit été commencé cinq ans devant sans coucher ensemble.* Le duc de Bourgogne informé de son arrivée lui fit assigner trente-six mille livres de pension annuelle, & la fit prier en même tems de l'excuser de ce qu'il n'avoit pû se trouver à Namur pour la recevoir. Il étoit alors en Picardie occupé à donner ses ordres pour la sûreté des places de cette province qui lui avoient été cédées par le traité d'Arras. Il commanda aux gouverneurs de Saint-Quentin, de Corbie, d'Amiens & d'Abbeville, *de ne permettre l'entrée de leurs places aux gens du roi, mais de recevoir* le monarque comme son *souverain seigneur*, s'il se présentoit lui-même en personne. Le duc crut ANN. 1458.

ANN. 1458.

ces précautions néceſſaires contre les troupes Françoiſes qui bordoient les frontieres du Vermandois, de la Picardie, & de l'Artois. Cette défiance entre le roi & le duc de Bourgogne continua juſqu'à la fin du regne de Charles. On s'obſervoit, on ſe craignoit également, & cette crainte réciproque empêcha les deux princes, quoique mécontens l'un de l'autre, de rompre ouvertement. Le duc de Bourgogne vouloit éviter de commettre aux événemens incertains d'une guerre ruineuſe, la grandeur & la puiſſance de ſa maiſon accrue de pluſieurs poſſeſſions, ſinon uſurpées, du moins acquiſes ſur des titres équivoques & dont on pouvoit lui conteſter la propriété. Le roi de ſon côté n'appréhendoit pas moins d'expoſer à de nouveaux dangers cette monarchie dont il étoit le reſtaurarateur. Uniquement attentif à conſerver ſon ouvrage, il conſacroit ſes ſoins au bonheur, à la tranquillité de ſes ſujets dont il mérita l'amour par cette ſage & rare politique qui lui faiſoit toujours ſacrifier ſes reſſentimens perſonnels à l'intérêt de la nation. Le reſpect dû à la vérité nous

impose l'obligation de revenir souvent sur l'éloge d'un monarque trop peu connu, & qu'on a mal jugé, faute de le suivre dans les détails des événemens de son regne.

ANN. 1458.

Charles adoré de son peuple s'étoit concilié l'estime & la confiance générales. La réputation de ses lumieres & de sa probité embrassoit l'Europe entiere. Christierne I, roi de Danemarc, l'avoit choisi l'année précédente pour arbitre de ses différens avec le roi d'Ecosse. Il lui écrivit cette année pour se plaindre de la violence commise par des armateurs Ecossois qui avoient enlevé dans un port d'une des Orcades, appartenant alors aux rois de Danemarc & de Norvege, le vice-roi d'Islande qui portoit à Copenhague les tributs de ce royaume. Le monarque Danois prioit en même tems le roi de France, qu'il qualifioit de *très-chrétien*, de lui envoyer une copie autentique de la pragmatique-sanction, pour la faire observer dans ses états. On avoit conclu avec ce prince un traité, par lequel il s'engageoit à fournir quarante vaisseaux & un corps de six mille hommes destinés contre les Anglois.

Spicil. Miscellan. epist. diplom. &c. t. III, p. 803.

Ann. 1458.

Le projet de leur enlever Calais & Guines, les deux seules places qui leur restoient des anciennes conquêtes, avoit été agité dans le conseil: mais cette entreprise n'eut pas lieu, quoique les circonstances actuelles parussent en garantir le succès.

Troubles d'Angleterre. *Ibid.* *Hist. d'Angleterre.* *Rym. act. publ. tom.* 5.

Les troubles qui déchiroient l'Angleterre menaçoient ce malheureux royaume des plus grands revers. Il étoit surprenant que ses ennemis demeurassent oisifs dans de pareilles conjonctures. La France sur-tout n'avoit jamais eu une occasion si propice de se venger. Depuis que le duc d'Yorck avoit été forcé, pour obtenir sa liberté, de prêter un nouveau serment, il ne s'occupoit que des moyens de réparer l'imprudence qu'il avoit eue de se livrer à la discrétion de ses ennemis. La reine qui venoit de mettre au monde un fils qu'on nomma Edouard, n'en étoit pas devenue plus chere à la nation. On publioit hautement que cet enfant n'étoit pas du roi. Ces bruits injurieux attaquoient également la réputation & le crédit de la reine. Le foible Henri, qui ne regnoit que sous la tutelle de cette princesse, étoit

ſujet à une maladie qui le réduiſoit dans un état d'imbécillité aſſez ſemblable à celle de ſon ayeul maternel. La reine crut regagner l'affection du peuple en feignant de ſe confier au duc d'Yorck qu'elle appella au conſeil. A peine y fut-il admis qu'il s'en rendit le maître. Il fit arrêter le duc de Sommerſet dans la chambre même de la reine. Il ſe fit enſuite expédier une commiſſion pour tenir au nom du roi le parlement qui le déclara protecteur du royaume, juſqu'à ce que le prince Edouard, encore au berceau, fût en état de gouverner par lui-même. Par cet acte, le parlement ſembloit regarder Henri comme incapable déſormais de regner : le duc n'avoit plus qu'un pas à faire pour monter ſur le trône : il n'oſa le franchir. Marguerite attentive à toutes ſes démarches, ſe ſervit habilement d'une lueur de convaleſcence du roi pour ôter au duc la dignité de protecteur. On le priva en même tems du gouvernement de Calais qu'il avoit enlevé au duc de Sommerſet qui fut mis en liberté. Le duc d'Yorck obligé de céder au tems, s'étoit retiré dans la province de Galles. Il raſſem-

ANN. 1458.

Ann. 1458. bla des troupes, secondé par Warwich, & s'avança dans le comté d'Herford où il rencontra l'armée royale près de la petite ville de Saint-Alban. Il se livra une bataille sanglante. Le duc d'Yorck remporta une victoire complette : Sommerset fut tué dans l'action, Henri VI. blessé à la gorge demeura au pouvoir du vainqueur qui rentra dans Londres triomphant, convoqua le parlement & se fit pour la seconde fois nommer protecteur. Warwich eut le gouvernement de Calais, & pour s'en assurer la possession, il eut soin de pourvoir la place d'une garnison dont il pouvoit disposer. Le duc d'Yorck commit encore la faute de ne pas profiter de ses avantages. Soit que la prospérité l'aveuglât, soit qu'il voulût préparer le peuple à la révolution qu'il méditoit certainement : car toute sa conduite manifestoit son dessein. Il resta dans l'inaction, tandis que la reine & tous les partisans de la maison de Lencastre disposoient en secret les membres du parlement à le dépouiller pour la seconde fois du protectorat sous prétexte du rétablissement de la santé du roi. Le duc cher-

cha ſa ſûreté dans la province de Galles, & le comte de Warwich courut ſe fortifier dans Calais. Enfin les deux partis las de répandre du ſang conſentirent à un accommodement. Les princes & les Seigneurs mécontens revinrent à la cour; mais cette feinte réconciliation fut de peu de durée. La guerre recommença. Warwich informé que la reine avoit donné des ordres pour l'arrêter, repaſſe à Calais : Salisbury revient en Angleterre avec une partie de la garniſon, ramaſſe ſur ſa route de nouvelles troupes, défait l'armée royale à *Boreheat*, & va ſe joindre au duc d'Yorck. Tel étoit l'état déplorable où ſe trouvoient alors les Anglois, victimes de la querelle des maiſons de Lencaſtre & d'Yorck, ſi célébres ſous les noms de roſe blanche & de roſe rouge, ainſi que nous l'avions été de la fureur des Bourguignons & des Armagnacs. Rien n'eût été ſi facile pendant ces troubles, que de reprendre Calais, ſur-tout après que le comte de Warwich avoit dégarni cette place. Le roi vraiſemblablement n'auroit pas négligé une conjoncture ſi favorable, s'il n'avoit été retenu par le ANN. 1458.

ANN. 1458. Rym. act. publ. tom. 5. part. 2.

duc de Bourgogne qui venoit de renouveller les anciennes trèves avec l'Angleterre pendant le protectorat du duc d'Yorck. Ce traité mettoit en quelque sorte Calais hors d'insulte de la part du roi de France, qui n'en pouvoit former le siége sans le consentement du duc de Bourgogne, maître de l'Artois & de la partie la plus considérable de la Picardie, qu'il falloit nécessairement traverser. La froideur, ou pour mieux dire, la défiance qui regnoit entre Charles & Philippe, formoit un obstacle invincible, & la France ne recouvra de long-tems l'occasion de se ressaisir d'une place que les Anglois regardoient comme une des clefs du royaume, & dont la possession faisoit la destinée des principales branches de leur commerce. Édouard III en avoit prévu l'importance, lorsqu'il en chassa [a] tous les habitans

[a] On trouve dans quelques notes historiques imprimées à la suite d'un ouvrage moderne, une accusation d'erreur intentée par l'auteur contre les historiens au sujet de la réduction de Calais. Voici comme il s'exprime : *Je crois avoir saisi une vérité échappée aux historiens. Ils n'ont pas réfléchi sur ce qu'ils écrivoient quand ils ont dit que ce fut Edouard qui chassa de Calais tous les habitans. Il est bien peu vraisemblable qu'un prince qui se disoit*

ns exception, pour la repeupler Anglois naturels.

ANN. 1458.

de France ait commencé par se priver de ses ...ers en les renvoyant de la premiere ville qu'il sou...ettoit, ce n'étoit gueres le moyen de gagner les ...urs. Mais les propres mots de la capitulation rapportés par Froissard & par les autres historiens, ...émontrent que ce furent les habitans qui demande...ent à abandonner leur ville pour se rendre auprès ...e leur véritable maître. Qu'on se rappelle que le ...ouverneur demanda à Mauny en termes exprès, que ... gentil roi votre seigneur nous laisse aller tout ...insi que nous sommes, & veuille prendre la ville ...t le châtel & tout l'avoir qu'il y a dedans, il en ...rouvera assez. *A quoi Mauny répond*, Ce n'est mie ...on entente que vous puissiez vous en aller ainsi. ...e seroit imiter l'auteur que de lui répondre. Le gouverneur en demandant la permission de se retirer, *tout ainsi que nous sommes*, n'entendoit parler que de la garnison. En supposant pour vraie une interprétation équivoque, on n'auroit pas le droit de dire, *vous n'avez pas réfléchi sur ce que vous écriviez*. Il faut pour avancer une pareille assertion, des preuves plus évidentes. Les voici. Il n'est fait aucune mention, ni dans Froissard, ni dans le continuateur de Nangis, les deux historiens contemporains les plus autentiques, de cette prétendue résolution des habitans de Calais. » Les habitans » de Calais, dit le continuateur de Nangis, déses» pérant d'être secourus, & manquant de vivres, » furent obligés de se rendre au roi d'Angleterre, » sauf leurs vies & les biens qu'ils purent emporter » sur eux, & ainsi le roi d'Angleterre prit la ville » de Calais & chassa tous les habitans. « (*omnesque habitantes ejecit*) Froissard que l'auteur cite dans ses notes, dont il transcrit même quesqu'entierement le chapitre de la réduction de Calais qui ne confirme en aucune maniere sa supposition, l'anéantit dès le commencement du chapitre suivant. Il est à présumer que l'auteur n'a pas continué sa lecture jusqu'à ce chapitre. A Dieu ne plaise qu'on ose l'accuser d'une réticence infidéle. Edouard en remettant les clefs de Calais au seigneur de Mauny, aux comtes

Ann. 1458.

Genes a recours à la protection du roi. Affaires d'Italie.

Hist. d'Ital.
Hist. de Naples.
Trés. des Ch.
Mémorial de la Ch. des Comptes.
Hist. Eccl. l. cxi.

Le roi reçut cette année la proposition que lui firent les Genois de le reconnoître pour leur souverain. La protection de la France étoit la ressource ordinaire de cette république, lorsqu'elle se trouvoit agitée par ses divisions intestines, ou pressée par quelque puissance étrangere. Alphonse, roi d'Arragon, de Sicile, & paisible possesseur du royaume de Naples, par la retraite de René d'Anjou, menaçoit la liberté de l'Italie. Il venoit de déclarer la guerre aux Genois qui, ne se sentant pas assez forts pour lui résister, s'adresserent

de Warwich & de Stafford, leur parla en ces termes : Seigneurs, prenez les clefs de la ville & du chastel de Calais, si en allez prendre la saisine, & fiancer prison à tous les chevaliers qui leans sont, & tous souldoyers qui sont venus simplement pour gagner leur argent, faites vuider & tout le demeurant, hommes, femmes & enfans, car je veux la ville repeupler de purs Anglois. De Vienne & les chevaliers furent effectivement retenus prisonniers de guerre, & c'étoit ce qu'il vouloit éviter lorsqu'il disoit à Mauny, *qu'on nous laisse aller tout ainsi que nous sommes*. Le même Froissard, quelques lignes plus bas, décrit ainsi la douleur des habitans de Calais : C'étoit grande pitié de ces bourgeois & bourgeoises & de leurs enfans, quand il leur convint laisser leurs hôtels, leurs héritages, meubles & avoir. Il est inutile de désigner l'ouvrage qui contient l'erreur qu'on reléve ici. Cette note n'est faite que pour ceux des lecteurs qui l'ayant lû, révoqueroient en doute la fidélité des historiens : ceux qui n'en ont point connoissance prendroient un médiocre intérêt à cette réfutation.

au

au roi de France. *Pierre* ou *Perrin* de Camp-Fregose, étoit alors doge de Genes. Les députés de la république vinrent prêter serment de fidélité. Ils étoient munis des pouvoirs, tant du doge, que de la seigneurie. Jean de Calabre, fils aîné de René, roi titulaire de Sicile, fut nommé gouverneur de Genes pour le roi, & son *procureur*. En cette qualité il ratifia le traité avec Frégose, & par le même acte il accorda aux Genois une entiere abolition du crime de léze-majesté dont ils s'étoient rendus coupables par leurs rébellions passées. On remit au duc de Calabre la citadelle & toutes les places importantes de l'état de Genes.

ANN. 1458.

Alphonse d'Aragon assiége Genes. Mort de ce prince. *Ibid.*

Cette démarche de la république, loin d'arrêter Alfonse, ne fit que l'animer à poursuivre l'exécution du projet de s'en rendre maître. La ville assiégée par terre, tandis qu'une flotte Napolitaine fermoit son port, fut bientôt réduite aux dernieres extrémités, & auroit infailliblement succombé, lors qu'une fiévre maligne emporta le roi d'Aragon. Ce prince âgé de soixante-six ans, brave, généreux, libéral, protecteur des lettres,

ANN. 1458.

ambitieux, incontinent & dévot; mourut à Naples le 27 juin 1458, sans laisser de posterité légitime. Dom Juan son frere, hérita par sa mort des royaumes d'Aragon & de Sicile.

Ferdinand, bâtard d'Alphonse, lui succéde au royaume de Naples. *Ibid.*

Ferdinand, fils naturel d'Alphonse, avoit été désigné roi de Naples du vivant de son pere. Ce prince en mourant lui avoit recommandé de se concilier l'affection des Napolitains en éloignant les Aragonnois & les Catalans, de supprimer toutes les impositions, de conserver la paix avec les puissances de l'Italie, & sur-tout, de se procurer la faveur de l'église & du saint siége. Alphonse, souverain de trois états, s'étoit mis au-dessus de ces ménagemens. La fortune de son fils réduite au seul royaume de Naples, exigeoit une conduite plus modérée. A peine Ferdinand commençoit-il à regner, que le pape Calixte se déclara ouvertement contre lui. Non-seulement il lui refusa l'investiture, mais il lui défendit, sous peine d'excommunication, de prendre le titre de roi. On prétend que le pontife avoit dessein de placer son neveu *Borgia*,

duc de Spolette, sur le trône de Naples. Ferdinand, sans s'effrayer des foudres du saint pere, leva une armée, dans le dessein de marcher à Rome & d'appeller au concile. D'un autre côté, dom Juan, nouveau roi d'Aragon, & le prince de Viane, héritier de Navarre, aspiroient à la couronne de Naples. Mais de tous ces princes aucun ne fondoit ses prétentions sur des titres plus légitimes que Jean duc de Calabre, fils aîné de René d'Anjou, roi de Sicile. Une partie de la nation l'appelloit au trône. Il disposoit des forces de Genes, il leva des troupes; & pour les payer, ainsi que pour l'entretien de vingt-quatre galeres, il se servit d'une partie des décimes levées en France pour la guerre contre les Turcs, qui lui fut remise par le cardinal d'Avignon.

ANN. 1458.

Miscellan. Epistol. & diplom. t. III.

Sur ces entrefaites Calixte III mourut le six Août 1458, âgé de quatre-vingts ans, après avoir occupé la chaire de saint Pierre trois années trois mois & vingt-sept jours. Pendant un regne si court, il ne cessa d'exciter les princes Chrétiens à s'armer contre les Infidéles, il fit construire plusieurs galeres dont il confia le commandement

Mort du pape Calixte III. Pie II lui succéde.

Ibid.

ANN. 1458. au patriarche d'Aquilée. Les Romains lui ſont redevables des premiers havres qui furent établis dans leur ville. Il retira des princes voiſins pluſieurs places appartenantes à l'égliſe. Trop d'ardeur pour l'élévation de ſa famille eſt le ſeul reproche qu'on puiſſe faire à la mémoire de ce Pontife. Il fut oncle d'Alexandre VI, qui ſouilla le ſaint ſiége par ſa barbarie & ſon impudicité.

Dix jours après les funérailles de Calixte, les cardinaux au nombre de vingt-un entrerent dans le conclave, & le 27 août leurs ſuffrages ſe réunirent en faveur d'Æneas Sylvius Picolomini, cardinal de Sienne, qui prit le nom de Pie II. Il naquit *à Corſigni*, petite ville qu'il érigea en évêché, & dont il changea le nom en celui de *Pienza*. Succeſſivement attaché dans ſa jeuneſſe à pluſieurs cardinaux, il parvint par ſon mérite aux charges de référendaire, d'abréviateur, de chancelier & d'agent général du concile de Baſle. Il fut enſuite ſecrétaire de Félix, de l'empereur Fréderic, évêque de Trieſte, de Sienne, enfin décoré de la pourpre Romaine ſous le pontificat de Calixte III. Pendant le tems

qu'il exerça ces différens emplois, il fut chargé des plus importantes négociations : son éloquence mâle & persuasive lui donnoit toujours la supériorité sur ceux avec lesquels il avoit à traiter. S'il subjuguoit par la parole ceux qui l'écoutoient, il ne les charmoit pas moins par les agrémens de son esprit. Il reçut à Francfort la couronne poëtique. Il s'en fallut peu que l'attachement trop assidu qu'il avoit donné à cet art ne fût un obstacle à son exaltation. » Un poëte » comme lui, disoit le cardinal de » Rouen, est-il propre à gouverner » l'église ? Il voudra la régir suivant » les loix des Gentils. « Lors qu'Æneas Silvius n'étoit encore que chancelier du concile Basle, il avoit soutenu les libertés de l'église contre les prétentions des papes. Il changea de sentimens après son exaltation, & prouva qu'il est peu d'hommes attachés sincerement à leurs maximes, lorsqu'elles se trouvent en contradiction avec leurs intérêts personnels. ANN. 1458.

Le premier soin du nouveau pontife fut de poursuivre l'exécution du projet d'une croisade contre les Turcs. Il indiqua pour cet effet une assem- Assemblée de Mantoue. *Ibid.*

ANN. 1458. blée générale dans la ville de Mai
toue, à laquelle tous les princes Chr
tiens furent invités. Nous verrons p
le résultat de cette assemblée, les ob
tacles insurmontables qui rendoie
impossible la réunion des puissanc
européennes, quelques efforts que
saint pere employât pour les ligu
contre leur ennemi commun. I
Stockholm aux rives du Rhin, la Su
de, le Danemarc, la Hongrie, la B
hême, la plûpart des princes d'All
magne, étoient en armes. Les r
d'Espagne & de Portugal comb
toient les Maures de Grenade
d'Afrique. La Navarre & l'Arag
n'étoient pas moins agités par
division de dom Juan & du prin
de Viane son fils. Les divers éta
d'Italie ne formoient entr'eux qu
ques alliances particulieres que po
se nuire réciproquement. L'Ecosse
l'Angleterre ne suspendoient que
de courtes trèves, l'inimitié nati
nale qui les divisoit. Ce derni
royaume déchiré par ses discordes
viles, touchoit au moment d'une r
volution. On vit toutefois arriver
Mantoue les députés de presque to
les souverains de l'Europe: mais

ne semblerent s'y rendre que pour manifester leur impuissance. Sans nous arrêter au détail inutile de ce qui se passa dans une assemblée qui ne produisit aucun effet, il est suffisant pour l'intelligence de notre histoire de rapporter les particularités relatives aux affaires de France. Elles se réduisent à l'investiture du royaume de Naples accordée par le saint pere à Ferdinand, au préjudice des droits incontestables de la maison d'Anjou, & aux plaintes du pape contre la Pragmatique sanction dressée en conséquence des articles arrêtés au concile de Basle, que le pontife auroit dû respecter comme son propre ouvrage, puisqu'il avoit été considéré comme l'ame de cette assemblée, & pénétré des maximes établies dans la constitution qu'il condamnoit. Ann. 1458.

Quelques égards que Pie II affectât de conserver pour la France, il craignoit les François, qu'il étoit dangereux, disoit-il, de laisser devenir trop puissants en Italie. Il est assez naturel de haïr ceux qu'on redoute. Aussi pendant le cours de son pontificat se montra-t-il fidéle à cette *Idem. Ibid.*

inimitié qu'il s'efforçoit vainement de dissimuler. Il eut la mortification d'entendre dans l'assemblée de Mantoue les ambassadeurs Vénitiens s'exprimer ainsi en parlant du roi de France : *Tu es homme né en pauvreté, & ne sçais ce que c'est de tels besongnes que de vouloir faire bataille au Turc en la maniere que tu le prens, mais est besoin d'attendre la délibération du grand roi.*

ANN. 1458.

Idem. ibid. L'archevêque de Rouen, l'évêque de Paris, Thomas de Courcelles, célébre théologien, & Cousinot, bailli de Rouen, ambassadeurs de France, arriverent à Mantoue vers le milieu de Novembre. Ils étoient accompagnés des évêques de Marseille & de Saint-Malo, envoyés de René d'Anjou, roi de Sicile, & du duc de Bretagne, & des députés de Genes. Dans l'audience que le pape leur donna, l'évêque de Paris porta la parole. Il s'étendit sur l'attachement que nos rois avoient témoigné dans tout les tems pour l'église, ce qui leur avoit mérité le surnom glorieux *de très-chrétien.* Il parla ensuite des justes prétentions de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, & finit

par rendre obédience à sa sainteté au nom du roi. Le pape après avoir répondu modestement à l'éloge que l'orateur François avoit fait de sa personne, employa les expression les plus énergiques & les plus fastueuses pour élever l'autorité du saint siége. » Il n'a point été, dit-il, établi par » les rois, les empereurs, les peres, » ni les décrets des conciles, mais » par Jesus-Christ : quiconque est » rébelle à ses ordres résiste au pou- » voir de Dieu même. Nous croyons » fermement, répéta-t-il plusieurs » fois, que tous les princes catho- » liques doivent être sujets de l'église » Romaine & du siége apostolique «. Maxime qui étoit *à deux visages*, dit le narrateur de ce qui se passa dans les premieres séances. Le saint pere parla ensuite des Genois & de René d'Anjou, mais en termes généraux, en le nommant toutefois *notre cher fils René, illustre roi de Sicile*, ce qui mécontenta les ambassadeurs de Ferdinand. Le reste du discours contient l'éloge du royaume & des monarques François, & des remercimens de l'obédience rendue au nom du roi.

ANN. 1458.

Pasquier.

Comme les ministres de France

Idem. Ibid.

respiroient l'aigreur. Dans une apologie personnelle que le pape prononça, on le vit s'attacher à mortifier les François, sous prétexte de louer les grandes actions de leurs ancêtres. Il célébra nos exploits contre les Danois & les Normans. Cette ironie n'en étoit pas moins insultante pour être mêlée dans un déluge de complimens. Il opposa ensuite aux bienfaits que les pontifes Romains avoient reçus de nos souverains, le don de l'empire Romain conféré par Leon à Charlemagne, mais il oublia de rapporter que ce même Leon avoit prié le prince François de confirmer son exaltation au trône pontifical. Enfin l'on peut dire que les envoyés de Charles & le pontife n'employerent dans leurs harangues que des récriminations respectives revêtues de tous les ménagemens que la bienséance leur imposoit. Le saint pere réduit à justifier sa conduite à l'égard de René d'Anjou, allegua qu'il avoit été contraint de donner l'investiture du royaume de Naples à Ferdinand, dans l'appréhension des armes de ce prince, qui menaçoit de porter la guerre dans

ANN. 1458.

les terres de l'églife. A cette juftification, la meilleure qu'il pût employer, il ajouta, que dans l'acte qui déféroit la couronne au prince Aragonnois, on avoit inféré la claufe, *fauf le droit d'autrui*: Que cette réferve garentiffoit les droits de René, qui auroit eu la préférence fur fon concurrent, s'il avoit été auffi près de Rome que Ferdinand, à la tête d'une armée. Cette raifon tirée de la loi du plus fort étoit fans réplique. Ann. 1458.

Nous ne nous étendrons pas davantage fur ces plaintes réciproques, occafionnées par une querelle qui ne devoit fe décider que les armes à la main. C'étoit à la France à fournir des forces fuffifantes pour obtenir une inveftiture qui ne s'accordoit qu'à celui dont la puiffance pouvoit obliger le faint fiége de le recevoir pour feudataire. Si le roi avoit à fe plaindre du peu de confidération que le faint pere avoit eu pour les prétentions de la maifon d'Anjou, Pie de fon côté nous reprochoit l'établiffement de la pragmatique, comme attentatoire à l'autorité de l'églife. Dans les premieres féances de l'affemblée de *Idem. Ibid.*

ANN. 1458. Mantoue, il s'étoit contenté de l'attaquer d'une maniere indirecte; mais las de se contraindre, dans le dernier discours qu'il adressa aux ministres de France, il fit éclater toute la véhémence de son ressentiment. » Il » n'est pas croyable, leur dit-il, que » votre roi ait introduit de lui-même » cette constitution dans ses états, il » a certainement été trompé. Nous » ne parlons point de la collation » des bénéfices, nous nous attachons » uniquement à ce qui cause la per- » dition des ames. Comment peut-on » souffrir que des séculiers soient les » juges des clercs ? Que les brebis » connoissent les causes de leurs pas- » teurs ? Est-ce ainsi que nous sommes » réputés en même tems de race » royale & sacerdotale ? Nous ne » détaillerons pas combien l'autorité » sacerdotale est diminuée en France. » Les évêques le connoissent, eux » qui n'osent plus employer le glaive » spirituel qu'au gré de la puissance » séculiere. Le chef de l'église Ro- » maine dont la paroisse (*parrochia*) » embrasse le monde entier, dont le » ressort n'est point limité par l'ocean, » n'a de jurisdiction en France qu'au-

» tant qu'il plaît aux tribunaux supé-
» rieurs de ce royaume. Ainsi le pon- Ann. 1458.
» tife de Rome, juge des juges, est
» sujet au jugement de magistrats
» temporels «. Le saint pere termina sa déclamation en assurant les ambassadeurs que ces excès monstrueux annonçoient la venue de l'Antechrist. En parlant ainsi, Pie avoit oublié que cette pragmatique sanction n'avoit été dressée que sur les décrets du concile de Basle dont il avoit été un des plus zélés défenseurs. » Mais, » dit l'historien de l'église, Æneas » Sylvius élevé sur la chaire de saint » Pierre, changea de sentiment en » changeant de nom & d'état «. Uniquement attaché à soutenir les prétentions de la cour de Rome, il condamna l'année suivante les appels du saint siége au concile, abus détestable selon ses maximes, & inoui dans l'antiquité. » Nous réprouvons, dit-il » dans son décret, ces abus comme » erronés, ordonnant qu'à l'avenir » personne n'ose interjetter de semblables appels de nos jugemens. » Que si quelqu'un fait le contraire, » de quelqu'état, ordre & dignité » qu'il soit, même impériale, royale

ANN. 1458.

» & pontificale, il encourra de fait » l'excommunication dont il ne pourra être absous que par le souverain » pontife. «.

Cette bulle, & la maniere dont le pape s'étoit exprimé en parlant de la pragmatique sanction, furent regardées en France, comme injurieuses aux libertés de notre église. Le roi chargea son procureur général d'en interjetter appel. Voici la forme dans laquelle cet acte célebre fut rédigé. » Puisque notre saint pere le » pape à qui la toute-puissance a été » donnée pour l'édification de l'église » & non pas pour sa destruction, » veut inquieter & accabler le roi » notre seignèur, les ecclésiastiques » de son royaume, & même les sé» culiers ses sujets, Je proteste, moi » Jean Dauvet, procureur général » du roi, & établi spécialement en » son nom par les notaires qui ont » souscrit, de la nullité de tels ju» gemens & censures, selon les dé» crets des saints canons, qui décla» rent en plusieurs cas, nulles ces » sortes de sentences & de censures » émanées des pasteurs & des juges, » en soumettant néanmoins toutes

Hist. Eccles.

» choses au jugement du concile uni- » versel auquel notre roi très-Chré- » tien prétend avoir recours, & au- » quel j'appelle en son nom «. Ann. 1458.

L'assemblée de Mantoue se termina par un discours dans lequel le pape résuma les délibérations prises dans les diverses séances. L'empereur, généralissime des troupes, devoit attaquer les Mahometans à la tête d'une armée de quatre-vingt-huit mille hommes. Les décimes levées dans tous les états chrétiens étoient destinées à l'entretien d'une flotte non moins formidable que l'armée de terre. Les Armeniens & le prince de Caramanie étoient prêts de fondre sur les Turcs; on comptoit que les villes de Grece qui n'étoient pas encore subjuguées, contribueroient de toutes leurs forces pour repousser un ennemi qui se préparoit à les enchaîner. Ajoutez, dit le pontife, à de si belles espérances, que le roi d'Albanie, avec une armée choisie, accourra se joindre aux Chrétiens. Ce prince étoit le fameux *Georges Castriot*, la terreur des Turcs. Remis dès l'enfance avec ses freres au pouvoir d'Amurat par *Jean Castriot son pere*, sou- *Idem. Ibid.*

verain d'une petite partie de la Ma-
An. 1458. cédoine ; le ſultan frappé de ſon heureuſe phiſionomie, & des grandes qualités qu'il annonçoit dès l'âge le plus tendre, le fit élever avec ſoin. Il ſuivit à l'armée le monarque Othoman, ſon bienfaiċteur, en même tems, & l'oppreſſeur de ſa maiſon. Il ſe ſignala par des prodiges de valeur qui lui mériterent le ſurnom glorieux de *Scanderbeg* (ſeigneur Alexandre) que les Turcs lui donnerent. Son courage & ſon génie ſe développant avec les années, il forma le projet de recouvrer le patrimoine de ſes ancêtres. Il arrêta un officier chargé des ordres de l'empereur pour le gouverneur de Croye, capitale de l'Albanie, (autrefois l'Epire) ſe rendit maître de la place à la faveur de ces ordres, abjura le Mahometiſme qu'on lui avoit fait embraſſer par contrainte, & ſe fit reconnoître roi d'Albanie. Toute ſa vie ne fut depuis qu'un enchaînement de combats & de victoires. on prétend qu'il tua plus de deux mille Turcs de ſa propre main, & par un bonheur ſingulier, il ne reçut jamais une bleſſure. Il extermina toutes les armées qu'Amurat envoya contre lui.

Ce prince l'assiégea plusieurs fois dans Croye & fut obligé de se retirer honteusement. Il mourut devant cette place de chagrin, dit-on, de ne pouvoir s'en rendre maître. Son fils, le terrible Mahomet, ne fut pas plus heureux, & vit aussi la fortune de ses armes échouer devant les murs de Croye. Scandeberg toujours vainqueur mourut à l'âge de soixante-trois ans, couvert de gloire, & laissant ses états à sa postérité qui ne put les conserver contre la puissance & les efforts réitérés des monarques Othomans. Si quelqu'un étoit capable de venger la prise de Constantinople & l'honneur du nom chrétien, c'étoit sans contredit ce héros, & le brave *Huniade*, qui venoit récemment d'obliger Mahomet de lever le siége de Belgrade, & de remporter une victoire complette sur cet empereur qui fut dangereusement blessé dans le combat. L'exemple de ces deux grands hommes étoit une leçon vivante pour les autres princes, qui auroit dû leur faire sentir que les armes des Infidéles, si terribles en apparence, cédoient à l'intelligence, au génie, à la conduite, à l'intrepidité.

ANN. 1458.

L'assemblée de Mantoue se sépara après avoir concerté les plus fastueux projets. La plûpart des puissances intéressées prodiguerent les plus magnifiques promesses. La petite république de Raguse fut la seule qui se fit un point d'honneur de remplir ses engagemens, elle s'étoit obligée d'équiper deux bâtimens : elle tint fidélement parole.

ANN. 1458.

Affaire du royaume de Naples.

Ibid.
Hist. de Naples.
Hist. de la maison d'Anjou.
Hist. Généalog.
Hist. Ecclés.
Pasquier, &c.

Cependant Ferdinand, malgré la protection du S. siége, étoit encore mal affermi sur le trône de Naples. Le caractere de ce prince avare, vindicatif, injuste & cruel, avoit indisposé contre lui la plus grande partie de la noblesse, on le haïssoit, les efforts même qu'il tentoit pour se déguiser ne le rendoient que plus odieux à ceux qui, le connoissant, redoutoient en lui un méchant prince, qui joignoit à tous ses vices une dissimulation profonde. Le nombre des mécontens s'augmentoit tous les jours, les princes de Tarente & de Rossano étoient à leur tête, quoique parens du roi. Ils s'adresserent à D. Juan, roi d'Aragon, qu'ils inviterent à reclamer ses prétentions comme frere d'Alphonse, qui n'avoit pû disposer

de la couronne de Naples en faveur d'un bâtard, dont la naissance, toute illégitime qu'elle étoit, n'avoit d'autre fondement qu'une supposition : car on assuroit que Ferdinand n'avoit pas même l'honneur d'être fils naturel du feu roi. Dans toute autre circonstance, le roi d'Aragon eût vraisemblablement accepté les propositions des Napolitains : mais ce prince occupé pour lors par les guerres intestines qui déchiroient l'Aragon & la Navarre, n'étoit pas en état de songer à s'emparer du royaume de Naples. Le prince de Tarente voyant ses espérances déçues de ce côté, s'adressa au duc de Calabre qui, pour lors, étoit à Genes. On ne peut être plus flatté que le fut Jean d'Anjou de se voir appellé au trône de Naples par les partisans même de la maison d'Aragon. Il se hâta de disposer ses préparatifs & vint débarquer avec vingt-deux galeres Genoises & quatre gros vaisseaux près de *Sessa*, entre les embouchures des rivieres *du Garillan & du Vulturne*. Le prince de Tarente, grand connétable de Naples, avoit pris de si justes mesures en confiant la garde des villes à ses créatures, que ANN. 1458.

la plûpart de ces commandans ouvrirent leurs portes au prince Angevin.
ANN. 1458.
En peu de tems il se trouva maître de la terre de Labour, de la Capitanate, de la Basilicate, & de la Calabre jusqu'à Cosence. Dès qu'il se présentoit, les seigneurs, la noblesse, le peuple, se déclaroient pour lui. Il défit entierement Ferdinand à Sarno, dans la principauté citérieure. Il est hors de doute que si le duc de Calabre eût marché droit à Naples, il se fût emparé de cette capitale.

ANN. 1459. à 1460.
La consternation étoit si grande, que la reine Isabelle, épouse de Ferdinand, fut obligée de se sauver déguisée en cordelier, accompagnée seulement de son confesseur, & alla se jetter aux pieds du prince de Tarente, son oncle, qu'elle supplia de lui conserver une couronne qu'elle tenoit de lui. Le prince touché de l'extrémité où sa niece se trouvoit réduite, releva ses espérances, en l'assurant d'un changement prochain dans sa fortune. Il ne s'expliqua pas plus clairement ; mais à juger de ses intentions par sa conduite, on ne peut s'empêcher de croire qu'il n'eût dès-lors conçu le dessein de changer

de parti. Loin d'encourager le duc de Calabre à faire le siége de Naples, il lui conseilla de se rendre maître des places voisines avant que de former une entreprise dont il lui exagéra les difficultés. Le prince Angevin qui ne se défioit en aucune maniere de la sincérité du Napolitain, crut ce perfide conseil, qui lui fit manquer l'occasion de s'emparer de la capitale, dont la réduction eût entraîné celle de la plûpart des villes qui tenoient encore pour Ferdinand. C'étoit le moment décisif qu'il perdit sans retour.

ANN. 1459. à 1460.

Perte de Genes. *Ibid.*

Le duc de Calabre entierement occupé de la conquête du royaume de Naples, ne pouvoit donner les soins nécessaires à la conservation de Genes. Depuis le peu de tems que le roi lui en avoit confié le gouvernement, il avoit dû reconnoître par lui-même combien il étoit difficile de fixer l'inconstance de cette inquiette république. En arrivant il s'étoit brouillé avec Pierre Frégose, le même qui avoit conclu le traité avec la France. Frégose pour se venger se réconcilia avec les Fiesques, eut recours à l'assistance du roi de Naples & du duc de

ANN. 1459. 1460.

Milan, leva des troupes, vint se présenter devant Genes. Obligé de se retirer, ce mauvais succès ne le rebuta pas. Il saisit, pour faire une seconde tentative l'absence de la flotte que le duc avoit envoyée contre Ferdinand, & surprit Genes par escalade. Le duc de Calabre qui pour lors étoit dans la ville eut encore le bonheur de repousser les ennemis. Pierre Frégose périt dans l'action, mais sa mort ne détruisit pas le parti des rebelles, qui n'attendoient pour reprendre les armes qu'une occasion favorable. Ce fut dans ces circonstances que le duc abandonna la ville après l'avoir épuisée de troupes & d'argent, se contentant d'y laisser *Thomas Vallée*, gentilhomme François, pour commander en son absence avec une garnison médiocre. A peine le prince fut-il éloigné, que le peuple se souleva, courut aux armes, & força les François de se retirer dans la citadelle où ils furent incontinent assiégés. Les factions différentes qui partageoient la ville se réunirent. On changea la forme du gouvernement, on créa des magistrats populaires qui furent admis dans le conseil suprême. Cette nouveauté

nouveauté reconcilia le peuple avec la noblesse. *Prosper Adorne* fut élu doge. D'un autre côté, le duc de Milan envoya des troupes aux révoltés. *Sforce* ne voyoit qu'avec inquiétude les François en Italie, il appréhendoit qu'ils ne songeassent à faire valoir les justes prétentions de la maison d'Orleans sur le Milanois. Les alarmes du duc n'étoient pas destituées de fondement. Il venoit d'apprendre que le duc d'Orleans, le comte d'Angoulême son frere, & le nouveau duc de Bretagne, s'étoient unis ensemble, de l'aveu du roi de France. Ces trois princes confédérés devoient entrer en Lombardie avec une armée de huit mille chevaux & de quatre mille archers. Ils avoient envoyé des ambassadeurs à la république de Venise, & à quelques princes d'Italie., pour les engager à favoriser leur entreprise. Il y eut à ce sujet diverses négociations, dans lesquelles la politique ultramontaine amusa la crédulité des princes & fit avorter le projet. Les Italiens craignoient Sforce, mais ils redoutoient encore davantage la puissance & le voisinage des François.

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

Cependant la garnison assiégée dans le château de Genes désespérant d'être secourue par le duc de Calabre, avoit fait informer le roi de sa situation. On leva précipitamment un corps de six mille hommes qui vinrent débarquer à Savone, dans le même tems que dix galeres parties des côtes de Provence parurent à la vue de Genes. Ces diverses troupes se réunirent sous les ordres de René d'Anjou, roi de Sicile. Les Genois commandés par Paul Frégose, leur archevêque, s'étoient postés sur des éminences dont il falloit s'emparer avant que de pouvoir donner du secours aux assiégés. Les François attaquerent ces hauteurs avec leur intrépidité ordinaire, mais les ennemis avoient sur eux l'avantage du terrein & de leurs retranchemens. On étoit au plus fort de l'action, lorsque l'archevêque, qui commandoit en personne, fit publier qu'un nouveau corps de troupes envoyé par le duc de Milan, s'avançoit. Cette fausse nouvelle ranima les Genois & acheva de décourager les François qui, déja commençoient à se rebuter. Ils se retirerent en désordre & prirent

la fuite du côté du rivage. René d'Anjou, tranquille spectateur de cette sanglante mêlée, s'étoit tenu sur ses galeres pendant le combat. La déroute de son armée le transporta d'une fureur indigne d'un prince. Il voulut punir les troupes de n'avoir pas remporté une victoire qu'il n'avoit pas eu le courage de disputer à leur tête. Les vaisseaux par ses ordres s'éloignerent de la côte, abandonnant les malheureux François à la discrétion du vainqueur. Tous furent pris ou massacrés. Cette action aussi lâche que barbare, couvre la mémoire de René d'un opprobre ineffaçable. Quelques jours après cette déroute, Thomas Vallée, qui s'étoit défendu jusqu'à l'extrémité, rendit par capitulation la citadelle de Genes.

ANN. 1459. à 1460.

Chagrins du roi. La dauphine accouche d'un fils. *Monstrelet. Chron. de France. Spicil. &c.*

Le roi ne fut pas aussi touché de cette perte qu'il l'auroit été dans d'autres tems. Les chagrins continuels dont il étoit obsédé sembloient épuiser toute la sensibilité de son ame. Pénétré de l'ingratitude & de la désobéissance du dauphin, d'autant plus indigné contre le duc de Bourgogne, que la crainte d'exposer encore son royaume aux horreurs de

ANN. 1459. à 1460.

la guerre, l'obligeoit de contraindre son ressentiment, il fléchissoit avec amertume sous la loi impérieuse de la nécessité. En vain on lui conseilloit d'employer la force des armes pour abaisser l'orgueil du duc de Bourgogne, & contraindre le dauphin de rentrer dans son devoir. Avare du sang de ses sujets, il fremissoit de la seule idée de le verser pour venger ses mécontentemens personnels. Charles étoit monarque & pere, ces deux titres qu'il remplissoit si dignement faisoient son malheur & sa gloire. La dauphine Charlotte accoucha le 27 Juillet de cette année d'un fils qui reçut le nom de Joachim sur les fonds de baptême. Quelques écrivains ont rapporté, que le dauphin donna au jeune prince le duché de Normandie. Cet acte de souveraineté, aussi contraire à l'autorité du roi qu'aux constitutions du royaume, étoit bien capable de flatter le caractere d'indépendance que Louis affectoit, mais il n'existe aucun monument qui l'atteste avec certitude. L'enfant fut tenu par le duc de Bourgogne & la dame de Ravestein sa niece, épouse du duc de Cleves.

Lorsque la cérémonie du baptême fut achevée, le dauphin remercia le duc de Bourgogne en ces termes: *Mon très-cher oncle, je vous remercie du bien & de l'honneur que vous me faites, je ne le pourrai ni ne le sçaurai desservir*, (reconnoître) *sinon pour tout guerdon je vous donne mon corps, le corps de ma femme & le corps de mon enfant.* Le prince avoit ôté son chapeau en commençant de parler, & le duc avoit au même instant mis un genou en terre sans vouloir se relever que le dauphin ne fût couvert. Circonstance qui prouve, ainsi que monsieur Duclos l'observe judicieusement dans son histoire de Louis XI, le respect que les plus grands princes portoient à l'héritier présomptif de la couronne.

ANN. 1459. à 1460.

Nouv. observ. sur l'hist. de Louis XI.

Histoire de Louis XI par M. Duclos.

Le dauphin dépêcha plusieurs courriers pour informer le roi, le duc de Berry, les princes & les cours supérieures, de la naissance de son fils. Toutes ces lettres furent remises au roi. Celle que Louis écrivoit à son pere, ainsi que la réponse du monarque, nous ont été conservées. Elles méritent d'autant plus d'être rappellées ici, qu'en nous retraçant

ANN. 1459. à 1460.

Miscellan. Epist. diplomat. &c.

la forme du cérémonial usité pour lors, elles peuvent servir à nous donner une idée de l'esprit & du caractere de ces deux princes. *Mon très-redouté seigneur*, écrivoit le dauphin, *je me recommande à votre bonne grace, tant & si très-humblement comme plus faire je puis, & vous plaise sçavoir qu'il a plu à notre benoit Créateur, & à la glorieuse Vierge sa mere, délivrer ce jourd'hui au matin ma femme d'un beau fils, dont je loue mondit benoit Créateur & le remercie très-humblement, de ce que par sa clémence il lui a plu si bénignement me visiter, & donner vraie connoissance de ses infinies graces & bontés, lesquelles choses je vous signifie en toute humilité, afin de toujours vous donner à connoître mes nouvelles, & mesmement quand elles sont bonnes & joyeuses comme raison est & tenu y suis. Plaise vous me mander & commander tous vos bons plaisirs pour y obeir à mon pouvoir de très-humble vouloir à l'aide du benoit St. Esprit, qui, mon très-redouté seigneur, vous ait en sa sainte & digne garde, doint* (donne) *bonne vie & longue avec l'entier accomplissement de vos très-hauts & très-nobles desirs.* La réponse du roi

étoit conçue en ces termes : *Très-cher & très-amé fils, nous avons reçû vos lettres, par lesquelles nous faites sçavoir que le 27 juillet dernier notre très-chere & très-amée fille la dauphine, délivra d'un beau fils. Nous nous sommes bien merveillés que paravant ne nous ayez notifié aucune chose de sa groisse : car combien que ne soyez pardevers nous comme deussiez être & que de tout notre cœur le desirons, ainsi que plusieurs fois le vous avons fait sçavoir, ce nonobstant que si en eussiez averti, nous eussions volontiers envoyé devers elle pour y faire & regarder les formes & solemnités en tel cas requises & accoutumées en la maison de France, & nous semble bien que désormais seroit tems que vous advisassiez de vous conduire & radresser envers nous comme y êtes tenu, & que pour votre bien & honneur devez sur toutes choses desirer.* Le roi ordonna des prieres publiques en action de graces de la naissance du prince, qui ne vécut que quatre mois. Philippes de Commines assûre que le dauphin fut si touché de cette mort, qu'il fit vœu de n'aimer jamais d'autre femme que la sienne. La suite de l'histoire nous instruira s'il se ren-

ANN. 1459. à 1460.

dit scrupuleux observateur de cette promesse.

ANN. 1459. à 1460.

Démêlés des cours de France & de Bourgogne. *Ibid.*

Indépendamment de l'azyle accordé au dauphin par le duc de Bourgogne, il survenoit sans cesse entre les deux cours de nouveaux sujets de mécontentement. La fin de ce regne ne présente qu'un enchaînement de plaintes, de reproches, de récriminations. Le bailli de Cassel ayant refusé d'obéir à plusieurs arrêts du parlement, le duc ne voulut pas faire raison au roi de cette désobéissance, alleguant pour motif de ce refus, que la cour retenoit toutes les causes de la Flandres. Guillaume Bouchet, conseiller au parlement, envoyé de France à la cour de Bourgogne, répondit au prince, qu'il étoit plus avantageux à ses sujets d'être jugés par le premier tribunal du royaume, que par des juges inférieurs qui n'avoient, ni les mêmes lumieres, ni la même intégrité. Le bailli de Cassel eut ordre de se retirer des terres qui relevoient de la couronne. Le duc ne parut point offensé de la réponse hardie du magistrat.

Suppression de la chambre

Ce qui se passoit alors prouvoit manifestement l'ignorance, l'avarice

& la méchanceté qui regnoient dans plusieurs jurisdictions de ses domaines. Nous avons vû plus haut l'origine de cette chambre ardente établie dans Arras contre de prétendus sorciers & hérétiques. On avoit repris le cours de ces procédures monstrueuses suspendues quelque tems. Les prisons étoient remplies de ces malheureux, accusés en même tems, d'idolatrie, d'athéisme, d'hérésie & de magie. On leur faisoit subir les plus cruelles tortures pour arracher les noms des complices qu'on leur supposoit. La violence des douleurs les forçoit de nommer indistinctement les personnes que le hazard offroit à leur mémoire, prêtres, séculiers, prélats, gouverneurs de bailliages & de villes. Lorsqu'ils hésitoient, les juges, qui se trouvoient présens à ces cruelles exécutions, leur dictoient les noms de ceux qu'ils vouloient qu'ils désignassent, & ces accusations tomboient toujours sur des gens riches. On brûloit impitoyablement les accusés que leur indigence mettoit hors d'état de se racheter; les autres étoient mis à rançon par les juges. Tous les gens de bien indignés se souleverent

ANN. 1459. à 1460.

ardente d'Arras.

Ibid.

Cont. de Monstrelet.

ANN. 1459. à 1460.

contre cette barbare jurisdiction. On étoit surpris que le duc de Bourgogne laissât subsister un abus si contraire à la raison & à l'humanité. Il fallut recourir à l'autorité royale, & le parlement proscrivit sans réserve cette atroce & scandaleuse inquisition. [a]

Le roi demande la restitution du duché de Luxembourg. *Ibid.*

Ladislas, dernier roi de Hongrie, avoit en mourant institué Magdelaine de France, héritiere de ses prétentions sur le duché de Luxembourg, le roi avoit de plus acheté les droits du duc de Saxe. Charles députa l'évêque de Coutances & Esternay, général des finances, au duc de Bourgogne, pour lui demander la restitution de cette principauté. Le duc, possesseur en vertu de la donation qui lui en avoit été faite par Elizabeth, soutint qu'il ne devoit point être troublé dans sa jouissance,

[a] J'ai vû grand vauderie
En Arras pulluler,
Gens pleins de rêderie
Par jugement brûler;
Et depuis cette affaire
Parlement décréta
Qu'à tort sans raison faire
A mort on les traicta.

Extr. des poësies de Jean Molinet, auteur du quinzieme siécle.

jusqu'à ce que la contestation eût été décidée par des arbitres au jugement desquels il offroit de s'en remettre. D'un autre côté, Guillaume de Saxe à qui le roi s'étoit adressé pour garentir la cession de ses droits, avoit assuré qu'ils étoient incontestables, & que les titres sur lesquels ces droits se trouvoient fondés, offroient une preuve trop évidente pour être mise en arbitrage. Le roi envoya l'année suivante le seigneur de Lenoncourt au duc de Saxe, qui ratifia de nouveau la garentie du transport. Cependant la question demeura indécise, & le duc de Bourgogne conserva le duché de Luxembourg. Les ambassadeurs que le roi avoit envoyés à Bruxelles pour cette affaire, étoient chargés en même tems d'engager le dauphin à rentrer dans son devoir; mais rien n'étoit capable de fléchir son opiniâtreté. Jeoffredy, évêque d'Arras, porta aux ministres de France la réponse du prince qui ne contenoit que des plaintes accompagnées de protestations vagues de respect, & des assurances verbales d'une soumission incessamment démentie par les effets.

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

Traité du dauphin avec le duc de Milan.

Ibid.

L'indocile Louis venoit récemment de conclure un traité de ligue offensive & défensive avec Sforce, duc de Milan, dans le même tems que ce prince s'étoit déclaré contre la France en fournissant des troupes aux revoltés de Genes. Par ce traité le dauphin s'étoit engagé à faire marcher au secours du duc quatre mille chevaux & deux mille archers. Il est probable qu'il n'avoit d'autre dessein que d'inquietter & de chagriner le roi son pere, en faisant une promesse qu'il étoit absolument hors d'état de remplir. Toute la conduite de ce prince se ressentoit de l'humeur chagrine qui le dominoit. Dans l'impuissance où il se trouvoit de troubler l'état, il sembloit chercher à s'en dédommager en faisant appréhender tout le mal qu'il ne pouvoit pas faire.

Trève entre le duc de Bourgogne & l'Angleterre.

Ibid.

Rym. act. publ. tom. 5.

Le duc de Bourgogne rappelloit sans cesse la paix d'Arras à toutes les plaintes qu'il recevoit de la part du roi, il ne faisoit pas toutefois difficulté de l'enfraindre lui-même lorsqu'il jugeoit l'infraction utile à ses intérêts. Par un des articles de cette paix il ne devoit conclure aucun traité

avec les Anglois que de concert avec la France. Cependant le recueil des actes publics en contient plusieurs arrêtés sans la participation du roi. Charles au contraire fidéle à ses engagemens, avoit refusé de traiter avec Henri. En vain la reine d'Angleterre, appuyée du crédit de la maison d'Anjou, avoit employé les plus pressantes sollicitations : il fut inébranlable ; & répondit toujours qu'on ne pouvoit songer à terminer les différens entre les deux couronnes, que le monarque Anglois n'eût réuni les deux partis qui divisoient ses sujets.

ANN. 1459. à 1460.

Quoiqu'il ne se commît aucun acte d'hostilité entre la France & l'Angleterre, les deux nations se regardoient toujours comme ennemies, puisque nul traité n'assuroit entr'elles une paix solide. On ne peut douter que la cour de France n'entretînt une intelligence secrette avec la reine Marguerite d'Anjou, & cette liaison fournissoit aux mécontens un prétexte toujours subsistant de décrier l'administration de cette princesse. On lui reprochoit qu'après avoir sacrifié à sa famille l'intérêt du royaume, & l'honneur du nom Anglois,

Situation respective de la France & de l'Angleterre.

Ibid. *Rapin de Thoyras.* *Nouv. hist. d'Anglet.* *Ann. Brit.* *&c.*

ANN. 1459. à 1460.

en livrant aux François, non-seulement les conquêtes d'Edouard III & de Henri V, mais encore l'Aquitaine, ancien patrimoine des rois de la grande-Bretagne, elle formoit par ses intrigues un obstacle à la paix, devenue nécessaire par tant de pertes, afin de maintenir son autorité à la faveur de cet état d'incertitude plus nuisible qu'une guerre déclarée.

Ambassade d'Angleterre à la cour de France. *Ibid.*

La hauteur, ou pour mieux dire, le mépris avec lequel la derniere ambassade avoit été accueillie en France, sembloit autoriser les murmures du peuple & justifier les plaintes qu'il formoit contre le gouvernement de la reine & de ses ministres. Cette députation si mal reçue, dont on ne trouve aucun vestige dans les actes publics, étoit vraisemblablement un jeu de la politique du duc d'Yorck. Il vouloit découvrir & déconcerter autant qu'il pourroit, les projets de la reine. Dans cette vue il avoit envoyé des ambassadeurs chargés de négocier la paix entre les deux couronnes, ou s'il se rencontroit de trop grandes difficultés, de conclure du moins une longue trève. Comme il disposoit de Calais par le moyen du

comte de Warwich qui en étoit gouverneur, il étoit d'une extrême importance pour son parti, de n'avoir point à redouter que les François l'inquiétassent dans ce poste, la principale clef du commerce de l'Angleterre, qui lui servoit de place d'armes & de retraite en cas de disgrace. Ses agens avoient ordre en même-tems de proposer le mariage d'un de ses fils avec une princesse de France. Les ministres Anglois ne trouverent pas la cour de France dans des dispositions favorables au traité qui faisoit l'objet de leur commission. Loin d'agréer leurs offres, le roi refusa même de les voir & de les entendre. Ils furent obligés de partir sans avoir pû obtenir une audience qu'ils solliciterent long-tems. Ils se rembarquerent, emportant avec eux les présens qu'ils avoient destinés pour se concilier les bonnes graces des ministres & de ceux qui étoient en faveur auprès du roi. Ils ne trouverent personne, dit le continuateur de Monstrelet, *qui voulût prendre de leurs haquenées qu'ils avoient amenées en grand nombre pour complaire aux seigneurs & aux dames de la cour du roi.* Ceci se passa peu de

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

tems après la victoire remportée à *Boreheat* par le comte de Salisbury sur les troupes de Henri, c'est-à-dire, dans le moment que le parti d'Yorck sembloit reprendre la supériorité.

Révolution en Angleterre.

L'Angleterre étoit alors le théâtre des plus rapides & des plus sanglantes révolutions. Le duc d'Yorck ayant levé des troupes dans la province de Galles, qui furent encore accrues par la jonction des comtes de Warwich & de Salisbury, étoit venu camper à *Ludlow* près de *Glocester*, où il se trouva en présence de l'armée royale. Une proclamation publiée dans le camp des rebelles, par laquelle le roi offroit une amnistie générale, en dispersa la plus grande partie, le reste hors d'état de livrer bataille prit la fuitte. Le duc d'Yorck accompagné du comte de Rutland, son second fils, eut a peine le tems de s'embarquer pour l'Irlande, tandis que les comtes de la Marche, de Warwich & de Salisbury, fuyoient vers Calais. Les uns & les autres furent déclarés coupables de haute trahison par le parlement d'Angleterre, toujours sévere pour les vaincus. Le duc de Sommerset fut nommé gou-

Rym. act. publ. t. 5.

verneur de Calais au lieu du comte de Warwich; mais, dit l'hiſtorien d'Angleterre, il étoit plus facile de donner au duc ce gouvernement en parchemin, que de l'en mettre en poſſeſſion. Il vint ſe préſenter devant la place, d'où il fut repouſſé par l'artillerie, & obligé de ſe retirer à Guiſnes. Les garniſons de ces deux villes commencerent à ſe faire la guerre avec une fureur égale à celle qui, de l'autre côté de la Manche, excitoit les deux factions qu'elles reconnoiſſoient. Ainſi les François à leur tour virent leurs ennemis acharnés à s'entredétruire pour les querelles inſenſées de leurs princes; mais moins habiles que ne l'avoient été ces rivaux éternels de notre monarchie, ils ne ſçurent pas profiter de leurs diviſions pour achever de les chaſſer de ce petit coin de la France qu'ils occupoient encore, & les obliger d'aller renfermer leurs diſcordes dans le ſein de leur iſle. ANN. 1459. à 1460.

Le poſte que Warwich occupoit étoit trop important pour que la reine & le duc de Sommerſet n'employaſſent pas tous les efforts poſſibles afin de s'en rendre maîtres. Dans cette *Idem. ibid.*

ANN. 1459. à 1460.

vue, ils avoient fait équiper une flotte qui n'attendoit que le moment pour mettre à la voile. Les officiers se laisserent surprendre, on gagna les matelots & les soldats, les vaisseaux furent conduits à Calais, & le comte de Warwich s'en servit pour aller en Irlande concerter avec le duc d'Yorck de nouvelles mesures pour réparer la disgrace qu'ils avoient éprouvée à *Ludlow*. Tandis qu'ils conféroient ensemble, l'imprudence de la reine & de son conseil les servoit mieux que n'auroit pû faire les délibérations les plus réfléchies. On décerna des commissions pour faire des recherches dans les provinces, de tous ceux qui avoient porté les armes pendant les derniers troubles. Cette rigueur à contretems augmenta le nombre des mécontens. Warwich qui étoit retourné à Calais profita de ces dispositions, il vint débarquer avec quinze cens hommes au port de *Sandwich*, où le *lord Cobham* le joignit avec quatre mille hommes. Son armée incessamment accrue se trouva forte de quarante mille hommes lorsqu'il entra dans Londres. Cependant les troupes du parti du roi rassem-

blées à *Coventry* dans le comté de Warwich, marchoient sous les ordres de Marguerite, dans le dessein de chasser les rebelles de la capitale. Le jeune comte de la Marche, accompagné de Warwich & du lord *Cobham*, en sortit à la tête de vingt-cinq mille hommes. Les deux armées se rencontrerent dans le comté de *Northampton*, près de la ville de ce nom. On brûloit de part & d'autre d'une égale ardeur d'en venir aux mains. La victoire balancée pendant cinq heures d'un combat opiniâtre, fut décidée par la désertion d'un corps de troupes commandé par le lord *Gray*, qui passa du côté des mécontens. L'armée royale fut taillée en piéces. La reine qui pendant l'action avoit rempli les fonctions de général, eut à peine le tems de prendre la fuite avec le prince de Galles & le duc de Sommerset, abandonnant son camp à la discrétion des vainqueurs. Ils y trouverent le malheureux Henri, triste objet & victime insensible de ces cruelles vicissitudes. Ils prodiguerent toutes les marques de respect extérieur à ce phantôme de souverain, & reprirent avec lui le chemin

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460. de Londres. Le duc d'Yorck, de retour d'Irlande, se flatta que désormais nul obstacle ne pourroit lui fermer l'accès du trône. Il parut au parlement assemblé pour donner une forme nouvelle au gouvernement. Il se tenoit debout sous le dais dressé au-dessus du monarque, ayant une main posée sur un des bras du siége: dans cette attitude il sembloit attendre qu'on le priât d'en prendre possession. Le silence profond qui regnoit dans l'assemblée ne lui paroissoit pas d'un favorable augure, lorsque pour achever de le déconcerter, l'archevêque de Cantorbery lui demanda s'il ne vouloit pas aller saluer le roi. Je ne connois personne à qui je doive ce titre, reprit-il en rougissant. Thoyras rapporte qu'il sortit immédiatement après cette réponse. L'historien moderne d'Angleterre dit au contraire, que le duc réclama dès ce jour même ses prétentions à la couronne, comme descendant de Lyonnel, second fils d'Edouard III. Nous ne nous étendrons pas sur cette discussion généalogique, étrangere à cet ouvrage, d'ailleurs le soin qu'on a pris de rapporter dans leur tems les

différentes révolutions survenues en Angleterre, peut donner au lecteur une connoissance suffisante pour juger des droits des deux maisons de Lencastre & d'York. La seule particularité digne de remarque, c'est la maniere dont cette question fut agitée dans le parlement. Tous les seigneurs du parti de la maison de Lencastre avoient été tués dans la derniere bataille, ou fuyoient vers les extrémités du royaume : Henri étoit prisonnier, sans défense, sans ressource, absolument incapable d'inspirer par lui-même d'autres sentimens que ceux de la pitié. Le duc d'Yorck, porté par les suffrages d'une partie de la nation, à la tête d'une puissante armée que la victoire de *Northampton* rendoit plus formidable, demandoit à titre de succession, une couronne dont, peut-être, il ne tenoit qu'à lui de s'emparer à titre de conquête. Il avoit pour lui la force : ses droits d'ailleurs étoient légitimes. Il plaidoit sa cause lui-même, cependant il trouva des contradicteurs : on lui objecta la possession, qui depuis l'abdication de Richard II, n'avoit point été contestée aux prédécesseurs du

ANN. 1459. à 1460.

Ann. 1459. à 1460.

monarque regnant, possession de plus confirmée par le parlement, & que les ancêtres du duc avoient eux-mêmes reconnue. Cette affaire fut discutée dans plusieurs séances, avec autant d'exactitude & d'impartialité que s'il ne s'étoit agi que d'une contestation ordinaire. Jamais le parlement d'Angleterre ne se montra plus grand que dans cette circonstance. Les loix furent écoutées; elles étoient favorables au duc d'Yorck, on respecta toutefois le malheur de Henri. Les juges déciderent, qu'il conserveroit la couronne jusqu'à sa mort, & que le duc, désigné dès-lors & reconnu pour son successeur, recevroit en cette qualité les sermens de tous les ordres de l'état. Les uns admirerent, les autres blamerent la modération du duc d'Yorck, de n'avoir osé saisir le sceptre que la fortune lui présentoit. Ce ne fut toutefois, ni par défaut d'ambition, ni par timidité, qu'il se conduisit ainsi. Henri par son incapacité reconnue, s'étoit rendu l'objet du mépris de la nation, mais ce mépris n'alloit pas jusqu'à la haine. D'ailleurs, les premieres maisons d'Angleterre avoient

reçu en divers tems des bienfaits des trois rois de la branche de Lencastre. L'acte qui auroit condamné sans réserve ces princes comme usurpateurs, annuloit en quelque sorte les graces qu'ils avoient accordées pendant leurs regnes. Cette raison devoit faire hésiter plusieurs seigneurs du parti d'Yorck. Ce prince jugea qu'il étoit à propos qu'une progression plus lente disposât insensiblement la nation à concourir d'elle-même au changement qu'il préparoit. ANN. 1459, à 1460.

Cependant la reine, après avoir passé quelque tems en Ecosse, où elle recueillit les restes de son parti, étoit entrée dans le nord de l'Angleterre. Sur les premieres nouvelles qu'on en reçut à Londres, le duc d'Yorck marcha vers elle à la tête de cinq mille hommes, se flattant que ce nombre étoit suffisant pour dissiper ses ennemis. Mais il ne tarda pas à se voir détrompé. Marguerite avoit eu l'art d'intéresser la noblesse des provinces septentrionales, & le duc arrivé à *Wakefield* apprit avec étonnement, que l'armée royale montoit à vingt mille hommes. Tout ce qu'il put faire dans une conjoncture si *Idem. Ibid.*

ANN. 1459. à 1460.

pressante, fut de se renfermer dans le château de *Sandal*. La reine vint se présenter en bataille & le défier. La honte d'être bravé par elle, l'empêcha de réfléchir sur l'inégalité des forces. Il sortit de la place, livra le combat, fut enveloppé, vaincu, & tué dans l'action. Le jeune comte de Rutland, son second fils, fait prisonnier, fut poignardé de sang froid par le lord *Clifford*. Le comte de Salisbury qui avoit pareillement eu le malheur de tomber au pouvoir du vainqueur, porta sa tête sur un échaffaud. Le corps du duc d'Yorck ayant été trouvé dans la foule des morts, la reine en fit couper la tête qui fut couronnée d'un diadéme de carton peint, & arborée sur l'une des portes de la ville d'Yorck. Le comte de la Marche qui accouroit au secours de son pere avec une armée levée dans la principauté de Galles, n'arriva que pour venger sa défaite & sa mort. Il tailla en piéces un corps de troupes commandé par *Gaspard Tudor*, comte de Pembrock, fils de Catherine de France, veuve de Henri V. *Owen Tudor*, pere du comte, fait prisonnier dans ce combat,

bat, fut décapité. D'un autre côté, la reine remporta une victoire complette sur le comte de Warwich à Saint-Alban, & délivra le malheureux Henri, triste jouet de la fureur des deux partis, toujours captif dans quelques mains que la fortune le fît tomber. Malgré ce succès, Marguerite se vit bien-tôt obligée de s'éloigner de Londres à l'approche du comte de la Marche qui s'avançoit vers elle avec son armée, augmentée des débris de celle du comte de Warwich. Ce prince, dans le feu de sa jeunesse, actif, impétueux, prodigue de sang, orné d'ailleurs de toutes les qualités brillantes qui font les héros, & de ces graces extérieures si propres à séduire la multitude, plus ambitieux, plus hardi que son pere, osa franchir l'intervalle qui le séparoit du trône. Le peuple & l'armée assemblés dans la plaine de saint Jean, le proclamerent roi sous le nom d'Edouard IV, tandis que la reine, traînant à sa suite son imbecile époux, se réfugioit dans les provinces septentrionales. Elle y forma une nouvelle armée, dont la défaite, avec perte de

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

trente-six mille hommes, sembla mettre le sceau à sa disgrace. Le continuateur de Monstrelet, auteur contemporain, rapporte que cette derniere bataille, plus meurtriere qu'aucune de celles qui l'avoient précédée, dura trois jours, avec un acharnement dont l'histoire fournit peu d'exemples. Edouard avoit fait publier dans son armée, que tous ceux qui se sentoient intimidés eussent à se retirer : il promit en même-tems une récompense en argent aux soldats qui auroient le courage de vaincre ou de mourir avec lui. Le comte de Warwich au commencement de l'action, ayant appris que son oncle avoit été tué à l'avant-garde, s'écria : *Je prie à Dieu qu'il ait les ames de ceux qui sont morts à cette bataille. Beau sire Dieu, ores n'ai-je recours au monde sinon à toi qui est mon créateur & mon Dieu, si te requiers vengeance.* A ces mots il mit pied à terre, égorgea son cheval, & tira son épée, dont il baisa la croix, en faisant serment de combattre jusqu'au dernier soupir. Tous les historiens de ce siécle assurent que les eaux de la riviere d'Are fu-

rent teintes de sang, & que les corps morts servirent de pont aux troupes victorieuses. Marguerite d'Anjou, désormais sans ressource, fut contrainte d'abandonner l'Angleterre & de chercher un azyle en Ecosse.

ANN. 1459. à 1460.

Conduite du roi. Bonheur des peuples sous les dernieres années de son regne.

Ces événemens se passerent pendant les deux dernieres années du regne de Charles VII, qui lui-même avoit trop d'occupation dans ses propres états pour prendre part aux querelles des puissances voisines. Cette fin du gouvernement glorieux d'un de nos plus augustes monarques, ne fournit pas au pinceau de l'histoire, ces traits frappans qui remplissent la plus grande partie du tableau de sa vie; mais au défaut de ces images éblouissantes, la sagesse de son administration nous présente un spectacle non moins intéressant, bien plus touchant & plus cher à l'humanité : c'est la félicité des peuples réunis enfin sous l'autorité bienfaisante de leur souverain légitime. Ainsi après un long orage, l'œil fatigué du jeu rapide & terrible des élémens en fureur, s'entrechoquans entre les montagnes & les rochers, s'arrête & se repose délicieusement à l'aspect

ANN. 1459. à 1460.

moins varié d'une plaine uniforme & tranquille. Ce repos tant souhaité dont la France jouissoit, étoit l'ouvrage heureux de la modération, de la justice, de la bienveillance paternelle de son roi. C'est dans l'exercice de ces vertus paisibles qu'il se montroit véritablement digne du respect, de la vénération, de l'amour de tous les hommes & de tous les âges. L'expérience de l'une & l'autre fortune l'avoit formé dans l'art de regner. Instruit à l'école de l'adversité, il avoit appris à sentir les malheurs de ses semblables. Tous ces tristes détails qu'on s'efforce de déguiser aux princes, que l'aveugle prospérité ne peut appercevoir, dont le poids toutefois accable la portion la plus considérable du genre humain, se présentoient sans cesse à son imagination, il les connoissoit, il en avoit été témoin, il les avoit partagés. De pareilles leçons se gravent en caracteres ineffaçables dans le cœur d'un bon roi, & tous les souverains ont intérêt d'être bons. Il n'ignoroit pas que la Providence ne l'avoit placé sur le trône que pour le salut de la nation. Destiné par elle à rendre

les François heureux, il s'attachoit uniquement à remplir les devoirs que lui prescrivoit cette sublime vocation. Le succès de ses soins en étoit la récompense. Les cultivateurs protégés ne redoutoient plus les ravages de cette multitude de brigands armés pour la destruction du royaume. Le commerce, l'industrie, les arts, quoiqu'encore dans leur enfance, répandoient dans les provinces leurs influences salutaires. Les loix si longtems négligées ou violées, avoient recouvré leur empire. De sages réglemens assuroient l'autorité des magistrats, les prérogatives de l'église, la liberté des citoyens. La France avoit repris une face nouvelle, & les peuples bénissoient à l'envi l'auteur de ce changement. Cette description n'est point un tableau flatteur produit par l'imagination. Tous les écrivains du quinzieme siécle n'ont à ce sujet qu'un même langage, tous rendent un hommage unanime à la mémoire de ce vertueux prince. Ce n'étoit donc point par foiblesse, ainsi que plusieurs historiens modernes le lui ont reproché, que Charles évitoit avec tant de soin l'occasion de repren-

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

dre les armes. Ses finances en bon ordre étoient administrées avec économie, ses places fortifiées, ses troupes bien entretenues. Il avoit des soldats disciplinés & aguerris, sous des généraux expérimentés. Personne n'a jamais osé soupçonner son courage. Il étoit adoré de ses sujets. Jamais monarque n'avoit été plus en état de faire la guerre. Trente années de combats employées au rétablissement de la monarchie lui faisoient chérir la paix, parce qu'il étoit intérieurement convaincu que de cette paix dépendoit le bonheur commun. Ces sentimens, si dignes du pere de la patrie, furent l'unique mobile de sa conduite vis-à-vis de ses anciens ennemis, & lui imposerent les ménagemens que, depuis la retraite du dauphin, il continua de conserver avec le duc de Bourgogne, qui lui-même en conservoit si peu pour la majesté souveraine. Un seul exemple en peut fournir la preuve.

Le duc de Bourgogne essaie de justifier le duc d'Alençon. *Cont. de Monstrelet.*

Dans une fête publique que le duc fit célébrer à l'occasion d'une promotion des nouveaux chevaliers de la toison d'or, on reçut le représentant du duc d'Alençon, quoique ce prince

eût été condamné comme coupable de haute trahiſon. Cette juſte proſcription n'empêcha pas qu'il ne fût déclaré dans cette aſſemblée, *ſeigneur d'honneur & ſans reproche.* On prononça ſon éloge, dans lequel on n'oublia pas de ſe récrier contre l'injuſtice prétendue de l'arrêt qui l'avoit flétri. Il n'étoit pas poſſible d'attaquer le roi d'une maniere plus indécente & plus injurieuſe. Le duc de Bourgogne auroit dû ſe rappeller, que dans le tems du procès, au jugement duquel il avoit été invité comme premier pair de France, il avoit lui-même reconnu la notoriété des crimes dont le duc d'Alençon s'étoit rendu coupable, & qu'il avoit borné ſes démarches à demander la grace de l'accuſé; que même les ambaſſadeurs qu'il avoit envoyés à Vendôme en firent l'aveu public lorſqu'ils implorerent la clémence du roi.

ANN. 1459. à 1460.

Le duc de Bourgogne toutefois, en cherchant à cauſer de l'inquiétude & des mortifications au roi, n'étoit pas lui-même ſans alarmes. Il avoit des eſpions à la cour de France qui l'inſtruiſoient de tout ce qui s'y paſſoit. Il ne pouvoit ignorer que le

Le duc de Bourgogne envoie des ambaſſadeurs au roi. *Ibid.*

Ann 1459. à 1460.

monarque étoit incessamment sollicité par plusieurs personnes de son conseil de porter la guerre dans les Pays-Bas. Les alliances contractées avec le Dannemarc, l'empereur, l'électeur de Saxe, & sur-tout, avec les Suisses & les Liégeois, lui faisoient appréhender une ligue formée pour le dépouiller de ses états. La modération de Charles ne pouvoit le rassurer. Il résolut de s'instruire d'une maniere plus positive des véritables intentions du roi à son égard. Cet éclaircissement importoit à sa tranquillité. L'accroissement prodigieux de ses domaines avoit dû remplir son ambition. Les provinces qu'il possédoit pouvoient composer un puissant royaume. L'abondance regnoit dans ses états, depuis long-tems respectés par la guerre. Il vivoit avec la splendeur, la magnificence, le luxe d'un grand souverain: le faste qui l'environnoit effaçoit celui de toutes les autres cours de l'europe. Quoique dans un âge avancé, il conservoit un goût inépuisable pour les plaisirs. Les amusemens agréables & diversifiés d'une vie voluptueuse, formoient autant de liens qui lui ren-

doient la paix nécessaire. Dans la vue de sonder les dispositions du ministere de France & de prévenir une rupture qu'il vouloit éviter à quelque prix que ce fût, il députa les seigneurs de Croi & de Lannoy. Ces ambassadeurs étoient chargés de présenter au roi les assurances respectueuses de son attachement, & de lui exposer en même tems plusieurs sujets de plaintes sur de prétendues inexécutions des anciens traités; voile spécieux sous lequel les ministres du duc de Bourgogne s'efforçoient de déguiser les soupçons dont il étoit agité. ANN. 1459. à 1460.

Charles qui se sentoit au-dessus des reproches, voulut leur donner une audience publique afin que personne ne pût révoquer en doute la sincérité de ses intentions & la droiture qui regnoit dans toutes ses démarches. Après s'être plaints de ce que le procureur général avoit accusé le duc de plusieurs désobéissances, dont toutefois ils n'alléguerent aucune justification valable, ils rappellerent le traité d'Arras & le sacrifice que leur maître avoit fait en cette occasion du ressentiment de l'assassi- Exposition des motifs de l'ambassade. *Ibid.*

ANN. 1459. à 1460.

nat de son pere. La réduction de Paris, de la Normandie, de la Guienne, à les entendre, étoit due principalement à son assistance. Ils avancerent qu'après les alliances contractées par le roi avec les puissances ennemies de leur maître, on étoit instruit que la France négocioit actuellement une trève avec l'Angleterre, afin de pouvoir sans risque envahir les Pays-Bas; que c'étoit l'accomplissement d'un projet conçu depuis long-tems, & qui formoit un des articles secrets du mariage de Marguerite d'Anjou avec le roi d'Angleterre, par lequel ce prince s'étoit engagé à restituer toutes les places qu'il tenoit en France, pourvû qu'on lui facilitât la conquête de la Hollande & de la Zélande. Il ne faut que parcourir le recueil des actes d'Angleterre pour être convaincu de l'injustice de ces reproches: on y voit depuis la paix d'Arras plus de vingt traités conclus en divers tems entre les Anglois & le duc de Bourgogne, qui venoit encore récemment de renouveller la trève avec eux, tandis que le roi avoit poussé le scrupule jusqu'à refuser d'entrer en négociation. Les mi-

nistres Bourguignons ajoûterent que les sujets du duc avoient journellement à se plaindre de la partialité des jugemens de leurs causes lorsqu'elles étoient portées au parlement de Paris ; qu'on ne leur rendoit une prompte justice que lorsqu'il s'agissoit de les condamner ; qu'on tenoit en France les propos les plus insultans, sans que le gouvernement s'empressât de réprimer une licence si peu conforme au respect dû à la qualité de souverain, de prince du sang & de premier pair du royaume, dont le duc de Bourgogne étoit revêtu. Qu'il ne croyoit pas avoir offensé le roi en donnant un asyle à l'héritier présomptif de la couronne. Qu'il avoit eu soin de donner avis à sa majesté de l'arrivée du dauphin dans ses états, & qu'on n'avoit point alors exigé qu'il refusât de recevoir un prince que la Providence destinoit à devenir un jour son souverain.

ANN. 1459. à 1460.

Le roi répondit aux représentations des ambassadeurs avec autant de modération que de dignité. En rappellant la paix d'Arras, il leur fit sentir qu'elle avoit été au moins aussi avantageuse au duc de Bourgogne

Reponse du roi. *Ibid.*

ANN. 1459. à 1462.

qu'à lui-même. Que les conditions de ce traité attestoient, que le sacrifice du ressentiment de la mort de son pere n'avoit pas été gratuit. Que si le maréchal de l'Isle-Adam avoit contribué à sa réduction de Paris, l'honneur toutefois en étoit principalement dû aux comtes de Richemont & de Dunois. Que les sujets du duc qui depuis cette époque avoient servi dans les armées du roi, tenoient également des fiefs de la couronne. Que le duc de Bourgogne s'étoit contenté d'observer une exacte neutralité dans le tems du recouvrement de la Normandie & de la Guienne. Que les alliances contractées par le roi avec les puissances voisines, n'étoient en aucune maniere préjudiciables au duc, & ne portoient aucune atteinte à la paix d'Arras toujours religieusement observée par le roi, qui dans la crainte qu'on ne l'accusât de vouloir la rompre, avoit offert de mettre en arbitrage ses justes prétentions sur le duché de Luxembourg. Que le projet de faciliter aux Anglois la conquête de la Hollande, étoit une supposition absurde, à laquelle le duc lui-même n'ajoutoit aucune foi, &

ANN. 1459. à 1460.

dont il paroissoit inutile de se justifier ; qu'il n'en étoit pas de même de la trève qu'il venoit de conclure avec l'Angleterre sans la participation de la France. Qu'à l'égard des plaintes portées par le procureur général, les actes juridiques constatoient manifestement les desobéissances aux arrêts de la cour. Que si le roi n'avoit pas prescrit au duc de Bourgogne la conduite qu'il devoit tenir lorsque le dauphin s'étoit retiré à Bruxelles, il croyoit la lui avoir suffisamment indiquée en lui marquant qu'il ne pouvoit recevoir ce prince d'une maniere trop honorable tant qu'il ne s'écarteroit pas lui-même de l'obéissance & du respect qu'un fils devoit à son pere. Les ducs d'Orleans & de Bretagne, le comte du Maine & les autres princes du sang, qui pour lors se trouverent à la cour, assisterent au conseil le jour que les ambassadeurs du duc de Bourgogne reçurent cette réponse. Comme ils demandoient une explication plus détaillée, le roi leur fit dire avant leur départ, qu'il députeroit incessamment quelqu'un de son conseil pour instruire plus par-

ticulierement le duc de ses intentions.

ANN. 1459. à 1460.

Contestation au sujet de l'évêché de Tournay.

Ibid.

Hist. Ecclés.

La vacance de l'évêché de Tournay, ville alors dépendante de la France, produisit encore un nouveau sujet de mécontentement entre les deux cours. Le roi vouloit y faire nommer le cardinal de Coutances, & le pape en avoit pourvû l'évêque de Toul, créature de la maison de Bourgogne. Le saint pere écrivit au monarque à ce sujet. Il ne manqua pas d'employer dans sa lettre les motifs de sa conduite tirés de l'autorité du siége apostolique, & de l'obligation où il se trouvoit d'en maintenir les prérogatives. Après avoir été quelque tems contestée, l'affaire tourna en négociation. Les deux compétiteurs furent exclus; mais la nomination demeura au saint pere, qui conféra l'évêché de Tournay à *Guillaume Phelasius*, Bénédictin, chancelier de l'ordre de la toison. Le roi dans cette occasion se contenta de montrer qu'il cédoit volontairement & par égard pour le pere commun des fidéles, sans que cette complaisance pût à l'avenir acquérir un nouveau droit contraire aux libertés de l'église Gallicane.

Pie II, toujours animé du desir de réunir les princes Chrétiens contre les Mahometans, adressa dans le même tems une bulle au roi, par laquelle il l'exhortoit à terminer par un traité définitif les longs démêlés de la France & de l'Angleterre. Il proposoit aux deux puissances de choisir pour tenir le congrès, Avignon, Metz, Liége, ou Cologne, offrant d'y envoyer un légat agréable aux deux partis, qui travailleroit de concert avec leurs agens pour l'accomplissement d'un projet si salutaire. L'horrible confusion qui regnoit alors en Angleterre, formoit un obstacle que les dispositions pacifiques de Charles VII & le zéle du pontife Romain ne pouvoient surmonter. On croit devoir observer, à propos de cette guerre sacrée contre les Turcs, à laquelle les papes ne cessoient d'animer les souverains de l'Europe, que *Guillaume de Torrete*, pour l'accomplissement d'un vœu qu'il avoit fait, obtint la permission du saint pere d'entrer dans une confrairie militaire nouvellement instituée sous le nom de *société de Jesus*.

ANN. 1459. à 1460.

Le pape offre sa médiation au roi.

Ibid. Spicil. Miscellan. Epist. diplomat, &c.

Ibid. sub ann. 1459.

Ann. 1459. à 1460.

Ambassadeurs d'Orient à la Cour de France.

Ibid.

On vit arriver en France, sur la fin de ce regne, les ambassadeurs de plusieurs princes Asiatiques. Le pape les avoit fait conduire au roi dans le dessein de l'exciter à prendre les armes contre les Infidéles. Frere Louis, cordelier Bolonois, qui prenoit le titre de Patriarche d'Antioche, étoit à leur tête & leur servoit d'interpréte. A son avénement au pontificat, Pie II avoit envoyé ce religieux vers les princes chrétiens de l'Arménie & de Mésopotamie. Cet agent du saint siége, non-seulement s'étoit acquitté de sa commission, mais son zéle l'avoit engagé à poursuivre ses courses au-delà des bornes qu'on lui avoit prescrites. Après avoir traversé l'Europe entiere, passé le Danube, le Boristhene, le Tanaïs, il avoit successivement parcouru la Circassie, la Georgie, la Perse, & revenant ensuite sur ses pas, il étoit entré en Afrique par la Syrie & avoit enfin pénétré jusque dans les états *du Preste Jean*, de ce prince dont le royaume étoit depuis quelque tems l'objet des recherches de nos navigateurs européens. Frere

Louis s'étoit introduit auprès des souverains de ces diverses contrées, & les avoit déterminés à faire la guerre aux Turcs. Il étoit revenu accompagné des ambassadeurs de toutes les cours qu'il avoit visitées. Il n'avoit employé que deux ans à ce voyage de plus de quatre mille lieues, & la briéveté de ce terme rend la relation qu'il en donna suspecte d'imposture. Quoi qu'il en soit, comme cette relation se trouve consignée dans les histoires, tant anciennes que modernes, on ne peut se dispenser de la rapporter. Voici l'énumération des princes Orientaux dont les ambassadeurs offroient le secours aux princes de l'Europe pour venger sur les Infidéles l'honneur du nom Chrétien. David Comnene, empereur de Trebisonde, les rois de Mingrelie, de Georgie, des deux Armenies, de Perse, d'Ethiopie, & le kam des Tartares. Ces étrangers furent reçus à Venise, à Rome, avec des honneurs extraordinaires. Le saint pere leur donna audience en plein consistoire. Lorsqu'ils eurent assuré S. S. du desir sincere de leurs maîtres pour la propagation de la foi, & fourni

ANN. 1419. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

le dénombrement des troupes qu'ils étoient en état de faire marcher vers l'Hélespont, ils ajouterent qu'ils ne mettoient à leurs offres d'autre prix que d'obtenir le patriarchat de toutes les églises catholiques de l'Orient en faveur du moine qui leur servoit de conducteur & d'interpréte. Le pape prodigua les plus grands éloges à leur zéle, le cordelier fut nommé patriarche à condition qu'il n'en prendroit le titre qu'à son retour. On le chargea de se rendre avec les envoyés à la cour de France, attendu, disoit-on, que de tous les peuples Occidentaux la nation françoise étoit celle qui avoit combattu avec le plus de gloire contre les ennemis de la religion. On ne s'attacha pas scrupuleusement en France à démêler la vérité d'avec ce qu'il y avoit de fabuleux dans cette légation. Les ambassadeurs furent accueillis avec cet empressement qu'inspire la curiosité. Ils complimenterent le roi, qu'ils appellerent très-chrétien, ils dirent, que le seul étendart du roi de France épouvanteroit plus les Turcs qu'une armée de cent mille hommes. *Le roi*, ajoûte le continuateur de Monstrelet,

les fit festoyer & tenir bien aises. On s'accoutuma insensiblement à les voir. La curiosité des courtisans & du peuple étant satisfaite, ils se rendirent à Bruxelles, où ils amuserent la cour de Bourgogne du même spectacle. Le duc répondit aux propositions qu'ils lui firent d'entreprendre le voyage d'outremer, que s'il pouvoit engager le roi de France à lui donner une sûreté suffisante pour maintenir la paix dans ses états, *il les aideroit* de tout son pouvoir. Ce fut à quoi se termina le succès de cette ambassade annoncée à toute l'Europe avec un appareil aussi fastueux qu'imposant. Le pontife Romain en avoit conçu de plus flatteuses espérances; mais les tems étoient changés. De semblables ressorts n'étoient plus capables de produire des millions de soldats.

ANN. 1459. à 1460.

Suite des affaires de Naples.

Ibid. Hist. de Naples. Hist. d'Esp. &c.

Pie II. fut plus heureux dans l'exécution du projet qu'il avoit formé de placer & d'affermir Ferdinand d'Aragon sur le trône de Naples. Jean d'Anjou, duc de Calabre, ébloui par ses premies succès, & séduit par les avis pernicieux du prince de Tarente, perdoit un tems précieux, à se rendre

ANN. 1459. à 1460.

maître de quelques places peu importantes, ce qui l'obligeoit de partager ses forces qu'il auroit dû réunir pour soumettre la capitale. Cette conduite imprudente permit à Ferdinand de respirer. Le duc de Milan son allié lui envoya des troupes. Le duc avoit un intérêt commun avec l'Aragonnois pour expulser les François de l'Italie. Si ce dernier avoit à redouter la maison d'Anjou, la possession du Milanois n'étoit pas plus assurée contre les droits incontestables de la branche d'Orleans. Ce n'étoit point à ses adversaires, encore moins à la bizarrerie du sort, que Ferdinand devoit imputer ses disgraces. Il n'avoit pas de plus grand ennemi que lui-même : on le haïssoit, & il n'avoit que trop pris soin de justifier cette haine. Sforce jugea sagement, que le service le plus essentiel qu'on pût lui rendre étoit d'effacer ces impressions sinistres, & de le réconcilier avec la noblesse. *Sanseverin*, comte de *Cajazza*, fut chargé de travailler à cette réunion par le duc de Milan, qui lui donna pouvoir de traiter en son nom avec les mécontens, & de le rendre garant de la conduite du roi

de Naples, précaution que la perfidie de ce monarque rendoit nécessaire. Les excuses du passé, les promesses pour l'avenir, les distributions d'honneurs, de dignités, l'espoir des récompenses, les dons, furent employés avec art & produisirent leur effet ordinaire. On gagna les chefs des plus puissantes maisons. Le pape n'épargna pas les bulles de dispense des sermens de fidélité prêtés au duc de Calabre, qui tandis que l'orage se formoit contre lui, se tenoit campé près de *Lucera dans la Capitanate*, en attendant le prince de Tarente. Une défection presque générale le tira de cette sécurité. Il apprit que Ferdinand, secondé par le comte *de Marsico*, créé prince de Salerne pour prix de son changement, étoit entré dans la Calabre qu'il avoit soumise jusqu'à *Cosence*. D'un autre côté, Antoine Picolomni, neveu du pape, à la tête des troupes de l'église, soumettoit la terre de Labour, & l'armée auxiliaire de Milan réduisoit les places de l'Abruzze. Tous les jours le prince Angevin recevoit les nouvelles de quelque désastre. Pour surcroit d'infortune, le roi d'Albanie,

ANN. 1459. à 1460.

le redoutable Scanderberg, appellé par le pape au secours de Ferdinand, descendit en Italie avec un corps de troupes aguerries. Il se rendit maître de la Pouille dont le gouvernement lui avoit été confié. La terreur de son nom porta le coup mortel au parti Angevin. Le prince de Tarente qui sembloit n'attendre que ce moment pour couronner ses perfidies, conclut son traité particulier avec Ferdinand qui, dit-on, le fit étrangler peu de tems après cette réconciliation. Cependant le duc de Calabre, poussé de province en province, vaincu à *Troja*, réduit enfin à la seule isle d'*Ischia* où il fut investi par une flotte Aragonoise que D. Juan envoyoit au secours de son neveu Ferdinand, se trouva forcé au commencement du regne de Louis XI de la rendre par capitulation à son heureux rival, & de repasser en France. Si l'on excepte les conquêtes de Charlemagne, des succès rapides, des retraites honteuses, telle fut depuis *Bremius* jusqu'à François I, la destinée de toutes nos expéditions en Italie.

Troubles de Navarre. D.

Les troubles qui depuis si longtems agitoient la Navarre, ne sem-

bloient suspendus par intervalle que pour se renouveller avec plus de fureur. D. Juan, roi d'Aragon, époux en premieres noces de Blanche, petite fille de Charles le Mauvais, roi de Navarre, avoit eu de ce premier mariage un fils connu dans l'histoire sous le nom de prince de Viane. héritier par sa mere du sceptre de Navarre, il voyoit avec dépit que on pere s'obstinoit à le retenir. La onduite altiere de *Jeanne Henriquès*, ille du connétable de Castille, que D. Juan avoit épousée après la mort le Blanche, lui rendoit encore cette njustice plus insuportable. Il prit les rmes, fut vaincu plusieurs fois, & ontraint de se soumettre. Le roi l'Aragon, dans la vue de porter la uerre en Castille, ménageoit l'aliance du roi de Portug[illegible] prince e Viane crut que ce[illegible]ncture toit favorable au [illegible] l a 'obliger enfin son [illegible] e couron[illegible] de N[illegible] ropos[illegible]

ANN. 1459. à 1460.

Juan fait empoisonner le prince de Viane son fils.

Hist. de Nav. Hist. de la mais. d'Arag. Notit. Vascon. Hist. de Nap. Hist. Ecclés.

Ann. 1459. à 1460.

le malheur d'être défait & de tomber au pouvoir d'un pere & d'une marâtre impitoyables. Les peuples indignés se souleverent en sa faveur. Dom Juan craignant les suites de cette révolte dans laquelle les Catalans, ses propres sujets, étoient entrés, feignit de céder aux vœux de la nation. Il rendit la liberté à son fils; mais après l'avoir fait empoisonner par son médecin. Il commit ce crime à la sollicitation de la reine son épouse, & *pour se délivrer une bonne fois*, dit le continuateur de l'histoire ecclésiastique, de l'ennui que lui causoit la conduite turbulente de ce fils. Quels motifs pour diminuer l'horreur d'un parricide !

Démêlés entre les cours de France & d'Aragon au sujet de la dot d'Yoland d'Aragon. *Tres. des Ch.*

Ce même D. Juan, depuis son avénement au trône d'Aragon, refusoit de faire justice à la reine Marie d'Anjou, épouse de Charles VII, de la dot de sa mere, Yoland d'Aragon. Le roi avoit en divers tems envoyé des ambassadeurs chargés de sommer le roi d'Aragon de remplir les engagemens contractés par Jean I, son pere. La dot d'Yoland montoit à cent soixante mille florins d'or de soixante au marc, outre plusieurs terres situées en

en Catalogne. Il y eut dans l'espace de vingt ans jusqu'à huit députations consécutives à ce sujet, sans que les envoyés de France pussent obtenir audience du prince, qui les renvoya toujours à la reine son épouse. La seule réponse à leur demande fut, que la dette étoit trop ancienne, & probablement avoit été acquittée; qu'au surplus, on chercheroit les quittances qui justifieroient le payement. Enfin, excédé des éternels délais de la cour d'Aragon, le roi par ses lettres patentes déclara, que si dom Juan persistoit dans son refus, il seroit obligé de pourvoir lui-même à la reine par voie de *représailles*. Cette déclaration donnée par S. M. séant au parlement de Paris, prescrivoit un délai de neuf mois. Elle fut signifiée à la reine d'Aragon, qui répondit qu'un pareil acte n'*étoit fondé en justice*, puisqu'elle offroit de faire droit; qu'au surplus, elle n'étoit en cette matiere que juge délégué, qu'il falloit avoir recours au roi d'Aragon qui l'avoit commise pour juger cette affaire, & qu'il n'y avoit que son déni formel qui pût autoriser le roi de France à faire

ANN. 1459. à 1460.

ANN. 1459. à 1460.

usage du droit de représailles. Ce fut à la faveur de ces subterfuges que le monarque Aragonois amusa le roi, qui ne put jamais, pendant le cours de son regne, terminer une contestation si simple.

Le roi de Castille propose sa fille en mariage pour le duc de Berry. *Ibid.*

Après la fin tragique du prince de Navarre, le roi de Castille fit proposer au roi le mariage de la princesse Isabelle sa sœur, avec Charles, duc de Berry, second fils de France, à condition qu'on donneroit au jeune prince la Guienne en appanage. Charles, sans rejetter la proposition, répondit aux ambassadeurs Castillans, qu'il ne pouvoit démembrer du domaine de la couronne une province aussi considérable que la Guienne, sans le consentement du dauphin, qui auroit un sujet légitime de se plaindre de n'avoir pas été consulté pour une cession de cette importance; qu'il pourroit même l'annuler dans la suite. Qu'il espéroit que son fils aîné reviendroit un jour, & qu'alors il ne négligeroit rien pour concilier les intérêts du royaume avec les offres du roi de Castille.

Le dauphin députe un de

Cette démarche de la cour d'Espagne alarma le dauphin; il craignit

que le roi ſon pere ne fît quelque diſpoſition qui lui fût préjudiciable. Depuis près de dix ans qu'il s'étoit volontairement éloigné de la cour, il ne pouvoit plus être inſtruit de ce qui s'y paſſoit que par l'organe de gens qui n'étoient pas toujours intéreſſés à lui rapporter la vérité. D'ailleurs, les réſolutions priſes dans le conſeil ſecret, étoient devenues pour lui un myſtere impénétrable. L'impuiſſance de les découvrir lui faiſoit imaginer des fantômes que ſon caractere ſoupçonneux réaliſoit. Il eſt certain qu'il crut qu'on ſongeoit à l'exclure du trône pour y placer ſon frere, puiſqu'à ſon avénement il fit des perquiſitions pour le découvrir. Les éclairciſſemens qu'il reçut durent le ſatisfaire. Charles connoiſſoit trop les loix invariables qui fixent l'ordre de ſucceſſion de la monarchie, pour oſer entreprendre de les violer. Quoi qu'il en ſoit, Louis envoya un de ſes officiers pour ſolliciter ſa réconciliation, & c'eſt la ſeule fois qu'il parut ſouhaiter ſincerement de rentrer en grace : mais la facilité qu'il éprouva fit bien-tôt évanouir ce deſir momentané. Il n'y avoit que

ANN. 1459. à 1460.

ſes officiers au roi.

Ibid.

Nouv. obſerv. ſur l'hiſt. de France.

Hiſtoire de Louis XI par M. Duclos.

Ann. 1459. à 1460.
l'inflexible opiniâtreté du dauphin qui fût capable de résister aux témoignages de bonté qu'il reçut de son pere en cette occasion. La réponse du monarque respire la tendresse paternelle, & la douleur. Il assura l'envoyé de son fils, que ce qui l'affligeoit le plus sensiblement, étoit le refus constant qu'il faisoit de se rendre à la cour après tant d'invitations ; qu'il étoit inutile qu'il s'obstinât à demander son agrément pour demeurer hors du royaume, que jamais il n'obtiendroit un pareil aveu; que destiné par sa naissance à lui succéder un jour, il avoit les secrets les plus importants à lui communiquer, & dont il pouvoit seul être dépositaire. Pour l'engager à céder à de si vives instances, le roi, après quelques représentations modérées sur sa conduite passée, lui offroit, en cas qu'il voulût revenir, toutes les sûretés qu'il exigeroit. Louis, aussi capricieux qu'indocile, avoit déja changé de sentiment lorsque l'officier qu'il avoit député lui rapporta la réponse de son pere. Il renvoya peu de tems après le même agent, mais sans le charger d'aucune instruction rela-

tive à ce ſujet. Il prioit ſeulement qu'on lui envoyât quelques femmes pour ſervir la dauphine, qui mit au monde au commencement de l'année 1461, une princeſſe que nous verrons dans la ſuite épouſe de Pierre de Bourbon, ſeigneur de Beaujeu, & nommée par ſon pere régente du Royaume, emploi où, malgré ſa jeuneſſe, (elle n'avoit alors que vingt-trois ans) elle ſçut ſe maintenir contre les efforts réunis des plus puiſſans rivaux.

ANN. 1459. à 1460.

Vainement le dauphin alleguoit, pour juſtifier ſon abſence, les ombrages que lui cauſoit le pouvoir des miniſtres honorés de la faveur du roi. Ces terreurs ſimulées n'étoient qu'un prétexte. L'amour de l'indépendance, la ſoif de regner, l'éloignoient d'un pere, qui joignoit à ce titre celui de ſouverain. Ce n'eſt que dans cette diſpoſition qu'il faut chercher le véritable motif de l'obſtination inſurmontable qui lui faiſoit dévorer dans une terre étrangere, les beſoins, les dégoûts & l'ennui. Il cherchoit à ſe déguiſer le déſagrément de ſa ſituation par des plaiſirs frivoles qui l'occupoient ſans remplir ſon ame. Ce

ANN. 1461. Situation du dauphin à la Cour de Bourgogne. *Ibid.*

ANN. 1461.

fut le dessein de l'amuser pendant sa retraite à Geneppe qui produisit les cent nouvelles nouvelles, recueil de contes bien inférieurs à ceux de Boccace. La licence qui regne dans ces deux ouvrages est à peu près égale : mais on ne trouve pas dans l'auteur François cette fécondité d'imagination, ce génie facile, cette naïveté, ces tours heureux qui caractérisent le Toscan, quoiqu'antérieur de plus d'un siécle.

Voyage secret du bâtard de Bourgogne à Paris.

Ibid.

Histoire de la ville de Paris.

Dans les dispositions où le roi se trouvoit à l'égard du duc de Bourgogne, les moindres incidens suffisoient pour exciter la défiance. Le bâtard de Bourgogne étoit venu secrétement à Paris en habit déguisé. On crut que ce voyage mystérieux couvroit quelque dessein. On n'ignoroit pas que la capitale renfermoit encore dans ses murs un assez grand nombre de partisans des anciennes factions qui avoient si long-tems troublé le royaume. Le roi envoya sur les lieux le maréchal de Loheac & Jean Bureau. Les Parisiens, aussi surpris qu'affligés des soupçons que S. M. avoit conçus de leur fidélité, lui députerent le chancelier de l'église

de Paris, un docteur en théologie, & quelques uns des principaux bourgeois. Ils n'eurent pas de peine à justifier l'innocence de leurs concitoyens. Le monarque convaincu de leur zéle & de leur attachement, ne congédia les députés qu'après les avoir assurés que ses inquiétudes étoient entierement dissipées.

ANN. 1461.

Le roi refuse de recevoir le comte de Charolois. *Ibid.*

Si Charles n'avoit écouté que son ressentiment, il lui eût été facile de se venger du duc de Bourgogne, en lui faisant éprouver un chagrin pareil à celui que la retraite du dauphin lui causoit depuis tant d'années. La cour du duc n'étoit, ni plus tranquille, ni plus exempte des dissensions domestiques, que celle du monarque. Le comte de Charolois, mécontent de son pere, & plus irrité que jamais contre la maison de Croi qui possédoit toute la faveur, avoit formé le dessein de se retirer en France. Il chargea le comte de Saint Paul d'en faire la proposition au roi. Il demandoit en même tems qu'on lui donnât le commandement des troupes que la France devoit envoyer en Angleterre au secours de Marguerite d'Anjou. On lui répondit, qu'il n'y avoit en-

ANN. 1461.

core rien de décidé sur cet armement; qu'au surplus, s'il se déterminoit à venir, il pouvoit être assuré qu'on le recevroit avec tous les égards dûs à son rang & à sa naissance. Il y eut à ce sujet divers messages. La suite des négociations servit à découvrir quelles étoient les véritables intentions du prince. Il ne vouloit quitter la cour de son pere qu'après avoir donné un libre essor à la fureur qui le transportoit. Un éclat proportionné à la haine qui l'animoit contre les seigneurs de Croi, devoit être le signal de son départ. Charles craignit avec raison qu'on ne l'accusât d'être complice d'un projet si violent. La vengeance n'eut plus de charmes pour lui dès qu'il falloit l'acheter au prix de son honneur. Il rompit la négociation & fit au comte de Charollois cette généreuse réponse: *Pour deux royaumes comme le mien je ne consentirois un vilain fait.*

Maladie & mort de Charles VII.

Enfin, nous approchons du terme fatal que Dieu avoit prescrit aux travaux d'un de nos plus dignes souverains. Le roi depuis quelque tems devenu valétudinaire, sentoit journellement ses forces s'épuiser, quoique dans un âge où la vigueur se

conserve encore. On pourroit dire de ce prince, qu'il avoit plus vécu qu'un homme ordinaire. Cette succession rapide d'événemens qui forma la chaîne de son regne ne lui avoit pas permis de jouir d'un instant de repos. A peine fut-il en état de connoître & de sentir qu'il s'étoit vû le jouet des plus étranges révolutions. Obligé de lutter sans cesse contre l'adversité, également en butte aux persécutions de ses ennemis & de sa famille, presque toujours contredit, souvent réduit aux extrémités les plus cruelles & les plus désespérées,[a] n'aplanissant un obstacle que pour en rencontrer de nouveaux, n'obtenant des succès qu'à la pointe de son épée; telles furent les pénibles occupations qui remplirent sa destinée. De longues disgraces, des combats multipliés, des victoires sanglantes, les soins pénibles du gouvernement, poids immense pour un monarque jaloux de ses devoirs; tant de fatigues & de dangers, en le couvrant d'une gloire immortelle, avoient usé les ressorts de sa vie. Un goût immodéré

ANN. 1461.

[a] Son trésorier, au commencement du siége d'Orleans, n'avoit pour tout fonds que quatre écus. *Procès justif. de Jeanne d'Arc. Ms. Bib. R.*

ANN. 1461. pour des plaiſirs dont il auroit dû s'interdire l'abus, achevoit encore de le précipiter vers la fin de ſa carriere. Ce défaut que la vérté de l'hiſtoire ne permet pas de diſſimuler, eſt le ſeul peut-être qu'on puiſſe reprocher à ce grand prince. Il s'y livroit ſans ménagement, ſur-tout dans les dernieres années de ſon regne. Il s'imaginoit, en alliant à l'embarras des affaires, l'yvreſſe momentanée des paſſions, pouvoir ſe ſouſtraire aux chagrins dévorans qui l'aſſiégeoient ſans relâche : mais cette courte illuſion ne les rendoit que plus cuiſans. Il avoit ſurmonté l'infortune, rafermi le trône de ſes ancêtres, rétabli la monarchie, rendu les peuples heureux. Il ne voyoit dans ſes ſujets qu'une multitude d'enfans pénétrés de la plus ſincere reconnoiſſance. Il n'y a point ici d'exagération, la France l'idolâtroit. Dans le tems qu'il auroit dû n'éprouver que la ſatisfaction attachée au titre de bienfaicteur & de pere de la patrie, l'invincible dureté de l'aîné de ſes fils lui perçoit le cœur. Il ne pouvoit ſe la diſſimuler, encore moins s'accoutumer à la ſouffrir. Il eſt des douleurs avec leſquelles un être ſenſible

ne se familiarise jamais. Le plaisir d'aimer & d'être aimé, ce sentiment délicieux & sublime qui seul peut adoucir les amertumes de la vie, est le premier & le plus pressant de nos besoins. Il n'est pas moins nécessaire aux rois qu'au reste des hommes, & malheureusement l'éclat qui les environne les rend moins accessibles que leurs inférieurs aux douceurs de la véritable amitié. ANN. 1461.

Charles auroit voulu trouver son ami dans le dauphin : une trop constante expérience l'avoit forcé de renoncer à cet espoir flatteur. Sa santé, considérablement affoiblie ne lui promettoit pas de longs jours. Il fut affligé vers le commencement de juillet d'une fluxion dont on ne crut pas d'abord les suites dangereuses, mais dans la situation de corps & d'esprit où il se trouvoit, les moindres accidens étoient à craindre, on lui arracha une dent qu'on s'imaginoit être la cause de son mal. La fiévre le prit, & les médecins commencerent à mal augurer de sa maladie. L'état du monarque répandit une consternation générale parmi les ministres & les courtisans. Ils perdoient tout en lui. Haïs du dauphin,

ANN. 1461. la plûpart d'entr'eux n'envisageoient qu'un avenir sinistre. Cependant le péril pressoit, le roi consumé par la violence de son mal dépérissoit à vue d'œil. On assembla le conseil. Le résultat des délibérations fut, qu'on écriroit sans différer au dauphin pour l'instruire de la maladie de son pere, & lui demander ses ordres. Cette lettre signée des comtes du Maine & de Foix, du chancelier des Ursins, des seigneurs de Dunois, de Laval, d'Albret, de Chabannes, d'Estouteville, du Chastel & de cinq des principaux ministres, est du dix-sept juillet, date qu'il ne faut pas perdre de vue, parce qu'elle peut nous procurer quelques éclaircissemens sur les dernieres particularités de la vie de Charles VII. Le même jour, avant que le conseil se séparât, le comte du Maine ouvrit un avis que tous les assistans embrasserent unanimement. Ce fut, en supposant que le roi revînt en santé, d'employer leurs efforts pour le réconcilier avec son fils. Tous s'y engagerent par serment, dussent-ils être exposés par cette réconciliation, à perdre leurs emplois & la faveur dont le monarque les

honoroit. Cette promesse fut encore renouvellée le lendemain 18. C'est le comte de Foix lui-même, qui dans une lettre écrite à Louis XI, à son avénement au trône, nous instruit de ces particularités. *Monsieur du Maine*, dit-il, *jura que de sa part il en étoit & promettoit à Dieu de ainsi le faire, si fis-je moi de la mienne, monsieur de Dunois de la sienne, & tous les autres pareillement : auquel tems encore espérions la guérison du roi votre pere.*

ANN. 1461.

Quoique Charles laissât encore entrevoir quelque foible lueur de retour à la vie, la cour se trouvoit dans une agitation inconcevable. Ceux qui depuis si long-tems étoient accoutumés à jouir de la faveur du monarque regnant, appréhendoient tout de son successeur : chacun arrangeoit déja ses projets conformément à ses craintes ou à ses espérances. On connoissoit le caractere du dauphin, on redoutoit sa vengeance armée du pouvoir suprême. Tous s'efforçoient de conjurer l'orage. Les uns disposoient les préparatifs de leur fuite, tandis que les autres songeoient à se ménager de loin la faveur

Idem. Ibid.

Ann. 1461.

du nouveau gouvernement. Les plus foibles formoient des associations que la terreur qui les produisoit devoit dissiper elle-même. Au milieu de ce tumulte il se répandit un bruit, vrai ou supposé, qu'on avoit conçu l'horrible projet d'attentet à la vie du roi. On a depuis ajouté que le dauphin fut accusé de cet abominable dessein. Une imputation de cette nature auroit besoin d'être garentie par quelque monument qu'on ne pût révoquer en doute, & le silence des historiens contemporains suffit pour la faire rejetter. Ce n'est que dans des tems postérieurs au regne de Louis XI, qu'on a chargé sa mémoire de ce nouveau forfait. Jamais prince ne fut plus haï. Plusieurs souverains, aussi méchans, ont laissé un souvenir moins odieux. Il ne faut peut-être pas chercher la cause de cette aversion dans le mal, mais dans la maniere dont il l'a fait. Il étoit capricieux, cruel, souvent injuste, vices qu'il accompagnoit de tous les défauts des petites ames, la finesse, la superstition, l'hypocrisie, assemblage monstrueux qui n'excitoit pas moins le mépris que la haine. Son impéné-

trable diſſimulation achevoit de le faire déteſter, d'autant plus haïſſable qu'on ſuppoſoit à ſon eſprit toutes les lumieres néceſſaires pour l'éclairer ſur la perverſité de ſon cœur. Il eſt peut-être le ſeul de nos rois à qui la poſtérité n'a rien pardonné. N'ajoutons point aux reproches fondés dont on l'accable, un paricide qui n'eſt point prouvé. ANN. 1461.

Tous ceux qui pour lors ſe trouvoient auprès du roi, frémirent du péril dont ſes jours étoient menacés. Un officier, que l'hiſtoire ne nomme pas, crut qu'il étoit de ſon devoir de l'en informer. Cette affreuſe confidence fut un coup de foudre pour l'infortuné monarque. N'avoir fait que du bien aux hommes & ſe trouver réduit à partager le ſort des plus cruels tyrans, trembler à chaque inſtant qu'une main ſacrilége ne termine des jours empoiſonnés par les douleurs & les alarmes continuelles: telle étoit la déplorable ſituation d'un prince digne d'une autre deſtinée. Ce dernier coup épuiſa ſa conſtance. Il ſuccomba ſous l'excès de tant de maux. N'enviſageant plus déſormais qu'un avenir ſiniſtre, il

dédaigna de vivre. Vainement toute la cour en pleurs essaya de le faire renoncer à cette résolution funeste, il paroissoit insensible aux soins empressés de ses plus fidéles serviteurs. Soit dégoût invincible, soit aversion pour la vie, il refusoit tout ce qu'on lui présentoit. Ce n'étoit vraisemblablement pas pour se soustraire au péril du poison, qu'il persistoit à rejetter toute espéce d'aliment, puisqu'il est certain qu'il s'exposoit par ce refus obstiné à une mort assurée. Il faudroit supposer qu'il eût absolument perdu le jugement, & la maniere dont il finit annonce le contraire. Enfin, les médecins, secondés par les ministres de la religion, le fléchirent, il céda, prit quelques alimens que son estomach trop foible ne put soutenir. Il sentit lui-même qu'il se mouroit. N'espérant plus rien des secours humains, il se jetta dans les bras de l'auteur de son être. Après avoir dicté ses dernieres volontés, & s'être acquitté de tous les devoirs d'un Chrétien, il mourut à Meun-sur-Yevre le vingt-deux juillet à une heure après-midi, âgé de cinquante-huit ans & cinq mois, dans la trente-huitiéme année de son regne.

ANN. 1461.

Ann. 1461.

Discussion sur les circonstances de la mort de Charles VII.

Il eſt des opinions ſi généralement adoptées, qu'on s'expoſe à paſſer pour téméraire en oſant les combattre ; mais l'amour de la vérité doit élever un écrivain au-deſſus de cette frivole conſidération. Le premier devoir d'un hiſtorien eſt d'attaquer ſans crainte le préjugé, fût-il conſacré par une poſſeſſion de pluſieurs ſiécles. Charles VII, averti par un officier dont la foi ne lui étoit pas ſuſpecte, que le dauphin vouloit le faire empoiſonner, paſſa ſept jours entiers ſans boire ni manger & mourut de cette longue abſtinence, les inteſtins, dit-on, s'étant retrécis, & ne pouvant plus faire leurs fonctions lorſqu'on l'eût déterminé à prendre quelque nourriture. Telle eſt la tradition la plus commune de la mort de ce roi que, juſqu'à préſent, perſonne, excepté l'auteur des obſervations ſur notre hiſtoire, & l'hiſtorien moderne de Louis XI, n'a paru révoquer en doute. Le continuateur de Monſtrelet & le chroniqueur de S. Denis, copiſtes exacts l'un de l'autre, ſont toutefois les ſeuls contemporains qui rapportent cette réſolution auſſi étrange qu'inſenſée. Voici comme ils l'ex-

primeat. Après avoir dit qu'il couroit un bruit qu'on vouloit empoisonner le roi, ils ajoutent, que Charles *en ayant été averti par un capitaine qui bien l'aimoit, se déconforta tellement qu'il en laissa le boire & manger bien l'espace de sept jours ou environ qu'il ne se osoit fier à homme de ses gens ni prendre aucune refection, jusqu'à ce que les physiciens lui dirent que s'il ne mangeoit il étoit mort, pourquoi à donc se peina de manger, mais il ne pouvoit, car ses conduits étoient ja tout retraits.*

AN. 1461.

Cont. de Monstrelet.

Chron. de saint Denis.

L'auteur contemporain de l'histoire de Louis XI. connue sous le titre de *Chronique scandaleuse*, ne laisse pas échapper un mot relatif à cette résolution désespérée attribuée à Charles VII. *Advint*, dit-il, *que Charles fut malade au château de Meun-sur-Yevre d'une maladie qui lui fut incurable, de laquelle maladie il alla de vie à trépas.* Il n'en est pas plus question dans la lettre écrite au dauphin pendant la maladie de son pere. Est-il à présumer qu'on eût supprimé une circonstance si essentielle ? Le même silence régne dans l'écrit détaillé adressé au même prince par le comte de Foix. Les comtes du Maine, de Foix & de

Longueville, les ſeigneurs de Laval, d'Albret, de Chabane, d'Eſtouteville, du Chatel, le chancellier, les miniſtres qui avoient ſouſcrit la premiere de ces deux lettres, témoins oculaires & non ſuſpects de l'état du monarque, méritent clairement plus de croyance que des chroniqueurs, qui bien ſouvent n'étoient que l'écho des rumeurs populaires, ſur-tout pour ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de la maiſon du roi. Il faudroit ſuppoſer que les princes, les ſeigneurs & les miniſtres qui ſe trouverent à Meun, dans le tems de la mort du Roi, ſe fuſſent concertés pour tromper ſon ſucceſſeur. Le comte de Foix aſſuroit au contraire qu'on ſe flattoit encore que la ſanté du Roi ſe rétabliroit. Il ne ſurvécut que trois jours, comment dans un eſpace auſſi court les inteſtins avoient-ils pu s'affaiſſer & ſe reſſerrer au point que les alimens n'euſſent pu trouver de paſſage ? Nous abandonnons aux lecteurs la réſolution de ce problême hiſtorique.

Ann. 1461.

Charles en mourant laiſſa les François inconſolables de ſa perte : ils le regretterent long-tems. On ne pouvoit ſans attendriſſement réfléchir ſur

Eloge de Charles VII. *Ibid.*

ANN. 1461. l'étrange destinée de ce prince, fils infortuné, pere encore plus malheureux; on eût dit que la Providence ne l'avoit élevé sur le trône que pour rétablir la gloire & assurer le repos de la nation, sans qu'il lui fût permis de goûter cette tranquillité dont jouissoient ses moindres sujets. Obligé par la splendeur de son rang de dévorer les déplaisirs particuliers qui l'assiégerent presque sans interruption dans l'intérieur de sa famille, il fut vraiment à plaindre parce qu'il eut un fils. Si la nature lui avoit refusé ce fatal présent, quel monarque eût été plus heureux & plus digne de l'être? Nous ne comptons point au nombre de ses grandes qualités, son intrépide valeur, il y a peu de nos rois dont on puisse soupçonner le courage: mais ce qui se rencontre plus rarement dans les guerriers, l'habitude de verser du sang ne le rendit point cruel: aussi généreux que brave, il conserva un cœur humain au milieu du tumulte des armes. Il sçut vaincre sans orgueil, & ce que depuis long-tems on ignoroit en France, il apprit à ses soldats à ne combattre que les ennemis, & à respecter leurs compatriotes. C'est à

lui que nous sommes redevables de cette discipline exacte qui régne dans nos troupes. Si l'on se rappelle dans quelles circonstances il introduisit une réforme que personne jusqu'alors n'avoit osé même imaginer, on conviendra qu'un semblable projet ne pouvoit être que l'ouvrage d'un grand homme. A ne considérer Charles que comme guerrier, on ne trouvera dans cette foule de héros & de conquérans qui ont rempli l'univers du bruit de leurs noms, qu'un très-petit nombre de princes qu'on puisse mettre en parallèle avec lui. Ses armes ne furent employées que pour venger sa patrie & recouvrer le patrimoine de ses ancêtres. Mais ses exploits héroïques ne forment que la plus foible partie de son éloge. S'il fait admirer & chérir sa mémoire, c'est principalement par la sagesse & la douceur de son administration. Il rendit à nos loix leur ancienne vigueur, il en ajouta de nouvelles. Il n'y a qu'à consulter les édits salutaires publiés pour la réforme de l'ordre observé dans la distribution de la justice; une multitude de sages réglemens pour restituer les divers degrés des tribunaux, harmo-

Ann. 1461. nie interrompue & presque oubliée pendant un demi-siécle d'anarchie; l'autorité des loix confiée à des magistrats d'une prudence & d'une intégrité reconnue. Toutes ces ordonnances conservées dans les recueils de nos anciennes constitutions attestent encore de nos jours l'équité du monarque & les lumieres de ceux qu'il admettoit dans son conseil. Fidele à la religion mais sans foiblesse, en même tems qu'il respectoit les droits sacrés de l'autel, il sçavoit s'élever au-dessus des terreurs d'une superstition servile & préjudiciable à ces mêmes droits dont il étoit le plus zelé protecteur. Ce fut par ses soins & sa fermeté que la pragmatique sanction garentit du moins pendant quelque tems les libertés de notre église. Vainement le saint siege entreprit d'y donner atteinte pendant le cours de son régne. La destruction de ce réglement, appellé par nos anciens jurisconsultes *le Palladium* de l'église gallicane, étoit réservée à des souverains moins pieux. Il est assez singulier que cette institution si sage, consacrée par deux de nos plus religieux monarques, saint Louis & Charles VII, également pénétrés

d'un respect sincere pour le successeur du prince des apôtres, ait été abrogée par l'hypocrite Louis XI. & le voluptueux François I.

ANN. 1461.

Charles avoit toutes les perfections nécessaires sur le trône, on auroit seulement désiré que ceux qui l'environnoient eussent eu moins d'empire sur lui : mais ces reproches ne peuvent gueres tomber que sur les premieres années de son régne. Trompé par des courtisans avides, il les croyoit ses amis & non ses favoris. L'expérience le desabusa, & l'on peut dire qu'il fut alors véritablement roi. Il lui resta de cette facilité de caractere, une affabilité, une douceur, une humanité, qui prêtoient encore un nouveau lustre à ses autres vertus. Il pardonnoit facilement, & cette clémence n'étoit point en lui un témoignage d'insensibilité. Il sçavoit oublier les injures & jamais les services. Il ne considéroit point ses sujets comme une multitude d'esclaves destinés à prodiguer leurs biens & leurs vies pour cimenter l'édifice de sa grandeur : il avoit pour eux l'affection la plus tendre, un pere de famille n'eut jamais plus d'amour

Idem. Ibid.

Ann. 1461.

pour ses enfans. Nous avons observé plus haut la nécessité de l'établissement des tailles, substitué à des charges plus dures pour la nation, indépendamment de l'avantage que cette nouvelle régie procura pour la sûreté des villes & des campagnes. Dans l'appréhension de les augmenter, il rétablit l'imposition du quatrieme sur le vin vendu en détail. Ce droit se percevoit avant lui, & n'avoit été supprimé dans quelques provinces, que pendant un petit nombre d'années, lorsque les Bourguignons & les Anglois chercherent à séduire les peuples par l'abolition des impôts.

Réfutation de quelques reproches faits à la mémoire du roi.
Ibid.
MSS. de la Bibliot. du roi n°. 6122.

On ne peut mieux répondre à ceux qui l'ont accusé d'avoir souvent négligé les soins du gouvernement pour se livrer aux plaisirs, qu'en leur opposant le témoignage d'un auteur contemporain qui nous a transmis un détail circonstancié de ses occupations journalieres. Cet écrivain est d'autant moins suspect qu'il composa son ouvrage sous le régne de Louis XI. à qui l'on ne faisoit pas sa cour en célébrant la mémoire de son pere. *Il avoit*, dit-il, *departi son tems pour entendre aux affaires de son royaume tellement*

tellement qu'il n'y avoit point de confusion. Il employoit le lundi, le mardi & le jeudi, à travailler avec le chancelier & le conseil pour expédier les matieres qui concernent la distribution de la justice. Le conseil de guerre se tenoit le mercredi. Le connétable lorsqu'il étoit à la Cour, les maréchaux de France & les officiers généraux y assistoient : les chefs de guerre se trouvoient pareillement aux conseils des finances qui se tenoient le même jour mercredi, le vendredi & le samedi. Cette distribution des jours de la semaine tous également remplis, ne suppose pas certainement une vie frivole & desœuvrée. Quelquefois, ajoute le même écrivain, le roi prenoit une partie du jeudi *pour sa plaisance.* Son intention étoit que la justice s'administrât aux moindres frais possibles, & pour en faciliter les moyens, non-seulement les offices étoient donnés gratuitement, mais il étoit même défendu d'exiger pour en expédier les provisions plus *d'un écu ou un chapeau de bievre.* Les autres lettres de chancellerie se délivroient gratuitement. Les rapporteurs des procès en cas d'appel

ANN. 1461.

ANN. 1461. ne pouvoient recevoir d'autres présens que quelques chapons. Lorſqu'un homme pourſuivoit une affaire au conſeil & que ſes prétentions avoient été jugées légitimes, on lui faiſoit rembourſer aux dépens du roi les frais de voyage, de ſéjour, & autres dépenſes *qu'il pouvoit avoir faites* à la pourſuite de ſon expédition. On voit par ces détails qu'une juſte économie n'exclut pas la libéralité. L'état n'étoit point ſurchargé de gratifications inutiles arrachées par l'importunité : aucun officier recevant des gages ne pouvoit avoir de penſions. L'attention continuelle qu'il donnoit à modérer les dépenſes ſuperflues le mettoit en état de ſatisfaire ſa paſſion dominante, qui ne tendoit qu'au ſoulagement du peuple. Lorſqu'il voyageoit, il conduiſoit à ſa ſuite différens ouvriers qui travailloient aux vêtemens qu'il faiſoit diſtribuer aux pauvres. Il vivoit avec ſplendeur, quoique ſa dépenſe annuelle n'excedât pas la ſomme de cent mille livres. Sa maiſon étoit ſi ſagement reglée qu'il avoit épargné, lorſqu'il mourut, deux cens cinquante mille livres qu'il deſtinoit à rembourſer une partie des quatre

cens mille écus pour lesquels les villes situées sur la Somme avoient été engagées au duc de Bourgogne par le traité d'Arras. D'une exactitude scrupuleuse à remplir ses engagemens, *Sa parole étoit parole de roi & tenue pour loi.* Enfin, c'est toujours le même auteur que nous ne faisons qu'abreger, il se conduisit avec tant de modération & de justice, que pendant le tems qu'il employa au recouvrement du royaume, les laboureurs ne furent point obligés de déserter leurs maisons ni leurs champs, respectés par les gens d'armes, ensorte qu'au sein même de la guerre ils jouissoient de tous les avantages de la paix.

Ann. 1461.

Charles VII. (car tout ce qui concerne un prince si recommandable devient intéressant) étoit d'une taille médiocre, d'une complexion sanguine : sa physionomie ouverte & agréable étoit l'expression fidéle de l'honnêteté de son ame. Il portoit l'habit long qui servoit à le faire paroître plus grand, & à derober la vue de ses jambes peu proportionnées au reste du corps. Son serment ordinaire étoit *Saint Jean, Saint Jean.* Il se récréoit dans ses heures de loisir au

Portrait de Charles VII. *Ibid.*

Ann. 1461.

jeu des échecs ou à l'exercice de l'arbalête. Il aimoit sur-tout les dames, & s'attachoit à leur plaire en leur prodiguant ces marques de respect & de déférence si touchantes pour un sexe délicat & sensible. S'il faut payer le tribut à l'humanité par quelque foiblesse, ce penchant, quand il n'est point excessif, mérite peut-être plus d'indulgence que de sévérité. Tel est le tableau qu'un pinceau contemporain nous a laissé d'un prince qui emporta au tombeau les cœurs de ses sujets, & l'estime des nations étrangeres.

Funérailles du roi.
Continuation de Monstrelet.
Chron. de St. Denis.

A peine Charles eut-il rendu les derniers soupirs, que le comte du Maine fit partir consécutivement trois couriers pour porter au dauphin la nouvelle de la mort de son pere, & recevoir en même tems ses ordres. Cependant les ministres & les seigneurs qui se trouverent à Meun paroissoient abîmés dans la consternation. Il falloit songer aux obseques du monarque : soit appréhension de déplaire à son successeur, soit oubli qu'on ne peut excuser, personne n'avoit encore pris sur lui d'en ordonner les aprêts. Tannegui du Chatel, osa

eul se charger de ce soin dangereux. Ann. 1461.
l étoit neveu de ce Tannegui qui
lans le tems de la surprise de Paris
par les Bourguignons sauva le dauphin dans ses bras. Cette famille sembloit réservée à servir ce prince au-delà même du trépas. Heureux les Rois qui méritent d'avoir de semblables serviteurs ou plutôt de pareils amis. La noblesse des sentimens rapproche toutes les conditions & fait disparoître les noms de sujet & de souverain. Non-seulement il disposa la pompe funébre, mais il avança les frais nécessaires qui ne lui furent rendus que dix ans après. Le corps du monarque défunt, renfermé dans un cercueil de bois de cédre revêtu de plomb, fut transferé sur un chariot de deuil de Meun à Notre-Dame-des-Champs, & porté le lendemain six Août dans l'église cathédrale de Paris où le service fut célébré. Lorsqu'on eut rempli ce pieux devoir, le convoi prit la route de Saint Denis. Les magistrats du parlement en robes & manteaux d'écarlate tenoient le poële de drap d'or. Le duc d'Orleans, les comtes d'Angoulême & d'Eu princes du sang & le comte de Dunois à cheval,

suivoient immédiatement le cercueil. La représentation du roi revêtue des ornemens de la souveraineté, étoit portée à découvert sur un chariot surmonté d'un ciel ou dais de drap d'or soutenu par huit lances. L'université, les cours souveraines, les jurisdictions inférieures, les communautés religieuses, venoient ensuite: elles étoient suivies d'une foule innombrable dont les larmes & les sanglots formoient l'objet le plus attendrissant de cette triste pompe éclairée par deux cens hommes tenant chacun une torche ardente du poids de quatre livres. La marche étoit précédée par toutes *les clochettes de Paris* que portoient des hommes habillés de deuil. Il ne se passa rien d'extraordinaire à cette cérémonie, sinon, qu'entre la foire du Lendit & la Chapelle, il survint une contestation entre les religieux de saint Denis & les *hanouards* ou porteurs de sel. Ces derniers prétendoient que c'étoit aux religieux à porter le cercueil jusqu'à leur église, ou à leur payer la somme de dix livres. Sur leur refus, ils abandonnerent le corps que quelques bourgeois de saint Denis se mettoient en devoir de trans-

ANN. 1461.

porter eux-mêmes, lorſque le comte de Dunois, pour faire ceſſer cette diſpute indécente, promit aux hanouards de les ſatisfaire. Après qu'on eut célébré l'office pour le repos de l'ame du roi, *Thomas de Courcelles*, docteur en théologie, prononça l'oraiſon funébre, interrompue à tout moment par les larmes & les ſoupirs des auditeurs. Charles fut inhumé entre ſon pere & ſon ayeul. Lorſqu'il fallut le deſcendre dans le lieu deſtiné à ſa ſépulture, la poſſeſſion du poële de drap d'or qui couvroit le cercueil produiſit un nouveau ſujet de querelle entre les religieux & les écuyers. Le comte de Dunois fut encore obligé de s'entremettre, avec le chancelier, de l'accommodement. L'objet conteſté demeura aux religieux, le grand écuyer ayant dit, que *s'il y avoit quelque droit il en faiſoit préſent à l'égliſe*. Après que le cercueil eut été placé, les écuyers & ſergens d'armes jetterent leurs verges ſur la tombe. Les hérauts crierent, *Dieu ait l'ame de Charles ſeptieme, roi très-victorieux*; & dans le même inſtant, *vive Louis, roi de France*. On tint cour pléniere dans la ſalle de

ANN. 1461.

l'abbaye. Après le diner, le comte de
ANN. 1461. Dunois dit à haute voix, *nous avons perdu notre maître, que chacun songe à se pourveoir*, exclamation funeste qui ne servoit qu'à renouveller les regrets du passé, & les terreurs de l'avenir.

Les troubles qui pendant près de quatre-vingts ans agiterent la France, avoient porté les plus rudes coups à la monarchie. L'autorité souveraine presque anéantie par les discordes civiles, paroissoit ne devoir jamais se rétablir. On voit avec surprise ces violentes secousses produire un effet contraire. Il en est de la puissance suprême comme de ces arbres vigoureux, dont la cime battue par l'orage ne touche la terre que pour se relever avec plus de force. De la confusion de toutes les parties du Royaume, il résulta un nouvel ordre, un systême tout différent de l'ancien gouvernement, & ce changement fut avantageux aux monarques. Obligés de lutter seuls contre tous, ils apprirent à connoître leurs ressources. Ce secret ignoré de leurs prédecesseurs, l'art d'affoiblir ses ennemis en les divisant, forma la base de la politique moderne. Ils firent sentir au peuple

ses vrais intérêts si long-tems sacrifiés à l'intérêt des grands. La nation déchirée, presque aux abois, cherchoit un appui, elle le trouvoit dans un souverain toujours armé, par conséquent toujours en état de la protéger : elle s'accoutuma d'elle-même à regarder le roi comme le centre essentiel de l'état, & le point unique de réunion où devoient tendre tous les individus de la société. L'expérience du passé devoit nécessairement accréditer une opinion qui favorisoit la tranquillité publique. Déja la plûpart des grands vassaux, si redoutables, si funestes à leurs inférieurs qu'ils rendoient victimes de leurs passions, commençoient à perdre sur les sujets de leurs propres domaines, cet empire tyranique exercé sans mesure dans les siécles précédens. Les appels à la cour du roi avoient, il est vrai, dans les siécles antérieurs, donné la premiere atteinte à ce monstrueux despotisme ; mais cet usage introduit pour le maintien de la justice souvent violée dans les jurisdictions feodales, n'évoquoit que les causes majeures, n'intéressoit par conséquent qu'un certain nombre de

ANN. 1461.

ANN. 1461. particuliers, ſans frapper le général de la nation. Il falloit des motifs plus efficaces pour affoiblir la puiſſance des fiefs. Leurs poſſeſſeurs fournirent eux-mêmes ces motifs. Leur ambition, leurs jalouſies réciproques, leurs éternelles diſſentions, leurs révoltes continuelles, leurs crimes, commencerent à les expoſer à la haine, au mépris même de leurs propres ſujets. Cet enchaînement de malheurs accumulés depuis ſi long-tems, tant de guerres ruineuſes, des villes embraſées, des campagnes déſertes, inondées de ſang, & dévaſtées juſqu'au ſol, dépoſoient contre eux, faiſoient encore mieux ſentir l'abus de leur domination. Les peuples écraſés ſous le joug de fer d'une multitude de tyrans, oublioient inſenſiblement qu'ils étoient leurs maîtres, pour ſe ſouvenir qu'ils étoient des hommes. On ne leur obéiſſoit plus que par contrainte, leur puiſſance n'étoit plus fondée que ſur le fragile appui d'un ancien préjugé contre lequel la liberté nationale réclamoit ſans ceſſe. Les princes & les grands poſſeſſeurs étoient-ils attaqués, leurs vaſſaux, leurs hommes,

ne leur fournissoient que les services dont ils ne pouvoient absolument se dispenser. Ils avoient dédaigné de se faire aimer. Ils n'étoient plus assez puissans pour exiger une obéissance sans limites. Les ducs de Bourgogne & de Bretagne, le comte de Foix, étoient presque les seuls qui conservassent encore dans leurs terres un pouvoir absolu que le monarque leur contestoit, sans toutefois entreprendre de les en dépouiller à force ouverte. Les autres n'exerçoient plus qu'une autorité qui s'échappoit insensiblement de leurs mains. Ils étoient hors d'état de soutenir la guerre, ils ne pouvoient prendre les armes sans être traités de rebelles, sans être jugés, sans être punis comme criminels *de lèze-majesté.* Les domaines du comte d'Armagnac, & du duc d'Alençon, furent saisis judiciairement : avant le regne de Charles VI, il en auroit fallu faire la conquête. Le duc d'Alençon, prisonnier, donna l'étrange spectacle d'un prince du sang dans l'attitude humiliante d'un criminel, recevant son arrêt de mort. Tel étoit déja le progrès de l'autorité royale, dont la modération de Charles VII.

ANN. 1461. empêcha de sentir toute l'étendue, qui ne se développa que sous son successeur; La suite de l'histoire nous instruira mieux par les faits qu'une plus longue discussion sur ce changement dans l'ordre intérieur du royaume. Il doit nous suffire d'en avoir indiqué l'époque.

Charles VII est le premier de nos rois qui a imposé de nouveaux tributs sans le concours des états généraux. Cette nouveauté n'excita pas le plus leger murmure, parce que la nation étoit persuadée de la nécessité d'une imposition destinée à maintenir la tranquillité de l'état. Il n'y a qu'une longue jouissance d'un bonheur paisible qui puisse faire oublier aux particuliers, que pour jouir sûrement il faut que chacun d'eux contribue selon ses facultés au rempart qui garentit la propriété. Tous doivent porter une partie de cette charge : il est honteux de chercher à s'en affranchir, & ces exemptions si recherchées devroient faire rougir ceux qui les obtiennent. Rien de plus juste qu'un subside modéré dans lequel réside la force nationale, il ne peut y avoir de vice que dans l'excès,

ou l'inégalité de la répartition. Sans entrer dans le détail du premier de ces deux abus dont la connoissance est réservée à ceux que la Providence a choisis pour gouverner, qu'il nous soit permis de retracer la maniere dont les tailles étoient assises, & l'ordre qui regnoit dans la perception de ce droit. Quoique cette discussion n'intéresse principalement que les cultivateurs, portion active du genre humain, plus accoutumée à travailler qu'à méditer, elle n'est pas un objet moins digne de l'attention d'un lecteur sensible, & qui s'est formé l'habitude de réfléchir. La taille, ainsi qu'il a déja plusieurs fois été observé dans le cours de cet ouvrage, n'étoit pas une contribution nouvelle. Si l'opinion commune en fixe l'établissement au regne de Charles VII, c'est qu'avant lui nos rois ne l'avoient exigée que pour un tems, & seulement lorsque les besoins de l'état paroissoient en démontrer la nécessité. Dans ces occasions pressantes on demandoit le consentement des provinces. Nous avons pû remarquer après la bataille de Poitiers, combien Charles V, encore dauphin, essuya

ANN. 1461. de contradictions à ce sujet. Charles VII, de sa propre autorité, en ordonna l'imposition perpétuelle, & personne ne s'y opposa, parce que tout le monde étoit convaincu que ce secours indispensable maintenoit la sûreté publique, & que le prince n'en abuseroit pas; car en fait de gouvernement, la réputation fait presque tout. On connoissoit la droiture des intentions du monarque, & la prudence de son administration lui avoit mérité l'entiere confiance de ses sujets. Le revenu de la taille n'excéda jamais, pendant le cours de son regne, les sommes nécessaires au payement des quinze compagnies d'ordonnance & des francs archers. Le total arrêté dans le conseil des finances sur le nombre des gens de guerre, justifié par les rôles de revues & de montres, étoit ensuite distribué par les généraux aux élus, pour en faire l'assiette, chacun dans leur département. Afin d'observer une juste proportion, ces officiers étoient obligés de faire la visite des villes & villages renfermés dans leurs districts, de dresser des informations exactes de la nature des biens & du

nombre des habitans. Ils rédigeoient ensuite leur état de répartition, qu'ils envoyoient dans les subdivisions du territoire dont ils avoient la charge. Chaque paroisse s'assembloit & choisissoit elle-même ses collecteurs. On suivoit à cet égard la même forme qui s'observe encore aujourd'hui. Lorsque le nombre des habitans se trouvoit diminué, ou qu'ils avoient essuyé quelques pertes, les receveurs en présentoient aux élus un état certifié, sur lequel on ordonnoit une modération proportionnée. Cette imposition ainsi réglée ne fut jamais augmentée pendant la vie de Charles VII. Sous François I, elle étoit encore si modique, qu'une exemption de taille ne s'évaluoit que sur le pied de vingt sols par tête pour le plus fort contribuable. Le roi renonça dans le même tems aux profits ruineux que ses prédécesseurs retiroient de ces variations continuelles du prix des espèces, secours momentanés, toujours funestes pour un état, qu'ils ne soulagent que pour le replonger dans une situation pire que l'indigence à laquelle on croyoit remédier.

ANN. 1461.

ANN. 1461.

Institution de la cour des aydes de Montpellier.

Recueil des anciennes ordonnances.

Conférence des ordonn. & édits royaux.

Si le roi de son propre mouvement, & du seul avis de son conseil, après toutefois s'être fait informer des facultés des provinces, avoit ordonné l'imposition générale de la taille, il n'en fut pas de même des aydes. Le rétablissement de ce subside déja connu sous les regnes précédens, ne se fit que de concert avec les députés des provinces contribuables. Ce sont les termes même de l'édit de création de la cour des aydes de Montpellier qui nous l'apprennent. *Comme par le consentement des gens des trois états de notre pays de Languedoc & autres*, est-il dit dans cette ordonnance, *Nous pour le soustenement de la guerre & défense de notre couronne, ayons imposé & remis sus les aydes qui autrefois ont eu cours en notre royaume, &c.* La perception de ce droit consistant dans la levée de douze deniers pour livre des effets de consommation vendus ou échangés, & du huitieme des vins débités en détail, étoit affermée dans quelques cantons, administrée en régie dans d'autres, sans être comme aujourd'hui assujettie à des régles uniformes. Les premiers *généraux*,

conseillers & juges souverains de la nouvelle cour des aydes instituée pour la Guienne furent, l'archevêque de Toulouze, les évêques de Laon, de Beziers, un maître des requêtes de l'hôtel, & deux licenciés en droit. Ils décidoient sans appel, non-seulement les affaires contentieuses qui concernoient les aydes, mais encore celles relatives aux autres subventions, telles que la taille, les gabelles & autres matieres de finances, à l'exception du domaine dont le jugement étoit attribué au tribunal des trésoriers de France. ANN. 1461.

La derniere partie du regne de Charles VII, c'est-à-dire, le tems écoulé depuis le recouvrement de la Normandie & la conquête de la Guienne, ne nous offre rien en matiere de finances qu'on puisse ajouter aux observations déja faites. L'ordre fut maintenu dans cette partie si essentielle du gouvernement, par l'attention & la vigilance du monarque. Il assistoit régulierement aux conseils, & l'on peut dire qu'il en étoit l'ame. L'appréhension de surcharger ses sujets le rendoit œconome des revenus de l'état. Il vouloit que la justice la

Ann. 1461.

plus exacte présidât, tant à la perception, qu'à la distribution. On ne vit point sous son regne, comme sous celui de Charles VI, cette multitude d'édits & de réglemens qui ne servoient qu'à faire sentir la foiblesse & l'incapacité du législateur.

Artillerie, bombardes & canons.

Le trésorier général des guerres résidoit toujours en Cour. C'étoit lui qui nommoit les receveurs particuliers chargés de recueillir les sommes destinées au paiement des troupes. Ces receveurs provinciaux étoient renouvellés tous les ans. Indépendamment de la solde des gens de guerre, il y avoit un fonds de quatre-vingt mille livres affecté à l'entretien de l'artillerie. Cet art si funeste au genre humain devenoit de jour en jour plus nécessaire. Quoiqu'on fût encore éloigné des tems où il devoit presque uniquement décider du sort des nations, on s'attachoit à le perfectionner; mais on ignoroit alors les régles qui pouvoient l'assujettir aux loix invariables d'un calcul déterminé. On avoit fondu des piéces de canon d'un calibre énorme, qui formidables en apparence, avoient toujours manqué par les effets. Sans

parler de cette bombarde monſtrueuſe employée par Mahomet II au ſiége de Conſtantinople, & qui, dit-on, foudroya ceux qui la faiſoient agir, le roi d'Ecoſſe en 1459, fut tué d'un éclat d'une bombarde nouvelle dont il vouloit voir l'eſſai. Sous le regne de Louis XI, on fondit dans la ville de Tours *une bombarde* de cinq cens livres de balle, dont on fit l'épreuve près de Paris du côté de la baſtille ſaint Antoine. Le boulet porta juſqu'au pont de Charenton : comme on la chargeoit pour un ſecond coup, une partie de la poudre qui n'avoit pas pris feu la premiere fois, s'enflamma dans le moment qu'on plaçoit le boulet. L'exploſion fut ſi violente, que la piéce éclata & tua plus de vingt perſonnes, entr'autre, le fondeur de la bombarde. L'auteur des chroniques de France où ce fait eſt rapporté ajoûte, qu'on recueillit les membres de cet ouvrier pour les inhumer, & que les crieurs de Paris eurent ordre de crier dans tous les carrefours, *bonnes gens, priés pour Jean Maugué, qui nouvellement eſt allé de vie à trépas entre le ciel & la terre au ſervice du roi notre ſire.*

ANN. 1461.

Chron. de Fr. t. III. fol. 240. recto.

ANN. 1461.

Bombes & mortiers.

Quoique l'opinion commune fixe ordinairement l'époque de l'invention des mortiers & des bombes à la fin du seizieme siécle, plusieurs passages de nos anciens écrivains font présumer qu'on en avoit connu l'usage dès le quinzieme siécle. Nous avons déja pû remarquer, dans la relation du siége de Bordeaux en 1452, que les *engins volans*, par le moyen desquels, *Bureau*, maître de l'artillerie, comptoit réduire la ville en cendres, produisoient les mêmes effets que les bombes dont on se sert aujourd'hui. De nouvelles preuves & plus convainquantes insérées dans les mémoires de littérature, forment de cette conjecture une certitude revêtue de toute l'évidence de la démonstration. Une seule de ces preuves dispense d'en fournir d'autres. Robert *Valthurius*, dans un traité de l'art militaire dédié à *Sigismond Pandolphe Malatesta*, prince de *Rimini*, mort en 1457, fait honneur à ce prince de l'invention du mortier & de la bombe; il en décrit l'effet d'une maniere si précise[a],

P. 80. de ce vol.

Mém de littér. t. XXVII. p. 206.

[a] *Inventum est quoque machinæ hujusce tuum, Sigismunde Pandulphe, quâ pilæ æneæ tormentarii pulveris plenæ cum fungi aridi fomite urentis emittuntur.* Rob. Valthurius de re militari p. 266 rapporté dans le 27 vol. des mém. de l'académie.

qu'il n'eſt pas poſſible de s'y méprendre. Il en eſt vraiſemblablement de cette invention ainſi que d'une infinité d'autres qui, découvertes d'abord, abandonnées enſuite, ſoit par négligence, ſoit par la difficulté d'en ſurmonter les inconvéniens, ont été renouvellées dans des temps poſtérieurs, par des artiſtes plus ingénieux qui les ayant perfectionnées, ſe ſont attribué l'avantage de les avoir imaginées. Quoi qu'il en ſoit, l'uſage de cette terrible machine, commune chez les Chinois [a] pluſieurs ſiécles avant que les Européens euſſent découvert le ſecret de la poudre à canon, ne fut apporté en France que ſous le regne de Louis XIII, en 1634. ANN. 1461.

L'Europe entiere étoit depuis longtems dans une état de guerre continuelle : l'art militaire toutefois n'avoit pas fait des progrès bien ſenſibles. Les armes étoient toujours les mêmes. On avoit reconnu la néceſſité d'une Milice.

[a] Les Chinois, ſi l'on s'en rapporte aux relations que nous avons de ce peuple ſingulier, ſe ſervoient d'inſtrumens qui lançoient des globes de fer remplis de poudre, dont l'exploſion s'étendoit à plus de deux mille pieds. *Hiſt. de la Dynaſtie des Mongoux, par le P. Gaubil. Mém. de littérat. t. XXVII.*

infanterie, & l'établissement des francs-archers fut une suite de cette découverte ; mais cette milice dispersée dans toutes les provinces ne pouvoit jamais être disciplinée. Chaque soldat isolé dans son village, négligeoit l'exercice, ignoroit la dépendance, vivoit dans une liberté oisive jusqu'au moment qu'il falloit entrer en campagne. Lorsqu'on les rassembloit pour en former des compagnies, ils n'apportoient à la troupe que des habitudes vicieuses, l'esprit de désordre, de paresse & de brigandage. C'étoit toujours de nouvelles recrues à dresser avant que de pouvoir les faire agir. Aussi dans le tems de la capitulation de Bordeaux, les habitans demanderent qu'on éloignât les francs-archers de leur ville. Cette infanterie combattoit avec l'arc & l'épée : on ignoroit encore l'usage de la pique dont les Suisses, nos voisins, se servoient depuis plus de deux cens ans.

Ann. 1461.

Siéges.

L'obligation de disputer le terrain pied à pied avoit excité plus d'ardeur & donné plus d'intelligence pour perfectionner la maniere de défendre & d'attaquer les places. Les soins em-

ployés pour ce genre de guerre étoient moins le fruit du génie que les efforts produits par la néceſſité. On donnoit plus de hauteur aux fortifications, on doubloit ou triploit les remparts. Les aſſiégeans ſe mettoient à couvert dans des tranchées qu'ils pouſſoient juſqu'aux bords des foſſés. Nos anciens guerriers dédaignoient ces précautions ſalutaires, & ſe piquoient de combattre en face de l'ennemi. Les aſſauts qu'ils ſe livroient dans les mines étoient plutôt des défis que des actions déciſives & avantageuſes à leur parti. On s'y donnoit rendez-vous, & la victoire s'y diſputoit à la clarté des flambeaux. Nous avons pû remarquer dans le cours de cet ouvrage pluſieurs exemples de ces ſortes de combats. Tout ce que l'on peut obſerver en général ſur les ſiéges, c'eſt que l'artillerie les rendoit beaucoup plus meurtriers, quoique moins longs. A meſure que nous avancerons nous verrons les places réſiſter moins de tems. Ce n'eſt point à l'art qu'il faut attribuer cette rapidité, c'eſt à la multiplication des moyens. De part & d'autre on augmentoit les forces, on n'épargnoit pas la poudre, on ſacri-

ANN. 1461.

ANN. 1461. ſioit des hommes, la conquête s'achevoit promptement, les aſſiégeans & les aſſiégés perdoient en proportion de leurs efforts. C'eſt ainſi que les hommes, en cherchant à ſe nuire, n'ont recueilli de leur méchanceté que le cruel avantage de devenir encore plus méchans.

Chez un peuple naturellement brave, il ne faut que des circonſtances pour réveiller & mettre en action ce ſentiment de courage qui fait la baſe du caractere nationnal. Jamais la France n'avoit été réduite dans un état plus déſeſpéré qu'elle le fut ſous le regne de Charles VII, & jamais la vertu guerriere des François ne brilla de plus d'éclat. C'eſt le ſiécle des héros. Aux Lahire, aux Xaintrailles, ce ſeroit peu d'ajouter Dunois, Richemont, Loheac, Laval, Montmorency, Beauveau, Chabanes, Gaucourt, Barbazan, Caſtres, de Bueil, Tancarville, Breſé, Coetivi, Culan, St. Paul, d'Eſtouteville, Mouy. Pour conſacrer à la poſtérité la mémoire de ces hommes généreux dont la valeur intrépide délivra la patrie du joug des étrangers, il faudroit rappeller ici les noms de toute notre nobleſſe.

noblesse; tous eurent part à l'honneur; ils prodiguerent leur sang; ils combattirent pour leurs compatriotes, pour leur souverain; ils furent le salut de l'état: puissent leurs illustres exemples échauffer d'âge en âge leurs générations, garentir dans les siecles à venir la durée, le bonheur, la gloire de cet empire!

Ann. 1461.

Nous avons déja pris soin de faire remarquer les premiers symptomes de la décadence de notre ancienne chevalerie: les abus qui s'étoient introduits dans la distribution de cette dignité militaire, en avoient sous les regnes précédents annoncé la chute. On a cru, sans preuve évidente, que les guerriers dédaignerent un titre d'honneur qui leur devenoit commun avec les gens de loi. Il y avoit *des chevaliers de lettres* sous Philippe-Auguste, dans un temps où la chevalerie étoit encore en vigueur. Ce titre, qui n'étoit conféré qu'à des magistrats supérieurs, ne pouvoit occasionner aucune confusion, puisque les *chevaliers d'armes* étoient précisément distingués *des chevaliers ès loix*. Aussi tant qu'on n'admit à ce grade que quelques chefs des cours supérieures,

Décadence de la chevalerie. *Mém. de M. de Ste. Palaye.*

Ann. 1461.

la nobleſſe militaire n'en témoigna pas moins d'empreſſement à ſe faire armer. Mais lorſque cette diſtinction fut accordée ſans choix à des gens ſans naiſſance, ſans autre mérite que la protection, à des enfans, à des marchands, à des échevins, à des villes entieres, on ne parle pas des jongleurs & des hiſtrions; car il n'eſt pas vraiſemblable qu'en ſortant de repréſenter leurs farces, on eût ſérieuſement deſſein d'en faire des chevaliers; alors, dis-je, la véritable chevalerie perdit preſque tout ſon luſtre. Malgré cette eſpece de proſtitution, elle ſubſiſtoit encore ſous Charles VII. quoique dépouillée de cette conſidération, dont elle avoit joui pendant tant de ſiecles. L'établiſſement d'un corps de gendarmerie, où l'on ne recevoit que la nobleſſe, forma une claſſe militaire, qui d'abord émule des chevaliers, ne tarda pas à les éclipſer, ayant ſur eux l'avantage de la perpétuité, la faveur des monarques, & une diſcipline réguliere. A ces cauſes, qui contribuerent à l'anéantiſſement de la chevalerie, il faut joindre les inſtitutions d'ordres particuliers. La qualité de chevalier,

long-tems considérée comme le grade suprême dans les armées, ne fut plus qu'une cérémonie de décoration, qui ne procuroit aucun avantage décidé, aucune prérogative réelle. Ce grade, ambitionné comme le plus grand prix de la vertu & de la valeur, ne servoit plus que de premier degré pour atteindre aux honneurs, auxquels même on parvenoit sans en être revêtu. On cessa de le désirer, & il tomba insensiblement en oubli, malgré les efforts qu'on tenta inutilement pour le faire revivre. Nous aurons occasion de remarquer encore dans le cours de cet ouvrage, quelques vestiges de cet usage de nos ancêtres, dont le dernier subsiste encore dans la cérémonie pratiquée par nos rois, de recevoir chevaliers les ambassadeurs de Venise. » Elle est pour eux, » dit M. de Ste. Palaye dans ses mémoires aussi curieux qu'instructifs, » un gage de l'amitié perpétuelle de » leur république avec la couronne de » France. »

ANN. 1461.

Quoiqu'alors la plûpart des princes eussent des ordres particuliers, Charles VII ne fut point tenté d'imiter leur exemple, soit qu'il en fût dé-

Justification de l'ordre du croissant par René d'Anjou.

ANN. 1461. tourné par ses occupations, soit qu'il voulût éviter les jalousies qu'un pareil établissement n'auroit pas manqué d'occasionner. Il avoit en effet trop de gens à récompenser pour s'exposer à faire des mécontens. Ces marques de distinction ne peuvent flatter l'amour propre, qu'autant que celui qui les distribue craint de les avilir en les multipliant, & se rend difficile sur le choix. Ce fut en 1448, quelque tems après sa derniere expédition dans le royaume de Naples, & non en 1464, ainsi que plusieurs écrivains l'ont avancé, que René d'Anjou, roi de Sicile, institua l'ordre du Croissant sous l'invocation de saint Maurice, patron de la ville d'Angers. René par modestie ne voulut point s'arroger le titre de grand maître, il prit seulement celui d'*entreteneur*. La qualité de chef fut attribuée à saint Maurice chevalier & martyr : l'ordre étoit composé de cinquante chevaliers tous égaux entre-eux, ils devoient faire preuve de *quatre lignes*. Nul ne pouvoit y être admis qu'il ne fût duc, prince, marquis, comte, ou pour le moins *issu d'ancienne chevalerie*. Ils nommoient, à la pluralité des suffra-

ges, un Sénateur annuel. Bertrand de Beauveau, qui avoit épousé Blanche d'Anjou, eut le premier l'honneur d'en exercer les fonctions. L'habit de cérémonie étoit une soutane ou tunique blanche, un mantelet de la même couleur, & un manteau de velours cramoisi. Ils portoient sur le bras droit un croissant, sur lequel on lisoit cette divise relevée en broderie, *los en croissant.* De ce croissant pendoient, en forme de petites colonnes, plusieurs éguillettes d'or émaillées de rouge. Le nombre de ces éguillettes désignoit celui des occasions périlleuses où le chevalier avoit signalé sa valeur. Cet ordre s'éteignit avec son fondateur, qui mourut sans postérité. Ann. 1461.

Littérature.

Les calamités de la France n'avoient fait que suspendre l'ardeur pour les sciences, & le goût de la littérature : à peine le calme fut-il rétabli qu'on les vit renaître. Lorsque Charles VII mourut, on comptoit dans la seule ville de Paris vingt-cinq mille étudians, que le recteur de l'université offrit de conduire à la pompe funebre de ce monarque. Une multitude si prodigieuse annonçoit une passion démesurée de s'instruire, mais peu pro-

Cérémonial de Fr. t. 1. p. 27.

ANN. 1461. portionnée aux fruits qu'on en avoit jusqu'alors recueillis. On cherche vainement des progrès sensibles, soit dans l'éloquence, soit dans la poësie: nos orateurs étoient même fort inférieurs à ceux qui les avoient précédés. Clémengis, Dailly, Gerson ne peuvent, sans injustice, être comparés à Chartier, qui fut cependant considéré comme le premier homme de lettres de son tems. Froissard pour l'histoire est autant supérieur à Monstrelet, que ce dernier l'emporte sur son continuateur, qui n'est que plagiaire de l'auteur de la chronique de saint Denis, ouvrage assez exact pour l'ordre des événemens, mais dans lequel on n'entrevoit pas la moindre étincelle de génie. Ce qui console du moins de la lecture fatiguante de ces anciens annalistes de notre nation, c'est la liberté qui regne dans leurs écrits. On ne voit point chez eux la vérité captive baisser un front mal assuré, porter en tremblant des regards timides sur des objets qu'elle n'ose dévoiler, rougir & se taire.

Poësie. Le petit nombre des ouvrages en vers, que le tems a respectés, ne doit pas nous faire regretter ceux qui ne

font pas parvenus jusqu'à nous. Les pieces de théatre étoient toujours à peu près les mêmes que nous les avons vûes dans leur origine. Ces drames informes faisoient également les délices des grands & du peuple. Les jeux pantomimes étoient devenus plus communs, parce qu'il est infiniment plus facile de réussir dans ce genre, où l'on n'employoit d'autre art que de disposer des scenes muettes & détachées, que de composer un poëme suivi. Si nos succès en poësie étoient si médiocres, il faut peut-être moins attribuer la lenteur de notre marche à la négligence de la nation qu'au génie de la langue. La France alors étoit inondée de versificateurs. Dans cette foule des rimeurs à peine en distingue-t-on deux ou trois qui soient dignes d'être remarqués. Charles, duc d'Orléans, fils de celui qui avoit été assassiné par le duc de Bourgogne, mérite sans contredit la préférence sur les poëtes de son siecle. Il ne faut pour s'en convaincre que parcourir ses ouvrages, conservés dans la bibliotheque du roi, & dont on trouve l'analyse dans les mémoires de l'Académie des belles-lettres. Soit pour les graces du

ANN. 1461.

ANN. 1461. ſtyle, la facilité des expreſſions, les tours heureux, ſoit pour la juſteſſe des images, la délicateſſe des penſées, l'élévation des ſentimens, il eſt infiniment ſupérieur à *François Villon*, qui, le premier, ſuivant Deſpreaux, *débrouilla l'art confus de nos vieux romanciers*. Il n'eſt pas ſurprenant que Villon, dont le genre étoit la ſatyre, ait obtenu le ſuffrage du Juvenal françois : il devoit être plus affecté des ouvrages piquans d'un auteur cauſtique & médiſant, que des compoſitions ſimples & touchantes d'un prince, qui durant le cours d'une longue captivité, s'amuſoit à peindre la ſituation intéreſſante d'une ame honnête & vertueuſe. Les poëſies du duc d'Orléans, remplies d'aménité, reſpirent la douceur, la ſenſibilité, la tendreſſe : celles de Villon ſe reſſentent preſque toujours de la baſſeſſe de ſon ame & de la corruption de ſes mœurs. Il n'eſt pas cependant ſans génie ; mais quels mépriſables talens que ceux qui portent l'empreinte du vice ! Perſonne n'ignore ce fameux quatrain [a] qu'il

[a] Je ſuis François dont ce me poiſe,
Né de Paris emprès Pontoiſe :
Or d'une corde d'une toiſe
Sçaura mon col que mon cul poiſe.
Poëſies de Villon.

compofa immédiatement après avoir entendu prononcer la fentence qui le condamnoit au dernier fupplice pour fes fripponneries. Il obtint fa grace de Louis XI. en 1461. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas d'étendre une difcuffion qu'on ne pourroit terminer qu'en rapportant des pieces de comparaifon. Il ne faut pas oublier parmi la foule des rimeurs de cet âge, Martial d'Auvergne, qui forma & exécuta le deffein de mettre en vers les chroniques de fon tems divifées en pfeaumes, en verfets, en leçons, en antiennes, fous le titre *de vigiles de Charles VII.* Projet fingulier & bizarre, bien digne de la barbarie du fiecle. On eft étonné de voir quelquefois, malgré le peu de goût de cet Auteur, des defcriptions riantes & animées des effets de la nature : elles confervent encore toute la fraîcheur du coloris, ce qui prouve que les beautés de fentiment font de tous les tems. Ces germes de talent, qui fe font remarquer lorfqu'il fufpend le recit des faits, pour fe livrer au feu de fon imagination, femblent annoncer qu'il ignoroit lui-même le génie dont la nature lui avoit fait pré-

ANN. 1461.

ANN. 1461.

ſent. Il pouvoit être un original agréable, il s'eſt donné la torture pour n'être qu'un plagiaire auſſi dégoûtant qu'ennuyeux : ce même Martial a compoſé un autre ouvrage intitulé *les arrêts d'amour*. René d'Anjou, roi de Sicile, pourroit encore être cité au nombre des verſificateurs de ſon tems. Ce prince fatigué des ſoins du gouvernement, & rebuté ſans doute des traverſes qu'il avoit éprouvées pour le recouvrement de ſes états de Naples, conſacra aux arts les dernieres années de ſa vie. Il fut peintre & poëte, & réuſſit dans ces deux genres aſſez bien pour un monarque. Les villes d'Avignon, d'Aix, de Marſeille, de Lyon conſervent encore quelques uns de ſes tableaux. Il aimoit ſur-tout la poëſie paſtorale, parce qu'elle s'accordoit avec le goût qu'il avoit pour la vie champêtre. Il ſe plaiſoit à s'habiller en berger [a], ainſi

[a] J'ai un roi de Sicile
Vû devenir berger,
Et ſa femme gentille
de ce propre métier
Portans la pannetiere
La houlette & chapeau,
Logeant ſur la bruyere
Auprès de leur troupeau.
Poëſies de Jean Molinet.

ANN. 1461.

que la reine Jeanne de Laval, son épouse. Ces pasteurs couronnés conduisoient leurs troupeaux, couchoient sous des tentes dressées dans la plaine, & rappelloient l'innocence des premiers âges du monde.

Si des arts agréables, tels que l'éloquence & la poësie, on veut remonter à des connoissances plus sublimes, nous ne découvrirons rien qui doive faire préférer ce siecle aux précédens. Nous ne parlons point de la théologie, qui la même dans tous les tems, appuyée sur la tradition, l'écriture sainte, les peres de l'église, les décisions des conciles, n'est susceptible d'aucun accroissement de lumiere, & ne peut qu'être altérée par les vaines subtilités que produit l'esprit de dispute. A l'égard de la philosophie, la confusion générale dans laquelle la France fut plongée si long-tems, en avoit en quelque sorte suspendu les progrès dans nos écoles. Ce ne fut que vers les dernieres années du regne de Charles VII. qu'on vit renaître l'émulation & le goût des études, & dans le même tems les querelles scolastiques se reproduire. Les Réalistes revinrent aux prises avec les

Ann. 1461.

Nominaux. [a] Cette derniere ſecte, fondée par *Jean*, ſurnommé le *Sophiſte*, fortifiée par *Roſcelin*, illuſtrée par le célebre *Abaillard*, languiſſante enſuite & preſque éteinte juſqu'au quatorzieme ſiecle, qu'elle reparut ſur la ſcene avec le cordelier *Ockam*, pour être enveloppée dans la proſcription des ouvrages de ce reſtaurateur, ſembloit entierement oubliée, lorſqu'elle ſe releva vers le milieu du quatorzieme ſiecle, & partagea de nouveau l'univerſité. Nous verrons ſous le regne ſuivant ces puériles conteſtations occuper ſérieuſement l'attention de l'autorité ſouveraine. Les autres parties de la philoſophie n'étoient pas cultivées avec plus de ſuccès. Nulle découverte en phyſique. L'alchymie [b] avoit une multitude de

a Suivant les *nominaux*, les hommes ne pouvoient parvenir à une connoiſſance certaine des choſes. Toute la ſcience ſe bornoit aux noms. Les ſectateurs de l'opinion contraire étoient appellés *réaliſtes*, parce qu'ils ſe déclaroient *partiſans des choſes*.

b C'eſt à la ſoif de l'or, ainſi qu'au deſir d'une longue vie, que l'alchymie, qui promet l'*un &* l'autre, eſt redevable de l'empreſſement avec lequel on a toujours cherché à s'initier à ſes myſteres. Si dans un ſiécle auſſi éclairé que le nôtre on *n'eſt* point détrompé de ſes magnifiques promeſſes, ſi l'on compte encore de nos jours dans la ſeule ville de Paris pluſieurs milliers de *ſouffleurs*, qui ſe ruinent & détruiſent leur ſanté pour ſe rendre im-

sectateurs, imposteurs ou dupes. Une vaine curiosité soutenoit toujours le crédit de l'astrologie judiciaire. Les princes entretenoient des astrologues & des fous; emplois qui certainement n'étoient pas incompatibles. Ce fut peut-être par cette raison que Charles VII n'eut point de ces derniers. Quelques écrivains de son tems rapportent qu'il n'y avoit point de fou en titre d'office couché sur l'état

ANN. 1461.

MS. de la bibl. royale n°. 6221.

mortels & riches, devons-nous être surpris que dans des tems où la philosophie étoit encore dans son enfance, des hommes peu instruits ayent été séduits par des fous ou des fripons? Le nombre de ces prétendus *adeptes* étoit alors considérable. Ils se montroient à découvert, & ne travailloient pas dans les ténébres comme nos artistes modernes. Plusieurs d'entr'eux abuserent long-tems de la crédulité de Henri IV par des teintures métalliques, jusqu'à ce que ce monarque fit publier contre eux un édit sévere. Ils sont dans cette ordonnance qualifiés de multiplicateurs. D'autres revinrent à la charge sous Henri V & Henri VI. Ils obtinrent des lettres qui leur permettoient de travailler sous la protection du Souverain. On trouve dans le recueil de Rymer, une multitude d'actes qui contiennent de semblables permissions. Nous nous contenterons d'extraire d'un seul de ces actes l'énumération des différentes parties qui entroient dans la composition de ce qu'ils appelloient *la pierre philosophale, le grand œuvre, la médecine universelle.* Ce merveilleux secret consistoit, selon eux, dans un juste mélange de vin, de pierres précieuses, d'huiles de différentes espéces, de végétaux, d'animaux, de métaux & de minéraux. C'est aux maîtres de l'art à juger si leurs anciens confreres s'exprimoient dans la langue des sages. *Rym. act. pub. t. IV & V.*

de sa maison, comme une singularité de l'histoire de ce monarque.

ANN. 1461.

Invention de l'imprimerie.

Mém. de litt. Hist. de l'Université. Histoire de Paris. Hist. Ecclés. Traité de l'imprim. par M. Fournier.

Tel étoit l'état de la littérature, lorsque l'invention de l'imprimerie vint étendre les limites des connoissances humaines, en multipliant à l'infini les moyens de s'instruire. Les peuples les plus éclairés & les plus polis de notre hémisphere avoient ignoré jusqu'alors ce secret. On ne sçait si l'on doit l'appeller utile ou pernicieux. Il seroit nécessaire avant que d'oser prononcer, d'en comparer les avantages & les inconvéniens; le résultat du calcul décideroit la question. Qu'il nous suffise de faire à ce sujet quelques observations indispensables, en ce qu'elles sont relatives à la nature de cet ouvrage, dans lequel on s'est proposé de suivre, autant qu'il seroit possible, la marche de l'esprit humain. Un art qui alloit ouvrir à tous les hommes une carriere inconnue à la plûpart d'entr'eux, qui alloit leur apprendre à faire de leur raison un usage dont ils se croyoient incapables, qui les accoutumoit à méditer, à tirer des inductions, à chercher la vérité, souvent à la confondre avec l'erreur, ne peut être

un objet indifférent pour l'hiſtoire. Ann. 1461.
Quel vaſte champ la découverte d'un pareil ſecret n'offroit-elle pas à la curioſité, à ce deſir inſatiable de connoître, qui anime tous les êtres penſans! En mettant indiſtinctement entre les mains de tout le monde, ce qui n'étoit auparavant poſſedé que par quelques particuliers conſacrés à l'étude, le nombre des écrivains n'eut plus de bornes. Ce débordement de lumieres, s'il eſt permis d'employer cette expreſſion, devoit infailliblement produire les révolutions les plus étonnantes dans les eſprits, & par une conſéquence néceſſaire, influer ſur toutes les parties du ſyſtême politique des nations européennes. On ne craint pas de l'avancer, l'invention de l'imprimerie changea la face de notre univers. Tout ce que peut faire l'homme d'état le plus éclairé, c'eſt de profiter des circonſtances actuelles, en ſe pliant aux mœurs, aux opinions reçues, au génie dominant de ſon ſiécle. Sa plus grande habileté conſiſte à diſpoſer du moment. Il ſe trompera preſque toujours toutes les fois qu'il voudra porter trop loin ſes vues dans l'avenir. Ce n'eſt donc point

ANN. 1461. dans les vastes projets de la politique, dont l'exécution s'étend rarement au-delà de l'existence de celui qui les a conçus, qu'il faut chercher le principe toujours agissant de cette constante vicissitude qui rend d'âge en âge les races humaines si dissemblable entr'elles. C'est l'opinion seule qui préside en souveraine à cette prodigieuse variété. Elle est elle-même dirigée par un petit nombre d'hommes peu considérables par leur puissance, mais qui réfléchissent, qui écrivent, & que souvent la vanité, quelquefois l'amour de l'ordre, engagent à publier leurs méditations. Ils instruisent ou égarent leurs contemporains. On produit des idées qui ne s'étoient pas encore montrées, ou, ce qui revient au même pour la plûpart des hommes, on croit appercevoir des principes plus sûrs & plus solides que ceux sur lesquels le raisonnement s'étoit jusqu'alors appuyé: on substitue aux anciens préjugés d'autres préjugés qui surprennent par leur hardiesse : des raisonnemens nouveaux, des maximes d'autant plus séduisantes, qu'elles portent l'empreinte moderne, sortent du cabinet

d'un écrivain, gagnent de proche en proche par le canal de l'impreſſion. L'ouvrage rendu public réforme la maniere de penſer. Bientôt les mœurs s'y conformeront, les loix après avoir réſiſté quelque tems ſeront à la fin forcées de s'y ſoumettre, & le gouvernement fondé ſur les loix cédera au torrent ſans l'avoir prévu. C'eſt l'hiſtoire de toutes les ſociétés. Les gens de lettres ont ſur les eſprits un empire qu'il n'eſt plus poſſible de leur enlever. Un ſeul homme animé par le feu du génie ſubjugue ſes contemporains. Ses ouvrages répandus ſur la ſurface de la terre font de ſes lecteurs autant de proſélytes. Les grands, les riches, les pauvres, les maîtres, les eſclaves, tous les liſent, tous croyent penſer avec l'auteur, tous adoptent ſes ſentimens : ce ne ſont plus les mêmes êtres. Légiſlateur d'autant plus puiſſant, qu'il n'emploie pour faire recevoir ſes préceptes, d'autres armes que la perſuaſion. Plus on réfléchira ſérieuſement ſur ce ſujet, plus on ſe convaincra que ce n'eſt pas ſans raiſon que le ſoin de veiller ſur les productions littéraires eſt conſidéré de nos jours comme une

ANN. 1461.

des parties les plus essentielles de
ANN. 1461. l'administration.

Idem. Ibid. Cette excessive autorité dont jouissent à la Chine les Mandarins lettrés, n'est que l'effet naturel de la supériorité du génie. L'art de multiplier les livres par le secours des planches gravées, étoit commun dans cette partie de l'Asie, seize siécles avant la naissance de J. C. Depuis long-tems les Européens touchoient pour ainsi-dire à ce secret sans qu'on se fût imaginé d'en faire usage. On gravoit des lettres en relief sous le regne d'Agesilas. Un passage de St. Jerôme nous apprend qu'on gravoit de son tems des lettres mobiles de bois ou d'ivoire qui servoient aux enfans de jeu & d'instruction. De l'invention de ces caracteres en relief à la connoissance de l'imprimerie il n'y avoit qu'un pas à faire. Ce n'est pas qu'on en doive moins d'estime à celui qui le premier forma le projet d'en composer un livre. Il en est de même de la plûpart des découvertes qui, simples & faciles au premier aspect, attendoient cependant pour se manifester, qu'un trait de lumiere inattendu frappât la vue d'un artiste ingénieux. *Jean Gut-*

temberg, gentilhomme de Mayence, est regardé comme l'inventeur de cet art en Europe, suivant l'opinion la plus commune, & la plus vraisemblable, quoique dans quelques écrits on ait prétendu lui disputer cet honneur. Nous n'entrons pas dans une discussion qui nous entraîneroit trop loin. Les lecteurs qui desireront avoir une connoissance plus profonde de l'origine de l'imprimerie, pourront consulter les mémoires de l'Académie, & le traité historique de cet art publié par M. Fournier, ouvrage aussi curieux que sçavant, & qui ne laisse rien à desirer sur cette matiere. Guttemberg long-temps domicilié à Strasbourg, y forma diverses entreprises, entr'autres celle *de mettre en œuvre plusieurs arts & secrets merveilleux*, ainsi qu'il est exprimé sur les registres de cette ville. C'est ce qui a donné lieu de présumer qu'il y fit les premiers essais de son art. On célebre encore tous les cent ans à Strasbourg, une fête appellée *le Jubilé typographique*, qui rappelle l'époque de cette invention, & l'on choisit toujours la quarantieme année de chaque siecle. Quelques années après, ayant

ANN. 1461.

ANN. 1461. épuisé ses fonds, ainsi que ceux de quelques associés, dans une entreprise dont les commencemens étoient plus dispendieux que lucratifs, Guttemberg se transporta dans la ville de Mayence, sa patrie, où il forma une société avec *Jean Fauste*. Le premier ouvrage considérable qui sortit de leur presse, est une bible sans date, & qu'on présume être de l'an 1450. La beauté des caracteres, quoique de bois, est une si parfaite imitation de l'écriture à la main, que les exemplaires furent débités au prix des plus rares manuscrits. Fauste en vendit plusieurs à Paris. Il fut poursuivi comme survendeur, parce qu'il en avoit distribué un grand nombre à divers prix. Quelques auteurs trop crédules ont inféré de-là qu'on procéda contre lui comme magicien. Guttemberg & Fauste faisoient prêter serment à leurs ouvriers de garder un secret inviolable. Mais ce mystere confié aux coopérateurs nécessaires ne pouvoit être ignoré long-temps. Bientôt l'Allemagne, la Hollande, la Suisse eurent des imprimeries, & c'est précisément ces divers atteliers établis presque en même-temps qui ont causé tant

d'incertitude & de confuſion ſur l'origine véritable. Chaque ville a prétendu s'attribuer la priorité de l'invention ſur ſes rivales. ANN. 1461.

Les premiers livres furent imprimés à la maniere de la Chine, c'eſt-à-dire avec des planches de bois ou de cuivre, ſur leſquelles on gravoit des caractères fixes. Cette premiere invention fut ſuivie d'une ſeconde beaucoup plus ingénieuſe, ce fut de ſculpter d'abord des lettres de bois ou de métal, ſéparées les unes des autres. Ce n'étoit encore que la moitié du chemin qui reſtoit à faire pour parvenir à une opération facile. La ſculpture de ces lettres de bois ou de fer exigoit un travail auſſi long que pénible. Enfin, Schoiffer, nouvel aſſocié, & gendre de Fauſte, trouva le ſecret de fondre les caracteres, & bientôt cet art ſi myſtérieux dans ſes commencemens, fut connu de toute l'Europe. Avant que la découverte de la typographie naiſſante fût divulguée, les premiers imprimeurs déguiſoient avec ſoin les ſources d'un tréſor qu'ils vouloient poſſéder ſeuls le plus long-temps qu'il ſeroit poſſible : auſſi ne trouve-t-on ſur leurs ouvrages, ni

ANN. 1461.

le nom de l'artiſte, ni l'année de l'édition. Fauſte & ſon gendre Schoiffer furent les premiers qui s'affranchirent de cette contrainte, en mettant leurs noms au frontiſpice d'un pſeautier in-folio, imprimé en 1457. C'eſt, de toutes les éditions connues, le livre le plus ancien qui porte une date certaine. L'imprimerie fut appellée en France par *Guillaume Fichet*, & *Jean de la Pierre*, docteurs en théologie de la faculté de Paris. Ces deux ſçavans perſonnages engagerent *Ulric Gering*, *Martin Krants & Michel Friburger*, imprimeurs de Mayence, à venir exercer leur art dans notre capitale. On leur fournit un logement commode dans le college de Sorbonne, où ils formerent leur premier établiſſement juſqu'en 1483, que Gering prit à loyer une maiſon dans la rue du même nom, où il demeura juſqu'à ſa mort. Ce fondateur de la typographie Françoiſe acquit des biens conſidérables, dont il laiſſa la moitié au college de Sorbonne, en reconnoiſſance des bienfaits qu'il en avoit reçus. Cette ſucceſſion, qui montoit à huit mille cinq cents livres, ſervit à fonder deux chaires de théo-

logie, l'une pour l'ancien, l'autre pour le nouveau teſtament. Elles ſont aujourd'hui réunies, & ne forment qu'une ſeule chaire, la plus ancienne de cette maiſon. Malgré l'établiſſement d'une imprimerie à Paris, pluſieurs années s'écoulerent avant que les livres fuſſent communs en France. Louis XI voulant faire tranſcrire un exemplaire des œuvres de *Rhazès*, medecin arabe, chargea le préſident de la Driesche d'emprunter le manuſcrit que poſſédoit la faculté de médecine. Elle conſentit de le prêter; mais à condition qu'on donneroit une caution de cent écus d'or, & de plus douze marcs de vaiſſelle d'argent en nantiſſement. Ce prix qui paroîtra ſans doute exceſſif, ſurprendra moins ſi l'on fait réflexion qu'un livre alors ſe donnoit par teſtament, ſouvent même étoit ſubſtitué comme un immeuble, & que dans l'eſtimation de la bibliotheque du duc de Berry, frere de Charles V, on voit un ſeul livre d'heures, ſans fermoir d'or, ſans pierreries, monter à la ſomme de huit cents ſoixante quinze livres, qui revient environ à celle de ſix mille deux cens cinquante livres de notre monnoie.

ANN. 1461.

Ann. 1461.

Ecrivains avant la découverte de l'imprimerie.

La découverte de l'imprimerie fit tomber l'écriture. Cet art qui faisoit subsister plus de dix mille écrivains dans les seules villes de Paris & d'Orléans fut insensiblement négligé, de maniere que les manuscrits de la fin du seizieme siecle sont à peine lisibles, tandis que ceux des siecles précédents sont tracés avec une précision & une délicatesse qui égalent la beauté de nos éditions les plus recherchées. Ces écrivains, qui faisoient partie & jouissoient des immunités de l'Université, étoient en même-temps enlumineurs & peintres. On admire encore dans les miniatures qui ornent nos vieux manuscrits, la légéreté du pinceau, la fraîcheur & la richesse des couleurs variées avec des couches d'un or bruni, qui pendant une longue suite de siecles, ne paroit pas avoir reçu la moindre altération. Le secret d'appliquer l'or d'une maniere si durable, est enseveli avec ces anciens artistes. Envain nous avons essayé de le renouveller, les ouvrages modernes n'ont ni le même éclat ni la même solidité.

Historien fidele, & non servile adulateur de notre nation, nous ne pouvons

pouvons nous dispenser de remarquer, à l'occasion de l'imprimerie, que nous sommes redevables aux étrangers de cet art, ainsi que d'une infinité d'autres découvertes modernes; ce qui sembleroit indiquer que nous sommes formés pour perfectionner plûtôt que pour inventer. Les écoles de peinture étoient déja célebres à Rome, à Florence, à Venize, en Lombardie. Les Michel-Ange, les Raphaël, les Correges étoient prêts de paroître, que nous étions réduits à ne produire que des tableaux informes, ou quelques miniatures délicates à la vérité, & d'un beau coloris; mais sans feu d'imagination, sans génie. Les Flamands, nos voisins, quoique nés sous un climat plus froid, non-seulement nous surpassoient, mais égaloient même les artistes d'Italie. Ce fut à Bruges vers le milieu de ce quinzieme siecle, que *Jean Vaneyk* trouva le secret de substituer au vernis que les peintres avoient jusqu'alors employé pour donner de l'éclat à leurs ouvrages, le mêlange de l'huile de lin avec les couleurs; découverte heureuse qui rendit la peinture susceptible du degré de ANN. 1461.

perfection où elle est parvenue depuis. *Antoine de Messine*, fameux peintre Italien, ayant vû un tableau de cette nouvelle maniere, peint pour Alphonse, roi de Naples, vint demeurer à Bruges, dans la seule vûe de connoître *Vaneyk* & d'apprendre son secret, qu'il porta ensuite en Italie. Philippe le bon, duc de Bourgogne, amateur & protecteur de tous les arts, exerca le talent du peintre de Bruges, & fit exécuter les tableaux de sa composition par les manufactures de tapisserie établies dans les Pays-bas, les plus anciennes & les seules qu'il y eût alors en Europe.

ANN. 1461.

Architecture.

Nous n'avons nulle observation à faire sur l'architecture, toujours au même degré parmi nous. Les monumens en ce genre qui nous restent des regne de Charles VI & de Charles VII, n'annoncent pas plus de goût que ceux des siecles précédents : ils different seulement en ce qu'ils ont moins de solidité, & que les ornemens superflus, dont les édifices étoient alors surchargés, sont moins recherchés & moins finis.

Spectacles.

On n'avoit rien ajouté à nos premiers essais dans l'art dramatique,

borné à la repréſentation de quelques myſteres & d'inſipides moralités. Ces productions même, quoique d'un genre facile, n'étant qu'un enchaînement de ſcenes ſans ordre, étoient aſſez rares. On y ſuppléoit par ces ſpectacles pantomimes dont nous avons déjà parlé. Lorſque le duc de Bourgogne, en 1458, fit ſon entrée dans la ville de Gand, toutes les rues par leſquelles il paſſa étoient décorées de ces repréſentations muettes avec une telle profuſion, que le prince, à chaque pas arrêté dans ſa marche, ne ſe rendit que fort tard à ſon hôtel. Les Flamands nous ſurpaſſoient dans l'exécution de ces fêtes, qui n'exigeoient nul effort de génie; la dépenſe & non le goût décidoit de la beauté du ſpectacle. La Flandre, indépendamment de la fertilité de ſon ſol, avoit le double avantage de ſes manufactures & du commerce étranger par la commodité de ſes ports, ainſi que de ceux de la Hollande & de Zelande, qui étoient pour les Pays-bas une ſource intariſſable de richeſſes. Le jour de cette même entrée du duc de Bourgogne, un ſimple bourgeois de Gand fit couvrir le toit

ANN. 1461.

Cont. de Monſtrelet.

de sa maison de lames d'argent, & dessous de lames d'or.

ANN. 1461.

Azyles & autres usages superstitieux

En attachant une idée de sainteté aux lieux habités par des personnages vertueux, il est étonnant qu'on en ait fait en même-temps l'azyle des scélérats. Il seroit difficile d'imaginer un exemple plus frappant des contradictions humaines. Ces enceintes sacrées ne pouvoient qu'être profanées par la présence des criminels. Ce n'est point au christianisme qu'il faut attribuer l'origine de cette opinion. La plûpart des nations ont eu des azyles. Nous n'avons fait qu'adopter un usage établi de toute ancienneté, & lorsque les hommes plus éclairés en ont reconnu les inconvéniens, cet abus tenoit à tant d'autres, qu'on ne pouvoit le réformer qu'avec le secours du temps. On trouvoit encore dans le royaume une infinité de lieux privilégiés, indépendamment des églises. Que le préjugé populaire eût, dans des siecles d'ignorance, consacré une maison, un terrain, comme ayant appartenu à quelque saint, cette opinion suffisoit pour le faire regarder comme une demeure inviolable (on appelloit en Bretagne ces lieux de

franchise, *des Minihis.*) Des villes entieres jouissoient de ce droit. Quelque forfait qu'un homme eût commis, il ne pouvoit être arrêté dès qu'il étoit entré dans saint-Malo, attendu que c'étoit une cité honorée par le séjour de plusieurs saints. On peut juger par ce seul trait de l'étrange multiplication de ces especes de sauve-gardes sacrées. Nous avons eu souvent occasion de parler des immunités non moins abusives de la cléricature. On les restraignoit autant qu'il étoit possible; mais quoiqu'incessamment attaquées, elles devoient encore subsister long-temps. Les bornes de cet ouvrage ne permettent pas de multiplier les exemples. Au mois de Mai 1441, *frere Guillaume Brunin* augustin, prieur de *Chancelles*, ayant déserté deux fois son cloître pour suivre les armées, accusé d'avoir contrefait des bulles & des lettres du roi pour s'en servir dans un procès, fut renfermé dans la prison de l'évêque de Paris. Ce faussaire, réclamé par le juge séculier, obtint un arrêt qui décida qu'il ne seroit point pris *ni mis hors du fait de l'immunité de l'église.* Si de nos jours nous trouvons

ANN. 1461.

ANN. 1461.

étrange qu'on ait pû penser qu'un certain état, des lieux particuliers devoient soustraire les coupables à la justice des hommes, que dirons-nous de cette autre opinion qui avoit établi qu'un mourant obtenoit plus facilement grace de la justice divine s'il mouroit couvert d'un froc? Cette dévotion commençoit à passer de mode. On vit toutefois encore au commencement du quinzieme siecle François-Gilles, dauphin d'Auvergne, général des Franciscains, accorder aux magistrats du parlement de Paris la permission de porter l'habit de cordelier à l'article de la mort.

Antiquités de Paris, lib.

Habillemens.

Comme Carles VII. n'étoit pas d'une taille avantageuse, & qu'il avoit les jambes fort courtes, il portoit ordinairement, à moins qu'il ne fût en campagne ou à l'armée, des vêtemens propres à cacher ce défaut. L'exemple du souverain avoit fait revivre l'usage des habits longs, à peu près pareils à ceux dont on se servoit avant Philippe de Valois. Sous les premieres années du regne de Louis XI, la forme des habillemens des deux sexes fut entierement changée. Les femmes qui portoient des robes

d'une longueur démesurée, retrancherent leurs énormes queues, ainsi que leurs manches qui rasoient la terre. A ces superfluités ridicules elles substituerent de larges bordures qui ne l'étoient pas moins. Leurs têtes se perdoient sous de vastes bonnets remparés des bourrelets monstrueux de trois quartiers de haut. Il avoit été nécessaire d'élargir les portes lorsquelles se coëffoient avec ces especes de matelats de têtes de deux aunes de large surchargés d'oreilles rembourrées, il fallut les rehausser pour les coëffures modernes. C'est avec raison qu'un des plus célebres écrivains de notre siecle, l'illustre Montesquieu, a dit que les architectes ont été souvent obligés d'asservir les regles de leur art dans les dimensions des entrées de nos appartements, pour les proportionner avec les parures des femmes. N'est-ce pas une injustice, à propos des arts, d'avoir avancé que notre nation n'avoit pas le génie créateur? Peut-on nous contester l'avantage d'être le premier peuple de l'Europe pour l'invention des modes? Nous les varions à l'infini, & quand il nous arrive de nous répéter, c'est

ANN. 1461.

ANN. 1461.

toujours avec les graces de la nouveauté. La révolution dans les habits des hommes ne fut pas moins ſurprenante. Les robes furent remplacées par des petits pourpoints qui n'excédoient pas le haut des reins. Ces eſpéces de camiſoles étroites étoient attachées par des aiguillettes à des hauts de chauſſe extrêmement ſerrés. Ce n'étoit encore rien, on décoroit l'entre deux de ces nouvelles *gregues*, d'un ornement qui repréſentoit au naturel les objets ſur leſquels la pudeur & l'honnêteté nous impoſent ſilence. Ces étuis indécens appellés *braguettes*, étoient enjolivés de touffes de franges & de rubans. Nous en reconnoiſſons encore la forme dans nos tapiſſeries antiques. N'omettons pas que les hommes, pour paroître larges de poitrine, s'appliquoient de chaque côté un ſurcroit d'épaules. On appelloit ces membres artificiels des *mahoitres*. Joignés à cet équipage burleſque des cheveux longs & touffus ſur le front, ombrageans les ſourcils, des manches déchiquetées, des ſouliers armés de pointes de demi-aune, car les poulaines étoient revenues à la mode. Tel étoit

l'ajuſtement d'un homme du bel air au quinzieme ſiécle. Les auteurs contemporains qui nous ont tranſmis ces détails ajoûtent, que tout le monde ſe picquoit à l'envi de ſuivre cette mode extravagante, que les gens même que leur profeſſion obligeoit de ſe montrer en public d'une maniere plus décente, ne rougiſſoient point d'une affectation qui ceſſoit de paroître ridicule parce qu'elle étoit générale; en ſorte qu'un grave perſonnage qu'on avoit vû le matin ou la veille vêtu d'une robe longue, couroit l'après-midi dans la ville *habillé comme un ſinge*. Ce ſont les expreſſions de la chronique du ſiécle. Les mêmes écrivains ſe plaignent que les ſimples bourgeois ſe paroient de chaînes d'or à l'imitation des chevaliers, qu'on ne pouvoit plus diſtinguer les conditions, & que les valets, ainſi que leurs maîtres, étoient également couverts de ſatin, de damas & de velours. Ces particularités ne confirment pas l'opinion de ceux qui ſoutiennent que le luxe eſt l'indice le plus certain de l'opulence d'un état. On cherche vainement dans l'hiſtoire de ce ſiécle, quelles pouvoient être

ANN. 1461.

ANN. 1461. les sources où la France auroit puisé des richesses superflues. Nulle émulation dans les arts, nul progrès dans l'industrie, nul établissement de nouvelles manufactures, un commerce borné, une marine languissante, au point que pour les expéditions de mer nous étions obligés de recourir aux étrangers, Espagnols, Genois, Flamands ou Hollandois. Telle étoit alors la situation de la France réduite à ses richesses territoriales : cependant nous étalions au dehors tous les symptomes de l'opulence. Etions-nous riches en effet, ou faisions-nous de vains efforts pour le paroître? L'or & l'argent que l'on dissipoit avec tant de profusion étoient alors fort rares. On en peut juger par la valeur des denrées qui se vendoient années communes, dix fois au-dessous du prix où elles furent portées en moins d'un siécle. Il n'y avoit de cher que les soldats, dont la paie excédoit celle de la milice de nos jours. Les tailles ne montoient qu'à dix-sept cens mille livres : sous le regne suivant elles augmenterent jusqu'à près de cinq millions. Dans le contract de mariage *de Marguerite de Ro-*

han, fille du vicomte de ce nom, avec Jean, comte d'Angoulême, ayeul de François I, il fut dit qu'on payeroit au prince la ſomme de neuf mille écus, reſtant de celle de vingt mille à laquelle montoit ce qui pouvoit *appartenir à ladite Marguerite* de ſes droits ſucceſſifs; & de plus, par ce même acte, le vicomte en conſidération de cette alliance, cédoit à ſon gendre la jouiſſance de quelques terres, ſe réſervant toutefois la faculté de les retirer moyennant quarante mille écus. Ces deux ſommes réunies compoſoient en tout un capital de ſoixante mille écus, c'eſt-à-dire, ſoixante-quinze mille livres, l'écu valant pour lors vingt-cinq ſols tournois. Telle fut la dot d'une princeſſe dont le petit-fils devoit un jour monter ſur le trône. ANN. 1461.

Nos modernes calculateurs prétendent que l'abondance des eſpéces numéraires facilite la circulation, & procure de nouveaux moyens de ſubſiſtance en augmentant les reſſorts du commerce, de l'induſtrie & des arts. Cette matiere a été ſi ſouvent & ſi vainement agitée, que nous n'entreprendrons point d'examiner ſi l'ac- Commerce maritime.

croiſſement des piéces de monnoye favoriſe des échanges qui paroiſſent pouvoir être faits tous auſſi avantageuſement avec une moindre quantité. Bien-tôt nous n'aurons rien à déſirer à cet égard. Nous approchons des tems où nous verrons, non des richeſſes réelles, mais les ſignes qui les repréſentent ſe multiplier dans notre continent au point qu'on ſera forcé à tout moment de changer de proportion, & que le Crœſus de la veille ne le ſera plus le jour ſuivant. Déja la ſoif de l'or avoit franchi des barrieres fermées depuis pluſieurs ſiécles. Nous cherchions à travers mille écueils, ce métal auquel notre avidité met un ſi haut prix. Les premiers ſuccès de ces recherches n'avoient ſervi que d'aiguillon pour nous exciter à des recherches nouvelles, & nos navigateurs encouragés par l'eſpoir, touchoient preſque à cette partie du globe où la nature ſembloit avoir recélé loin de notre vue les tréſors les plus inutiles peut-être, mais les plus enviés.

Ann. 1461.

Découvertes des Portugais.

Recueil des voyages.

Quoique la découverte d'un nouvel univers ſoit plutôt du reſſort de l'hiſtoire générale que de celle d'un peuple

particulier, cet événement toutefois est trop important pour qu'on puisse se dispenser de marquer du moins l'époque des premieres tentatives d'un projet si hardi. Nous verrons dans la suite la destinée des nations européennes dépendre de la révolution qu'il produisit, tant dans le moral que dans le physique.

ANN. 1461.
Hist. d'Esp.
Hist. moderne.
Mém. de littérature.
Hist. univers.

Tout notre commerce maritime renfermé dans la Méditerranée étoit depuis long-tems entre les mains des Vénitiens & des Génois. Ils étoient, pour ainsi dire, les seuls facteurs de l'Europe & de l'Asie. C'étoit par eux que nous recevions les marchandises précieuses de l'Orient, transportées des bords du Gange & de l'Indus par les mers d'Arabie & de la Meque à Suez, d'où elles arrivoient par terre au Caire, & descendoient par le Nil jusqu'au port d'Alexandrie. Cette ville servoit d'entrepôt & de centre de communication aux trois parties du monde connu, lorsque les Portugais entreprirent de la priver de cet avantage en cherchant une route aux Indes par l'Océan Occidental ou *Atlantique*. Dom Henri, frere de Jean I, roi de Portugal, étoit l'auteur

Idem. Ibid.

& l'ame de cette entreprise long-tems
ANN. 1461. considérée par les puissances voisines comme un dessein chimérique, jusqu'à ce que la réussite en eût démontré la réalité. Ce fut en quatorze cens quinze qu'il fit pour la premiere fois équipper quelques vaisseaux qui, cotoyant l'Afrique, s'avancerent jusqu'au cap de *Boiador*, en face des *Canaries*. Ces isles appellées *Fortunées* par les anciens, avoient été déja plusieurs fois reconnues, négligées ou abandonnées. Dès le quatorzieme siécle, Louis d'Espagne, surnommé de *la Cerda*, connétable de France, en avoit obtenu l'investiture de Clément VI, & portoit en conséquence de cet octroi, le titre de prince des isles fortunées. Mais cette possession, ainsi que la conquête de deux de ces isles par Bethencour, armateur François, n'avoient pas fait naître l'idée de pousser les recherches plus loin. L'exécution d'un projet qui devoit effrayer par sa hardiesse, étoit réservée au prince de Portugal. Il joignoit à l'étude profonde & réfléchie des mathématiques, de l'histoire & de la geographie, une passion dominante pour les découvertes nouvelles,

elles étoient l'objet toujours présent de ses méditations. Les connoissances qu'il avoit puisées, soit dans les descriptions du globe, soit dans les annales du monde, l'affermissoient dans ses principes, l'empêchoient de se rebuter par les obstacles, le rendoient attentif à profiter des succès. La constance de ses démarches pendant l'espace de quarante-huit années, fut le résultat de ses lumieres, & non l'effet du hazard : l'expérience le justifia. Il ne cessa d'exciter l'émulation des navigateurs jusqu'à la fin de sa vie terminée en 1463, deux ans après la mort de Charles VII. Les flottes Portugaises avoient déja fait la découverte du Cap-Vert, ainsi que des isles auxquelles ils imposerent le même nom, & suivant toujours les rives Africaines, étoient abordés aux côtes de la Guinée, où elles avoient posé les premiers fondemens d'un commerce avantageux. Ce fut là le terme des voyages entrepris par les ordres & sous les auspices du prince dom Henri. C'étoit à peu près le tiers du chemin qu'il falloit parcourir pour franchir le Cap de Bonne-Espérance, situé à l'extrémité de l'Afrique, que

ANN. 1461.

ANN. 1461. baigne l'Ocean méridional, & entrer ensuite dans la mer des Indes. Nous verrons à la fin du siécle cette expédition heureusement exécutée par *Vasques de Gama*, fournir au *Camoens* le sujet d'un poëme dont les chants sublimes immortaliserent également le Virgile Portugais & son héros.

Idem. Ibid. Dès le temps de dom Henri on touchoit presque sans le sçavoir au nouveau continent. *Brava*, la derniere des isles du Cap-Vert, n'est séparée que par un trajet d'environ quatre cents cinquante lieues de l'Amérique méridionale, que les Portugais auroient dès-lors infailliblement découverte, s'ils avoient dirigé leur course vers la mer de nord, qui embrasse les côtes du Brésil. Plusieurs indications sembloient devoir naturellement y conduire. Lorsqu'Alphonse V permit en 1461 à dom Henri de peupler les isles *Açores*, on trouva dans celle de *Cuervo* une statue représentant un cavalier qui, de la main gauche, tenoit la bride de son cheval, & de la droite montroit l'occident, précisément du côté de l'Amérique. On voyoit sur le roc une inscription en caracteres inconnus,

dont il seroit à souhaiter qu'on eût pris soin d'apporter l'empreinte en Europe; mais ces premiers navigateurs cherchoient des trésors & non de nouvelles lumieres. On seroit tenté de croire que ce monument étoit Phénicien ou Cartaginois. Le lecteur est prié de ne considérer les observations suivantes que comme de simples conjectures. Il est presque démontré que ces deux peuples, les plus anciens navigateurs que nous connoissions, ont à diverses reprises envoyé des vaisseaux, qui, dans leur courses, ont reconnu toutes les côtes de l'Afrique jusqu'au cap de Bonne-Espérance. On peut voir les particularités du plus célebre de ces voyages dans la relation d'Hannon, amiral de Carthage, que le temps a respectée. On a présumé, non sans fondement, que les Carthaginois avoient trouvé l'Amérique plusieurs siecles avant l'ére chrétienne, qu'ils y avoient établi divers entrepôts ou comptoirs, dont ils tiroient des profits immenses, & que la République ayant reconnu que les continuelles exportations d'hommes, que ce commerce exigeoit, dépeuploient l'état, prit le

ANN. 1461.

ANN. 1461.

parti de renoncer aux tréſors du nouveau monde, pour conſerver ſes propres habitans. Nous voyons au dix-huitieme ſiecle dans l'Eſpagne, jadis ſi peuplée, de nos jours inculte & preſque déſerte, une preuve frapante de la ſageſſe des vûes du ſénat de Carthage. La navigation de ces mers inconnues, interdite aux ſujets de la république, dans le deſſein d'empêcher la dépopulation, & cachée aux nations étrangeres, autant par intérêt que par politique, ſe perdit, & fut pour ainſi-dire enſévelie ſous les ruines de cette rivale de Rome. En remontant, on pourroit encore trouver des veſtiges plus anciens de voyages de longs cours entrepris par des navigateurs des premiers âges, d'où l'on pourroit inférer que les avanturiers modernes n'ont fait que marcher ſur les traces des générations antérieures. C'eſt ainſi que tout ſe renouvelle ſur notre globe. La propriété de l'aiman, ſuivant les annales de la Chine eſt connue dans ce royaume depuis une infinité de ſiecles. Nous en ignorions abſolument l'uſage dans notre hémiſphere avant le treizieme ſiecle. Peut-être ſuppléoit-on à ce défaut par

des secours que nous ne connoissons plus. Parmi les nations commerçantes qui ont navigé sur l'océan atlantique, & parcouru les côtes de l'Afrique, il ne faut pas oublier les Marseillois. La route des Indes par le cap de Bonne-Espérance leur étoit connue aussi-bien qu'aux Carthaginois, près de trois siecles avant J. C. Il ne paroît pas toute-fois qu'ils se soient attachés à tirer avantage de cette découverte. La situation de leur ville sur les bords de la méditerranée leur présentoit pour le commerce de l'Inde, par le canal de la mer rouge, une voie incomparablement plus facile, plus prompte, plus assurée, moins dispendieuse. En effet, quel besoin avoient-ils pour transporter en Europe les marchandises des deux presqu'isles de l'Inde, & même de l'empire de la Chine, de passer deux fois l'équateur dans un voyage de huit mille lieues, lorsque la méditerrannée & le golphe arabique, ouvroient aux Européens une communication directe & prochaine pour commercer avec les contrées de l'Asie les plus reculées. La distance d'environ vingt lieues qui sépare *Suez* du Caire, où l'on trouve le Nil

ANN. 1461.

Ann. 1461. pour descendre au port d'Alexandrie, forme le seul obstacle que l'on surmonte avec le secours des chameaux. C'est toutefois l'unique difficulté qui nous oblige aujourd'hui de faire cet immense circuit à travers une foule de dangers. Si les Phéniciens, Carthage & Marseille, c'est-à-dire, les nations les plus industrieuses de l'antiquité, ont tenu une conduite diamétralement opposée à la nôtre, pourquoi ce qui fut vrai dans un tems a-t-il cessé de l'être ? Abandonnons la résolution de ce problême de commerce à ceux qui font profession d'en paroître plus instruits. Contentons-nous de consulter l'expérience. Dans les siécles reculés, Tyr, Carthage, Marseille ; dans des tems postérieurs, cette même ville de Marseille, Genes, Venise, possédoient des richesses prodigieuses. Cette opulence née du seul commerce est à présent le partage de Londres & d'Amsterdam. Quels fruits l'Europe a-t-elle recueillis de ce changement de fortune ? De nouveaux intérêts, des guerres cruelles, des injustices réciproques, une dépopulation constante qui se rend de jour en jour plus sensible. Il est

certain, (qu'on daigne nous passer cette derniere observation sur le sujet le plus intéressant peut-être pour l'humanité) il est certain, dis-je, qu'un vaisseau freté pour les Indes par la grande route, exige au moins un armement de deux cens hommes, tandis qu'un bâtiment portant la même charge, fait le voyage d'Alexandrie avec dix-huit ou vingt hommes d'équipage. Ann. 1461.

Que l'on évalue les sommes que peuvent produire les courses d'un navire qui aura parcouru successivement l'Afrique, l'Amérique & les Indes, & qu'on estime de combien le gain de son voyage, déduction faite de la longueur du chemin & du tems, l'emporte sur le profit d'un bâtiment de la même charge qui, partant du port de Marseille, ou de tel autre de la Méditerranée, aura transporté ses marchandises jusqu'au port d'Alexandrie, d'où voiturées par terre à Suez, elles auront été reçues dans un vaisseau préparé pour faire la route des Indes en passant le détroit *de Babel-Mandel*. Ce calcul fait, il ne s'agit plus que de mettre en balance l'excédent du gain, s'il s'en trouve, avec

ANN. 1461.

le profit réel que l'état auroit tiré du travail de cent quatre-vingts hommes, employés à défricher, à fertiliser nos terres, à faire valoir des manufactures utiles. Nous aurons de plus conservé cent quatre-vingts sujets dont la plus grande partie n'auroit pas manqué d'être détruite, par les débauches, les maladies, le climat, la mer, enfin par tous les inconvéniens de l'exportation. Comptons-nous donc les hommes pour si peu de chose? Et depuis quand ont-ils cessé d'être la véritable, la seule richesse d'un empire? Mais on a besoin de cultivateurs pour les plantations de l'Amérique. Il faut que nous allions acheter les habitans de l'Afrique pour les transplanter dans nos colonies. On en fait trafic ainsi que des bestiaux. L'espéce humaine est devenue marchandise pour une partie de l'univers. D'ailleurs l'or du nouveau monde est la production qui se commerce le plus avantageusement aux Indes. Que repliquer? Rien. Puissent seulement les conséquences de semblables raisonnemens ne pas réduire un jour les nations les plus avides de l'Europe, à n'avoir plus be-

ſoin de ce commerce qui fixe aujourd'hui toute leur attention.

ANN. 1461.

Cette digreſſion anticipée ſur les effets que devoient un jour produire les nouvelles découvertes, nous a peut-être entraînés trop loin de notre ſujet : rapprochons-nous des tems dont nous retraçons l'hiſtoire. La politique du quinzieme ſiécle n'étoit pas celle du dix-huitieme. On ne jugeoit pas encore de la conſtitution eſſentielle d'un état par le nombre de ſes poſſeſſions éloignées, & des bâtimens qu'il entretenoit aux extrémités de l'Ocean, mais par ſa ſituation relative aux puiſſances dont il étoit environné, & plus encore par le dégré de vigueur & d'activité qu'il pouvoit recevoir de la forme de ſon gouvernement. C'eſt ſous ce dernier point de vue que nous prions le lecteur de conſidérer un moment la France avant que de paſſer aux événemens du regne ſuivant.

Tableau du domaine de la couronne à la mort de Charles VII.

C'eſt une vérité généralement reconnue que la puiſſance d'un empire reſide moins dans l'étendue de ſes limites, que dans l'union plus ou moins intime des parties qui le compoſent. On ne parviendra jamais à juger de

ANN. 1461. ses forces, qu'après avoir examiné leur degré d'inhérence. Plus elles sont enchaînées les unes aux autres par un rapport immédiat, plus le ressort qui leur donne le mouvement est en état d'agir avec efficacité. Depuis Hugues Capet nos rois bornés à la possession d'un domaine médiocre, environnés de vassaux presque aussi puissans qu'eux, étoient plûtôt chefs de la nation que monarques. La constitution féodale les arrêtoit à chaque pas. Cette forme de gouvernement, si vantée par quelques écrivains, n'avoit que les vices de l'aristocratie, sans avoir cette conformité de vues, qui fait que les grands d'une nation sont tous également attentifs à maintenir, tant au dedans qu'au dehors, un pouvoir qui leur est commun. Ces grands, il est vrai, sont autant de souverains; mais leur autorité n'est qu'une, parce qu'ils forment un corps qui représente l'état. Coopérateurs, émules, surveillans les uns les autres, leurs fonctions, leurs intérêts s'opposent sans cesse à leur division. On pourroit dire que la Monarchie & l'Aristocratie ne different que de nom, & sont capables des mêmes efforts, proportionnés aux limites,

mites, & au nombre des sujets qu'embrasse leur domination. On est bien éloigné de trouver les mêmes ressources dans un pays gouverné suivant le sistême féodal. Le souverain n'y conserve qu'une ombre d'autorité, de vains hommages, des obligations de service remplies à la rigueur par les plus fideles vassaux, éludées par les autres. Notre histoire jusqu'à présent nous a fourni une multitude d'exemples qu'il est inutile de rappeller. Il ne faut donc juger de la puissance effective de nos rois, que par l'étendue des provinces dont ils eurent la possession directe, & non par le fastueux dénombrement de celles qui ne leur étoient soumises qu'à titre de suzeraineté. Nous allons voir les progrès successifs de la grandeur de notre monarchie, par la réunion des parties qui en avoient été détachées. Ces réunions furent d'abord très lentes; car les premiers pas sont toujours les plus difficiles. Ce fut sous le regne de Charles VII que l'accroissement du domaine de la couronne se fit remarquer d'une maniere plus prompte & plus sensible. Ce prince, à son avénement au trône, errant dans les états

ANN. 1461.

ANN. 1461. qu'avoient occupé ses ancêtres, resserré au-delà des rives de la Loire, reduit à l'Orléanois, la Touraine, le Berry & une partie du Poitou, laissa en mourant à son successeur la jouissance libre & paisible, non-seulement du patrimoine de ses ayeux, mais accrut encore cet héritage de toute la partie de la France, qui s'étend depuis le confins du Poitou, jusqu'à la mer de Biscaye. Il n'y avoit déjà plus en France que deux maisons qui fussent en état de balancer l'autorité des monarques : les ducs de Bourgogne & de Bretagne, encore eût-il été nécessaire que les domaines du duc de Bourgogne, le plus puissant de ces deux princes, eussent été limitrophes, & non pas coupés, comme ils l'étoient par la Champagne & la Picardie. A l'égard des autres possesseurs de grands fiefs, leurs terres se trouvoient enclavées & resserrées entre des provinces de la dépendance immédiate du Roi, ce qui les tenoit dans un état d'assujetissement dont ils ne pouvoient tenter de secouer le joug, qu'ils ne fussent aussi-tôt reprimés. Pour faciliter aux lecteurs les moyens de se former ce tableau mouvant de notre

empire dans ses différens âges, aucune description ne pouvoit être d'un aussi grand secours que l'Atlas historique de la France, ancienne & moderne, entrepris & exécuté par MM. *Rizzi-Zannoni & Desnos.*[a] Cet ouvrage, non moins utile qu'ingénieux, présente dans une collection de cartes géographiques, toutes les révolutions survenues depuis la fondation de la monarchie, jusqu'à notre auguste souverain. On y voit sous chaque regne, indépendamment de l'indication des plus mémorables événemens, les diminutions & les accroissemens du domaine de la couronne, ensorte que sans être obligé d'essuyer le travail d'une récapitulation fatiguante, on peut en tout temps saisir d'un coup d'œil la situation du royaume, ses forces réelles, les ressources qu'il peut trouver en lui-même, & ses intérêts vis-à-vis des puissances voisines. Cette production nouvelle répand un jour sur notre chronologie qui ne laisse rien à désirer.

ANN. 1461.

[a] On trouve cet Atlas chez MM. Desaint & Saillant.

ANN. 1461.

JUSTIFICATION de l'âge de Jeanne d'Arc, & de la certitude de son supplice.

QUICONQUE entreprend d'écrire l'histoire se rend en quelque sorte garant de la vérité des faits qu'il annonce, sur-tout lorqu'il s'est exprimé d'une maniere affirmative. En rapportant les diverses particularités, qui concernent les exploits & la fin malheureuse de Jeanne d'Arc, nous avons cru pouvoir assurer qu'elle étoit âgée de dix-neuf ans lorsqu'on la jugea. L'extrême jeunesse ajoute encore à l'intérêt qu'inspirent le courage & le supplice de cette héroïne singuliere. Le prodige seroit moindre, sans doute, si pour lors elle eût atteint sa vingt-huitieme année, ainsi que plusieurs historiens l'ont marqué. L'appréhension d'encourir les reproches d'infidélité ou d'inexactitude, & non le vain desir de relever les erreurs d'autrui, nous impose l'indispensable nécessité de ne rien oublier pour nous justifier à cet égard. Voici

les preuves : elles sont tirées des deux procès de la pucelle. Le premier est le procès criminel, écrit, collationné, paraphé, & signé par *Guillaume Colles Boisguillaume*, prêtre du diocèse de Rouen, l'un des deux greffiers qui assisterent au jugement. Le second est le procès de la réhabilitation, instruit & définitivement terminé en 1456. Dans le cours de l'instruction criminelle on ne fit point d'enquête sur l'âge de Jeanne. Les juges se contenterent de l'interroger & de faire écrire sa réponse, que nous allons traduire. *Après avoir prêté serment, interrogée sur son nom, a répondu que dans son pays on l'appelloit Jeannette, & Jeanne lorsqu'elle fut arrivée en France. Interrogée sur le lieu de sa naissance : répond qu'elle étoit de Dom Remy. Sur les noms de ses pere & mere : répond qu'ils s'appellent Jacques d'Arc & Isabelle. Quel prêtre l'avoit baptisée : répond Jean Minet. Item interrogée qu'elle âge elle avoit, a répondu qu'elle a dix-neuf ans, à peu près, ainsi qu'il lui semble.* [a] Il ne pa-

[a] Item. *Interrogata cujus ætatis ipsa erat, respondit, quod prout sibi videtur est quasi decem novem annorum.* Procès criminel msf. de Jeanne d'Arc. Bib. R. n°. 5965.

ANN. 1461.

roît gueres possible de prouver avec plus de précision l'âge de la Pucelle, à moins qu'on ne rapporte son extrait-baptistaire, & l'on n'avoit point alors de registres publics. Toutes les questions d'état se décidoient par enquêtes. Les dépositions des témoins rapportées au procès de justification servent encore à confirmer la vérité de la réponse de Jeanne. Le neuvieme des articles proposés par le promoteur porte, » qu'on examinera les » témoins pour s'assurer par leurs ré- » ponses que ladite Jeanne étoit une » fille âgée d'environ dix-neuf ans. « Vingt déposans, tous témoins oculaires, l'attesterent unanimement. Il n'est pas possible de révoquer en doute une assertion fortifiée d'un aussi grand nombre d'autorités, qui d'ailleurs ne sont contredites par aucun des actes des deux procès.

On a fait revivre de nos jours cette ancienne fable, qui dérobe Jeanne au bûcher & la marie avec un gentilhomme de la maison des Armoises. Cette imposture renouvellée s'est accréditée par les soins qu'on a pris de l'insérer dans les papiers publics. On y avoit répondu d'avance dans le

quinzieme volume. * Nous croyons toutefois devoir ajouter à ce que nous avons dit, les observations suivantes, elles sont toujours extraites des procès manuscrits : ils sont les monumens les moins suspects qu'on puisse citer. Jeanne fut tirée de sa prison & conduite au lieu destiné pour son supplice le mercredi 30 Mai 1431, entre dix & onze heures du matin, à la vûe d'une foule innombrable, dont les avides regards étoient constamment fixés sur elle. Elle fut prêchée, en présence de tout le peuple, abandonnée par le tribunal ecclésiastique à la justice séculiere, livrée à l'exécuteur qui la fit monter sur un échafaud assez élevé pour que tout le monde pût la voir. Il mit le feu au bucher par-dessous. Elle ne cessa d'être exposée à la vue des spectateurs que lorsque les flammes & la fumée l'envelopperent. On eut encore la barbare précaution d'écarter le brazier pour la montrer expirante. Qu'on imagine quelque tour d'adresse qui puisse dans une place publique, à la clarté des plus grands jours de l'année, fasciner les yeux & les oreilles de plus de dix mille specta-

Ann. 1461.

* T. XV. p. 74 de cette histoire.

ANN. 1461. teurs. On trouve dans la révifion du procès, les atteftations d'une multitude de témoins, dont la plûpart avoient affifté à fa condamnation & à fa mort. Tous l'ont vû monter fur le bucher, tous ont entendu fes gémiffemens, les cris perçans que la douleur lui arrachoit, tous l'ont vue même après qu'elle eut rendu les derniers foupirs. Une feule de ces dépofitions, qui toutes font conformes les unes aux autres, fuffira pour convaincre les plus incrédules. C'eft celle de *Martin l'Advenu*, l'un des deux miniftres qui l'affifterent jufqu'à fa mort. » Dit qu'après la prononciation » du jugement elle defcendit de l'é» chaffaud où elle avoit été prêchée » & fut conduite par l'exécuteur au » bucher dreffé fur un fecond échaf» faud, qui fut allumé par-deffous, » & que lorfqu'elle fentit la flamme, » elle l'avertit de s'éloigner, & d'é» lever la croix afin qu'elle pût la » voir. « Si plus de trente dépofitions auffi précifes n'emportent pas une entiere conviction, on peut révoquer en doute les faits les mieux atteftés. Qu'une fauffe Jeanne d'Arc ait dans la fuite furpris, à la faveur de quel-

que ressemblance, les magistrats d'Orleans, qu'elle en ait obtenu une gratification qui se trouve inscrite sur les registres de cette ville, qu'elle se soit mariée sous ce nom : cela peut être ; mais l'imposture de cette prétendue pucelle est suffisamment dissipée par l'évidence des preuves qu'on vient de rapporter. Il seroit facile d'en fournir un plus grand nombre, si l'on n'appréhendoit de fatiguer le lecteur en perdant plus de tems à réfuter sérieusement une fable mal tissue, & qui se détruit d'elle-même. ANN. 1461.



LOUIS XI.

ANN. 1461.

LE présent le plus cher qu'une nation puisse recevoir de la bonté céleste, c'est un roi digne de l'auguste emploi auquel la Providence l'appelle. Nous allons retracer l'histoire des François sous le gouvernement d'un souverain dont on a porté des jugemens si divers, que ce seroit une témérité d'oser le définir au premier aspect. Recueillir avec l'attention la plus scrupuleuse & la plus impartiale tous les traits qui peuvent concourir à le représenter, non tel que la haine ou la flatterie l'ont peint, mais tel qu'il fut en effet, exposer fidélement les actions de sa vie publique & particuliere, décrire sans passion, sans préjugé, ce qu'il fit pour son intérêt, pour sa gloire, pour la splendeur de l'empire, & sur-tout, pour le bonheur des peuples : voilà notre devoir, dont nous nous efforcerons de ne point franchir les limites, laissant aux lecteurs le soin de marquer la place que ce prince doit

occuper dans les fastes de notre monarchie.

Ann. 1461.

Louis étoit à Genep lorsqu'il apprit que son pere avoit vécu. Il en fut informé le vingt-trois juillet, le lendemain de la mort du roi, & non le jour même, ainsi que plusieurs écrivains l'ont avancé sans le prouver, ce qu'ils auroient dû faire, attendu la distance de Meun en Berry, à l'extrémité du Brabant. On n'assurera pas non plus, d'après les mêmes auteurs, qu'il fut si peu touché de cette nouvelle, qu'il ne daigna pas même déguiser la joie qu'il ressentoit de se voir le maître. On ne peut douter qu'il ne fut dévoré de la soif de regner; mais aussi dissimulé qu'ambitieux, il s'étoit depuis long-tems formé dans l'habitude de se contraindre. Quand il n'auroit point été affligé de la mort de son pere, il devoit lui en couter si peu pour le paroître, qu'il n'est pas vraisemblable que ce prince, l'homme de son siécle qui sçavoit le mieux feindre, n'ait pas en cette occasion affecté du moins une sensibilité qu'il devoit à la nature. D'ailleurs aucuns des historiens contemporains ne font mention de

Le roi reçoit la nouvelle de la mort de son pere.

Cont. de Monstrelet.
Chroniq. de saint Denis.
Chron. de France.
Préf. de Comm.
Pieces justif.
Hist. moderne de Louis XI par M. Duclos.
Histoire de la ville de Paris.
Regîstres du parlement.

cette joie si peu décente qu'on lui a reprochée dans des tems postérieurs.

Ann. 1461.

Il se rend successivement à Maubeuge & à Avesnes.

De Genep le roi vint à Maubeuge sur la Sambre. Ce fut dans cette ville qu'il fit les premiers actes de souveraineté, en mandant aux gouverneurs de quelques provinces d'exiger des habitans le serment de fidélité, & de lui envoyer deux députés des principales villes. Il se rendit ensuite à Avesnes où il avoit mandé au duc de Bourgogne de le venir trouver. Il n'étoit pas encore dissuadé des bruits qu'on avoit semés, que le feu roi avoit, avant sa mort, fait des dispositions contraires à ses intérêts. Il comptoit pour ennemis la plûpart de ceux qui se trouvoient à la tête du gouvernement. Héritier du pouvoir suprême, il sembloit appréhender qu'on ne lui disputât un droit incontestable. C'est du moins ce qu'on doit présumer de sa conduite & de celle du duc de Bourgogne. Ce dernier devoit accompagner le monarque à Reims. Il manda pour cet effet toute la noblesse de ses domaines. Le rendez-vous général fut indiqué aux environs de Saint-Quentin. Il s'y trouva cent mille hommes sous les armes.

Un nombre si prodigieux avoit plus l'air d'une armée qui marche à la conquête d'un état, que du cortége d'un monarque qui alloit recevoir l'onction sacrée, & prendre la possession paisible du trône de ses peres. Mais si Louis avoit appréhendé de rencontrer quelques obstacles, il ne tarda pas à se voir détrompé par l'empressement de ses sujets, princes, seigneurs, ministres, magistrats, qui se rendoient en foule auprès de sa personne. Il ne fut délivré de cette crainte que pour en éprouver une autre, car le sort de ce prince fut d'être toute sa vie le jouet de ses soupçons, de ses inquietudes & de ses terreurs. Le duc de Bourgogne à la tête d'une armée de cent mille hommes, lui parut un ami redoutable. Son appui, son hôte, son bienfaicteur dans l'adversité, devenoit son vassal. Ce changement de fortune ne permettoit plus la même confiance. Les intérêts du roi n'étoient plus les mêmes que ceux d'un dauphin fugitif & disgracié. Louis sentoit l'embarras de sa position d'autant plus vivement, qu'il ne pouvoit le témoigner sans se noircir d'une in- ANN. 1461.

gratitude manifeste, dans un tems où
ANN. 1461. il n'étoit pas encore assuré de manquer impunément à la reconnoissance. Il fit adroitement insinuer au duc qu'un apareil si formidable n'étoit pas nécessaire pour une cérémonie aussi tranquille que celle de son inauguration, qu'il étoit même à craindre que les habitans des provinces ruinées par la marche d'une si grande multitude de gens de guerre, ne conçussent un augure peu favorable au commencement de son regne. Enfin il le fit prier d'en renvoyer la plus grande partie, & de ne réserver que les plus distingués d'entr'eux. Le duc de Bourgogne qui agissoit de bonne foi, ne fit aucune difficulté de se conformer aux intentions du roi. Il licencia ses troupes & prit la route de Reims accompagné seulement de quatre mille combattans, l'élite de sa noblesse.

Idem. ibid. Le roi reçut à Avesnes les députés des villes & des cours souveraines. Le parlement de Paris avoit nommé trois présidens, quelques conseillers, & le procureur général Lorsque l'archevêque de Reims, Jean Juvenal des Ursins, fut admis à l'audience,

le monarque lui recommanda plusieurs fois d'être court, ce qui sembloit annoncer déja la diminution du crédit de cette maison, honorée de la plus haute considération sous le regne précédent. On célébra dans l'église d'Avesnes un service solemnel pour le repos de l'ame du feu roi. Louis accompagné du duc de Bourgogne, des comtes de Charollois & d'Étampes, de Jacques de Bourbon & d'Adolphe de Cleves, assista vêtu de deuil à cette cérémonie, *& le service fait*, dit le continuateur de Monstrelet, *incontinent se vêtit de pourpre, qui est à la coutume de France, parce que sitôt, comme le roi est mort, son fils plus prochain se vest de pourpre & se nomme roi, car le royaume n'est jamais sans roi.* Ce ne fut donc point pour manifester une joie indécente qu'il prit un habit de pourpre, ainsi qu'on l'a cru trop légérement, mais pour se conformer à l'usage pratiqué par ses prédécesseurs. La cour prit ensuite le chemin de Reims.

ANN. 1461.

Le duc de Bourgogne dût être satisfait des honneurs qui lui furent rendus, on peut même dire qu'ils furent poussés jusqu'à l'affectation.

Sacre de Louis XI. *Ibid.*

Le nouveau monarque n'étoit point avare de ces démonstrations extérieures, il s'en montroit peu jaloux pour lui-même, & les prodiguoit volontiers aux autres. Par ses ordres exprès les députés vinrent au-devant du duc jusqu'à l'abbaye de Saint-Thierry. L'archevêque le reçut aux portes de la ville : on lui présenta les clefs. L'orateur qui le complimenta dit, qu'on lui étoit redevable de la conservation du souverain. On n'alloit prendre l'ordre que de lui pendant tout le tems que la cour sejourna dans Reims. On eût dit que Louis en cette occasion vouloit épuiser toute sa reconnoissance.

ANN. 1461.

Idem. Ibid.

La cérémonie du sacre se fit à l'ordinaire. Les six pairs ecclésiastiques y assisterent excepté l'évêque de Noyon, qui fut remplacé par celui de Paris. Le duc de Bourgogne restoit seul des six anciens pairs laïques. Les cinq autres furent représentés par le duc de Bourbon, les comtes d'Angoulesme, de Nevers, d'Eu, & de Vendôme. Jean, bâtard d'Armagnac, à qui le roi donna cette année même le comté de Comminge, fit les fonctions de l'office de connétable, va-

tant depuis la mort d'Artur de Richemont, duc de Bretagne. Joachim Rohaut, celle de grand écuyer, au lieu de Poton de Xaintrailles, qui pour lors étoit en Guienne, & que son âge avoit empêché de se rendre auprès du nouveau monarque. Antoine de Croi venoit d'être nommé grand maître de la maison du roi au lieu de Jacques de Chabannes qui, redoutant la colere du roi, avoit déja pris le parti de chercher son salut dans la fuite. La suite de l'histoire nous fournira nécessairemenr l'occasion de rapporter les avantures de ce seigneur, exemple singulier de l'inconstance de la fortune. ANN. 1461.

Louis avant que de recevoir l'onction royale tira son épée qu'il présenta au duc de Bourgogne, en le priant de lui conferer l'ordre de chevalerie, nouveauté qui surprit tous les assistans, attendu, disent les auteurs contemporains, *que tous les fils des rois de France sont faits chevaliers sur les fonds à leur baptême.* Le duc après s'être défendu quelque tems céda enfin aux instances du souverain en lui donnant l'accolade, ainsi qu'aux seigneurs de Beaujeu & de *Idem. Ibid.*

Ann. 1461. Bourbon, freres du duc de ce nom, aux deux fils du Seigneur de Croi, & au *trésorier Maître Jean Bureau.* Quel que fût le mérite personnel de ce dernier, il n'étoit pas certainement d'une naissance à partager les honneurs militaires avec son souverain. On crut sans doute que les services importans qu'il avoit rendus à l'état suppléoient à ce défaut. Peut-être l'eût-on loué, si plus modeste, il se fût contenté d'être admis à la chevalerie, avec la foule de ceux qui furent reçus le même jour, car on en fit tant, que le duc de Bourgogne en fut *tenné*, disent les chroniques, & commit aux seigneurs de sa suite le soin de continuer les réceptions. Nous avons remarqué en rapportant les causes de la décadence de notre ancienne chevalerie, les inconvéniens qui résultoient de ces promotions multipliées.

Idem. ibid. Les douze pairs de France, suivant la coutume observée jusqu'alors, eurent l'honneur d'être admis à la table du monarque. Lorsqu'on eut desservi, le duc de Bourgogne se mit à genoux devant le roi, & le conjura, par les motifs les plus pres-

sans de la religion & de l'humanité, de pardonner à tous ceux qui, sous le regne précédent, avoient eu le malheur de lui déplaire, & de conserver dans leurs emplois les officiers qui avoient servi le roi son pere avec fidélité. Cette généreuse supplication étoit en même tems un conseil salutaire dont Louis auroit dû profiter; mais trop occupé du desir de satisfaire ses anciens ressentimens, ses projets de vengeance ne s'accordoient pas avec ce qu'on exigeoit de lui. Il n'avoit pas une ame faite pour oublier les injures. Il affecta toutefois de paroître touché de la priere du duc, & promit de pardonner le passé, n'exceptant de cette amnistie générale que sept personnes qu'il ne nomma pas. A la faveur de cette restriction il se menageoit le choix de ses victimes. Ann. 1461.

Le roi accabloit le duc de Bourgogne d'égards & de déférences. Ce prince de son côté y répondoit avec une franchise qui ne laissoit aucun lieu de douter que l'union la plus sincere & la plus intime ne regnât entre les deux cours; mais cette liaison apparente couvroit déja des sentimens & des intérêts opposés. Le *Idem. Ibid.*

ANN. 1461. monarque par des témoignages excessifs de condescendance, acquittoit les dettes du dauphin, & le duc qui depuis si long-tems vivoit avec lui, le connoissoit trop pour s'y laisser tromper. *Cet homme*, disoit-il en parlant du roi, *ne regnera pas long-tems en paix sans avoir un merveilleusement grand trouble.* Ce sont les propres expressions du duc de Bourgogne rapportées par un envoyé que le comte de Dammartin lui avoit dépêché à Reims, pour ménager sa réconciliation.

Hommage du duc de Bourgogne. *Ibid. Tres. des Ch.*

Par le vingt-cinquieme article de la paix d'Arras, il étoit formellement exprimé que le duc de Bourgogne ne seroit point tenu pendant sa vie de rendre hommage à Charles VII, *ni à ses successeurs rois de France*, & que si dans ledit traité, ou autre acte quelconque, le roi avoit été appellé son souverain, ce titre ne pourroit porter aucune atteinte à cette entiere exemption du devoir de vassal. En observant à la lettre une convention si précise, le roi n'étoit point en droit d'exiger que le duc lui rendît hommage, à moins qu'on n'alleguât l'invalidité d'une renonciation que

Charles avoit pû faire pour lui-même, & non pour ses successeurs. Le duc se fit honneur de prévenir volontairement tout sujet de contestation à cet égard. Non content de rendre hommage de ses domaines relevans de la couronne, il voulut encore que ce serment de fidélité comprît généralement toutes ses possessions. Ce fut le 17 août, deux jours après la cérémonie du sacre, qu'il reconnut le roi pour son souverain en présence du comte de Charolois, des ducs de Bourbon & de Cleves, de l'archevêque de Lyon, des évêques de Liége, de Langres & de Tournay, des comtes d'Etampes & de Dunois, des seigneurs de Croi, de Montauban & du bâtard d'Armagnac. Voici les termes dans lesquels cette reconnoissance fut exprimée : *Mon très-redouté seigneur, je vous fais hommage présentement de la duché de Bourgogne, des comtés de Flandres & d'Artois, & de tous les pays que je tiens de la noble couronne de France, & vous tiens à seigneur & vous en promets obéissance & service, & non pas seulement de celles que je tiens de vous, mais de tous mes autres pays que je ne tiens point de vous, &*

Ann. 1461. *d'autant de seigneurs & de nobles hommes, de gens de guerre & d'autres qui y sont que j'en pourrai traire,* (tirer) *je vous promets faire service avec mon propre corps, tant que je vivrai, avec aussi quant que* (tout ce que) *je pourrai finer* (fournir) *d'or & d'argent.* On peut encore voir dans les lettres de réception, l'hommage de la pairie distingué de celui de la terre pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandres.

Entrée du roi à Paris. *Cont. de Monstrelet Chron. de France. Histoire de la ville de Paris. Registres du parlement. Histoire de Louis XI. Preuv. justif. de la nouvelle édition de Ph. de Comm.*

De Reims le roi vint à St. Denis, où il fit célebrer un service solemnel pour le repos de l'ame de son pere. L'évêque de *Terni*, nonce du pape, y leva, dit-on, au nom de S. S., l'excommunication encourue par Charles VII, pour l'établissement de la pragmatique-sanction; formalité d'absoudre un mort, aussi ridicule en elle-même qu'injurieuse à la mémoire du monarque. Le fils étoit trop peu jaloux du respect dû à l'auteur de ses jours, pour se montrer sensible à cet affront, qui d'ailleurs s'accordoit avec le dessein qu'il avoit formé de condamner par sa conduite tout ce qui s'étoit fait sous le regne précédent. Il s'arrêta quelque tems à saint

Denis, tandis qu'on disposoit les préparatifs de son entrée dans la capitale. Cette cérémonie fut plus pompeuse qu'aucunes de celles qui l'avoient précédée. Le cortége du monarque montoit à douze mille chevaux. Dans cette multitude de princes & de noblesse dont le souverain étoit environné, personne ne parut avec autant d'éclat que le duc de Bourgogne. Ses habits couverts de pierres précieuses, ainsi que le harnois de son cheval, furent estimés un million d'écus, somme exorbitante pour ce siécle. C'étoit lui qui faisoit les honneurs de la ville. Il y étoit arrivé la veille. Il vint au-devant du roi qui l'attendoit dans la campagne, & prit avec lui le chemin de la porte St. Denis. Le duc avoit pour sa garde cent archers commandés par deux chevaliers. Les archers de la garde du roi étoient au nombre de cent vingt. *Chacun de ces archers avoit à côté de lui son valet de pied.* Louis parut monté sur un cheval blanc. *Il étoit vêtu d'une robe de soye blanche sans manches & affublé*, disent les chroniques, *d'un petit chaperon loqueté*, (c'est-à-dire, découpé à

ANN. 1461.

pointes) ce qui devoit produire un effet assez ridicule. Ce prince extraordinaire en tout, se picquoit d'affecter une grande simplicité dans ses habillemens, qu'il ne relevoit pas par ses graces extérieures, si nous en jugeons d'après les portraits que nous avons de lui. Il étoit suivi de deux hommes d'armes à pied portant chacun une hache en sa main. Quatre bourgeois de Paris soutenoient au-dessus de sa tête un ciel ou dais de drap d'or. Il fut reçu aux portes de la ville par les députés des compagnies souveraines. Le duc d'Orleans, retenu par son grand âge & ses infirmités, ne sortit point. Quand le monarque fut arrivé à la porte St. Denis, deux anges descendirent & lui poserent une couronne sur la tête. Il fit en entrant plusieurs chevaliers. Un héraut nommé *Loyal-Cœur*, revêtu des armes de la ville vint lui présenter cinq dames montées sur des chevaux de prix. Chacune de ces dames figuroit une des lettres qui entrent dans la composition du nom de *Paris*. Elles reciterent des vers analogues à leurs personnages. Des acteurs représentans le clergé, la

ANN. 1461.

là noblesse, & le tiers état, paroissoient dans un vaisseau élevé contre la porte. Du mats de ce vaisseau terminé en fleur-de-lys, sortoit un roi revêtu des attributs de sa dignité. Toutes les rues étoient décorées de représentations pantomimes de mysteres. ANN. 1461.

A la fontaine du Ponceau, » *on* » *voyoit trois belles filles faisans per-* » *sonnages de syrénes toutes nues*, (in- » décence qui ne donne pas une idée » avantageuse des mœurs de ce siecle) » *& chantoient de petits motets ou chan-* » *sons & bergerettes, & près d'elles* » *jouoient plusieurs bas instrumens qui* » *rendoient de grandes mélodies.* « On avoit représenté l'assaut de la forteresse de Dieppe, l'une des premieres occasions où Louis, n'étant encore que dauphin, avoit signalé son courage. Le pont au change étoit entierement couvert de riches tapisseries, & lors que le roi passa, les oiseleurs donnerent l'essor à deux cens douzaines d'oiseaux, suivant *qu'ils sont tenus de ce faire*, dit le moine de St. Denis, *parce qu'ils ont sur ledit pont, lieu & place les jours de fêtes, pour vendre leurs oiseaux*. Lorsque la marche ap-

ANN. 1461. procha du quartier des halles, un boucher s'écria, en voyant le duc de Bourgogne : *Franc & noble duc de Bourgogne, vous ſoyez le bien venu en cette ville de Paris, long tems a que vous n'y futes, combien que vous y ayez été moult déſiré.* C'étoit un reſte de nos anciennes factions, & qui annonçoit que le parti Bourguignon ſubſiſtoit encore dans Paris. Lorſque le roi eut fait ſa priere à la cathédrale, & prêté le ſerment accoutumé de garder les franchiſes eccléſiaſtiques, ainſi que nous l'avons obſervé en rapportant les cérémonies uſitées ſous les regnes précédens, il vint tenir *cour pléniere* au palais, & le lendemain il alla loger à l'hôtel des Tournelles.

Louis étoit âgé de trente-huit ans lorſqu'il monta ſur le trône. Il devoit avoir toute l'expérience & la maturité néceſſaires pour gouverner. Le royaume étoit floriſſant & tranquille, nul ennemi redoutable au-dehors. L'autorité ſuprême plus puiſſante & plus reſpectée qu'elle ne l'avoit été ſous aucun de ſes prédéceſſeurs depuis l'élévation de la troiſieme race, affermiſſoit le ſceptre dans ſes mains.

Inſtruit par les égaremens de ſes premieres années, il avoit de plus ſous les yeux l'exemple récent de la ſageſſe & des vertus de ſon pere. Jamais roi n'avoit pris le timon de l'état avec de pareils avantages & dans des circonſtances plus propices. Il ne tenoit qu'à lui de ſe rendre heureux en faiſant le bonheur d'une nation qui, par ſon amour pour ſes ſouverains, mérite de leur part l'affection la plus tendre. Aſſuré de l'attachement des peuples, il pouvoit ſans effort ſubjuguer l'eſtime des puiſſances voiſines, regner en grand homme, & laiſſer une mémoire chérie de la poſtérité. ANN. 1461.

Si l'on excepte quelques particuliers qui, par un entier dévouement à Charles VII, s'étoient attiré la haine déclarée de ſon fils, la plûpart des grands officiers, les miniſtres, les membres du conſeil, les chefs de la magiſtrature, ceux en un mot qui par leurs emplois ſe trouvoient à la tête de l'adminiſtration, croyoient n'avoir rien à redouter du changement de ſouverain. C'étoit toujours le même enchaînement d'affaires, & les mêmes intérêts. Le roi toutefois ne s'étoit pas encore expliqué. Ce ne

Changement d'officiers. *Ibid.*

ANN. 1461. fut qu'après la cérémonie de l'entrée qu'il fit connoître ses intentions. Il déposa le chancelier des Ursins pour conférer cette dignité à Pierre de Morvilliers. Jean de Rohan, baron de Montauban, obtint la charge d'amiral au lieu de Jean de Bueil, comte de Sancerre. Ce même seigneur de Montauban remplaça Guillaume de Harcourt dans celle de chambellan. Le maréchal de Loheac fut destitué, & son office donné au comte de Comminges, bâtard d'Armagnac. Le prévôt de Paris, plusieurs magistrats du parlement, de la chambre des comptes, de la cour des aydes, des requêtes, les généraux des monnoyes, perdirent également leurs emplois. On eût dit que Louis avoit résolu de ne laisser en place aucune des créatures du feu roi, & que dans l'apréhension qu'il n'en échappât à ses recherches, il s'efforçoit de les envelopper dans une proscription générale.

Pour se former une juste idée du commencement de ce regne, il ne faut que prendre le contrepied du regne précédent. *Cousinot*, bailli de Rouen, recommandable par ses ser-

vices & son mérite personnel, fut arrêté. Chabannes, pour éviter une disgrace peut-être encore plus funeste, se tenoit caché, tandis que le petit nombre d'amis qui lui restoient dans son malheur, attendoient l'instant propice de solliciter en sa faveur. Ce bouleversement presque universel dans les fortunes & les dignités, remplissoit les esprits d'espoir & d'alarmes.

ANN. 1461.

L'arbitre de ces divers mouvemens n'étoit pas le moins agité. C'est quelquefois un bonheur pour un homme en place qui a servi utilement sa patrie & son souverain, d'être rendu à lui-même. Le moins heureux & le moins libre de tous les hommes est un roi qui, mettant le caprice & l'humeur à la place de la raison & de l'équité, se laisse enchaîner par la passion qui le domine. Qui oseroit entreprendre de briser ses liens ? Il peut tout.

Abolition du duc d'Alençon & du comte d'Armagnac.

Dans le même tems que le monarque attaquoit sans distinction tous ceux qui avoient eu part aux affaires sous l'administration précédente, il se faisoit un plaisir de rétablir les disgraciés. A son avénement à la couronne, il ordonna qu'on élargît le

ANN. 1461. duc d'Alençon, & peu de tems après il fit expédier des lettres qui le rétablissoient dans tous ses biens, honneurs & dignités. Jean d'Armagnac, condamné par arrêt du parlement, obtint également des lettres d'abolition, & la restitution de ses domaines confisqués. Tels furent les premiers essais que le nouveau monarque fit de la puissance suprême, & dont il ne tarda pas à se repentir. Le duc de Bourgogne, témoin de cette conduite, avoit discontinué de lui donner des conseils dont il n'étoit pas en état de profiter. Il est assez singulier de voir Louis au commencement de son regne changer tout à sa fantaisie, ne ménager la haine de personne, & dans le même tems ne rien négliger pour rétablir l'union & la tranquillité chez ses voisins. Il employa de si pressantes sollicitations auprès du duc de Bourgogne, qu'il fit la paix du comte de Saint-Paul, & réconcilia ce dernier avec les seigneurs de Croi, sans paroître s'inquiéter si cette réunion n'excitoit pas le ressentiment secret du comte de Charollois. Il n'y avoit pas un mois qu'il gouvernoit, & ses dé-

marches avoient déja jetté les racines d'un mécontentement presque général. Ann. 1461.

Enfin il partit de Paris pour aller visiter la reine sa mere à Amboise. Avant son départ il voulut aller prendre congé du duc de Bourgogne qui logeoit à l'hôtel d'Artois. Le duc informé de son arrivée courut au-devant de lui jusqu'au milieu de la rue. Il se mit à genoux devant le monarque qui descendit aussi-tôt de cheval pour le relever, & tous deux se rendirent à l'hôtel. Là furent renouvellées de part & d'autre les protestations de service, de fidélité, de reconnoissance. Louis répéta, en présence des princes & des seigneurs, qu'il étoit redevable au duc de la couronne & de la vie. Le roi prit la route de la Loire; le duc de Bourgogne celle de la Flandres, & le comte de Charollois celle de la Bourgogne, tous trois également satisfaits les uns des autres, du moins en apparence.

Séditions dans quelques villes. *Idem. Ibid.*

Parmi les sujets de plaintes avancés contre la régie de l'ancien ministere, on n'avoit pas manqué d'insister fortement sur la dissipation des

finances & l'excès des impositions ; car ces reproches séduisent presque toujours le peuple, assez dupe pour croire que les mécontens du gouvernement s'occupent du soin de le soulager. On ne s'attendoit pas que le nouveau souverain dût augmenter les subsides au lieu de les modérer. A peine fut-il informé de la mort de son pere, qu'il ordonna une taxe générale dans toutes les provinces du royaume. Cette taxe jugée nécessaire, attendu l'état où il se trouvoit depuis sa retraite, fut acquittée sans murmurer. Lorsqu'il vint à Reims, il fit aux habitans les plus magnifiques promesses, entr'autres, il s'engagea solemnellement de ne point établir de nouvelles impositions ; serment dont il perdit la mémoire en sortant de la ville. Les Rémois, surpris de voir, contre leur attente, le renouvellement public du bail *des gabelles & exactions* accrues & surchargées, prirent les armes, enfoncerent les bureaux, déchirerent les registres, massacrerent les adjudicataires, & brulerent leurs contracts. Cette fâcheuse nouvelle fut portée au roi, qui chargea le seigneur de Mouhy, d'autres

ANN. 1461.

disent le maréchal de Rohault, de réprimer cette sédition. On fit entrer dans la ville des gens de guerre déguisés en laboureurs & en marchands. On se saisit de quatre-vingts des plus coupables, dont six furent punis de mort, ainsi que le chef de la révolte. Les autres obtinrent leur grace à la recommandation du duc de Bourgogne. Il y eut encore à ce sujet quelques émeutes dans d'autres villes, telles qu'Angers, Alençon, & Aurillac dans l'Auvergne; mais réprimées dès leur naissance, tout rentra dans le devoir.

ANN. 1461.

Mort de Pothon de Xaintrailles.

Continuat. de Monstrelet.

Ce seroit une négligence impardonnable de ne pas rapporter la perte que la France fit d'un des plus fameux guerriers qui ayent illustré notre nation. Pothon de Xaintrailles, successivement grand écuyer, maréchal de France & sénéchal du Bourdelois, comblé de gloire & de jours, mourut à Bordeaux vers le milieu du mois de septembre. Emule d'honneur, ami, compagnon de Lahire, ces deux héros prodiguerent leur sang pour le salut de la patrie. La mémoire de leurs noms respectés & chéris dans tous les siécles, doit durer

autant que cet empire. Nos derniers descendans ne pourront les entendre prononcer sans se sentir pénétrés de cette tendre vénération qu'inspire dans un défenseur de l'état, le vrai courage éclairé par la générosité.

ANN. 1461

Le roi va à Tours. Graces accordées au comte de Charollois. Ibid.

Le roi ne s'arrêta que pendant quelques jours près de la reine sa mere, & se rendit ensuite d'Amboise à Tours, où le comte de Charollois vint le trouver à son retour de Bourgogne & d'un pélerinage que, suivant la dévotion du siécle, il avoit fait à saint Claude. Ce prince fut reçu à la cour de France avec des distinctions extraordinaires: Le monarque, non content de le défrayer ainsi que toute sa suite, & de lui procurer tous les divertissemens imaginables, ne lui refusa aucunes des graces qu'il parut désirer. Ce fut pendant ce voyage qu'il lui accorda une abolition générale de tous les attentats commis par les sujets du duc de Bourgogne contre les arrêts du parlement. Les lettres même qui furent expédiées en conséquence, ne prescrivoient aucune réparation. On peut se rappeller les plaintes portées à diverses reprises par le procureur général sous le regne

précédent, contre les fréquentes désobéiſſances des officiers du duc. Le comte de Charollois ſejourna près d'un mois à Tours. Il fut en partant établi lieutenant général de la province de Normandie, & gratifié d'une penſion annuelle de trente-ſix mille livres. Avant que de retourner à Bruxelles, il alla prendre poſſeſſion de ſon nouveau gouvernement, où les habitans lui prodiguerent, par ordre exprès du roi, tous les honneurs qu'on auroit pû décerner au ſouverain. On ne conçoit pas trop quelle étoit la politique de Louis de confier à l'unique héritier de la puiſſante maiſon de Bourgogne, l'important gouvernement du duché de Normandie. C'étoit ſe donner volontairement des entraves qu'il ne pouvoit pas être ſûr de briſer facilement. Si l'on ſuppoſe qu'il avoit deſſein de gagner l'attachement de ce prince à force de bienfaits, il le connoiſſoit mal, & cette confiance aveugle fait tort à ſon jugement. Peut-être ſe croyoit-il aſſez de ſupériorité pour ne douter de rien. Il avoit certainement plus d'eſprit que le comte de Charollois ; mais quelqu'avantage ANN. 1461.

Ann. 1461.

qu'il eût à cet égard, la suite des événemens nous prouvera que, s'il prit dans presque toutes les occasions l'ascendant sur *Charles le Téméraire*, il n'en fut pas moins redevable à des circonstances étrangeres & souvent fortuites, qu'à l'étendue de ses lumieres. Dans le même tems qu'il combloit le comte de Charollois de témoignages de confiance & d'amitié, il confirmoit secrétement, au mépris des sermens les plus solemnels, l'alliance que Charles VII avoit contractée avec les Liégeois, ennemis déclarés de cette même maison de Bourgogne à laquelle il paroissoit tout sacrifier. Il fut plus d'une fois la dupe de cette politique peu honorable.

Ce fut encore à la priere du comte que Sommerset obtint sa liberté. Ce seigneur, après la derniere bataille de Saint-Albans, ou la fortune de Henri succomba sous les armes victorieuses d'Edouard, s'étoit refugié en France où il comptoit trouver un azyle assuré. Charles VII qui favorisoit le parti de la maison de Lancastre étant mort sur ces entrefaites, le comte de Sommerset avoit été ar-

rêté à Tours par ordre du nouveau monarque. Le comte de Charollois, ennemi de la maison d'Yorck, peut-être par la seule raison que le duc son pere s'étoit déclaré pour elle, engagea le roi à permettre que Sommerset se retirât à Bruges jusqu'à ce qu'il se présentât une occasion favorable de repasser en Angleterre.

ANN. 1461.

Abolition de la pragmatique.

Du Tillet. Pasquier. Trés. des Ch. Conf. des ordonnances. Loix Ecclés. Hist. Ecclés. Histoire de l'université. Hist. de Louis XI. Preuves de Comm. Spicil. &c.

Louis revêtu de la puissance suprême, libre par conséquent de manifester son humeur sans contradiction, retranchoit, ajoutoit, changeoit à son gré, faisoit des essais en tout genre, sans paroître porter ses vues dans l'avenir. Avec de pareilles dispositions, il ne falloit pour le tromper que le desir d'y réussir, & l'adresse de profiter du moment. Pie II, attentif à ce qui se passoit en France, & que l'inutilité des tentatives qu'il avoit employées auprès de Charles VII pour l'abolition de la pragmatique n'avoit pas rebuté, ne doutoit pas qu'il ne fût facile d'obtenir du nouveau roi la destruction de ce rempart des libertés de notre église. Il se souvenoit que ce prince, n'étant encore que dauphin, l'avoit fait assurer, qu'aussi-tôt qu'il se verroit

possesseur du trône, il donneroit à
ANN. 1461. cet égard toute la satisfaction que la cour de Rome pourroit désirer. Le tems étoit venu d'effectuer cette promesse. Le pontife chargea l'évêque d'Arras, qu'il venoit de nommer légat *à latere* en France, de rappeller au monarque le souvenir de sa parole. Personne n'étoit plus capable de s'acquitter de cette commission que ce prélat. Il se nommoit *Jean Joffredy*, né dans un bourg de la Franche-Comté, sujet & créature de la maison de Bourgogne qui, de l'état de simple religieux de l'Abbaye de Luxeuil, ordre de Cluny, l'avoit élevé à l'épiscopat, intriguant, ambitieux, subordonnant à son intérêt toute autre considération, & surtout, insatiable de bénéfices & de dignités. La pourpre Romaine offerte pour récompense de ses services, étoit un motif trop puissant pour ne pas garentir l'ardeur & la sincérité de son zéle. Il ne falloit pas d'ailleurs s'épuiser en moyens pour le succès de cette négociation. Le roi, par l'abolition de la pragmatique, détruisoit l'ouvrage de son pere. L'évêque d'Arras, en lui représen-

tant les premiers engagemens que, n'étant encore que dauphin, il avoit contractés avec la cour de Rome, lui fit entendre que cette démarche affermiroit son autorité; qu'il disposeroit toujours des bénéfices par sa recommandation auprès du pape, que la reconnoissance engageroit à ne lui rien refuser : que les princes & les seigneurs n'ayant plus d'influence dans les élections, perdroient le moyen de se faire des partisans dans le clergé; qu'il y auroit toujours un légat en France à qui S. M. pourroit s'adresser pour toutes les graces qu'elle désireroit obtenir du saint siége. A ces promesses Joffredi ajouta, que le saint pere étoit dans la résolution de donner au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Pie ne s'étoit pas expliqué positivement sur cet article, mais son agent auroit encore promis davantage, s'il avoit été nécessaire pour réussir. Il n'y avoit que la gloire de placer sur le trône un prince de la maison de France, projet dans lequel le feu roi avoit échoué, qui pût toucher Louis, assez peu sensible d'ailleurs aux intérêts du duc de Calabre. Tandis qu'on faisoit

ANN. 1461.

ANN. 1461. jouer ces divers reſſorts pour déterminer le monarque, il reçut un bref, par lequel le pape lui mandoit, qu'il apprenoit avec la plus grande ſatiſfaction le deſſein qu'il avoit formé de détruire la pragmatique-ſanction dans ſes états. Il lui donnoit en même tems des éloges qui, pour tout autre prince, euſſent été des reproches. » Vous vous montrez un grand roi, » diſoit-il, qui ne ſe laiſſe point » gouverner, mais qui gouverne par » lui-même : vous ne voulez point » mettre en délibération ſi l'on doit » faire ce que vous ſçavez devoir » être fait. C'eſt là véritablement être » roi & bon roi. « L'adroit pontife qui craignoit le mauvais effet des repréſentations, ſçavoit auſſi que la paſſion dominante du roi étoit de ne prendre conſeil que de lui-même. Cette confiance exceſſive en ſes propres lumieres fut la ſource de preſque toutes les fautes qu'il commit pendant le cours de ſon regne.

Si la préſomption ne l'eut pas aveuglé, le roi auroit facilement reconnu le piége qu'on lui tendoit; mais ſe croyant le plus grand politique de ſon ſiécle, perſuadé qu'il n'étoit pas

possible de le tromper, obsédé par un prélat ambitieux & intéressé, enyvré des louanges que le pape lui prodiguoit, abusé par des promesses vagues, entraîné par son humeur & par le plaisir d'abroger une constitution à laquelle il n'avoit pas présidé, il fit tout ce qu'on voulut, en s'imaginant n'agir que de son propre mouvement. Quand le souverain pontife auroit dicté lui-même les lettres de révocation, il n'auroit pû employer des expressions plus favorables à l'autorité illimitée du saint siége, & plus contraires en même tems à la majesté de nos rois, aux prérogatives, à la dignité des églises de France, à la sagesse de nos loix, à l'honneur de notre magistrature. Il est à présumer que les secrétaires qui rédigerent cet acte, avoient été gagnés. Le roi, après avoir assuré le St. pere de son obédience filiale, lui déclare qu'il n'a rien plus à cœur que de s'acquiter de la promesse qu'il lui avoit faite avant son avénement à la couronne, d'abolir *cette constitution appellée pragmatique*, quoiqu'arrêtée avec mûre délibération dans une assemblée générale des prélats du royaume, attendu

ANN. 1461.

ANN. 1461. que cette conſtitution établie dans un tems de révolte, étoit injurieuſe au ſaint ſiége. *Notre conſeiller*, (l'évêque d'Arras) dit le roi, *nous a fait connoître de votre part que cette pragmatique en portant atteinte à votre autorité, élevoit en quelque ſorte un temple à la licence des prélats de notre royaume, c'eſt*, ainſi que dit l'écriture en parlant de *Sennacherib* armé contre le Très-Haut, *comme ſi la verge s'élevoit contre celui qui la leve, ou le bâton qui ſe glorifieroit, quoiqu'il ne ſoit par lui-même qu'un bois inefficace & ſans vertu. Quoique la plûpart des hommes inſtruits s'efforcent de nous détourner de notre deſſein, nous avons, ſuivant que vous nous l'avez mandé, abrogé juſqu'à la racine, & rejetté de toutes les terres de notre obéiſſance, cette pragmatique.* [a] *Servez vous donc*

[a] Les termes de ces lettres ſont ſi peu conformes à la grandeur de nos monarques, que nous croyons devoir placer ici les expreſſions même du texte, dans la crainte qu'on ne nous accuſe de les avoir dénaturées par une traduction exagerée. *Dum per pragmaticam ipſam ſumma in eccleſia tuæ ſedis autoritas minuitur, prælatis in regno noſtro quoddam licentiæ templum per illam præſtruitur . . . utere igitur deinceps in regno noſtro poteſtate tua ut voles... quod ſi forte obnitentur aliqui aut reclamabunt, nos in verbo regio pollicemur tuæ beatitudini exequi tua mandata omni appellationis aut oppoſitionis obſta-*

désormais dans notre royaume de votre puissance ainsi que vous le voudrez, & si quelqu'un réclamoit contre vous, nous promettons en parole de roi d'exécuter vos mandemens nonobstant toute appellation, & nous réprimerons, conformément à vos ordres, ceux qui oseront vous désobéir. C'est ainsi que le roi s'efforçoit, par les plus fortes démonstrations d'une obéissance sans réserve, de répondre aux caresses ambiguës du saint pere qui, dans un bref adressé à l'évêque d'Arras, chargeoit ce prélat d'assurer son très-cher fils, le roi de France, *qu'il commençoit à vouloir l'aimer merveilleusement.*

ANN. 1461.

Spicil. Miscellan. Epist. diplomat.

L'évêque d'Arras, porteur de cette lettre, & de l'original de la pragmatique, partit pour Rome. On n'avoit rien négligé pour relever la pompe de l'ambassade qui accompagnoit Joffredi. Le seigneur de Chaumont étoit le chef de la légation composée des évêques de Coutances, d'Angers, de Xaintes & du bailly de Lyon. Les députés furent reçus avec des honneurs extraordinaires. Presque tous les

eulo prorsus excluso, eosque qui tibi contumaces fuerint pro tuo jussu comprimemus & refrænabimus. Preuves de Commines p. 357. MS. de la bib. R.

cardinaux sortirent au-devant d'eux.
ANN. 1461. L'évêque d'Arras qui sur sa route avoit appris son élévation à la pourpre Romaine, reçut le chapeau des mains du pape le jour même qu'il fut admis à la premiere audience. Dans sa harangue il s'attacha principalement à faire valoir le sacrifice que le roi son maître faisoit, ajoutant qu'il espéroit qu'en reconnoissance sa sainteté accorderoit au duc de Calabre l'investiture du royaume de Naples. Le pontife s'épuisa en complimens, en éloges, & ne parla point des droits de la maison d'Anjou. Les jours suivans les ambassadeurs revinrent à la charge, & presserent de nouveau le pape de s'expliquer sans pouvoir obtenir une réponse positive. Il se contenta de leur dire, qu'à son avénement au pontificat Ferdinand se trouvant en possession de la couronne, il n'avoit pû se dispenser de lui en donner l'investiture. Qu'il étoit au surplus disposé à rendre justice aux deux compétiteurs, s'ils vouloient le faire arbitre de leurs prétentions.

Insolente joie de la populace de Ro- Dès que la nouvelle de l'abolition de la pragmatique fut publiée dans

Rome, le peuple s'abandonna aux transports de la joie la plus immodérée. La ville fut illuminée, les travaux cesserent. Les Romains dans l'excès de leur yvresse traînerent dans les rues l'acte original de la constitution qu'on venoit d'abroger : il n'y eut si vil artisan qui ne prétendît partager les honneurs de cet insolent triomphe. Le pape témoin de cet outrage fait à l'honneur de notre nation par une populace méprisable, s'il ne l'ordonna pas, le tolera du moins. Cependant il envoya une épée bénite au roi : ce fut tout le fruit que ce prince recueillit d'une démarche si contraire à ses intérêts.

ANN. 1461. me à l'occasion de l'abolition de la pragmatique. *Ibid.*

Louis reconnut sa faute, mais dans le tems qu'il ne pouvoit plus la réparer qu'en se rétractant. Honteux d'avoir été joué, lui qui se croyoit le plus fin des hommes, le poids de son ressentiment tomba sur l'évêque d'Arras qui fut disgracié. Ce prélat artificieux trouva le moyen de faire sa paix, en persuadant au monarque qu'il avoit été trompé le premier. Il fut renvoyé à Rome accompagné de *Bournazel*, sénéchal de Toulouse. Le pape donna audience en plein consis-

Le roi trompé envoie une seconde ambassade à Rome.

toire aux ambassadeurs de France.

ANN. 1461. » Le roi mon maître, dit Bournazel,

Rapporté par M. Duclos dans l'hist. de Louis XI.

» a prié votre sainteté de rappeller » les troupes ecclésiastiques envoyées » au secours de Ferdinand, vous sçavez que ce n'est qu'à cette condition qu'il a aboli la pragmatique. » Il a voulu que dans son royaume » on vous rendît une pleine & entiere obéissance. Il vous demande » encore de vouloir bien être ami de » la France, sinon j'ai ordre de commander à tous les cardinaux François de se retirer. « Tout le sacré collége étoit d'avis que le saint pere donnât au roi de France la satisfaction que son ministre exigeoit; mais Pie II informé par l'évêque d'Arras qu'il y avoit un ordre secret de ne point effectuer ces menaces répondit:

Ibid.

» Nous avons de très-grandes obligations au roi de France; mais elles » ne lui donnent pas le droit d'attendre de nous des démarches contraires à la justice &. à notre honneur. Nous avons envoyé à Ferdinand du secours en vertu des traités contractés avec lui. Que le roi » de France oblige le duc d'Anjou » de mettre bas les armes, & de

» poursuivre ses prétentions par les » voies juridiques. Si Ferdinand refuse de s'y soumettre, alors nous » nous déclarerons contre lui, nous » ne pouvons promettre rien de plus. » Au reste, si les François qui sont » dans cette cour veulent se retirer, » les portes leur sont ouvertes. « Par cette réponse altiere, l'impérieux pontife sembloit vouloir se venger de la contrainte à laquelle il s'étoit vû réduit en affectant pour le roi des témoignages d'attachement & de bienveillance qu'il ne sentoit pas. Il croyoit n'avoir plus besoin de lui, il cessoit de le ménager. On laisse au lecteur le soin de caractériser une pareille conduite. A force d'employer les manœuvres de cette politique insidieuse, doit-on s'étonner qu'on soit parvenu à braver des piéges trop souvent tendus par l'ingratitude & la mauvaise foi ?

ANN. 1461.

L'évêque d'Arras, après avoir trahi l'église, son prince & sa patrie, ne mettoit point de bornes aux espérances que son infidélité lui avoit fait concevoir. Les siéges de Besançon & d'Albi vinrent à vaquer dans le même tems. Attendant tout de la

Mécontentement de l'évêque d'Arras, instigateur de la révocation de la pragmatique.
Ibid.

ANN. 1461.

reconnoissance du pape, il le pria de réunir sur sa tête ces deux prélatures, dont le saint pere se contenta de lui laisser le choix. Joffredi, outré de ce refus, fut toutefois obligé de dissimuler son mécontentement. Il se détermina pour l'évêché d'Albi, dont le revenu étoit plus considérable que celui de l'archevêché de Besançon. Ayant appris que l'abbé de Cluny étoit à l'extrémité, il se hâta d'en prévenir le roi, comptant que cette abbaye, la plus riche du royaume, le dédommageroit de la perte qu'il venoit de faire : mais on n'étoit pas assez satisfait de sa conduite pour le combler de biens si peu mérités. Il manqua encore cette occasion de satisfaire son insatiable avidité.

La pragmatique toujours observée en France malgré l'abolition.
Ibid.

Si le cardinal d'Albi se crut mal récompensé de sa perfidie, lui qui auroit dû s'estimer heureux de n'être pas puni ; le pape lui-même n'eut pas long-tems lieu de s'applaudir de sa victoire. Le roi indigné d'avoir été trompé avec si peu de bienséance, ne songea désormais qu'a s'affranchir d'une promesse inconsidérée. Il n'avoit pour cet effet qu'à laisser agir le zéle des tribunaux supérieurs

rieurs de son royaume. L'exécution de l'acte qui abolissoit la pragmatique fut traversée par des oppositions continuelles. En vain Pie II déploya tous les ressorts de son génie pour lever ces obstacles sans cesse renaissans; l'inutilité de ses démarches ne servit qu'à le convaincre qu'on ne trompe qu'une fois. Il mourut sans avoir pû consommer le grand ouvrage de l'extinction de la pragmatique, qui continua d'être observée en France presque dans tous ses points, jusqu'au regne de François premier. On fut principalement redevable de la conservation de ces réglemens salutaires à la sagesse & la fermeté du parlement, qui, sous le pontificat de Paul II, successeur de Pie II, dressa ces remontrances célebres que le tems a respectées; monument précieux des lumieres & de l'intégrité de nos anciens magistrats. Nous aurons soin d'en rapporter le précis dans le tems qu'elles furent présentées. [a]

ANN. 1461.

[a] C'est une erreur d'avoir placé ces remontrances sous cette année 1461. Il est bien vrai que cette date est celle du titre de Dutillet, dans le recueil duquel elles sont imprimées. Mais pour se convaincre qu'elles sont postérieures, il suffit de les lire, on verra qu'il y est parlé de Pie II comme n'étant plus,

ANN. 1461.

Ambassadeurs du duc de Bretagne à Tours.

D'Argentré. Hist. de Bret. Nouvelle hist. de Bret. lib. XVIII. Preuves de l'hist de Bret. Trés. des Ch.

Louis reçut à Tours les ambassadeurs du duc de Bretagne, qui venoient régler la forme de l'hommage que ce prince se proposoit de venir incessamment rendre en personne. C'étoit du moins le prétexte apparent de leur mission; mais le monarque soupçonneux ne tarda pas à découvrir que les députés, à la tête desquels étoit le comte de Laval, avoient eu plusieurs conférences secrettes avec le comte de Charollois. Dans une de ces entrevues, Jean de Rouville, vice-chancelier de Bretagne, remit au comte, de la part du duc, un traité d'alliance. Si le roi, averti par les espions qu'il entretenoit, ne pénétra pas le véritable motif de ces entrevues mystérieuses, du moins jugea-t-il, qu'il se tramoit entre ces deux princes quelque intrigue préjudiciable à ses intérêts. Il se hâta d'interrompre le cours d'une correspondance qu'il redoutoit, en congédiant le comte de Charollois, ne voulant pas qu'il vît le duc à sa cour, & resserrât les nœuds d'une union qui ne lui paroissoit déja que trop intime.

& ce pape mourut en 1463. *Vid. Dutillet. lib. de l'Egl. gallicane.*

Le comte de Charollois étoit parti lorsque le duc de Bretagne se rendit à Tours. Tout étoit préparé pour la cérémonie de l'hommage. Avant que le duc fût introduit dans la chambre où le roi l'attendoit, le comte de Dunois & Jean de Montauban, amiral de France, vinrent le trouver. Ils lui déclarerent, que pour éviter les contestations tant de fois réitérées de part & d'autre sur la nature de l'hommage, il ne seroit point du tout question *de la ligence*. Le duc ayant agréé cet arrangement fut admis dans l'appartement du monarque. *Monsieur de Bretagne*, dit le comte de Dunois, en lui adressant la parole, *vous devenez homme du roi ci-présent, & lui faites hommage de votre duché de Bretagne, ainsi que vous & vos prédécesseurs avez accoutumé de faire, & lui promettez loyauté & lui servir envers tous qui peuvent vivre & mourir.* Dans ce moment un huissier du roi dit, qu'il falloit que le duc ôtât sa ceinture. Tanneguy du Chatel, qui depuis la mort de Charles VII avoit quitté le service de France pour s'attacher à celui du duc de Bretagne, soutint qu'il ne devoit pas *se deceindre*; alors

ANN. 1461.

Hommage du duc de Bretagne.

Ibid.

ANN. 1461. le duc se tenant debout, & sans quitter sa ceinture ni son épée dit : *Monsieur, je vous fais tel hommage que moi & mes prédécesseurs avons accoutumé de vous faire.* Le roi répondit ; *ainsi je vous reçois & non autrement.* Il rendit ensuite l'hommage lige à l'ordinaire pour les comtés de Montfort & d'Etampes. Il ne fut point fait mention de la pairie afin d'éviter les difficultés que cette question avoit occasionnées précédemment, ainsi qu'on a dû le remarquer. Il est à propos d'observer, que si dans cette circonstance on vit le seigneur de Montauban né sujet du duc de Bretagne attaché au roi, Tannegui du Chatel, officier du feu roi, & de tout tems engagé, ainsi que son oncle, au service de France, parut au nombre des courtisans du duc en qualité de gouverneur de Nantes, de grand maître de Bretagne, & de chambellan, dont il venoit récemment d'être pourvû. Cette observation peut servir de réponse aux reproches assez mal fondés qu'on a faits à Louis XI, de ne rien épargner pour engager à son service les créatures des princes, dont la puissance

lui faisoit ombrage. Cette politique est de tous les tems.

ANN. 1461.

Le roi mit tout en usage pour gagner la confiance du duc de Bretagne. Il lui prodigua les caresses, les fêtes, les divertissemens. Pour se l'attacher entierement, il le nomma son lieutenant général dans les provinces du Maine, d'Anjou, de la Touraine & de la Normandie, sans faire attention qu'il venoit de donner le gouvernement de cette derniere province au comte de Charollois. S'il se conduisit ainsi, dans la vue de jetter entre ces deux princes des semences de jalousie, il ne recueillit pas de cet artifice l'avantage qu'il s'étoit promis. Il avoit envie de faire un voyage en Bretagne, alléguant pour motif le vœu d'un pélerinage à saint Sauveur de Redon. Le duc l'en auroit volontiers dispensé; mais il insista si fortement, que dans l'appréhension de se brouiller par un refus formel, il se trouva forcé d'y consentir, résolu toutefois d'être attentif sur toutes ses démarches.

Voyage du roi en Bretagne. Affaire de Thouars. *Hist. de Bret.*

L'accomplissement d'une pratique de dévotion n'étoit pas le seul objet de l'empressement du monar-

ANN. 1461.

Preuves justif. de Comines.

Preuves de l'hist. de Bret. &c.

Vol. XIV. p. 476 de cette histoire.

que. Il vouloit connoître par lui-même les forces de la province ; il comptoit de plus que sa présence pourroit favoriser l'enlevement de Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, dernier duc de Bretagne, dans le dessein de la faire épouser au duc de Savoie. Le projet de cet enlevement avoit été concerté avec Louis d'Amboise, qui vouloit par là se venger des anciens outrages que la Tremoille lui avoit faits dans le tems de sa faveur. Le lecteur peut se rappeller, que lorsque Françoise d'Amboise fut, par l'entremise du connétable de Richemont, accordée au prince de Bretagne, le seigneur de la Tremoille, qui desiroit marier Louis son fils avec cette riche héritiere, piqué de n'avoir pû réussir, avoit fait arrêter Louis d'Amboise, qui fut condamné comme criminel de léze-majesté, & detenu longtems prisonnier. Seize ans après cet événement, Louis de la Tremoille épousa Marguerite d'Amboise, sœur puinée de Françoise. Ce mariage n'avoit servi qu'à redoubler le ressentiment du pere. Il ne pouvoit voir sans chagrin les biens de sa maison

passer dans celle de la Tremoille, la douairiere de Bretagne ne laissant point de postérité. On avoit déja tenté plusieurs fois de l'engager à se remarier ; mais cette princesse, entierement dévouée aux exercices de la piété la plus austere, paroissoit avoir absolument renoncé au monde. Elle avoit d'ailleurs fait une épreuve trop pénible du mariage pour s'ennuyer de la viduité. Le seigneur d'Amboise crut surmonter cet obstacle en faisant intervenir la médiation du roi, & pour cet effet, il le suivit en Bretagne. On employa d'abord les sollicitations les plus pressantes, sans pouvoir fléchir la duchesse. Comme elle craignoit qu'on ne mît en usage des moyens violens, elle s'interdit à elle-même la liberté de changer de sentiment en faisant vœu de chasteté aux pieds des autel en présence de toute sa maison, & de Marie de Rieux sa mere. Le roi, après avoir fait ses dévotions, lui manda de le venir trouver pour lui rendre hommage des terres qu'elle tenoit de la couronne. Elle fut obligée d'obéir, & vint jusqu'à Nantes, où elle fut arrêtée prisonniere. Le monarque,

Ann. 1461.

ANN. 1461. accompagné de Louis d'Amboiſe & de l'amiral Montauban, lui rendit viſite. Le duc de Bretagne voulut être préſent à cette entrevue. On renouvella les prieres, les ſollicitations, on en vint juſqu'aux menaces avec auſſi peu de ſuccès. Enfin le pere voyant l'inutilité de ſes efforts diſpoſa tout pour l'enlever : mais le duc qui ne vouloit pas ſouffrir une ſemblable violence dans ſes états, dont les intérêts d'ailleurs ne s'accordoient pas avec ce projet, donna des ordres ſi précis pour en empêcher l'exécution, qu'il le fit avorter. Louis d'Amboiſe revint en France avec le roi qu'il réſolut d'inſtituer ſon héritier. Un obſtacle s'oppoſoit à cette donation. Sous le regne précédent le ſeigneur d'Amboiſe avoit été interdit par arrêt du parlement, à la requête des duc & ducheſſe de Bretagne, à cauſe du dérangement de ſes affaires, & ſur-tout, pour le déréglement de ſes mœurs porté juſqu'à la plus honteuſe dépravation [a]. Cette difficulté

[a] L'arrêt d'interdiction de Louis d'Amboiſe, vicomte de Thouars, retrace des détails non moins curieux qu'intéreſſans pour l'hiſtoire des uſages, & plus encore pour celle des mœurs du quinzieme ſiécle. C'eſt un monument non ſuſpect qui nous ap-

ne pouvoit tenir contre l'autorité souveraine. L'affaire remise en délibéra- Ann. 1461.

prend jusqu'à quel dégré d'avilissement les grands peuvent descendre, lors qu'aveuglés par des passions déshonorantes, ils cessent de se respecter eux-mêmes. Le vicomte, mari d'une dame aussi vertueuse qu'aimable, la dédaignoit pour se rendre l'esclave de deux femmes sans pudeur, dont il avoit plusieurs enfans qu'il entretenoit publiquement chez lui sous les yeux de sa digne épouse, qu'il avoit la bassesse & l'inhumanité de maltraiter. Il la tenoit comme prisonniere dans le château de Thouars, tandis qu'il absorboit son patrimoine pour satisfaire l'insatiable avidité de ces infâmes objets de son attachement. Elles l'avoient rendu *hebêté*, dit l'arrêt. » Elles le » faisoient rire & pleurer quand bon leur sembloit, » & le gouvernoient de tout à leur appétit. Elles » étoient nues lorsqu'il les prit, il leur avoit donné » quarante paires de robes de soie & d'écarlatte, » garnies des plus riches fourrures. Lesdites folles » femmes avoient des tissus ferrés d'or émaillé, » des chaînes d'or, des anneaux garnis de diamans » & de rubis, des chapeaux enrichis de grosses » perles & des plus belles pierreries. Enfin, soit » pour les ameublemens, soit pour la magnificence » des équipages, elles tenoient état de princesses, » ne sortant que dans des chariots attellés de quatre » ou cinq chevaux. La duchesse de Bretagne avoit » fait présent d'un cheval de prix au vicomte son » pere, lesdites femmes folles s'en servoient pour » leur voiture, & l'appelloient Françoise d'Amboise, » en dérision de cette princesse. Leur domestique » étoit composé de femmes, de valets-de-chambre, » de damoiselles, de matrônes, de médecins & de » confesseur. Ces dépenses excessives l'avoient ruiné » au point que toutes ses terres se trouvoient engagées pour plus de douze années lorsqu'il fut interdit. « Un si honteux débordement révoltera toujours les ames bien nées, tant qu'il subsistera quelque sentiment d'honnêteté. On ne pourroit que déplorer le sort d'une nation assez corrompue pour voir avec indifférence un mal qui, ayant infecté tous les ordres de la société, cesseroit par cette raison de se faire sentir. *Hist. généalog. de France, t. IV.*

tion fut évoquée au conseil, qui annula l'interdiction. Après la mort du vicomte le roi se mit en possession de sa succession en vertu du testament. Le seigneur de la Tremoille réclama ses justes prétentions, & gagna sa cause, malgré la puissance de la partie qu'il avoit à combattre. C'est en vertu de ce jugement que cette illustre maison conserve encore aujourd'hui les domaines de celles de Thouars & d'Amboise, à la réserve de la ville de ce nom qui avoit été saisie & mise en la main du roi dans le tems de la premiere disgrace de Louis d'Amboise.

Ann. 1461.

Le roi & le duc de Bretagne se séparerent mécontens l'un de l'autre. Louis fut assez injuste pour trouver mauvais que le duc se fût opposé à l'enlevement de la douairiere de Bretagne, & ce prince de son côté se vit avec plaisir délivré d'un hôte dont la présence l'inquiétoit. Il avoit destiné trois cens marcs d'argent pour faire des présens aux officiers du monarque, que ce commencement de mésintelligence lui fit juger à propos de supprimer. Ce fut environ vers ce tems que *Pierre Landois* jetta les

premiers fondemens de la haute fortune à laquelle il parvint dans la suite. Nous aurons souvent occasion de parler de cet homme qui, de l'origine la plus abjecte, fut premier ministre d'état du duc de Bretagne après l'avoir été de ses plaisirs secrets.

ANN. 1461.

Appanage du duc de Berry. *Ibid.*

Avant le voyage de Bretagne le roi avoit donné le Berry en appanage à Charles de France son frere, avec la clause ordinaire de réversion à la couronne au défaut de posterité masculine. Par les lettres de transport il fut dit expressément, que c'étoit en attendant qu'on pût lui assigner un domaine plus considérable. Cette promesse fournit dans la suite au jeune prince un prétexte de ne plus mettre de bornes à ses prétentions. Une pension de douze mille livres (somme qui reviendroit à celle de soixante-douze mille de nos livres, le prix du marc d'argent étant fixé à huit livres dix sols au commencement du regne de Louis XI) ne fut pas considérée comme un supplément suffisant. On murmura de la modicité de l'état que le roi assuroit à son frere. Ce monarque avoit déja sçu faire un si grand nombre de mé-

ANN. 1461. contens, qu'aucune de ses démarches, même les moins répréhensibles, n'étoit favorablement interprétée ; leçon importante pour les princes qui doivent, encore plus que les autres hommes, éviter sur toutes choses d'armer contre eux la prévention publique.

Suite de la disgrace du comte de Dammartin. Sa condamnation, &c. *Ibid.*

Dans cette foule de proscrits que poursuivoit la haine du nouveau souverain, aucun n'essuya une persécution plus vive & moins méritée qu'Antoine de Chabannes. Une fidélité inviolable pour son prince étoit son plus grand crime. Nous l'avons vû fugitif immédiatement après la mort du feu roi. Du fonds de sa retraite il ne cessoit de faire solliciter, non les graces, mais la justice du monarque. Quelque danger qu'il y eût à s'intéresser en sa faveur, il trouva des protecteurs qui se feroient volontiers employés pour lui, si dans ces premiers momens ils n'avoient pas appréhendé d'augmenter la colere du roi, loin de l'appaiser. Abandonné par cet essain méprisable de flatteurs qui l'avoient encensé, lorsqu'il étoit tout puissant auprès du roi, il eut du moins la satisfaction de conserver

dans sa disgrace quelques amis véritables. *Joachim Rohaut*, maréchal de France, & gouverneur de Lyon, ne craignit point de donner publiquement des larmes à son infortuné. Il le fit assurer d'un attachement à toute épreuve, & lui conseilla en même tems de ne pas quitter son azyle jusqu'à ce que la premiere fureur de l'orage fût ralentie. Le duc de Bourgogne dit tout haut, » que *Chabannes* » *étoit un des plus honnêtes gentils-* » *hommes du royaume*, *ajoûtant qu'il* » *auroit bien voulu qu'il se fût retiré* » *à son service*, *& qu'il l'auroit comblé* » *de plus de biens que ne lui en avoit* » *jamais fait Charles VII.* « Le duc de Bourbon parla de lui dans les termes les plus obligeans. Enfin, tout ce qu'il y avoit de princes & de Seigneurs vertueux avoient pour le comte de Dammartin les mêmes sentimens. Il n'est point de revers que des ressources si consolantes ne rendent supportables. Ces exemples de générosité sont si rares & font tant d'honneur à notre espece, qu'en les supprimant on se rendroit coupable d'une négligence que rien ne pourroit excuser.

ANN. 1461.

ANN. 1461. *Idem. Ibid.*

Enfin Chabannes, après s'être tenu caché pendant quelque tems, impatient de voir décider son sort, rassuré d'ailleurs par le témoignage de sa conscience, vint se présenter à la cour. Le comte de Comminge lui servit d'introducteur jusque dans la chambre du roi. Il se jetta aux genoux du monarque, en le conjurant de le faire juger dans toute la rigueur des loix, *sans consulter sa miséricorde.* L'inflexible Louis lui commanda de sortir sur le champ & de quitter le royaume. Forcé d'obéir il se retira en Allemagne, tandis qu'en son absence on procédoit extraordinairement contre lui à la requête du procureur général. Ses domaines furent saisis judiciairement. Charles de Melun, gouverneur de Paris, grand maître de France, fut chargé de la régie. On lui avoit promis la confiscation des biens du comte en cas qu'il fût condamné. Il s'acquitta de cette commission avec une avidité, une barbarie indignes d'un homme de sa naissance. Il se transporta lui-même sur les lieux, disposa des revenus, s'empara des terres, des châteaux, des maisons, qu'il démeubla entierement. Il

chassa la comtesse de Dammartin qui fut contrainte de chercher un azyle chez un de ses fermiers. Le comte sommé à diverses reprises de comparoître, & ne voulant pas donner à ses ennemis la satisfaction de le voir condamné par coutumace, vint de lui-même se constituer prisonnier à la conciergerie du palais, d'où Charles de Melun le fit transférer à la tour du louvre. Il fut traité avec tant d'inhumanité dans sa prison, que le défaut d'habits l'obligea de présenter une requête au parlement pour obtenir sur tous ses biens une provision de deux cens livres. On le crut perdu sans retour. ANN. 1461.

Pour juger de l'extrémité du danger auquel il se trouvoit exposé, il ne faut que se rappeller le motif qui avoit donné naissance à cette haine furieuse dont le roi paroissoit transporté. On peut se souvenir qu'en 1446 il avoit accusé ce prince, qui n'étoit encore que dauphin, d'avoir conspiré contre son pere ; qu'il avoit eu même la hardiesse de le lui soutenir en face. Entre une infinité d'autres attentats qu'on lui imputoit, c'étoit principalement sur l'imposture ou la *Idem. Ibid.*

ANN. 1461. vérité de cette accusation qui intéressoit l'honneur du monarque, que les juges devoient prononcer. Il fut déclaré par arrêt criminel de léze-majesté ; « *mais le roi voulant préférer » miséricorde à justice, lui remit la » peine corporelle.* « On se contenta donc de le condamner à un bannissement perpétuel. On lui assigna l'isle de Rhodes pour demeure, à la charge, avant que d'obtenir son élargissement, de donner caution qu'il ne sortiroit pas du lieu de son exil. Le roi changea encore d'avis & le fit renfermer dans le château de la bastille. Il est facile de s'appercevoir que Louis craignoit de se couvrir de honte par le supplice de Chabannes, & qu'il ne cherchoit qu'à sauver sa gloire. La dépouille du comte fut partagée entre les favoris. L'avide Melun en obtint la plus grande partie. Il n'en jouit pas long-tems. Nous le verrons dans peu perdre, mais d'une maniere plus funeste, ces mêmes biens qui furent restitués à leur légitime possesseur.

Le regne dont nous retraçons l'histoire ne ressemble point à ceux qui l'ont précédé. Si l'on en excepte la guerre du bien public, qui ne fut

qu'une effervescence de peu de durée, on vit rarement de ces grands mouvemens qui partent d'une impulsion générale, & c'est en cela qu'on peut dire que le gouvernement de Louis XI fut en quelque sorte heureux. Les soupçons d'un prince ombrageux, une police sévere, la crainte des délateurs, des chaînes, des cachots, des supplices, continrent le peuple au point que le caractere national disparut & fut remplacé par la contrainte uniforme d'une terreur commune. Ce n'est pas sans raison qu'un des plus sublimes écrivains de notre nation a dit, que sous le regne de Louis XI, *le peuple fut tranquille comme les forcats le sont dans une galere*. On est donc obligé, pour rassembler les traits qui peuvent servir à peindre les François de ce siécle, de les chercher dans une multitude de circonstances particulieres que le mystere de l'administration laisse à peine entrevoir, & sur lesquelles il seroit téméraire d'oser former des conjectures. On est presque à tout moment obligé de se renfermer dans la simple exposition des faits, principalement lorsqu'il s'agit de crimes

ANN. 1461.

Essai sur l'hist. univ., t. II.

dont les coupables auteurs ont sçu s'envelopper dans les ténébres. Tel est par exemple l'événement singulier qui se passa cette année à la cour de Bourgogne.

ANN. 1461.

Conspiration contre le comte de Charollois. *Continuation de Monstrelet.* *Preuve de l'histoire de Louis XI.*

Quelque tems après son retour dans les Pays-Bas, le comte de Charollois fut sur le point d'être empoisonné par un des principaux domestiques de sa maison. Ce scélérat, nommé *Jean Constain*, étoit sommelier du corps du duc de Bourgogne. L'histoire ne dit pas quel motif l'avoit porté à former ce déteſtable projet. Il avoit engagé, par l'appas d'une somme considérable, un pauvre gentilhomme de la suite du duc, nommé *Jean d'Ivy*, à faire le voyage d'Italie, & à lui rapporter un poison avec lequel il se flattoit de faire mourir le comte. Les Italiens avoient alors la réputation d'être les plus habiles empoisonneurs de l'Europe. Constain n'avoit point dissimulé à son agent l'usage qu'il prétendoit en faire. D'Ivy de retour, après s'être acquitté de sa commission, s'attendoit à recevoir exactement, pour prix d'un si dangereux service, la récompense promise, que le perfide

sommelier eut l'imprudence de lui refuser en l'accablant d'injures. Outré de cet affront il s'en plaignit à quelques amis qui lui conseillerent de le dénoncer. Ils le menacerent même de le prévenir s'il hésitoit. La crainte unie au desir de se venger le détermina. Il courut se jetter aux pieds du comte, & lui découvrit toutes les particularités de l'affreux complot tramé contre ses jours. Sur sa déposition Constain fut arrêté, chargé de fers, conduit à Rippemonde & enfermé dans le château, où le prince alla lui-même l'interroger. Il voulut d'abord nier son crime, mais menacé de la torture il avoua tout. Il fut condamné à perdre la tête sur le haut de la tour, afin d'être exposé à la vue de tout le peuple. Avant que de recevoir le coup mortel il demanda en grace de parler une derniere fois au comte, à qui, disoit-il, il avoit à communiquer les plus importans secrets. Le prince monta jusqu'au lieu de l'exécution. L'entretien qu'il eut avec ce misérable dura plus d'une heure. On n'en a jamais sçu les détails. Tout ce que les assistans purent remarquer,

ANN. 1461.

Ann. 1461.

heureuse convalescence eut terminé ses alarmes. Cette piété filiale lui fit un honneur infini. On eut tout sujet de penser, que s'il s'étoit quelquefois laissé emporter à des éclats peu respectueux, il falloit en accuser la violence de son tempérament, & non la perversité de son cœur.

Ambassade d'Edouard au duc de Bourgogne. Marguerite d'Anjou vient en France. Naissance de Louis XII.

Rym. act. publ. tom. 5. part. 1.

Hist. d'Angleterre.

L'alliance du nouveau roi d'Angleterre avec le duc de Bourgogne n'avoit pas empêché que des escadres Angloises n'eussent insulté les côtes des Pays-Bas, & même enlevé plusieurs navires Flamands. Le duc en fit porter ses plaintes à Londres. Le roi qui avoit intérêt de le ménager lui envoya des ambassadeurs pour régler à l'amiable la réparation des dommages & renouveller les anciennes trèves. Dans le même tems qu'on recevoit à Bruxelles les envoyés d'Edouard, Marguerite d'Anjou étoit arrivée en France. Elle vit le roi à Chinon, qui lui prodigua les témoignages apparens d'une extrême sensibilité à ses disgraces. Louis tint avec cette princesse sur les fonds de baptême le fils unique de Charles, duc d'Orleans, & de Marie de Cleves, sa troisieme épouse. Il donna son

nom à ce jeune prince qui devoit être un jour les délices de la France, le modéle des souverains, le pere du peuple, Louis XII.

Ann. 1461.

Malgré les démonstrations d'amitié dont le roi la combloit, la reine d'Angleterre avoit trop d'esprit pour se flatter d'obtenir de lui des secours proportionnés à sa situation; mais elle étoit malheureuse, obligée par conséquent de subir les désagrémens attachés à l'infortune. Elle eut la mortification de voir à la cour de France un ambassadeur d'Edouard qui fut plusieurs fois admis à l'audience secrette du monarque. Enfin, après lui avoir fait essuyer de longs délais, Louis consentit à lui prêter une somme de vingt mille livres, & Pierre de Brézé, grand sénéchal de Normandie, fut chargé de la conduire en Angleterre avec un corps de deux mille hommes, foible assistance pour une pareille entreprise, encore fallut-il qu'elle signât, en vertu du pouvoir de son mari, une trève de cent ans, & qu'elle s'engageât à restituer Calais. On prétend que le roi, qui vouloit perdre Brézé, l'avoit à dessein chargé de cette commission, persuadé

Marguerite d'Anjou repasse en Angleterre. Avanture de cette reine. Affaires d'Angleterre. *Ibid.*

Ann. 1461.

qu'il n'en reviendroit jamais. Des ſentimens plus vifs que ceux d'une compaſſion ordinaire intéreſſoient le ſénéchal au ſort d'une reine qui réuniſſoit en ſa perſonne l'eſprit, les graces, l'héroïſme, à qui même d'illuſtres revers prêtoient encore de nouveaux charmes. Par les ſoins qu'il ſe donna elle reçut dans la capitale de la Normandie les honneurs dûs à un ſouverain dans la proſpérité. La ville lui fit des préſens conſidérables. Elle attendit quelques jours à Rouen pour prendre congé du roi qui alloit faire un pélerinage au Mont-Saint-Michel. Par une ſuite du malheur qui ſembloit attaché à cette princeſſe, un orage violent ſépara du reſte de la flotte le vaiſſeau qui la portoit. Ce ne fut qu'à travers mille dangers qu'elle aborda au port de *Berwick*, où Brézé la joignit, après avoir perdu la plus grande partie de ſes gens. Marguerite comptoit ſur une armée Ecoſſoiſe, & ſur le duc de Sommerſet; mais Edouard avoit pris des meſures ſi préciſes, que le ſecours d'Ecoſſe manqua. Pour comble d'infortune, Sommerſet déſeſpérant du rétabliſſement de Henri ſur le trône d'Angleterre,

terre, avoit imploré la grace du nouveau monarque & fait ſon accommodement particulier. Pendant ces divers mouvemens le malheureux Henri attendoit dans Edimbourg la décision de ſa deſtinée. Aux premieres nouvelles du débarquement de la reine ſon épouſe, il ſe rendit auprès d'elle. Dans une conjonćture ſi preſſante & ſi difficile, cette princeſſe courageuſe conſerva ſa préſence d'eſprit & ſon intrépidité. Elle s'avance dans le Northumberland. Le petit nombre de troupes qui l'accompagnoit, augmente à chaque inſtant par la jonćtion de tous les mécontens du nouveau gouvernement, & d'une multitude de volontaires que l'admiration de ſon audace engage à marcher ſous ſes drapeaux. Bien-tôt une armée formidable, animée par l'appas des récompenſes & du pillage à combattre pour ſa querelle, lui fait concevoir les plus flateuſes eſpérances. Sommerſet, malgré ſes derniers ſermens vole à ſes ordres. Edouard commence à douter de l'événement. Tandis qu'il raſſemble ſon armée, il charge Montagu de s'oppoſer avec un corps de troupes aux premiers progrès

ANN. 1461.

ANN. 1461.

de cette révolution naissante. Ce seigneur part, défait sur sa route un détachement de l'armée de Henri. Encouragé par ce premier succès il marche vers l'armée de Marguerite qui étoit retranchée à *Hexham*. Il force les lignes, remporte une victoire complette : Sommerset, Roos, Talbot & plusieurs autres seigneurs faits prisonniers, sont décapités. La reine fuit en Ecosse avec son époux & le prince de Galles son fils. L'heureux Edouard traite avec les Ecossois. Henri ne se croyant plus en sûreté dans Edimbourg rentre dans le nord de l'Angleterre ; il est découvert malgré son déguisement, chargé de liens, conduit à Londres & renfermé dans la tour, après avoir essuyé de la part de ses vainqueurs les plus indignes traitemens. [a] On ne l'estimoit pas assez pour le faire mourir. La reine ayant perdu son époux, cherche avec son fils un azyle dans les bois, elle y

[a] Le comte de Warwich ayant rencontré dans les rues de Londres ce malheureux prince attaché par les jambes sous le ventre du cheval qui le portoit, eut la barbare lâcheté de l'accabler d'injures, & d'exciter la populace à redoubler ses outrages. Warwich est mis au nombre des héros Anglois. *Hist. d'Anglet. par Smelett. trad. de M. Targe. t. VIII. l. VI.*

vit errante pendant quelques jours. Des brigands la rencontrent. La richesse de ses habits excite leur avidité, ils la dépouillent, ils alloient l'immoler ainsi que le jeune prince. Une querelle survenue à l'occasion du partage suspend leur fureur. Tandis qu'ils sont près d'en venir aux mains, Marguerite prend son fils dans ses bras, & s'enfonce dans la forêt. Après avoir marché quelque tems elle rencontre un autre brigand qui l'aborde l'épée à la main. *Mon ami*, lui dit-elle, en lui tendant le jeune prince, *sauve mon fils, le fils de ton roi.* Dieu sans doute imprime un caractere de majesté sur le front de ceux que sa providence éleve au-dessus des mortels ordinaires. L'avanturier frappé des paroles de la reine, ébloui des traits de feu qui partoient de ses yeux, devient à l'instant un autre homme, son cœur féroce s'amolit. *Ne craignez rien, Madame, comptez sur ma fidélité, je vous sers au péril de ma vie.* A ces mots il prend le jeune prince dans ses bras & conduit la reine dans un village situé sur le bord de la mer. Il lui remet son fils. Elle s'embarque avec ce cher gage de sa tendresse sur un

ANN 1461.

ANN. 1461. petit bâtiment qui la conduisit sûrement au port de l'Ecluse dans les états du duc de Bourgogne.

Après la déroute d'Hexham, Brézé se jetta dans quelques places dont il s'étoit rendu maître, résolu de s'y défendre jusqu'à l'extrémité. Il comptoit que les Ecossois viendroient le dégager, mais une nouvelle trève conclue entre la régence de ce royaume & l'Angleterre lui fit perdre cette derniere espérance. Bien-tôt forcé de retraite en retraite par Warwich, il se trouva renfermé dans *Alnewick*. Il fit des prodiges de valeur ainsi que la garnison, qui n'étoit composée que des foibles débris des troupes Françoises qu'il avoit amenées. Son courage le sauva. Le général Anglois lui permit de se retirer. Il rendit la place par capitulation & repassa en France avec ce qui lui restoit de soldats.

Le duc de Bourgogne étoit généreux. Il respecta l'infortune de Marguerite. Quoi qu'allié d'Edouard, il ne crut pas manquer à ses engagemens en paroissant touché des disgraces de cette princesse. Il la combla d'égards, d'honneurs & de présens.

Averti que des détachemens de la garnison de Calais cherchoient à l'enlever, il lui donna des archers de sa garde pour l'escorter : enfin il n'oublia aucune des attentions qui pouvoient adoucir le sentiment de ses malheurs. Le comte de Charolois n'eut pas des procédés moins nobles. Avant que de quitter les Pays-Bas, on la contraignit d'accepter deux mille écus d'or. Elle prit la route du Barrois pour se rendre auprès du duc de Calabre son frere. On dit que cette reine, qui jusqu'alors avoit été prévenue contre le duc de Bourgogne, témoigna tout haut le regret dont elle étoit pénétrée de ne s'être pas d'abord adressée à ce prince, au lieu d'avoir mandié à la cour de France des secours inutiles par leur médiocrité, accordés encore de mauvaise grace.

ANN. 1461.

Cont. de Monstrelet.

Louis, uniquement appliqué à ses vues particulieres, voyoit avec indifférence tout ce qui ne paroissoit pas avoir un rapport direct avec l'intérêt présent. En suivant sa politique il auroit dû secourir plus efficacement la reine d'Angleterre, afin de prolonger les troubles de ce royaume, &

d'empêcher par ce moyen Edouard de s'affermir sur le trône. Les affaires dont il étoit pour lors entierement occupé l'empêcherent probablement de s'appercevoir de cette faute.

ANN. 1462. à 1463.

Troubles de Navarre. Révolte des Catalans.

Trés. des Ch. Preuves de Commines. Hist. mod. de Louis XI. Hist. d'Esp. Hist. du Lan- Nott. Vascon. &c.

Dom Juan, roi d'Aragon, s'étoit vainement flatté que la mort de son fils mettroit fin aux troubles qui déchiroient ses états. Le malheureux dom Carlos, avant que de rendre les derniers soupirs avoit institué Blanche sa sœur, héritiere du royaume de Navarre. Sur le bruit qui s'étoit répandu que le prince avoit été empoisonné, les Catalans reprirent les armes, s'unirent entre eux par les plus forts sermens; & pour ne laisser aucune espérance de retour ils dresserent un acte de délibération qui déclaroit dom Juan *ennemi de leur république*, & déchu de tous les droits de souveraineté. Cette déclaration fut publiée à son de trompe dans Barcelonne, & envoyée aux autres villes & communautés, avec invitation d'y adhérer. Louis attentif à ce qui se passoit dans cette province, fit assurer les revoltés de sa protection. Il avoit aussi sur la Navarre des prétentions qu'il seroit assez difficile d'ex-

Trésor des Chart.

pliquer. Le comte de Foix réclamoit pareillement les droits de la princesse Leonore son épouse, héritiere de la couronne de Navarre au défaut de Blanche sa sœur aînée. Il entra dans ce royaume avec un corps de troupes pour s'en assurer. Le comte d'Armagnac marcha contre lui. Le roi d'Aragon informé que le monarque François attisoit le feu de la rébellion, s'appuya de son côté de l'alliance de l'Angleterre ; mais Edouard avoit alors des intérêts trop pressans à soutenir dans ses propres états pour diviser ses forces. Enfin dom Juan prit le parti de s'accommoder avec Henri IV, roi de Castille. La paix alloit se conclure entre ces deux princes, les articles étoient signés, lorsque les Catalans arrêterent la négociation en offrant au Castillan de se soustraire à la domination des rois d'Aragon pour devenir sujets de la monarchie d'Espagne. Henri accepta leurs propositions. Il fut en conséquence proclamé souverain dans Barcelonne, & confirma en cette qualité les priviléges de la province. Il envoya en même tems des troupes sous la conduite de

ANN. 1462. à 1463.

ANN. 1462. à 1463.

Jean de Beaumont, pour en prendre possession. Le roi d'Aragon ne se rebutta pas, il employa de nouvelles tentatives auprès du roi de Castille, qui changea encore de parti. Il paroit que ces deux monarques ne cherchoient qu'à se tromper l'un l'autre, car dans le même tems D. Juan sollicitoit l'appui du roi de France contre les Castillans.

Le roi d'Aragon engage au roi de France le Roussillon & la Cerdagne. *Ibid.*

Louis connoissoit trop ses avantages pour se laisser amuser par des promesses. Il offroit de l'argent & des troupes, & demandoit des sûretés. L'Aragonnois y consentit. Dès ce moment le roi abandonna les Catalans, quoiqu'ils lui offrissent de se soumettre à la France. Ils eurent de nouveau recours à la protection du roi de Castille. Cependant par l'entremise du comte de Foix les rois de France & d'Aragon eurent une conférence entre Mauleon & Sauveterre dans le comté de Soule, petite province limitrophe du Bearn & de la basse Navarre. Dans cette entrevue les conditions du traité furent arrêtées. Louis s'obligea de prêter trois cens cinquante mille écus, &

de fournir sept cens lances au roi d'Aragon, qui lui céda en engagement les comtés de Roussillon & de Cerdagne, sous la condition que les revenus de ces deux comtés ne seroient point déduits sur les sommes avancées par le roi de France, qui prit encore des mesures plus précises pour s'en assurer la possession en les incorporant au domaine de la couronne, comme faisant partie des prétentions de Marie d'Anjou sa mere, issue d'Yoland d'Aragon.

Ann. 1462. à 1463.

Tandis que les deux rois étoient occupés de cette négociation, la reine d'Aragon se trouvoit investie dans Girone par l'armée des rebelles. La ville fut emportée d'assaut, & cette princesse eut à peine le tems de se réfugier avec le prince Ferdinand son fils dans la forteresse de *Gironela*. Les assiégeans la presserent si vivement qu'elle fut en peu de jours réduite aux dernieres extrémités. Elle avoit tout à craindre si sa mauvaise fortune la livroit entre les mains des Catalans qui brûloient du desir de venger sur elle la mort du prince de Viane dont la voix publique l'accusoit. Le roi d'Aragon avoit déja tenté

Les troupe Françoises délivrent la reine d'Aragon assiégée dans Girone. *Ibid.*

ANN. 1462. à 1463.

inutilement de la dégager du péril qui la menaçoit. La plûpart des villes lui avoient refusé le passage. Enfin il désespéroit de prévenir les plus grands malheurs, lorsque le comte de Foix & le seigneur d'Albret, à la tête de six mille hommes de cavalerie & d'un corps d'infanterie, après avoir traversé rapidement le Roussillon & forcé les gorges des Pyrénées, s'avancerent vers Girone. A leur approche les rebelles se retirerent, & la reine heureusement délivrée du plus grand danger qu'elle eût couru de sa vie, n'eut que des graces à rendre à ses libérateurs.

D. Blanche de Navarre remise au comte de Foix. Triste déstinée de cette princesse.

Ibid.

Dans cette confusion d'intérêts, de guerres, de négociations, de traités, dictés par le besoin, violés sans pudeur, on chercheroit inutilement un seul trait de générosité. Louis XI prêtoit son argent à intérêt & vendoit ses soldats au roi d'Aragon, qui de son côté, en cédant au monarque François les comtés de Roussillon & de Cerdagne, fomentoit secrétement la révolte des habitans de ces deux provinces contre lesquels on fut obligé d'envoyer des troupes sous la conduite de Jacques d'Armagnac, duc

de Nemours, pour les contraindre à se soumettre. Le comte de Foix, médiateur entre les rois de France & d'Aragon, n'agissoit que pour son intérêt particulier. Après la mort de dom Carlos la succession du royaume de Navarre appartenoit à dona Blanche, l'aînée de ses deux sœurs, dont le comte de Foix avoit épousé la seconde. Un des premiers articles du traité conclu avec le roi d'Aragon portoit, que Blanche seroit remise entre les mains du comte. Elle étoit pour lors en Navarre. Les charmes, les vertus, la piété de cette princesse, la rendoient digne d'une plus heureuse destinée. Unie dès sa plus tendre jeunesse avec Henri IV, roi de Castille, qui par son incontinence acquit le triste surnom d'*impuissant*; elle avoit supporté toute l'amertume & tous les dégoûts attachés à des nœuds si mal assortis. Ces liens honteux furent rompus par un jugement qui déclara l'impuissance respective de part & d'autre. Depuis ce tems elle avoit passé ses plus belles années dans la retraite, veuve sans avoir eu d'époux. Pour comble d'infortune un pere barbare la sacrifioit à ses vues

ANN. 1462. à 1463.

Ann. 1462. à 1463.

ambitieuſes. Il eſſaya d'abord de la tromper en lui diſant qu'il l'a conduiſoit en France pour l'unir au duc de Berry, frere du roi; mais elle étoit inſtruite du traité. Elle répondit au roi d'Aragon qu'elle ne conſentiroit jamais à ce voyage; elle eſſaya, mais en vain, de le fléchir par ſes larmes. Dom Juan étoit accoutumé à mépriſer la voix de la nature. Voyant qu'il ne pouvoit ſurmonter la répugnance de ſa fille, il l'a fit arrêter & prit avec elle la route des Pyrénées. Lorſqu'elle fut arrivée à Roncevaux, elle fit une proteſtation contre la violence qu'on employoit contre elle, ajoutant qu'elle déclaroit nulles toutes les renonciations qu'on pourroit dans la ſuite lui arracher pour aſſurer cette ſucceſſion à la comteſſe de Foix ſa ſœur, ou au prince Ferdinand, ſon frere du ſecond lit. Trois jours après cette proteſtation elle tranſporta par un ſecond acte tous ſes droits au roi de Caſtille, Henri IV, en conſidération de l'amitié qu'il avoit témoignée au prince de Viane. Elle écrivit dans le même tems à ce monarque la lettre la plus tendre, dans laquelle elle lui rappelloit leurs

premiers engagemens & les malheurs qui l'avoient poursuivie sans relâche depuis leur séparation. Enfin le captal de Buch vint la recevoir des mains de son impitoyable pere ; on la conduisit dans le château d'Orthés en Bearn, où elle fut enfermée. Elle y mourut deux ans après, empoisonnée, dit-on, par sa propre sœur, la comtesse de Foix. Il est humiliant, en écrivant l'histoire, de n'avoir souvent à rapporter que des attentats publics ou des crimes particuliers.

Ann. 1462. à 1463.

Continuation de la guerre. Le roi de France arbitre des rois de Castille & d'Aragon. *Ibid.*

La levée du siége de Gironne, loin de terminer les troubles de Catalogne paroissoit au contraire n'avoir servi qu'à les augmenter. Les révoltés, secondés par les Castillans, reprirent plusieurs des places qu'on leur avoit enlevées. Dom Juan entra en Catalogne à la tête d'un armée, investit Barcelone dont il fut obligé de lever le siége, tandis que ses états d'Aragon se trouvoient attaqués par le roi de Castille. Il courut pour les défendre ; Henri retourna en Catalogne, & pour la seconde fois fut proclamé souverain dans Barcelone. Les troupes Françoises qui étoient au service du roi d'Aragon, refuserent de

Ann. 1462. à 1463.

combattre contre les Espagnols, alléguant pour motif de ce refus les anciens traités entre cette nation & la France. Cette guerre continua pendant presque tout le cours de cette année avec des succès divers, jusqu'à ce que le roi d'Aragon, désespérant de dompter les rebelles tant qu'ils seroient soutenus par le roi de Castille, gagna l'archevêque de Tolede & le marquis de Villena, les deux ministres favoris de ce prince. Ils lui conseillerent d'écouter les propositions d'accommodement. Henri IV offrit de s'en rapporter au jugement du roi de France, & dom Juan se soumit à la même décision. Ces deux monarques se flattoient chacun de son côté, d'un jugement favorable. Louis choisi pour arbitre donna un arrêt dont les parties intéressées furent également mécontentes. Il décida que le roi de Castille renonceroit à toutes ses prétentions sur la Navarre; qu'il abandonneroit les Catalans qui rentreroient sous la domination du roi d'Aragon, & que dom Juan remettroit au pouvoir de Henri la ville d'*Estelle*, place très-forte, située à l'extrémité de la Navarre, &

considérée comme la principale clef de ce royaume du côté de la vieille Castille. Les plénipotentiaires des deux rois se rendirent à Bayonne, où ils ratifierent au nom de leurs maîtres les conditions du traité, qui furent rédigées conformément au jugement. Les Catalans se voyant abandonnés sans retour par les rois de France & de Castille, & voulant à quelque prix que ce fût secouer le joug de la domination Aragonoise, appellerent à la souveraineté de leur pays l'infant dom Pedre de Portugal, & la guerre désola cette malheureuse province avec plus de fureur qu'avant l'accommodement. A peine dom Juan eut-il signé les conventions arrêtées à Bayonne qu'il s'occupa des moyens d'en éluder l'exécution. Il fit pour cet effet intervenir les états de Navarre qui représenterent au roi de France qu'on n'avoit pû démembrer du royaume la ville d'Estelle ainsi que le territoire qui en dépendoit, sans violer les constitutions fondamentales. Le roi de France, à qui les députés Navarrois s'adresserent, répondit qu'il avoit prononcé » sa sentence arbitrale » sur l'avis des plus habiles jurifcon-

ANN. 1462. à 1463.

» ſultes, & qu'il n'y apporteroit aucun » changement. « Le comte & la comteſſe de Foix, préſomptifs héritiers du royaume de Navarre, firent auſſi ſur le même ſujet des remontrances auxquelles le roi ne put ſe diſpenſer d'avoir égard. Il leur remit en indemnité les comtés de Rouſſillon & de Cerdagne qu'il venoit d'unir au domaine de la couronne, & juſqu'à ce qu'il pût leur en aſſurer la poſſeſſion il leur abandonna en engagement la ville & la ſénéchauſſée de Carcaſſone. Eſtelle refuſa ouvertement de reconnoître le roi de Caſtille qui vint en former le ſiége & fut obligé de ſe retirer, effrayé par des écrits anonymes qui l'avertiſſoient qu'on vouloit attenter à ſes jours.

ANN. 1462. à 1463.

Entrevue des rois de France & de Caſtille. *Ibid.*

Cependant Louis & Henri ſe diſpoſoient pour la conférence qu'ils étoient convenus d'avoir enſemble ſur les frontieres de leurs états. Le roi de France vint de Bayonne à Saint Jean de Luz, tandis que celui de Caſtille ſe rendoit à Fontarabie. Ils ſe trouverent en préſence l'un de l'autre, ayant entre eux la riviere de *Bidaſſoa*, qui forme en cet endroit la ſéparation des deux royaumes. Cette

entrevue offrit un contraſte auſſi frappant que ſingulier. Henri IV, depuis ſes premieres années plongé dans la molleſſe, étoit en même tems le prince le plus faſtueux : on ne reſpiroit à ſa cour que les plaiſirs & le luxe. Les plus riches étoffes, les pierres précieuſes, couvroient le ſouverain & ſa ſuite. Ils avoient prodigué l'or juſqu'à l'employer pour les voiles des bâtimens qui devoient les porter ſur le fleuve. Cette troupe brillante s'avança vers la rive oppoſée, où le monarque François l'attendoit dans le plus ſimple appareil. Louis qui ſe picquoit de dédaigner la pompe extérieure, ſembloit avoir affecté dans cette occaſion d'outrer ſa négligence ordinaire. *Il ne tenoit comte de ſoi vêtir ne parer richement, & ſe mettoit ſi mal que pis ne pouvoit.* Couvert d'un habit de gros drap qui le ſerroit extraordinairement, il mettoit par-deſſus un pourpoint de futaine. Sa tête étoit à peine ombragée d'un petit chapeau preſque ſans bords en forme de calotte, orné d'une médaille de plomb où l'on voyoit l'empreinte de la repréſentation de N. D. C'eſt ainſi que les écrivains contemporains nous le repré-

ANN. 1462. à 1463.

ſentent. Les ſeigneurs, à l'imitation de leur ſouverain, n'étoient pas vêtus plus magnifiquement. Les hiſtoriens Eſpagnols obſervent, que dans le court entretien que les deux princes eurent enſemble, le Caſtillan avoit la main appuyée ſur la barque qui l'avoit amené, afin, diſent-ils, de montrer que le cours de la riviere de Bidaſſoa lui appartenoit, indice aſſez équivoque, & qui prouve encore moins, ainſi qu'ils le prétendent, que leurs rois diſputoient alors la préſéance à nos monarques. Depuis long-tems cette conteſtation étoit réglée à notre avantage. Après quelques momens de converſation particuliere les courtiſans s'approcherent. On fit la lecture du traité qui renouvelloit les anciennes alliances entre les couronnes. Louis & Henri ſe ſéparerent aſſez peu ſatisfaits l'un de l'autre. Leurs caracteres avoient trop peu de reſſemblance pour que cette entrevue produiſît une amitié à laquelle d'ailleurs leurs intérêts ne s'oppoſoient pas moins que leurs inclinations.

Si le roi dans cette conférence porta le mépris des habillemens juſqu'à l'excès d'une épargne indécente,

il se montra prodigue par les présens qu'il distribua aux courtisans du roi de Castille. Il s'attacha sur-tout à gagner les ministres de ce prince qu'il combla de ses libéralités. L'art de faire des traîtres fut toujours un des principaux ressorts de sa politique. Il n'épargnoit rien pour acquérir des créatures dans les cours étrangeres. On rapporte communément à l'entrevue de Bidassoa l'origine de l'aversion réciproque des François & des Espagnols, opinion assez peu vraisemblable. On ne se fit de part ni d'autre aucun outrage qui pût produire de pareils sentimens. On se persuadera difficilement que des courtisans de deux princes, les uns couverts de riches habits, les autres vêtus simplement, ayent pû prendre de cette différence occasion de se haïr, & porter dans leur patrie le germe d'une inimitié nationale qui se soit transmis de génération en génération pendant le cours de trois siecles. L'auteur moderne de l'histoire de Louis XI observe judicieusement à ce sujet, que ce n'est point dans une cause si frivole qu'il faut chercher la source de cette haine, mais dans

ANN. 1462. à 1463.

ANN. 1462. à 1463.

la rivalité qui se fit sentir aussi-tôt que les deux puissances se toucherent par leurs limites. Ce qui n'arriva que dans des tems postérieurs, lorsque la Castille, l'Aragon, & la plus grande partie du royaume de Navarre furent réunis sous la même domination.

Institution du parlement de Bordeaux. *Ordonn. L. I. tit. XVI.*

Il étoit indispensable de rapporter sans interruption ces divers événemens, afin que les lecteurs pussent les saisir d'un coup d'œil, lorsque la suite de l'histoire obligera d'en rappeller le souvenir. Quoique cette guerre, & cet enchaînement de négociations occupassent le roi, elles ne fixoient pas cependant toute son attention. Ce fut durant le cours des voyages entrepris à ce sujet qu'il institua le parlement de Bordeaux pour la sénéchaussée de Gascogne, d'Aquitaine, des Landes, le Bazadois, le Perigord & le Limousin. Les lettres d'érection portent : *tant qu'il plaira à notre volonté. Jean Tudert*, maître des requêtes, fut nommé premier président de cette cour supérieure.

Commerce. Etablissement des foires de Lyon.

Charles VII attentif à favoriser le commerce avoit accordé à la ville de Lyon le privilége de deux foires avec

exemption absolue de tous droits, tant domaniaux que de nouvelles impositions sur toutes les marchandises, de quelque nature qu'elles fussent. Vers le milieu de son regne il en octroya une troisieme. Il est exprimé dans les lettres de concession que ces foires ou marchés étoient établis à l'instar des foires de Champagne dont il a déja été fait mention dans les précédens volumes. A ces trois premieres foires le roi en ajoûta cette année une quatrieme. Le bailly de Mâcon en fut institué conservateur perpétuel. Dans ces marchés les négocians de toutes nations étoient admis, & jouissoient avec les regnicoles d'une entiere égalité, soit dans les ventes & les achapts, soit dans les échanges. Pour la facilité du commerce les espéces de toutes les monnoyes étrangeres étoient reçues suivant leur juste valeur. Nul obstacle, ni pour l'entrée, ni pour la sortie de l'argent ou des marchandises. Ces franchises particulieres & momentanées donnoient une legere idée de la liberté du commerce, que toutes les nations de l'Univers méconnoissoient depuis long-tems. L'abondance géné-

ANN. 1462. à 1463.

Ordonn. l. v. tit. XIII.

ANN. 1461. à 1463.

rale qui résulteroit d'une liberté plus étendue procureroit des ressources plus sûres & plus avantageuses que celles qu'on tire du produit de tant de droits multipliés, & des entraves qui, presque à chaque pas, retrécissent ou interceptent la circulation. Tous les peuples conviennent de cette vérité, aucun ne veut donner l'exemple.

Par le septieme article de l'établissement des foires de Lyon, le roi avoit ordonné en termes exprès : qu'il seroit libre à tout particulier de faire passer ses fonds en pays étranger par la voie des lettres de change, *pourvû toutefois que ledit argent ne fût point porté à Rome directement ou indirectement.* Cette défense étoit une suite du ressentiment du monarque joué par la cour Romaine avec si peu de ménagement & de bienséance, dans l'affaire de la pragmatique. Le pape essaya, mais inutilement, de le faire revenir. L'empressement du pontife étoit une nouvelle preuve de l'imprudence qu'on avoit eue d'ajouter foi à des promesses équivoques, & n'en faisoit que mieux sentir la honte attachée aux démarches précipitées.

A peine la pragmatique-sanction avoit-elle été abrogée qu'on vit renaître en France les exactions ordinaires émanées de la chambre apostolique. Les distributions des bénéfices furent de nouveau exposées à l'enchere. Les ecclésiastiques couroient à Rome acheter des graces expectatives, & ce commerce scandaleux s'exerçoit avec la plus indécente publicité. L'or & l'argent du royaume passerent les Alpes. Il en sortit une si prodigieuse quantité qu'il n'étoit plus possible d'en trouver chez les banquiers. Sur les plaintes générales de la plus saine partie du clergé de France, le parlement adressa des remontrances au roi, qui rendit une ordonnance par laquelle il enjoignoit au procureur général d'appeller au futur concile des entreprises du St. siége. Ce premier acte mortifia d'autant plus le pontife qu'il ne s'étoit pas imaginé que le roi dût se rétracter si promptement. On publia des défenses de porter de l'argent à Rome, & c'étoit punir l'avidité de cette cour par l'endroit sensible.

Ann. 1462. à 1463.

Ordre au procureur général d'appeller au concile contre les vexations de la cour de Rome.

Ibid.

Pie fut plus heureux auprès du duc de Bourgogne qui fournit à sa

Le pape dispense le duc de Bourgo-

ANN. 1462. à 1463.

gne du vœu de la croisade.

Cont. de Monstrelet. Hist. Ecclés.

recommandation des troupes à l'électeur de Mayence, *Adolphe de Nassau*, pour l'aider à déposer *Deither*, ancien électeur excommunié & déposé solemnellement pour avoir refusé de comparoître à Rome, & de payer l'annate de son archevêché. En reconnoissance de ce service, le pape dispensa le duc d'accomplir le vœu qu'il avoit fait de marcher en personne contre les Mahometans, moyennant la promesse d'entretenir un corps de troupes de six mille hommes. Quelque tems après, Antoine, bâtard de Bourgogne, prit la croix pour le voyage d'outre-mer, accompagné de deux mille combattans. Il s'embarqua au port de l'Ecluse en présence du duc son pere, qui lui donna cent mille écus d'or pour les frais de son entreprise.

Le roi céde au duc de Bourgogne ses prétentions sur le duché de Luxembourg.

Trés. des Ch.

Quelques sujets de mécontentement que le roi dans la suite ait pû donner au duc de Bourgogne, on est toutefois obligé de convenir pour sa justification, que durant le cours des deux premieres années de son regne il se conduisit d'une maniere à ne pas mériter les reproches d'ingratitude. Il avoit des prétentions sur le

duché

duché de Luxembourg qui pouvoient lui fournir, pour revendiquer cette principauté, des titres au moins aussi plausibles que ceux en vertu desquels le duc s'en étoit mis en possession. Dans le dessein de s'acquitter envers ce prince des services passés & de s'attirer sa confiance, il lui transporta, non-seulement tous ses droits, mais il lui fit encore une entiere remise de la somme de cinquante mille écus payée par le feu roi au duc de Saxe & à ses co-héritiers pour prix de leur renonciation. Dans le même tems que le monarque paroissoit porter à l'excès la bienveillance & les égards pour le duc de Bourgogne, il tenoit avec le fils une conduite entierement opposée. Toujours inquiet de l'étroite alliance du duc de Bretagne avec le comte de Charollois, il s'attachoit sourdement à la traverser, ou du moins à leur susciter des embarras qui rendissent inutiles les desseins dangereux qu'il leur supposoit. Il combla de ses bienfaits le seigneur de Croi. Non content de lui avoir donné la charge de grand maître, il lui céda la ville & le territoire de Guines, & pour donner plus d'autenticité à cette

ANN. 1462. à 1463.

ANN. 1462. à 1463.

grace, il ordonna qu'elle fût publiée à son de trompe dans Paris, persuadé qu'il ne pouvoit rien faire qui mortifiât davantage le comte. Il accorda une retraite dans sa cour au comte d'Estampes, accusé d'avoir trempé dans cette conspiration ridicule des images de cire que nous avons rapportée ci-dessus. Enfin il suffisoit d'être mal avec le comte de Charolois pour être assuré d'un accueil favorable auprès du roi. On vit dès-lors les commencemens de cette haine personnelle entre Louis & Charles que le tems, la raison, leurs intérêts, ne purent jamais rallentir, suspendue quelquefois par des traités toujours captieux, arrachés à l'impuissance de se nuire pour le moment, & violé de part & d'autre sans scrupule comme sans pudeur aussi-tôt que l'occasion se présentoit de le faire avec avantage.

Fin du XVI volume.

De l'Imprimerie de P. AL. LE PRIEUR, Impr. du Roi, rue S. Jacques, à l'Olivier.

Errata du XVI volume.

PAGE 115, *ligne* 10, réduction, *lisez* rédaction.
Pag. 163, *l.* 20, Oudet, *lis.* Odet.
Pag. 205, *l.* 7, 1467, *lis.* 1462.
Pag. 286, Bremius, *lis.* Brennus.
Pag. 468, *l.* 12, l'a, *lis.* la.
Pag. 480, *l.* 3, déposer, *lis.* déposséder.



